

OBJET :

PROJET D'AMÉNAGEMENT GÉNÉRAL ETUDE PRÉPARATOIRE

SECTION 1 – ANALYSE DE LA SITUATION EXISTANTE

MAÎTRE DE
L'OUVRAGE :



ADMINISTRATION COMMUNALE DE DIFFERDANGE
40 AVENUE CHARLOTTE
L-4530 DIFFERDANGE

DATES :

APPROBATION DU CONSEIL COMMUNAL
20/11/2019

AVIS DE LA COMMISSION D'AMÉNAGEMENT
29/03/2020

VOTE DU CONSEIL COMMUNAL
29/06/2021

APPROBATION DU MINISTRE AYANT L'AMÉNAGEMENT
COMMUNAL ET LE DÉVELOPPEMENT URBAIN DANS SES
ATTRIBUTIONS

____ / ____ / ____

CONCEPTION :



ESPACE ET PAYSAGES
URBANISME / CADRE DE VIE / ENVIRONNEMENT



Oeko-Bureau
Ecologie / Aménagement du territoire
Didactique de l'Environnement
Boîte Postale 44
L-3701 Rumelange
Luxembourg

VANDRIESSCHE
urbanistes et architectes

TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES	3
SECTION. I. Analyse de la situation existante	5
Art. 3. Eléments de l'analyse	5
3.1. Contexte national, régional et transfrontalier.....	5
3.2. Démographie	17
3.3. Situation économique	23
3.4. Situation du foncier	25
3.5. Structure urbaine	31
3.6. Equipements collectifs	49
3.7. Mobilité	55
3.8. Gestion de l'eau	73
3.9. Environnement naturel et humain.....	77
3.10. Plans et projets réglementaires et non réglementaires	127
3.11. Potentiel de développement urbain	145
3.12. Dispositions légales et règlementaires arrêtées au niveau national	159
TABLE DES ILLUSTRATIONS	173
Figures.....	173
Graphiques	173
Tableaux	173
Photographies	174
Plans.....	174

SECTION I. ANALYSE DE LA SITUATION EXISTANTE

Art. 3. ÉLÉMENTS DE L'ANALYSE

L'analyse de la situation existante comporte au moins les points suivant :

3.1. CONTEXTE NATIONAL, RÉGIONAL ET TRANSFRONTALIER

3.1.1. L'IDENTIFICATION DES ENJEUX AUXQUELS LA COMMUNE EST CONFRONTÉE

La commune de Differdange est aujourd'hui confrontée à de nombreux enjeux :

- Maintenir le fort taux de croissance de population en rendant la commune plus attractive pour tous
- Donner des chances de survie à l'activité agricole
- Favoriser l'intégration et le développement d'activités industrielles et artisanales
- Mettre en valeur les activités touristiques
- Mettre en valeur les activités commerciales de la commune et en développer l'attractivité
- Modifier l'identité communale en développant l'attractivité résidentielle
- Favoriser les chemins courts et la proximité des équipements de quartier
- Renforcer l'attractivité et la mixité des centres d'Obercorn et Niedercorn
- Mettre en valeur de l'identité culturelle et de loisirs de Differdange
- Mise en valeur des éléments structurants et identitaires de la Commune
- Combler les interfaces manquantes en favorisant le commerce de proximité
- Combler les interfaces manquantes en espaces publics et entre zones d'activités et logements
- Remédier aux interfaces manquantes entre urbanisation et zone verte
- Mettre en valeur le patrimoine bâti et son espace public
- Gérer les dernières réserves dans un sens d'économie d'espaces et en favorisant les chemins courts
- Mettre en valeur et protéger les éléments identitaires de l'environnement naturel et paysager

3.1.2. DÉTERMINATION D'UN DÉVELOPPEMENT COMPATIBLE AVEC LES OPTIONS D'AMÉNAGEMENT RÉGIONALES ET NATIONALES, ET PLUS SPÉCIFIQUEMENT, AVEC LE PROGRAMME DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET LES PLANS ÉTABLIS EN EXÉCUTION DE LA LOI MODIFIÉE DU 30 JUILLET 2013 CONCERNANT L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

3.1.2.1. Scénario de développement

Afin de répondre à ces enjeux la commune a élaboré un scénario de développement axé autours des points suivants :

- Améliorer la qualité des lotissements existants par l'aménagement de ses espaces publics, la création d'équipements de proximité, la conservation des cités ouvrières sans en empêcher les améliorations
- Incrire dans le PAG les entreprises agricoles et les terrains qu'elles exploitent dans des zones relatives à leurs fonctions actuelles
- Envisager la liaison/transition de la zone industrielle d'Arcelor Mittal avec les quartiers alentours (inscription de zones de transition et de trajets piétons et cyclistes dans le PAG)
- Prévoir des zones permettant l'hébergement à proximité du Doggerplateau et des éléments représentatifs du patrimoine
- Maintenir l'interdiction du PAG de réaliser du logement dans les rez-de-chaussée des immeubles du centre de Differdange
- Maintenir des commerces de proximité en offrant un espace public plus convivial avec possibilité de stationnement (PAG + travaux) aux endroits stratégiques
- Eviter la concurrence entre plateau Funiculaire et centre ville, favorisant l'installation d'activités complémentaires
- Diversifier l'offre en logements en exigeant dans les PAP NQ des aménagements publics de qualité et une mixité de typologies et donc une diversité de tailles et de prix de logements. Apporter ainsi mixité sociale au projet « terrasses de la ville » ou à la concentration de logements sociaux rue du Parc des Sports

- Aménager la place entre la rue du Parc des Sports et rue Gallion et la relier aux équipements sur les hauteurs d'Obercorn et la place Prince Jean.
- Prévoir entre les terrains d'Arcelor Mittal et les centres de Differdange et Niedercorn des zones au PAG et des PAP pour pouvoir traiter l'entrée de ville suivant le thème de l'accueil, reconvertis la gare de triage, et greffer le site industriel à la ville
- Poursuivre la politique de mise en valeur de Lasauvage et du plateau du Dogger et sa liaison avec les autres localités de la commune. Orienter son identité vers les loisirs et la culture
- Renaturer la Chiers et la traiter comme élément structurant l'espace urbain, c'est-à-dire la rendre perceptible
- Mettre en valeur les atouts et éléments distinctifs des différentes localités et quartiers de la commune : centre ancien de Differdange, cités ouvrières à Fousbann et Lasauvage, centre à caractère rural de Niedercorn, équipements sportifs à Obercorn
- Traiter le front de commune du côté de Hahneboesch par des écrans verts

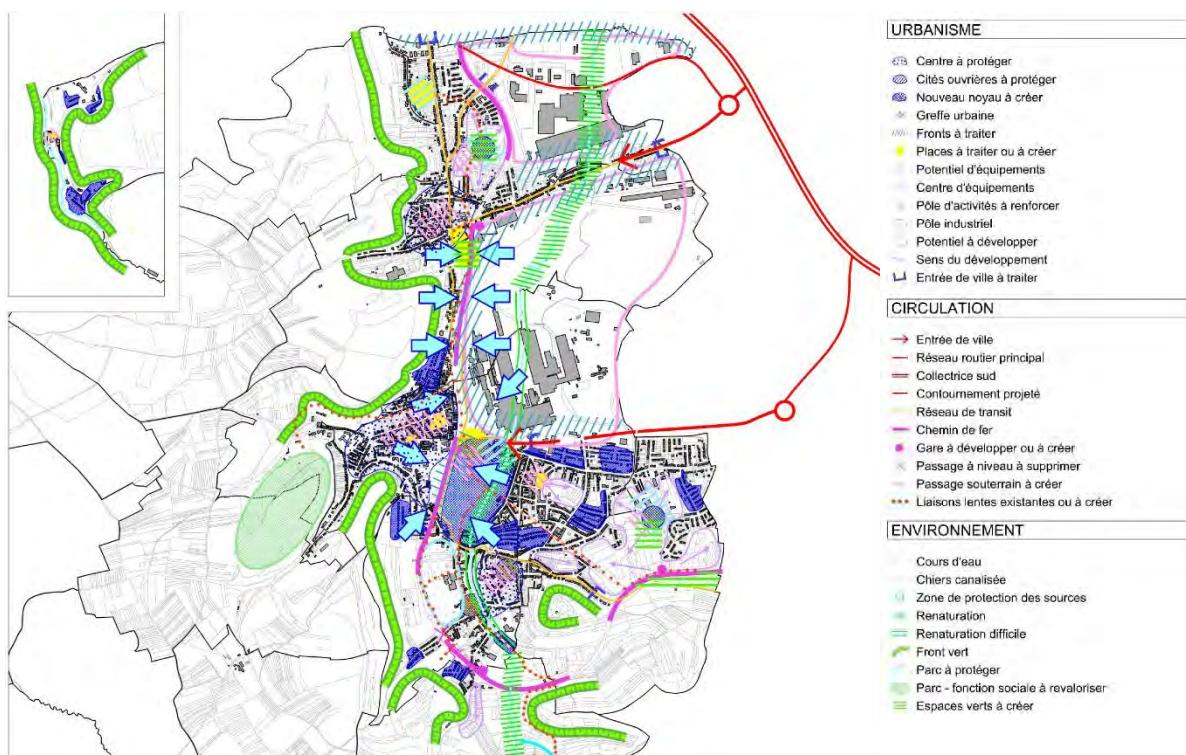


Figure 3.1-1 - Scénario de développement de la commune de Differdange

3.1.2.2. Compatibilité avec les options d'aménagement régionales et nationales

Le développement urbain et rural

I	CREER ET MAINTENIR DES VILLES, AGGLOMERATIONS ET REGIONS URBAINES DYNAMIQUES, ATTRACTIVES ET COMPETITIVES		
1)	Créer des villes attractives et dynamiques comme fondement d'un développement économique durable Assurer un développement urbain équilibré pour redéployer la fonction résidentielle dans les villes	+	Confirmer la vocation des villes et des quartiers urbains en tant que lieux de résidences, lieux de commerce et lieux de culture
	Maintenir et valoriser les potentialités spécifiques de chaque ville comme facteurs motivants de localisation	+	Sauvegarde et restauration du centre et du patrimoine bâti tout en permettant une architecture plus contemporaine
	Développer le tourisme culturel et le tourisme d'affaire en combinant qualité de vie urbaine et tourisme de qualité	o	
2)	Renforcer la structure économique des régions par la diversification et le développement du potentiel endogène local	+	

	Soutenir la diversification de la structure économique régionale Sauvegarder l'attractivité de l'agglomération de Luxembourg en contenant son potentiel de développement de manière à assurer une complémentarité avec les autres pôles d'activités du pays Promouvoir le développement de la région Sud et en réorienter l'occupation du sol en œuvrant vers une reconversion multifonctionnelle des friches industrielles Promouvoir et développer la vocation économique de la « Nordstad »	+ o + o	<i>mise à disposition de chaque type d'entreprises des surfaces d'accueil adéquates</i> <i>Concentrer le développement industriel et commercial sur les sites industriels existants et sur les friches à convertir Revaloriser les anciennes minières en vue d'y assurer la protection du milieu naturel et d'y favoriser le développement d'activités de loisirs respectueuses de l'environnement</i>
3)	Créer des milieux économiques innovateurs et garantir la présence des ressources humaines indispensables à l'animation de ces milieux Stimuler le potentiel d'innovation de l'économie en soutenant la recherche et les activités innovantes dans le domaine des technologies de l'environnement et dans d'autres secteurs d'avenir Soutenir les entreprises par un partenariat actif entre les principaux acteurs de l'économie, de la recherche et de l'éducation Favoriser la mise en oeuvre d'une politique intégrée de formation recherche	o o o	
II	DIVERSIFIER LES ACTIVITES ECONOMIQUES PERSPECTIVE D'UN DEVELOPPEMENT DURABLE	DANS LES REGIONS RURALES DANS LA	
1)	Promouvoir une agriculture multifonctionnelle sur l'ensemble du territoire par la diversification des activités agricoles Maintenir une masse critique d'exploitations agricoles viables, de type familial et respectueuses de l'environnement Diversifier les activités et les productions de l'agriculture Valoriser le potentiel économique et écologique de l'agriculture biologique Renforcer l'intégration de l'agriculture dans le développement régional, entre autres par la commercialisation des produits au niveau régional	o o o o	
2)	Développer un tourisme rural doux Renforcer l'intégration du tourisme dans l'économie et le développement régional en affirmant ses liens avec la région et en développant le partenariat entre acteurs et avec d'autres secteurs d'activités Améliorer et diversifier les infrastructures et les activités touristiques Conserver et promouvoir la qualité et la diversité de l'environnement naturel mais aussi du patrimoine archéologique et architectural traditionnel comme base du tourisme rural Développer l'organisation, la promotion et l'animation des produits touristiques	o o o o	<i>Développer des infrastructures et activités sportives profitables au tourisme</i>
3)	Renforcer l'économie régionale en améliorant le tissu économique au niveau des petites et moyennes entreprises (PME) Diversifier l'économie régionale en milieu rural en soutenant activement les PME dynamiques et innovatrices locales (artisanat, services, commerce)	+ o	
	Concentrer le développement économique dans des centres locaux et régionaux multifonctionnels	+	<i>Concentrer l'implantation des petites et moyennes entreprises dans un centre de développement et d'attraction</i>

	Valoriser le bois en tant que ressource endogène des régions rurales	o	
4)	Favoriser le développement de synergies par des stratégies de coopération et de développement rural intégré	o	
	Soutenir les parcs naturels en tant que moteurs d'un développement régional durable	o	
	Promouvoir un développement rural intégré en favorisant le partenariat entre acteurs régionaux et la mise au point de systèmes d'aides adaptées aux régions	o	
	Poursuivre les mesures et actions de développement rural engagées dans le cadre des programmes communautaires (par exemple Objectif 2 et Plan de Développement Rural) et des initiatives communautaires, par exemple Leader I/II/+)	o	
III	DEVELOPPER DES STRUCTURES URBAINES ET RURALES COMPATIBLES AVEC LES EXIGENCES ENVIRONNEMENTALES SUR LE PRINCIPE D'UN AMENAGEMENT DU TERRITOIRE DURABLE (DIVERSITE DES FONCTIONS, DENSITE D'OCCUPATION ET TRAJETS COURTS)		
1)	Définir une politique d'urbanisation prioritairement orientée vers la densification et le renouvellement urbain à l'intérieur des villes et villages existants et non sur une consommation supplémentaire d'espaces encore vierges	+	
	Utiliser en priorité, à l'intérieur de la structure urbaine/rurale existante, les surfaces libres de construction ainsi que les surfaces où la construction peut être densifiée	+	<i>Définition du potentiel de densification en priorité à l'intérieur du périmètre d'agglomération existant</i> <i>Favoriser une densification adaptée aux caractéristiques de la structure urbaine existante.</i>
	Introduire des instruments fiscaux et des mécanismes d'aides permettant d'inciter à la mise à disposition des terrains classés constructibles et de promouvoir le développement concentrique des localités autour de leurs noyaux	o	
	Privilégier la réhabilitation et la modernisation des constructions existantes par rapport à la réalisation de nouvelles constructions	+	<i>Limiter au maximum les extensions du périmètre d'agglomération</i>
2)	Réduire à l'indispensable l'utilisation d'espace non encore bâti à des fins de construction	+	
	Délimiter les périmètres d'agglomération des localités proportionnellement à leur étendue actuelle	+	<i>limiter au maximum les extensions du périmètre d'agglomération</i>
	Définir pour les extensions urbaines futures un cadre de référence à partir du contexte urbain, naturel et culturel existant	±	<i>Promotion du développement urbain à partir de la structure urbaine existante et limitation des extensions du périmètre d'agglomération dans les îlots urbanisés isolés</i>
	Promouvoir de manière générale la reconversion des friches industrielles en tenant compte de leur potentiel propre en matière d'aménagement urbain	o	
	Introduire des mécanismes régulateurs destinés à compenser et à guider la consommation de terrain	+	<i>Mise en place de mesures de compensation appropriées pour chaque réduction de la zone verte à des fins de construction dans le cadre des PAP NQ</i>
	Promouvoir de nouvelles formes de construction, moins consommatrices de terrain et répondant tout autant à des critères écologiques généraux qu'à la typologie régionale du patrimoine bâti	+	<i>Encourager le développement de lotissement de type écologique</i>
3)	Créer des structures urbaines et rurales permettant de limiter les déplacements et d'encourager l'utilisation des transports en commun	+	
	Promouvoir le rapprochement et la diversité des fonctions urbaines à l'échelle des localités et des agglomérations dans leur ensemble	+	<i>Promotion d'un développement intégré à la fois comme lieux d'habitat, de travail, de culture et de loisir</i>
	Promouvoir la coordination entre le développement urbain et le réseau des transports en commun, notamment avec le réseau des chemins de fer	+	<i>développement et densification des quartiers proches des arrêts de transport en commun</i>

	Réduire la consommation d'énergie et promouvoir une meilleure efficacité énergétique en développant des structures urbaines respectueuses de tels critères		
4)	<p>Favoriser, par la diversification de l'approvisionnement énergétique, l'utilisation d'énergies primaires respectant les exigences écologiques</p> <p>Promouvoir une production énergétique décentralisée valorisant les énergies renouvelables et utilisant les procédés de production combinée chaleur-électricité</p> <p>Favoriser une utilisation efficace de l'énergie et une réduction de la consommation, par un urbanisme approprié</p> <p>Renforcer la coordination entre le développement régional et la politique de l'énergie</p>	<input checked="" type="checkbox"/> + <input checked="" type="checkbox"/> + <input type="checkbox"/> o <input checked="" type="checkbox"/> + <input type="checkbox"/> o	<p><i>Favoriser les logements et activités économiques écologiques</i></p> <p><i>Adapter l'orientation et l'alignement des immeubles et toitures de manière à favoriser l'utilisation active et passive de l'énergie solaire et à réduire la consommation d'énergie</i></p>
5)	Mieux intégrer les exigences de l'écologie urbaine dans le développement des villes et villages	<input checked="" type="checkbox"/> +	
	<p>Promouvoir une gestion durable des écosystèmes urbains</p> <p>Développer des jonctions entre les milieux urbains et leurs espaces naturels environnants par des trames vertes</p>	<input checked="" type="checkbox"/> + <input type="checkbox"/> o	<p><i>Adapter l'utilisation des surfaces aux exigences écologiques des écosystèmes urbains</i></p>
6)	Optimiser l'affectation des sols à l'échelle régionale et nationale	<input checked="" type="checkbox"/> +	
	<p>Développer une gestion régionale et nationale des sols pour orienter et concentrer le développement aux endroits les plus appropriés du point de vue de la décentralisation, de l'urbanisme, de l'accès et de l'environnement</p> <p>Favoriser une répartition de la population en fonction du potentiel et des contraintes inhérentes à chaque territoire ainsi que de la capacité des transports en commun</p> <p>Optimiser l'utilisation des zones d'activités économiques existantes, ou à créer en cas de nécessité reconnue, par la définition et l'application de critères de qualité tant pour les projets d'ensemble (PAP) que pour les projets de construction individuels</p>	<input type="checkbox"/> o <input type="checkbox"/> o <input checked="" type="checkbox"/> +	<p><i>promouvoir les zones régionales destinées à concentrer le développement économique en des endroits appropriés</i></p>
7)	Améliorer la coordination entre instruments existants en matière d'orientation du développement urbain et rural et promouvoir la sensibilisation et la consultation de la population sur ce thème	<input type="checkbox"/> o	
	<p>Améliorer la coordination entre instruments existants (PAG, Plans verts, Plans de développement communaux) au niveau des ministères et des communes</p> <p>Vérifier la compatibilité des instruments influençant le développement urbain et rural dans la perspective d'un développement durable</p>	<input type="checkbox"/> o <input type="checkbox"/> o	
	<p>Développer la consultation et la sensibilisation des communes et de la population dans le cadre du développement urbain et rural</p>	<input type="checkbox"/> o	
IV	CREER DES VILLES ET VILLAGES REPONDANT AUX EXIGENCES SOCIALES, OFFRANT UNE QUALITE DE VIE DE HAUT NIVEAU ET SOUTENANT LA POLITIQUE D'INTEGRATION SOCIALE		
1)	Assurer un niveau de vie équivalent à chacun, tout en respectant les besoins et droits fondamentaux de chaque individu	<input checked="" type="checkbox"/> +	
	<p>Offrir et maintenir un parc de logements attractif, diversifié et répondant aux besoins fondamentaux de la population, compte tenu des mutations socio-économiques de la société</p>	<input type="checkbox"/> o	

	Améliorer les conditions de vie des classes sociales les moins favorisées du point de vue économique et social	+	<i>l'augmentation sensible du parc de logements permet une meilleure diversité</i>
	Maintenir les emplois existants, favoriser la création de nouveaux emplois stables	o	
2)	Promouvoir un développement urbain et rural ainsi qu'une nouvelle qualité de l'habitat adaptés aux exigences sociales	+	
	Empêcher la ségrégation sociale tant à l'échelle des quartiers qu'à celle des villes et agglomérations urbaines	o	
	Améliorer la qualité de l'habitat et promouvoir de nouveaux types de quartiers urbains intégrant des espaces publics et collectifs multifonctionnels, facilitant les échanges entre différents groupes sociaux	+	<i>Prioriser le développement de logement au centre des localités</i>
	Sensibiliser les particuliers, les promoteurs et les responsables locaux aux divers critères de qualité s'appliquant au développement urbain et rural, à l'habitat et aux espaces publics	+	<i>Promouvoir du logement de qualité, respectueux de l'environnement</i>
3)	Améliorer les conditions de vie de la population et encourager l'identification du citoyen à son lieu de résidence	+	
	Garantir l'existence d'une infrastructure sociale, culturelle et sportive adéquate et encourager son utilisation par l'ensemble de la population	+	<i>Maintenir des équipements et services communaux de qualité</i>
	Améliorer l'identification du citoyen à son quartier, sa ville ou son village de même qu'à sa région	+	<i>Sauvegarder et revitaliser des éléments architecturaux, archéologiques et paysagers qui témoignent du caractère identitaire local par la création de secteurs protégés</i>
4)	Maintenir et améliorer les attraits sociaux et culturels des espaces ruraux	o	
	Renforcer la diversité des infrastructures et activités sociales et culturelles dans des centres régionaux et des pôles de développement locaux multifonctionnels et attractifs	o	
	Adapter les infrastructures aux besoins et spécificités des régions rurales	o	
5)	Assurer une large participation des différents acteurs et groupes sociaux au développement local et régional	o	
	Développer et promouvoir l'application de méthodes de planification encourageant la participation de la population et de la société civile au développement local et régional	o	
	Promouvoir la formation et la communication de manière à faciliter la participation de la population et des acteurs locaux et régionaux au développement local et régional	o	
V	PROMOUVOIR LE POLYCENTRISME ET LA DECONCENTRATION CONCENTREE		
1)	Maintenir un équipement satisfaisant dans les régions périphériques	o	
	Maintenir les antennes régionales existantes des différentes administrations, centres de formation,	o	
	Améliorer la qualité des services offerts dans les régions périphériques par une modernisation et adaptation du niveau d'équipement	o	
2)	Promouvoir le système des centres de développement et d'attraction (CDA) par le lancement d'une politique active de décentralisation	o	
	Alléger la pression exercée sur la Ville de Luxembourg, notamment en tant que centre de développement économique, tout en affirmant son rôle de capitale et ses fonctions européennes	o	

	Regrouper les infrastructures, activités et emplois qualifiés, notamment liés au secteur tertiaire, dans les centres de développement et d'attraction régionaux et d'ordre moyen	<input type="radio"/>	
	Utiliser le système des centres de développement et d'attraction comme trame d'assise de la politique d'investissement et d'organisation spatiale volontairement déployée par le Gouvernement	<input type="radio"/>	
	Développer et renforcer les activités régionales comme moteurs d'une armature urbaine et territoriale équilibrée	<input type="radio"/>	
3)	Orienter la répartition de la population résidente, actuelle et future, en fonction du système des centres de développement et d'attraction (CDA)	<input checked="" type="radio"/>	
	Modérer le développement des communes dépourvues de fonctions centrales en influençant régionalement la localisation de la population	<input type="radio"/>	
	Adapter, par le biais des PAG, l'offre en terrains constructibles d'une commune par rapport à la position qu'elle occupe dans un contexte global d'armature urbaine équilibrée	<input checked="" type="radio"/>	<i>Adapter le périmètre de construction aux besoins d'un développement communal contrôlé</i>
	Adapter les subventions et aides de l'Etat ainsi que les mécanismes des finances communales au système des CDA	<input type="radio"/>	
VI	DÉVELOPPER UN PARTENARIAT VILLE – CAMPAGNE DANS L'ESPRIT D'UN DÉVELOPPEMENT DURABLE		
1)	Renforcer les centres urbains et leurs activités	<input checked="" type="radio"/>	
	Augmenter l'attractivité des centres urbains par rapport à la périphérie des agglomérations	<input checked="" type="radio"/>	<i>Encourager respectivement le maintien et la renaissance du petit commerce à l'intérieur des localités</i>
	Réduire le mouvement de suburbanisation en périphérie des agglomérations	<input checked="" type="radio"/>	<i>Promouvoir un développement multifonctionnel du centre de la commune</i>
2)	Promouvoir au sein des agglomérations urbaines la complémentarité et la coordination entre communes urbaines à fonction centrale et communes périphériques	<input type="radio"/>	
	Développer des mécanismes de coopération et créer le cas échéant des structures permettant de renforcer au sein des agglomérations le partenariat entre les centres urbains et communes périphériques	<input type="radio"/>	
	Développer des mécanismes financiers qui soutiennent la coopération et la complémentarité recherchée entre communes centrales et périphériques et qui garantissent un partage équitable des conséquences inhérentes au modèle de partenariat, en assumant notamment les prestations difficiles à traduire en termes financiers (p.ex. prestations écologiques).	<input type="radio"/>	
3)	Développer un partenariat entre les régions urbaines et les régions rurales	<input type="radio"/>	
	Créer une structure économique équilibrée au niveau national, fondée sur la valorisation des potentialités, particularités et fonctions de chaque espace spécifique, afin de favoriser un développement différencié des régions d'aménagement	<input type="radio"/>	
	Reconnaitre et dédommager les régions rurales pour les prestations écologiques réalisées en faveur des régions urbaines	<input type="radio"/>	
VII	PROMOUVOIR LA COOPERATION INTERCOMMUNALE AU NIVEAU LOCAL, REGIONAL ET TRANSFRONTALIER EN VUE DE DEVELOPPER LES INTER-COMPLEMENTARITES ENTRE COMMUNES		
1)	Développer des projets territoriaux à l'échelle intercommunale et régionale	<input type="radio"/>	
	Promouvoir et renforcer la coopération au niveau intercommunal et régional, notamment par la redistribution des moyens financiers	<input type="radio"/>	

	Mettre en place des structures de coopération au niveau intercommunal et régional	<input type="radio"/>	
	Rechercher une complémentarité entre l'élaboration des plans régionaux et les projets de fusion volontaire émanant des communes	<input type="radio"/>	
	Assurer la participation des acteurs économiques, des forces vives de la nation et de la population au développement des projets et plans régionaux	<input type="radio"/>	
2)	Développer la coopération transfrontalière	<input checked="" type="radio"/>	
	Poursuivre et développer la coopération à l'échelle transfrontalière dans le cadre des agglomérations transfrontalières ainsi qu'au niveau des parcs naturels	<input type="radio"/>	
	Renforcer la coopération entre les administrations centrales, entre les principales villes ainsi qu'entre les différentes institutions qui agissent au sein de la Grande Région	<input type="radio"/>	

Les transports et télécommunications

I DIMINUER LES NUISANCES PAR UNE REDUCTION DU TRAFIC			
1)	Créer des structures urbaines et rurales et promouvoir une économie contribuant à la réduction du volume de trafic et des trajets à parcourir	<input checked="" type="radio"/>	
	Mettre en œuvre une structure urbaine polycentrique dans le cadre d'une déconcentration concentrée	<input type="radio"/>	<i>Intégrer systématiquement les différentes fonctions spatiales (logements, emplois, approvisionnement, équipements collectifs, loisirs) dans les quartiers urbains</i>
	Promouvoir la diversité fonctionnelle au sein des structures urbaines et rurales	<input checked="" type="radio"/>	<i>Favoriser le centre de la commune en tant que lieu de résidence en renforçant la disponibilité de terrains à bâtir au centre.</i>
	Renforcer les échanges à l'échelle de la région	<input type="radio"/>	
2)	Adapter les coûts du transport	<input checked="" type="radio"/>	
	Internaliser les coûts externes du transport dans le cadre de la libéralisation du secteur des transports	<input type="radio"/>	
	Différencier les coûts liés à la mobilité compte tenu des spécificités des régions rurales et urbaines	<input type="radio"/>	
3)	Limiter la consommation de terrain liée à la construction de routes et optimiser l'utilisation de l'infrastructure routière existante	<input checked="" type="radio"/>	
	Eviter de nouvelles grandes extensions du réseau routier	<input type="radio"/>	
	Réduire et apaiser la circulation à l'intérieur des agglomérations	<input checked="" type="radio"/>	Créer des « zones 30 » au niveau local
	Améliorer globalement l'efficacité du réseau routier disponible	<input type="radio"/>	
4)	Développer l'utilisation des nouvelles technologies de l'information et de la communication	<input checked="" type="radio"/>	
	Promouvoir la substitution de la mobilité physique par l'utilisation des nouvelles technologies de l'information et de la communication	<input type="radio"/>	
	Favoriser une meilleure organisation des flux de transport	<input type="radio"/>	
II TRANSFERER LE TRAFIC SUR DES MODES DE TRANSPORTS RESPECTUEUX DE L'ENVIRONNEMENT HUMAIN ET NATUREL			
1)	Augmenter l'attractivité des transports en commun	<input type="radio"/>	
	Renforcer la part de marché des transports collectifs dans le système global des transports pour atteindre à moyen terme un modal-split de 25/75	<input type="radio"/>	
	Améliorer la qualité de l'offre en transports en commun	<input type="radio"/>	
	Développer une politique d'information et de sensibilisation efficace	<input type="radio"/>	

2)	Développer la multimodalité du transport de personnes	<input type="radio"/>	
	Réorganiser le système des transports en commun par l'introduction du système train-tram	<input type="radio"/>	
	Améliorer les interfaces entre transport individuel et transports en commun	<input type="radio"/>	
	Donner une plus grande part au trafic non motorisé dans le système des transports	<input type="radio"/>	
3)	Favoriser les transports en commun lors de la définition des politiques sectorielles	<input type="radio"/>	
	Coordonner le développement urbain et rural avec l'offre en transports en commun et réciproquement	<input type="radio"/>	
	Favoriser l'étalement du trafic dans le temps selon une offre adaptée en transports collectifs	<input type="radio"/>	
	Développer des projets de mobilité innovants à partir des possibilités de l'offre en transports en commun	<input type="radio"/>	
4)	Favoriser le transfert des transports de marchandises vers le rail et les voies navigables	<input type="radio"/>	
	Encourager la multimodalité en matière de transports de marchandises	<input type="radio"/>	
	Adapter l'implantation des entreprises au tracé du chemin de fer	<input type="radio"/>	
	Faire du chemin de fer le moyen de transport privilégié à l'occasion de la libéralisation des transports	<input type="radio"/>	
5)	Développer et concrétiser une politique intégrée de transports et d'aménagement du territoire	<input type="radio"/>	
	Elaborer des concepts, plans et projets visant la meilleure intégration possible entre le développement spatial, les restrictions environnementales et l'organisation des systèmes de transports	<input type="radio"/>	
	Améliorer la coordination entre les différents acteurs, notamment par la mise en place d'une société nationale des transports en commun	<input type="radio"/>	
	ASSURER ET AMÉLIORER L'ACCÉSIBILITÉ EN TOUT POINT DU TERRITOIRE		
1)	Adapter la politique de localisation et l'organisation des transports en commun aux exigences d'accéssibilité	<input type="radio"/>	
	Adapter la politique de localisation d'équipements publics et privés aux transports publics et réciproquement	<input type="radio"/>	
	Créer une offre équivalente en matière des transports collectifs dans l'ensemble des communes et régions	<input type="radio"/>	
	Adapter l'offre et le système des transports collectifs aux spécificités des régions rurales	<input type="radio"/>	
2)	Améliorer les liaisons ferroviaires internationales	<input type="radio"/>	
	Sauvegarder et améliorer les jonctions avec le réseau international	<input type="radio"/>	
	Assurer des connexions rapides avec le réseau international	<input type="radio"/>	
	Renforcer la coopération transfrontalière en matière de relations ferroviaires	<input type="radio"/>	
3)	Assurer l'accès aux réseaux de communication et aux services postaux	<input type="radio"/>	
	Développer et maintenir sur l'ensemble du territoire une offre en moyens de communication modernes	<input type="radio"/>	
	Maintenir un accès équivalent pour tous aux services des télécommunications et aux services postaux	<input type="radio"/>	

L'environnement et les ressources naturelles

I	CONSERVER, RESTAURER ET DEVELOPPER, SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE ET A LONG TERME, LA FACULTE DES ESPACES NATURELS A REMPLIR LEURS FONCTIONS ECOLOGIQUES, EN PLUS DE LEURS FONCTIONS SOCIALES ET ECONOMIQUES		
1)	Sauvegarder et améliorer la qualité des ressources en eau Protéger contre la pollution et la surexploitation les ressources en eau potable de la nappe phréatique et du lac de la Haute-Sûre Sauvegarder et revitaliser le système hydrographique, y compris les zones inondables, en rétablissant un état proche de la nature Réduire les rejets directs de substances non traitées ou d'eaux non épurées dans le système hydrographique	o	
2)	Assurer la qualité des sols Maintenir les espaces naturels libres Préserver les sols de qualité par la délimitation de zones prioritaires de protection Limiter au strict minimum l'utilisation du sol pour le dépôt de déchets et de substances polluantes Développer les instruments législatifs et le monitoring en matière de protection des sols	+	<i>Favoriser le développement et le redéveloppement de terrain situé à l'intérieur du périmètre d'agglomération et limiter les extensions de la zone urbanisée</i>
3)	Adapter l'occupation du sol au maintien de la qualité de l'air Mettre en place des structures urbaines réduisant les transports et diminuant la consommation énergétique Améliorer la qualité de l'air en favorisant la production et la circulation d'air pur	+	<i>Concentration des nouveaux développements et densification du tissu urbain existant</i>
4)	Conserver la diversité des espaces naturels et des espèces, y compris la diversité génétique des espèces Développer des instruments économiques et des programmes spécifiques pour la conservation et le monitoring de la biodiversité endogène naturelle et anthropique	+	
5)	Développer le système de compensation des interventions humaines dans les espaces naturels et coordonner l'application des mesures compensatoires Appliquer la protection, la revitalisation et le développement des paysages en tant que stratégie de soutien au maintien de la biodiversité Protéger les zones à valeur écologique par voie réglementaire	+	<i>Mettre en place ce système au travers des PAP</i>
II	ASSURER UNE GESTION DURABLE DU SOL ET DES RESSOURCES NATURELLES SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE		
1)	Promouvoir une occupation du sol extensive sur l'ensemble du territoire et plus particulièrement dans les zones sensibles du point de vue écologique	o	

	Orienter les pratiques agricoles et viticoles en fonction de cycles naturels équilibrés en termes énergétique et nutritif	<input type="radio"/>	
	Appliquer sur l'ensemble du territoire une gestion durable des ressources sylvicoles et des écosystèmes forestiers	<input type="radio"/>	
	Favoriser la mise en place de systèmes de commercialisation propres aux produits agricoles et forestiers respectant les critères du développement durable	<input type="radio"/>	
	Définir la qualité environnementale à sauvegarder ou à atteindre par la définition d'objectifs différenciés en fonction des particularités régionales, puis lier plus systématiquement l'attribution des aides financières au respect de ces critères	<input type="radio"/>	
	Contrôler l'application des mesures et assurer le monitoring de leurs effets	<input type="radio"/>	
2)	Réduire les nuisances liées aux risques naturels et aux causes de contamination par un aménagement du territoire préventif	<input type="radio"/>	
	Adapter le développement territorial aux zones à risques	<input type="radio"/>	
	Maintenir les bassins de retenue naturels des crues	<input type="radio"/>	
	Identifier et assainir les terrains et les bâtiments contaminés	<input type="radio"/>	
3)	Développer la coopération et la sensibilisation en matière de gestion des espaces naturels	<input type="radio"/>	
	Favoriser une utilisation durable des espaces et des ressources naturelles par la consultation et la sensibilisation des acteurs concernés	<input type="radio"/>	
	Renforcer la coopération en ce qui concerne la gestion des espaces naturels dans un contexte communal et intercommunal	<input type="radio"/>	
III	SAUVEGARDER ET DEVELOPPER LES SECTEURS A HAUTE VALEUR ECOLOGIQUE ET ASSURER LEUR INTEGRATION DANS UN RESEAU ECOLOGIQUE FONCTIONNEL		
1)	Garantir la viabilité des écosystèmes dont dépend la survie des espèces	<input type="radio"/>	
	Maintenir l'intégrité des espaces naturels faiblement morcelés	<input type="radio"/>	
	Créer des espaces tranquillisés pour la faune, par le biais d'une utilisation du sol adéquate dans les espaces noyaux	<input type="radio"/>	
2)	Garantir les échanges génétiques entre les populations d'espèces locales par l'instauration d'un réseau écologique national reliant entre eux les différents biotopes	<input type="radio"/>	
	Mettre en réseau les espaces naturels luxembourgeois, dans le contexte du réseau naturel paneuropéen	<input type="radio"/>	
	Constituer des réseaux écologiques au niveau régional	<input type="radio"/>	
	Identifier et organiser les biotopes en réseau au niveau local	<input type="radio"/>	
	Favoriser l'intégration des réseaux écologiques dans l'occupation du sol par une planification territoriale coordonnée	<input type="radio"/>	

3.2. DÉMOGRAPHIE

3.2.1. LE DÉVELOPPEMENT DÉMOGRAPHIQUE AU COURS DES DIX ANNÉES PRÉCÉDANT L'ÉLABORATION DE L'ÉTUDE PRÉPARATOIRE PAR LOCALITÉ OU PAR QUARTIER

3.2.1.1. Développement de la commune entre 1821 et le dernier recensement national de la population

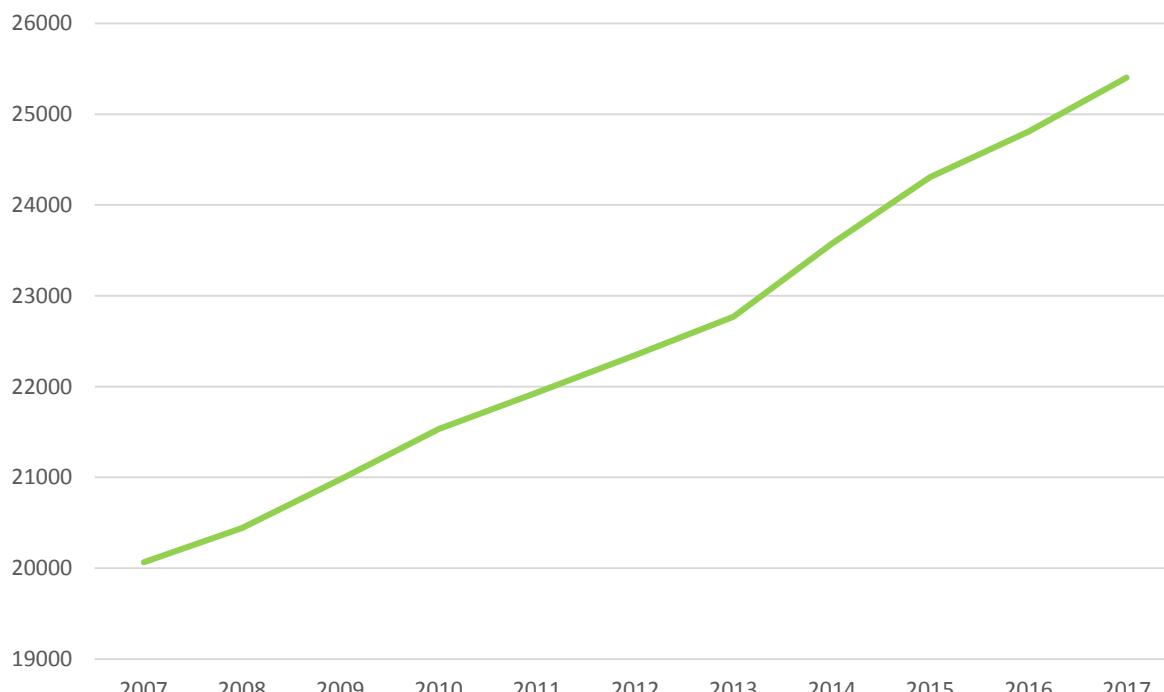
Le graphique ci-dessous représente l'évolution de la population totale de Differdange depuis 1821 jusqu'en 2015.

En près de 200 ans, la population totale de la commune de Differdange a connu une croissance très importante. L'impact démographique de l'implantation de l'aciérie de Differdange en 1896 a entraîné entre 1890 et 1910 la plus forte hausse de la population de la commune. En effet, en 20 ans la population a presque été multipliée par 4.

Les deux périodes de guerre, caractérisée par une diminution de la population, sont également visibles sur ce graphique.

Entre 1970 et 1991, la commune de Differdange a du faire face à une baisse de population, essentiellement due à la crise de l'industrie métallurgique.

Depuis 1991, la commune de Differdange connaît une nouvelle période de croissance démographique. Entre 2007 et 2017, la commune de Differdange connaît une croissance démographique continue et régulière et elle a dépassé en 2017 les 25 000 habitants. Au niveau national, elle se place au troisième rang derrière les communes de Luxembourg et d'Esch-sur-Alzette et elle représente un peu plus de 4% de la population totale nationale.



Graphique 3.2-1 - Evolution de la population communale de Differdange de 2007 à 2017
Source : Statec, 2017

3.2.1.2. Développement de la population par localités

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de la population de Differdange et sa croissance annuelle moyenne, par localités, de 1996 à 2011, comparativement au canton et au pays.

Entre 1996 et 2005, les localités de Differdange, Foussbann et Niedercorn ont enregistré des taux de croissance annuels supérieurs à ceux enregistrés par le canton et le pays, alors que les localités de Lasauvage et Obercorn présentent des taux bien inférieurs. La croissance annuelle moyenne de la commune est elle supérieure à celle du Canton d'Esch sur Alzette et du Luxembourg.

En revanche, entre 2005 et 2011, Niedercorn et Obercorn sont les seules localités dont la croissance annuelle moyenne est supérieure à celle du canton et du grand-duché, et la croissance annuelle moyenne de la commune est inférieure à celle du canton et du pays.

Tableau 3.2-1 : Evolution de la population par localité de 1996 à 2011, comparée à celle du canton et du Pays.

Au niveau de la répartition de la population totale de la commune dans les différentes localités, on constate peu de variations entre 1996, 2005 et 2011. En 2011, les localités de Differdange, Foussbann et Niedercorn représentent à elles trois plus de 75% de la population communale. Obercorn représente 17%, tandis que la localité rurale de Lassauvage représente seulement 1,0% de la population totale.

Tableau 2.2.2 : Part des séances (seul(s) dans la population totale) de Différence, en 1986, 2005 et 2011

	1996	En %	2005	En %	2011	En %
Differdange	4375	25.7	5399	26.6	5564	25.4
Foussbann	4705	27.6	5634	27.8	6185	28.2
Lasauvage	374	2.2	396	2.0	412	1.9
Niedercorn	4421	25.9	5502	27.1	6056	27.6
Obercorn	3174	18.6	3341	16.5	3718	17.0
Population totale	17049	100.0	20272	100.0	21 935	100.0

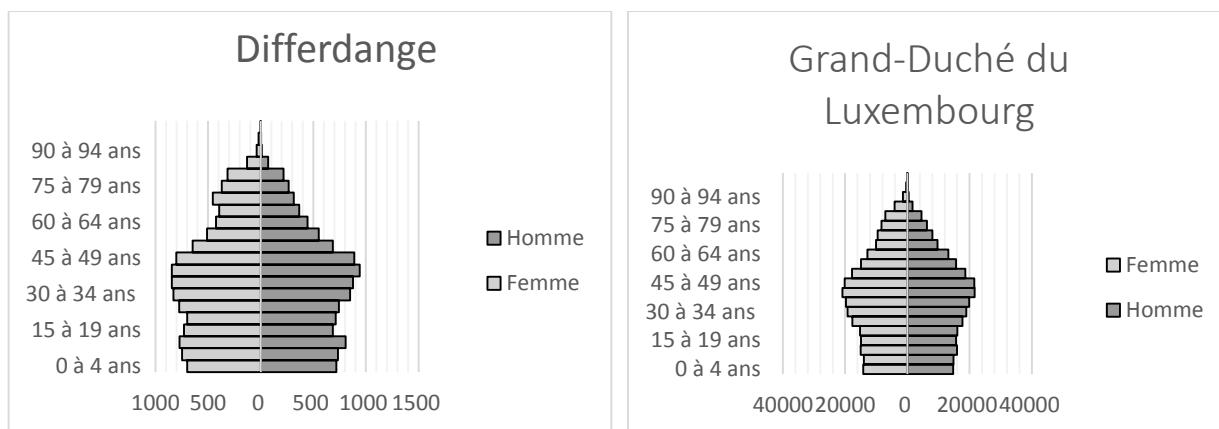
Sources : STATEC

3.2.2. LA STRUCTURE D'ÂGE

D'une manière générale, la pyramide est similaire à celle du pays, avec une tranche d'âges active plus représentée que les tranches d'âges d'enfants ou de retraités. Ce sont les tranches d'âges comprises entre 30 et 49 ans qui sont les plus représentées dans la commune. Au niveau de la répartition par sexe, celle-ci est relativement similaire. On constate juste une plus forte représentativité des hommes

dans les tranches d'âges comprises entre 30 et 49 ans et une plus forte représentativité des femmes dans les tranches d'âges supérieures à 70 ans.

La pyramide des âges de la commune de Differdange est relativement équilibrée, et du fait de l'importante population de la commune, elle reste stable



Graphique 3.2-2 : Pyramide des âges de la commune de Differdange et du Grand-Duché du Luxembourg
Source : Recensement fiscal, 2011

D'une manière générale, les répartitions par tranche d'âges pour chaque subdivision territoriale sont similaires : environ de 25% de la population a entre 0 et 19 ans, environ 55% a entre 20 et 59 ans et un peu moins de 20% ont plus de 60 ans. Quelques variations ponctuelles peuvent néanmoins être notées.

A Lasauvage, la tranche d'âges des enfants est plus représentée que dans les autres localités puisqu'elle représente plus de 29% et la classe des 20 à 59 ans est un peu moins représentée. A l'inverse, à Obercorn on compte davantage de personnes de plus de 60 ans, soit 21%

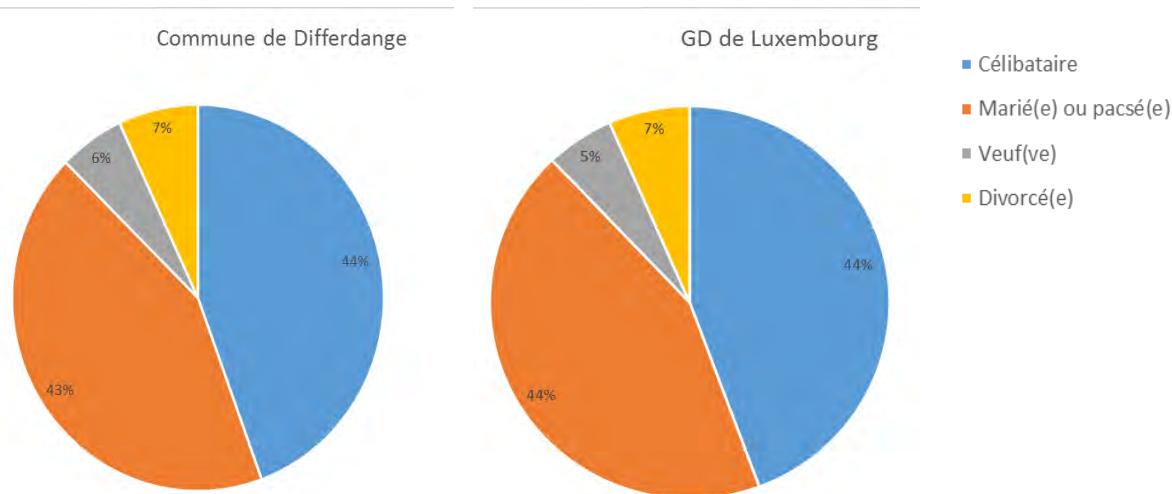
Enfin, comparativement au canton et au pays, la commune de Differdange est caractérisée par un nombre plus important de jeune de 0 à 19 ans et une plus faible représentation des personnes de plus de 60 ans.

Tableau 3.2-3 : Part des tranches d'âge des localités de la commune de Differdange en 2011, comparée à celle de la commune et du Pays.

	Total	0 à 19 ans	20 à 59 ans	60 ans et plus
Differdange	5564	27,93%	56,70%	15,37%
Fousbann	6185	27,92%	55,34%	16,73%
Lasauvage	412	29,61%	52,67%	17,72%
Niedercorn	6056	25,83%	56,13%	18,05%
Obercorn	3718	24,96%	54,03%	21,01%
Commune de Differdange	21935	26,87%	55,63%	17,49%
Canton Esch	152479	24,29%	55,79%	19,92%
GD de Luxembourg	512353	23,26%	57,67%	19,07%

Source : Statec 2011

3.2.3. LE NOMBRE ET LA TAILLE MOYENNE DES MÉNAGES

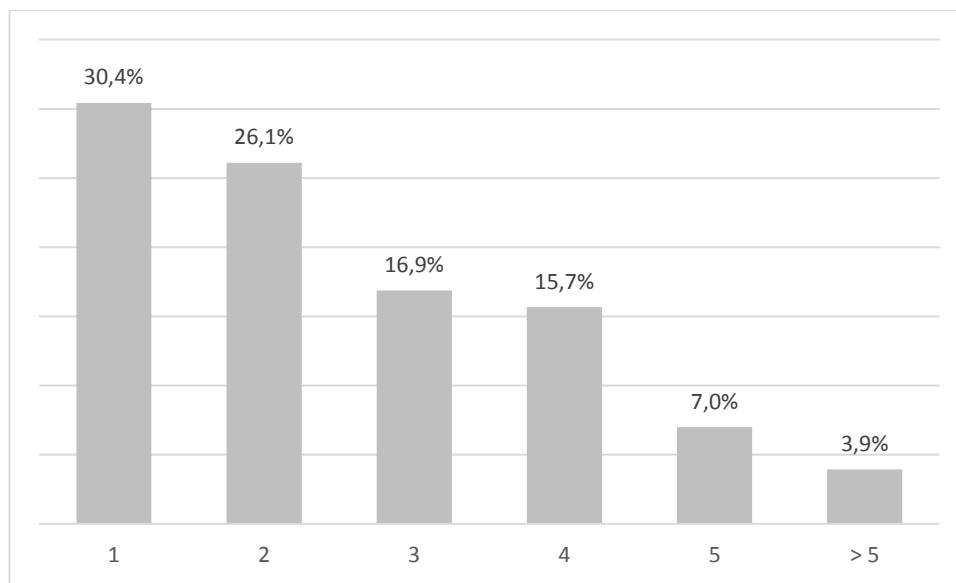


Graphique 3.2-3 : Situation familiale des habitants des localités la commune de Differdange comparativement au GD de Luxembourg

Source : Recensement fiscal 2011

Dans ce graphique, on entend par « veuf(ve) » les personnes veuves ou dont le partenariat a pris fin suite au décès du conjoint. De la même manière, ont été regroupés sous l'étiquette « Divorcé(e) » les personnes divorcées ou dont le partenariat a pris fin suite à une dissolution légale.

On peut remarquer que la part de célibataire est très importante dans la commune de Differdange, puisqu'elle représente 44% de la population soit un peu plus que la part de personne marié(e)s ou pacsé(e)s. Ce phénomène est semblable à celui constaté à l'échelle du pays.



Graphique 3.2-4 : Part de la taille des ménages dans la commune de Differdange en 2011.

Source : Statec

Le graphique ci-dessus illustre la taille des ménages dans la commune. Sur 8 499 ménages, 30,4% d'entre eux se compose d'une seule personne, 26,1% de deux personnes, 16,9% de trois personnes et 26,6% de plus de trois personnes,

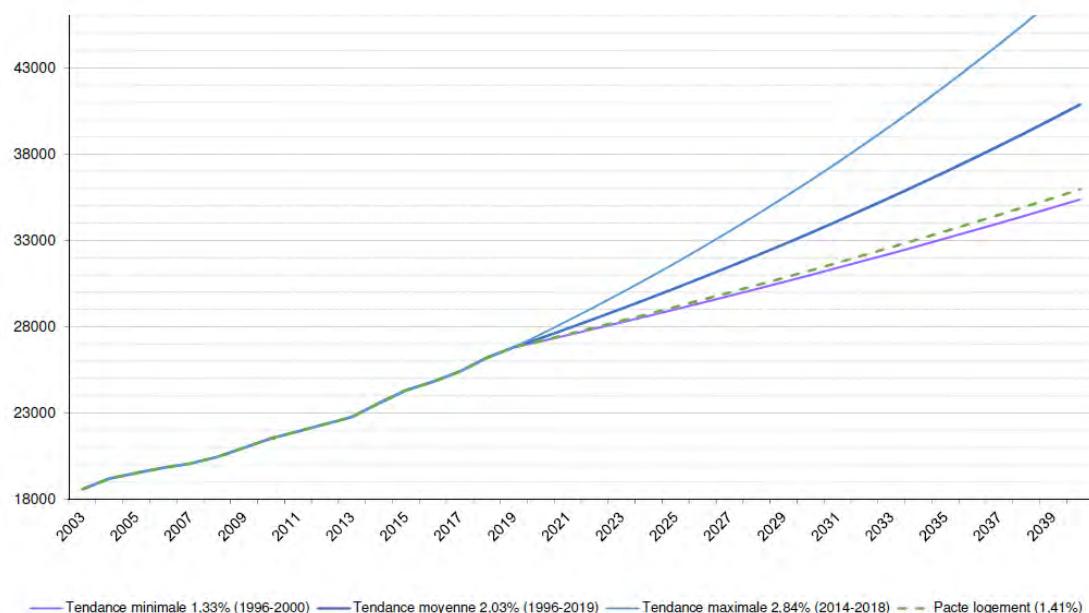
Le nombre moyen de personnes par ménage en 2011 à Differdange est de 2,56 personnes par ménage,

Aux vues de ces statistiques, on peut donc conclure que la situation familiale à Differdange est prédominante et que les ménages traditionnels composés de parents – enfants sont encore très présents sur le territoire.

3.2.4. LA TENDANCE DE DÉVELOPPEMENT

Pour définir les tendances de développement de la commune de Differdange, la croissance entre 1996 et 2019 a d'abord été analysée (source : Statec).

La croissance moyenne de la population représentait sur cette période 2,03 % par an (« tendance moyenne »). En divisant ces 25 années en 5 années à forte croissance et 5 années à faible croissance, on obtient pour les années « fortes » une croissance moyenne de 2,84 % (« tendance maximale ») et pour les années « faibles » une croissance moyenne de 1,33 % (« tendance minimale »). La croissance de la population tend à se développer dans la fourchette délimitée par les tendances minimales et maximales. Cette fourchette sert d'indicateur.



Graphique 3.2-5 - Tendances de développement de la population comparées aux objectifs du « Pacte Logement »

En comparaison, la tendance proposée par le « Pacte logement » qui requiert une croissance d'au moins 15 % en 10 ans, soit 1,41 % par an se situe entre les tendances moyenne et minimale énoncées ci-dessus.

Dans le graphique précédent sont représentées les trois courbes tendancielles de développement avec la minimale en violet, la moyenne en bleu foncé et la maximale en bleu clair, et en comparaison, la tendance proposée par le « Pacte Logement » illustré par une ligne verte.

Les tendances moyenne et maximale présentent la caractéristique commune d'une importante croissance de la population alors que la tendance minimale représente une stagnation de la population. La tendance du pacte logement est inférieure à la tendance moyenne. Ainsi, si la croissance de la population se maintient aux alentours de la moyenne actuelle, la tendance proposée par le Pacte logement sera largement dépassée.

3.3. SITUATION ÉCONOMIQUE

La présente analyse a été réalisée sur base des données fournie en avril 2016 par Editus. Ne sont donc représentées que les sociétés ayant autorisé la diffusion de leurs données.

3.3.1. LA RÉPARTITION SOMMAIRE DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ET DES EMPLOIS

3.3.1.1. Agriculture

En 2003, la commune de Differdange comptait 5 exploitations agricoles. Cela représentait approximativement 3% des exploitations totales du canton d'Esch-sur-Alzette.

Sur ces 2218 ha de superficie, la commune de Differdange possède 303 ha de terres de cultures, soit 13,6%, et 594 ha de superficie forestière, soit 26,7% du total. Près de 54% des terres de cultures sont allouées au pâturage, et 46% sont cultivées.

La majeure partie des activités agricoles de la commune sont situées en dehors du périmètre d'agglomération.

3.3.1.2. Industrie/artisanat

La commune de Differdange compte trois zones d'activités situées au nord de la localité de Niedercorn :

- la zone d'activités économique nationale « Hahneboesch » mise en place par le PAP « Zones industrielles à caractère national dans le sud du pays »
- La zone d'activité économique régionale « ZAC Hahneboesch II »
- La zone d'activité économique « Hahneboesch »

La commune de Differdange est également marquée par la présence du site industriel de l'Arbed, qui s'étend entre la rue Emile Mark, à Differdange, et la rue Pierre Gansen, à Niedercorn. Ce site présente une superficie d'un peu plus de 200 ha. Le secteur principal d'activités est la construction métallique (poutrelles).

La Zone industrielle Pafewee/Gadderscheier située à la limite communale entre Differdange et Sanem est utilisée entre autres par Kronospan et Récyma. Ce site présente une superficie d'environ 100 ha, en 2004 la surface disponible du site est d'environ 18 ha. Le 31 décembre 2004 le nombre d'emplois dans ce site est de 355.

3.3.1.3. Commerces et services

Il existe de nombreux commerces et services (incluant les restaurants et les cafés) dans la commune de Differdange. Ceux-ci sont répartis sur l'ensemble du territoire communal mais sont peu présent dans la localité de Lasauvage, d'après les données fournies en avril 2016 par Editus.

De nombreux commerces et services sont intégrés à des quartiers à vocation résidentielle, mais on observe cependant le regroupement d'un grand nombre de ces activités dans le centre de la localité de Differdange et dans une plus faible mesure dans le centre de Niedercorn et le long de la route de Belvaux à Oberkon.

3.3.1.4. Tourisme et loisirs

Les activités de loisirs présentent à Differdange sont essentiellement des clubs sportifs, des associations culturelles ou des infrastructures publiques telles que la bibliothèque municipale ou le centre sportif. Ces activités sont réparties sur l'ensemble du territoire communal.

En revanche, les activités touristiques de la commune de Differdange sont essentiellement regroupées dans les sites de « Fond-de-Gras » et de Lasauvage. Les principales activités touristiques sont constituées des trains touristiques reliant la Gare de Pétange et ces deux anciens sites miniers en traversant les anciennes mines et du musée Eugène Pesch, du musée en plein air du Fond-de-Gras et de l'Espace muséologique de Lasauvage.

La commune de Differdange est à présent connue nationalement, voire même au-delà des frontières, pour ses évènements culturels tels le « Live am Park », le « Diffwinds » et récemment le « Streetfestival » et « Blues Express ».

Cependant, la commune de Differdange recense seulement 2 établissements d'hébergement touristique sur son territoire.

3.3.2. RÉSUMÉ

L'agriculture est peu représentée sur le territoire communal et localisée essentiellement en dehors des périphéries d'agglomération.

Les activités industrielles et artisanales sont regroupées dans les différentes zones industrielles de la commune dans les localités de Niedercorn et Differdange.

Les commerces et services sont répartis sur l'ensemble du territoire mais on peut cependant distinguer trois pôles majeurs : le centre de la localité de Differdange, le centre de Niedercorn et la route de Belvaux à Obercorn.

Les sites de « Fond-de-Gras » et de Lasauvage constituent les pôles touristiques de la commune.

3.4. SITUATION DU FONCIER

La présente analyse a été réalisée en janvier 2007.

3.4.1. LES PRINCIPAUX PROPRIÉTAIRES DES FONDS SIS À L'INTÉRIEUR ET À PROXIMITÉ IMMÉDIATE DES AGGLOMÉRATIONS

3.4.1.1. L'Etat

Les surfaces suivantes sont la propriété de l'Etat :

- la zone industrielle « Hahneboesch » (S1), à l'est de Niedercorn
- le secteur « Um giele Botter » und « Kiirchberg » (S2) sur le plateau à l'ouest de Niedercorn
- les propriétés de l'Etat sur le Doggerplateau s'étirent jusqu'à Lasauvage et regroupent des surfaces aux lieux-dits « um Fuusbësch », « op dem Gäärtchen », « um Kiirchberg », « um Hondsbësch », « bei der Lännchen », « Jongebësch », « op dem Kräizwee », « Härebësch » (S3)
- à l'ouest de Differdange :
 - les surfaces au lieu-dit « am Réierfeld » (S4)
 - les surfaces au lieu-dit « op de Gräwen » (S5)

Il est à noter que dernièrement les propriétés des CFL ont été transférées à l'Etat et qu'ainsi l'emprise des voies de chemin de fer (S6) est devenue propriété de l'Etat.

A l'exception de la zone industrielle (S1), les propriétés énoncées ci-dessus se trouvent presque toutes dans la zone verte.

L'Etat dispose de quelques parcelles plus petites dispersées à l'intérieur du périmètre constructible. Ces terrains sont principalement destinés à des institutions d'utilité collective. (p.ex. : couvent – Servior, lycée Jenker M. Adam, gendarmerie,...)

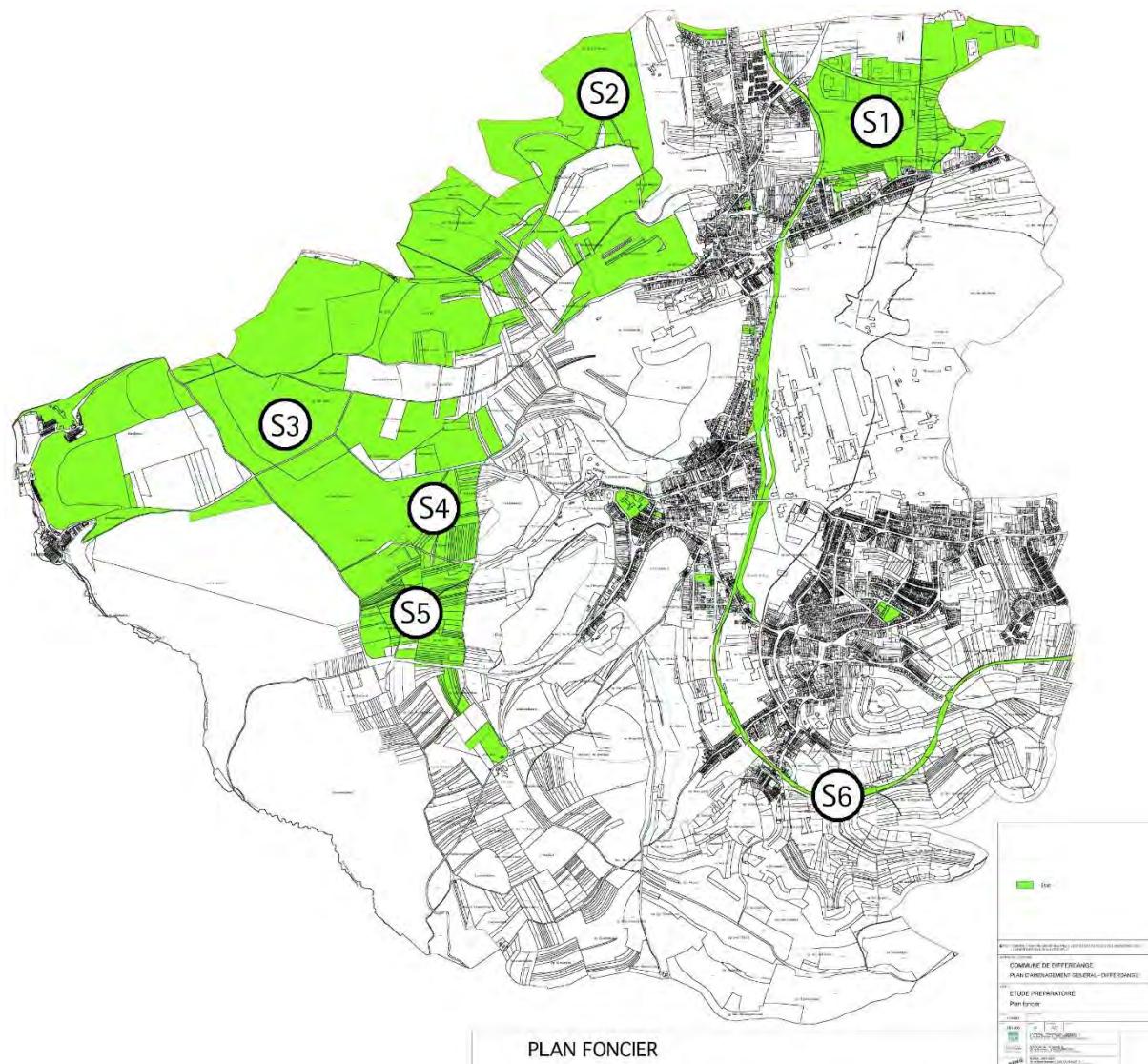


Figure 3.4-1 - Domaine de l'Etat dans la commune de Differdange

3.4.1.2. Les établissements publics;

3.4.1.3. Les promoteurs publics;

Fonds du Logement:

Le patrimoine du Fonds du Logement est essentiellement constitué de bâtiments destinés au logement social, comme les logements autour de la rue du Parc des Sports, et parfois des terrains correspondants. Le seul grand ensemble de terrains libres qu'il possède est situé au sud du lotissement Mathendall à Niedercorn.

3.4.1.4. La commune de Differdange;

La commune de Differdange possède de nombreuses parcelles de tailles différentes, beaucoup d'entre elles situées à l'intérieur du périmètre constructible.

Il s'agit en partie des terrains à destiner aux équipements d'utilité collective, scolaires et sportifs existants, au culte ainsi qu'aux parcs intra-urbains (place Gerlache, parc Grouwen).

Il s'agit en particulier d'espaces libres prévus pour des équipements publics existants et futurs dans le secteur du plan directeur Breitfeld (G1) et à Fousbann: (écoles, terrains de sport, cimetière) ainsi que des terrains aux environs de la rue Emile Mark comme le centre d'intervention communal avec des locaux pour le service technique, de nouveaux équipements scolaires, le terrain de football, l'église.

A Niedercorn (G2), la commune possède les surfaces publiques de la Cité Chiers et de l'Hôpital. Elle dispose également de terrains au nord de la zone d'activités « Hahneboesch » et actuellement occupés par des terrains de sports et du stationnement et le long de la route de Pétange d'un grand terrain « Um Widden ». Dans le centre de Niedercorn elle possède les terrains des écoles, de l'église et du cimetière ainsi qu'un ensemble de terrains près de la voie ferrée « bei Länncheskräiz ».

A l'intérieur du périmètre constructible, un important groupe de terrains appartient à la commune entre Differdange et Obercorn (G4) de part et d'autre de la ligne de chemin de fer avec le cimetière de Differdange, les équipements culturels et sportifs du parc des Sports avec la piscine d'Obercorn, les terrains des logements subventionnés, l'école « Um Bock », l'église et le centre culturel d'Obercorn. Le sommet du Rattem est également propriété communale.

A l'ouest de la localité de Differdange, sur les hauteurs en dehors des zones constructibles (G3), la commune dispose de grands ensembles de terrains sur le Thillenbierg, le Rollesbierg, le Honds'bësch et « Op Kaastel » ainsi que le parc Grouwen. Par ailleurs, l'ancien tracé du rail reliant la friche du plateau du Tinnesgründchen à la voie de chemin de fer, notamment le tronçon parallèle à la Grand-Rue, a récemment été cédé par l'Arbed (Arcelor, Mittal) à la commune pour y aménager une voie pour piétons et cyclistes.

De même les forêts au sud ouest de Lassauvage appartiennent à la commune (G5).

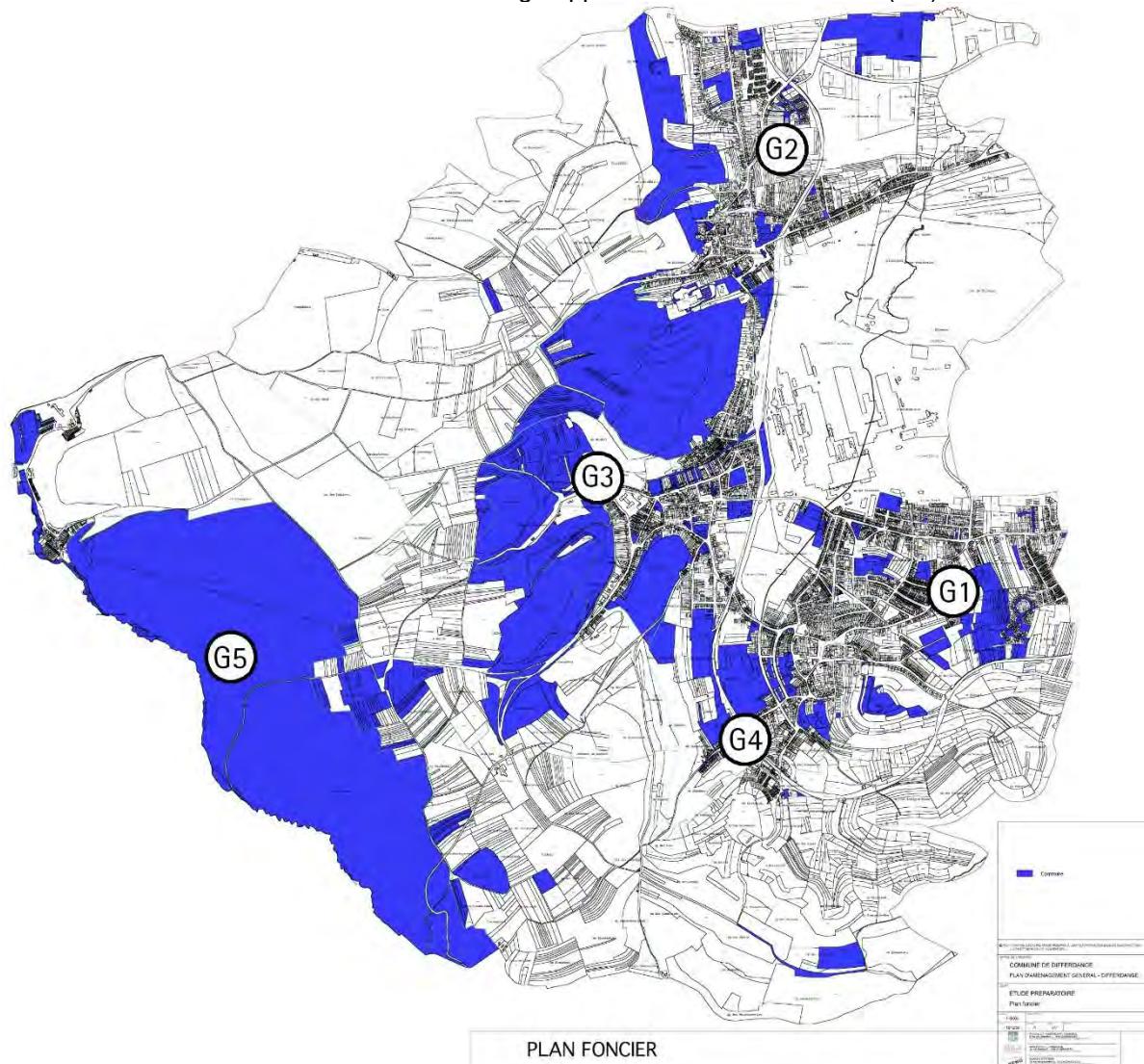


Figure 3.4-2 - Propriétés communales dans la commune de Differdange

3.4.1.5. Les propriétaires privés.

Arbed :

En raison de l'importance des activités sidérurgiques dans la commune de Differdange, l'ARBED, voire ARCELOR (Mittal) est détenteur de grandes surfaces destinées à l'industrie lourde ou de friches industrielles. Les principales propriétés d'un seul tenant sont les surfaces indiquées comme suit dans le plan ci-après:

- les terrains de la zone industrielle situés à l'est de la voie de chemin de fer entre Niedercorn et Differdange (A1). Ces terrains regroupent des surfaces destinées à la sidérurgie au sud ouest, des parties en friche, traversées par la Chiers, des activités industrielles diverses au nord est (carrières, entreprise de fabrication bois, etc...)
- la friche du plateau funiculaire (A2) et le tracé de l'ancien tuyau de gaz (A6) qui la relie aux hauteurs de Fousbann. La partie au sud de la friche (A2) a récemment été cédée à un promoteur privé
- la friche du Tinnesgrändchen et le stade du Thillebierg (A3)
- une bande importante de terrains formant un demi-cercle entourant le sud d'Obercorn (A4-A5). Ces terrains sont partiellement boisés et situés sur les hauteurs, ils démarrent à l'ouest au bord de la rue de Hussigny, entourent le Rattem au sud parallèlement à la voie de chemin de fer et se raccordent à l'ouest par une bande plus fine de terrains à l'emprise supérieure du funiculaire. Ces terrains sont essentiellement situés hors du périmètre constructible.

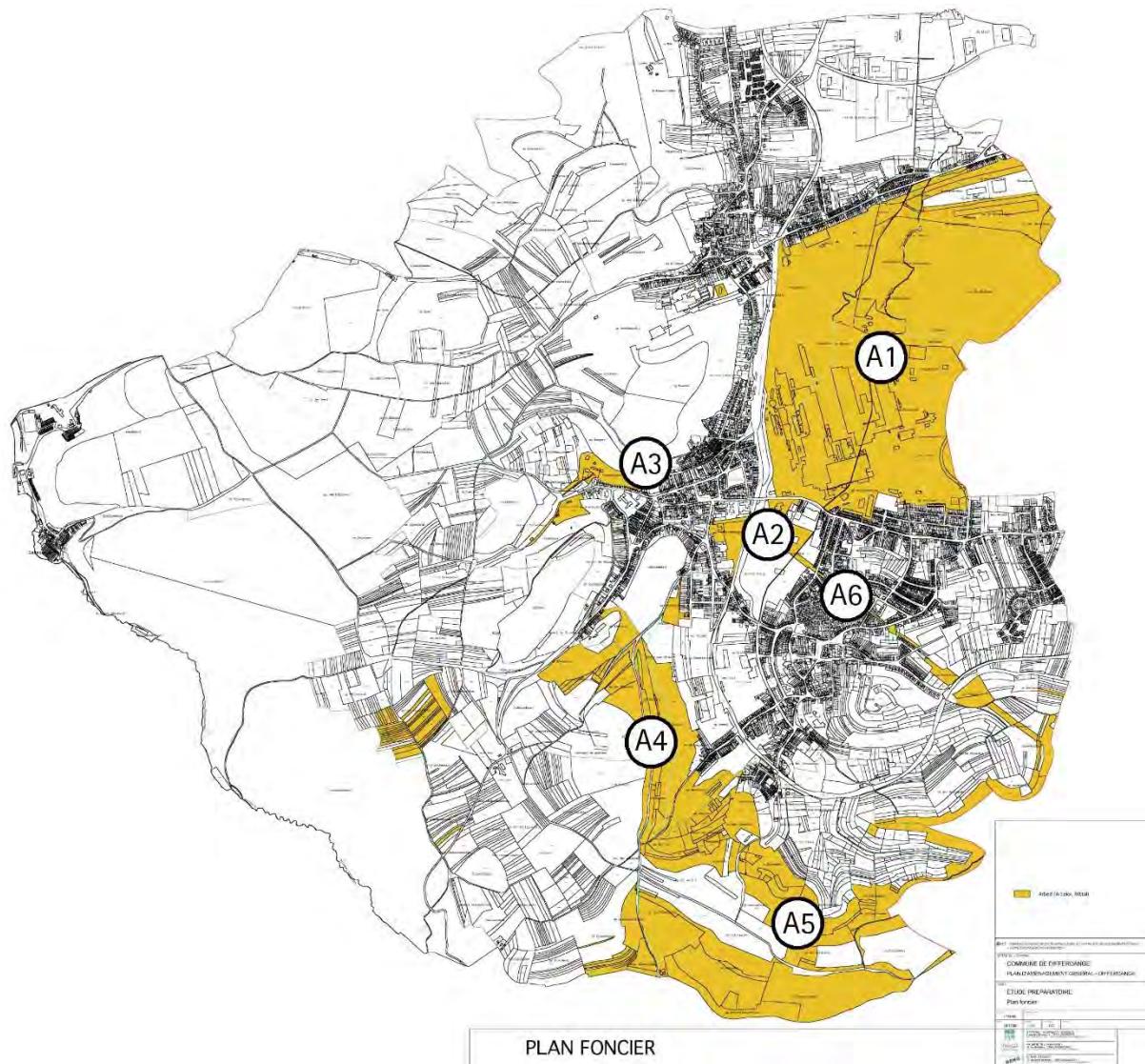


Figure 3.4-3 - Propriétés de l'Arbed dans la commune de Differdange

3.4.2. RÉSUMÉ

Au vu du plan du foncier, l'on constate qu'environ la moitié des surfaces du territoire communal appartiennent à l'un des 3 principaux propriétaires que sont l'Etat, la Commune et l'Arbed (Arcelor, Mittal), et notamment une très grande partie des surfaces situées en zone verte. Contrairement à la majorité des communes luxembourgeoises, proportionnellement peu de surfaces de la zone verte restent dans les mains de propriétaires agricoles, surtout sur le Doggerplateau.

Encore aujourd'hui, les grandes surfaces de la zone industrielle de l'Arbed (Arcelor, Mittal) (A1) représentent un bloc fermé à toute traversée, enclavé dans le tissu urbain de l'agglomération. A long terme, une greffe de cette enclave aux quartiers existants constituerait une opportunité de développement et de reconversion.

La situation actuelle fermée de ce site et de l'entrée de ville qu'il borde, sera améliorée par l'aménagement de la friche industrielle du plateau funiculaire. Par ce projet les espaces résiduels que constituent ce lieu de transition seront convertis en noyau à caractère urbain reliant la centre ancien de Differdange à Obercorn/ Fousbann. Cette amélioration représente un atout pour l'identité communale.

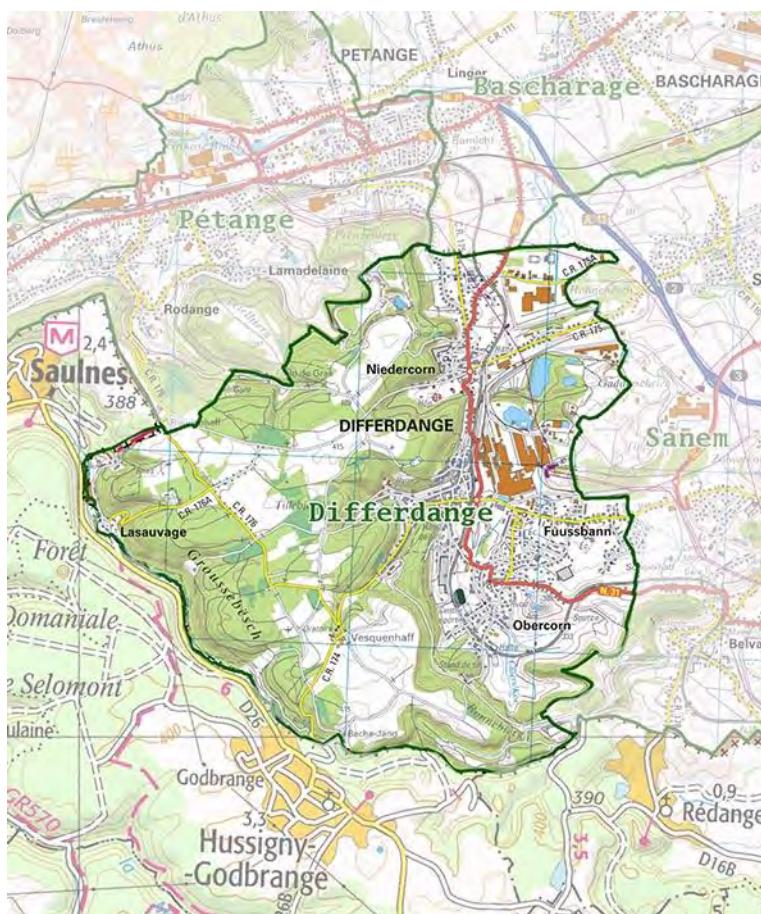
La voie piétonne et cycliste aménagée sur le tracé ferré reliant le Thillenbierg à l'Arbed constitue un atout en matière de liaisons interquartiers et de franchissement est-ouest.

Le fait que des établissements publics (Etat, commune) soient propriétaires de la majeure partie de la zone verte constitue un atout pour leur protection et leur mise en valeur.

Le fait que la commune soit propriétaire de très nombreux terrains à l'intérieur du périmètre constructible, sur des sites stratégiques et à proximité, voire dans les centres de localités, constitue un atout pour le confort urbain et la qualité de vie. Ceci est révélateur de l'exercice d'une stratégie foncière communale à long terme qu'il convient de poursuivre.

La présence de nombreuses propriétés du Fonds du Logement, notamment celles dispersées dans le tissu urbain existant comme dans la Grand-rue à Differdange, constituent une opportunité pour la mixité sociale, notamment dans le contexte de la reconversion du quartier par le projet Terrasses de la Ville.

3.5. STRUCTURE URBAINE



3.5.1. L'INTÉGRATION DES LOCALITÉS DANS LE PAYSAGE

La commune de Differdange est située à l'extrême sud ouest du pays. Elle borde la frontière française à l'ouest et au sud, notamment à Lasauvage.

Elle fait partie du Gutland et intègre le bassin minier s'étendant, au delà de la frontière française, en Lorraine.

Le site naturel du « Doggerplateau » la borde à l'ouest et au sud.

Les localités de Niedercorn et Differdange blotties au creux des méandres du plateau, se sont développées principalement en longueur suivant un axe nord-sud dans la plaine entre le plateau et la voie de chemin de fer qui longe les aciéries à l'est et la zone d'activités au nord est.

La localité d'Oberkorn, au sud, s'est développée sur les versants du Mont Rattem et s'étend vers le sud au pied du « Kazebesch ».

La localité de Lasauvage apparaît excentrée. Elle est blottie au pied ouest du plateau à la frontière française et est entourée de forêts.

3.5.2. LES FONCTIONS URBAINES

3.5.2.1. Logement

Le logement est majoritaire dans tous les quartiers en dehors du centre de Differdange, qui présente de nombreuses petites activités, et des zones d'activités à l'est. Il se présente essentiellement sous forme de maisons unifamiliales en bande, sauf au centre de la localité de Differdange où les immeubles à appartements sont prépondérants.

Une densification s'opère dans les nouveaux quartiers où des immeubles collectifs se construisent. Dans les quartiers existants les immeubles ont tendance à remplacer les maisons unifamiliales, mais une servitude et un secteur protégé créé dans le PAG en vigueur permettent de conserver ces typologies propres à la commune de Differdange.

3.5.2.2. Activités

Agriculture

Les exploitations agricoles sont minoritaires elles ne constituent que ± 3% des activités agricoles du canton. Elles sont encore présentes dans la localité d'Oberkorn où deux exploitations se situent d'une part entre la rue Kondel et l'av. du Parc des Sports, d'autre part au sud de la localité entre la rue de la Gare et la rue des Champs.

Commerce

Le petit commerce, dont les services Horeca, se concentre dans la localité de Differdange autour de la Place du Marché et du Parc Gerlache et s'étend le long de l'avenue de la Liberté vers le nord et au sud le long de l'avenue Charlotte. Un centre commercial « Auchan » s'est installé à l'entrée du centre de Differdange , du côté de Fousbann.

A Fousbann, de petits commerces se sont installés autour de l'Eglise.

Dans le centre de Niederkorn, une concentration de commerces, plus faible qu'au centre de Differdange, est perceptible autour de l'intersection principale av. de la liberté, rue des Ecoles, rue P. Gansen et rue de Longwy.

Des commerces se sont également implantés le long de la rue Emile Mark, vers l'est, le long de la route de soleuvre et surtout le long des rues reliant les 3 noyaux urbains de Niederkorn, Differdange et Oberkorn.

Dans le reste de la commune, quelques rares commerces sont dispersés dans les quartiers résidentiels, principalement autour des carrefours.

Activités industrielles

Les établissements industriels d'Arcelor-Mittal forment un pôle très important à l'est de Differdange-centre entre la rue Emile Mark au sud et la rue Pierre Gansen au nord.

D'autres établissements industriels se sont installés dans la zone du Haneboesch au nord-est de Niederkorn.

3.5.3. LES CARACTÉRISTIQUES ESSENTIELLES DU TISSU URBAIN EXISTANT, IMPLANTATIONS, NOMBRE DE NIVEAUX, TYPOLOGIE

3.5.3.1. Differdange:

Centre (entre rue du Chemin de fer à l'est-Place Millchen à l'ouest/rue de la Poste-Grand-rue au nord/rue de la Montagne au sud)

Il s'agit du quartier central de la localité de Differdange développé autour de la Place du Marché, espace fédérateur accueillant café et restaurants ainsi que le marché hebdomadaire. Ce quartier à la typologie très urbaine, et aux multiples fonctions, concentre les immeubles collectifs et intègre le Parc Gerlache qui constitue une respiration dans le tissu urbain très dense.

Typologie	Le logement collectif est nettement dominant, cependant un ensemble de maisons unifamiliales longent la Grand-Rue du côté nord mais laissent petit à petit la place aux immeubles à appartements. Cet îlot se caractérisant ainsi comme un quartier en mutation. La rue du Parc Gerlache est également
-----------	--

	bordée de maisons unifamiliales, tout comme l'îlot ouest de la rue ST Nicolas, qui compte encore une majorité de maisons de ce type.
Implantation	Le bâti est disposé en bandes, constituant principalement des îlots fermés, parfois ouverts. Les reculs antérieurs sont généralement inexistant, les bâtiments longeant le bord des voies publiques.
Niveaux	Les niveaux sont plus élevés qu'ailleurs. De nombreux immeubles atteignent les 4 niveaux, ils côtoient des bâtiments à 3 niveaux mais certains peuvent atteindre jusqu'à 7 niveaux.

Quartiers urbains mixtes (les quartiers situés autour du centre, côté sud/sud-ouest : rue de la Montagne, rue Roosevelt, rues du Couvent, St Joseph, Putz, ainsi que le long de l'avenue de la Liberté et av. Grande Duchesse Charlotte)

Ces quartiers se caractérisent par une mixité des typologies et des fonctions mais sont à dominante logement.

Typologie	Rue de la Montagne se caractérise par une alternance de maisons unifamiliales et de petits collectifs avec cependant une prédominance de maisons unifamiliales. Rue Roosevelt présente également une alternance des maisons unifamiliales et de collectifs, ces derniers étant cependant plus nombreux que dans la rue de la Montagne, avec des immeubles accueillant jusqu'à 10 ménages. Les rues du Couvent, St Joseph et Putz présentent essentiellement des maisons unifamiliales, de petit gabarit, formant un ensemble cohérent typique. Avenue de la Liberté se caractérise par une grande mixité des typologies, des immeubles collectifs de 6-9 ménages sont accolés à des maisons unifamiliales, formant des bandes d'habitation disparates. L'Avenue Grand Duchesse Charlotte présente des typologies variées, où les longues bandes de bâtiments présentent des immeubles collectifs, plus nombreux à l'approche du centre.
Implantation	Les reculs antérieurs sont inexistant, les bâtiments forment des bandes continues le long des rues, sauf du côté ouest de l'avenue de la Liberté où les reculs antérieurs sont variables, accentuant ainsi la disparité de l'ensemble de la rue. Les gabarits sont uniformes
Niveaux	Ces quartiers forment des ensembles bâtis à 2 niveaux pleins avec quelques maisons à 3 niveaux.

Quartiers de pénétrante (Rue de Hussigny, rue de Lasauvage)

Ces quartiers constituent des extensions tentaculaires, ou des pénétrantes, à dominante logement.

Typologie	Maisons en bande, en majorité unifamiliales, avec quelques immeubles collectifs.
Implantation	Les maisons sont majoritairement alignées le long de la route sans reculs importants
Niveaux	Une majorité de maisons à 2 niveaux pleins avec quelques maisons à 1 niveau au sud ouest de la rue Hussigny.

Quartiers résidentiels (Rue Bélair au sud, Montée du Wangert, rue des Jardins, rue de l'Acier, rue Appelbösch, rue Alexandre au nord)

Il s'agit de quartiers résidentiels constitués de maisons unifamiliales le plus souvent en bande sur de petites parcelles.

Typologie	Rue Bélair présente des maisons en bande avec des avant-jardins formant un ensemble harmonieux.
-----------	---

	Montée du Haut Wangert et rue des Jardins les maisons apparaissent ressérées sur de longues bandes et de petites parcelles, Montée du Wangert sur la partie ouest les maisons sont plus diversifiées soit jumelées, isolées ou en bande Rue de l'Acier et rue Appelbösch constituent une ancienne cité ouvrière. Les maisons sont jumelées, régulièrement alignées.
Implantation	Rue Bélair les maisons sont régulièrement alignées à environ 4m de la rue. Montée du Haut Wangert et rue des Jardins les maisons n'ont pratiquement pas de reculs avant, Montée du Wangert sur la partie ouest les reculs avant sont disparates, notamment sur la partie nord de la rue des Jardins Rue de l'Acier et rue Appelbösch les reculs avant sont inexistant
Niveaux	Tous ces quartiers forment des ensembles à 2 niveaux pleins parfois entrecoupés par des maisons à 3 niveaux..

3.5.3.2. Fousbann

Fousbann se caractérise par un ensemble de quartiers, principalement destinés au logement, regroupant des maisons de type unifamilial, sur de petites parcelles, la plupart formant des cités ouvrières, mais se concentrant également le long des principaux axes routiers ou formant de nouveaux lotissements.

Typologie	<p>Rue Emile Mark/de Soleuvre se caractérise par une majorité de maisons unifamiliales présentant des avant-jardins. Ces ensembles sont entrecoupés par quelques immeubles à appartements, intégrés dans les bandes de maisons unifamiliales.</p> <p>La rue d'Oberkorn tout comme la rue Dicks-Lentz se caractérisent également par des ensembles de maisons unifamiliales mais la plupart sans avant-jardins sauf rue Dicks-Lentz qui en présentent quelques uns. Elles bordent l'espace public.</p> <p>Rue Woiwer présente une majorité de maisons unifamiliales en bande et quelques immeubles à appartement disséminés dans la rue. Le bâti apparaît plus ouvert vers le sud au niveau de la rue Pierre Frieden.</p> <p>Rue Xavier Brasseur présente une relative mixité de typologie, des immeubles à appartements cotoyant des maisons unifamiliales, avec cependant une majorité de maisons unifamiliales. Le bâti apparaît plus récent que dans les autres quartiers.</p> <p>La rue Pierre Dupong, marquée par une typologie de maisons unifamiliales à l'est présente quelques immeubles à appartements à l'ouest.</p> <p>Cette même rue ainsi que la rue Pierre Krier présentent des maisons alignées de manière très régulière avec des murets délimitant les espaces privés de l'espace public.</p> <p>Tous ces quartiers forment des ensembles harmonieux, avec une majorité de maisons unifamiliales si possible à maintenir .</p> <p>Les cités ouvrières présentent des maisons unifamiliales identiques par quartier, alignées deux par deux de façon répétitive avec avant-jardins, murets ou haies.</p>
Implantation	<p>Les bâtiments sont alignés en longues bandes continues que ce soit dans les cités ouvrières ou le long des rues de Soleuvre, Woiwer ou une partie de la rue de Belvaux.</p> <p>Les maisons ont majoritairement un recul avant d'environ 4m sauf rue de Soleuvre où les constructions peuvent avoir un recul avant de 6m tout comme au sud-est de la rue de Belvaux aux gabarits et reculs plus importants. Les reculs sont également plus importants dans la cité Breitfeld. D'une manière générale, les maisons plus récentes de type bungalow, présentent des reculs antérieurs plus importants que les maisons plus anciennes.</p>
Niveaux	Dans les rues Emile Mark et de Soleuvre, les maisons ont entre 2 et 3 niveaux pleins tout comme dans l'av. d'Oberkorn ou la rue Dicks Lentz. La rue Brasseur présente des bâtiments à 3-4 niveaux pleins, tout comme dans

	la rue Pierre Dupong. La rue Pierre Krier présente des maisons à 2 niveaux tout comme les maisons de la cité ouvrière autour des rues du Travail et de la Sidérurgie. La cité ouvrière rue du Funiculaire présente des maisons à 1 niveau.
--	--

3.5.3.3. NiederkornQuartiers Nord, entre la route de Pétange et la rue de Bascharage

Quartiers à dominante résidentielle avec nombreuses maisons unifamiliales isolées.

Typologie	Route de Pétange et rue Prinzerberg à l'ouest présentent une majorité de maisons unifamiliales dont une grande partie notamment rue Prinzerberg ou au NO de la route de Pétange, sont des bungalows isolés. Rue de Bascharage se caractérise par des maisons principalement en bande ou jumelées, en majorité unifamiliales, mais où les immeubles à appartements ont tendance à remplacer ces dernières.
Implantation	Les bâtiments présentent des reculs relativement importants, notamment en cas de maisons unifamiliales isolées qui peuvent présenter des reculs supérieurs à 6m.
Niveaux	La rue Printzerberg se caractérise par des maisons à 1 ou 2 niveaux maximum. Sur les routes de Bascharage et Pétange, les maisons à 2 niveaux sont majoritaires mais alternent avec quelques maisons à 1 ou 3 niveaux. Des immeubles rue de Bascharage atteignent les 4 niveaux.

Quartiers centraux, entre la rue Scharlé et la rue de Longwy.

Ces quartiers présentent une densité plus élevée que dans les quartiers nord, avec prédominance de maisons unifamiliales formant de longues bandes construites tout le long des rues sur de petites parcelles.

Typologie	Typologie de maisons unifamiliales en bande sauf dans la rue Paul Eyschen qui présente aussi bien des bungalows que de petites maisons ouvrières ou agricoles ou au nord de la rue de l'Eglise qui accueille en contre haut quelques bungalows. La rue des Ecoles se caractérise par une mixité des fonctions et des typologies à l'approche de la Place du X Septembre.
Implantation	Les maisons présentent en général un recul avant nul ou minimum dépassant rarement les 3m à part pour les types bungalows. Elles sont toutes alignées le long des rues sauf au nord de la rue de l'Eglise où un ensemble de maisons en bande se présente obliquement par rapport à la voirie, tout comme les maisons jumelées de la rue J.B. Scharlé à l'est du quartier ou quelques maisons rue St Pierre.
Niveaux	Si en général les maisons ont 2 niveaux pleins, des îlots à 3 niveaux apparaissent, comme notamment rue des Ecoles, rue Nicolas Theis, rue de Longwy, ou au croisement des rues du Kircheberg, des Romains et St Antoine.

Quartiers Est, rue Pierre Gansen

La rue Pierre Gansen constitue une pénétrante importante, où le logement est majoritaire.

Typologie	Les maisons forment des bandes alignées tout le long de la rue. Des immeubles à appartement se construisent et la typologie principale caractérisée par des maisons unifamiliales a tendance à disparaître au profit des immeubles à appartements.
Implantation	Les maisons sont alignées le long de la rue avec des reculs nuls ou minimum. De nombreuses maisons présentent des avant-jardins, qui souvent ont été scellés, avec des murets délimitant la propriété privée.

Niveaux	Si la rue Pierre Gansen se caractérise par une majorité de maisons à 2 niveaux, des maisons à 3 niveaux, isolées ou en groupées, ponctuent l'ensemble.
---------	--

3.5.3.4. Oberkorn

Oberkorn tout comme Foussbann se caractérise par des ensembles de maisons de type unifamilial, sur de petites parcelles, la plupart se concentrant le long des axes routiers, où elles sont alignées en bandes continues. Ces quartiers ne constituent cependant pas des cités ouvrières au sens strict du terme, à part les quartiers autour des rues de la Sidérurgie et du Funuculaire.

Typologie	De manière générale, Oberkorn se caractérise par une majorité de maisons unifamiliales en bande tout le long des rues. La rue de Belvaux présente du côté sud des villas isolées et la cité Breitfeld, de construction plus récente constitue un lotissement. Rue Jean Gallion existent des immeubles à appartements à fonction sociale, en bande. A proximité de l'Eglise, rue Prommenschenkel, typologie diversifiée avec d'anciennes maisons de style différent jumelées ou en bande, avec ou sans avant-jardins, formant un ensemble très villageois
Implantation	Les implantations des maisons sont de manière générale très régulières, les maisons sont alignées le long des rues et présentent de faibles reculs avec souvent des murets délimitant l'espace privé.
Niveaux	Une alternance d'ensembles à 2 et à 3 niveaux apparaît sur l'ensemble de la localité. Rue Woiwer un ensemble atteint les 4 niveaux. A proximité de la Place des Alliés des ensembles à 4 niveaux existent également. Quelques immeubles à 5 ou même 7 niveaux rue P. Martin, existent également.

3.5.3.5. Lasauvage

Typologie	Lasauvage présente des ensembles de maisons unifamiliales en bande de style ouvrier.
Implantation	Les maisons sont alignées régulièrement le long des rues avec des reculs avant minimes.
Niveaux	La grande majorité des maisons de la localité de Lasauvage ne dépassent pas les 2 niveaux pleins.

3.5.4. LES ENSEMBLES BÂTIS ET LES ÉLÉMENTS ISOLÉS PROTÉGÉS OU DIGNES DE PROTECTION

Les ensembles bâtis et les éléments isolés protégés ou dignes de protection

Une modification de PAG, approuvée le 17/05/2018, a permis de créer dans le PAG en vigueur des secteurs où de nombreux bâtiments ou façades formant le patrimoine communal ont été protégés. Ces secteurs sont constitués des cités ouvrières mais également de bâtiments de typologie différente mais présentant un réel intérêt historique et identitaire que ce soit dans leur entièreté ou bien uniquement de la façade. Il est recensé, au total ±1089 bâtiments, façades et de cités ouvrières.

Les secteurs protégés couvrent le centre des localités de Niederkorn, dont une partie de la rue P. Gansen et la partie sud faisant jonction avec la localité de Differdange, Differdange dont le quartier Béclair et une partie de Foussbann, Oberkorn, dont la partie sud, ainsi qu'une grande partie de la localité de Lasauvage. Ils représentent au total ±136ha ce qui correspond à ±24% des surfaces occupées par les localités.

3.5.5. RÉSUMÉ

En dehors de la localité de Lasauvage, les localités principales se sont développées entre des sites naturels à l'ouest et au sud, et des zones industrielles à l'est.

La Commune bénéficie ainsi de plusieurs atouts, espaces naturels d'une part et patrimoine industriel d'autre part.

Ainsi de nombreuses cités ouvrières mettent en valeur l'identité industrielle de la commune. Les plus anciennes se trouvent à Differdange/ Obercorn et à Lasauvage, les plus nombreuses se trouvent à Fousbann

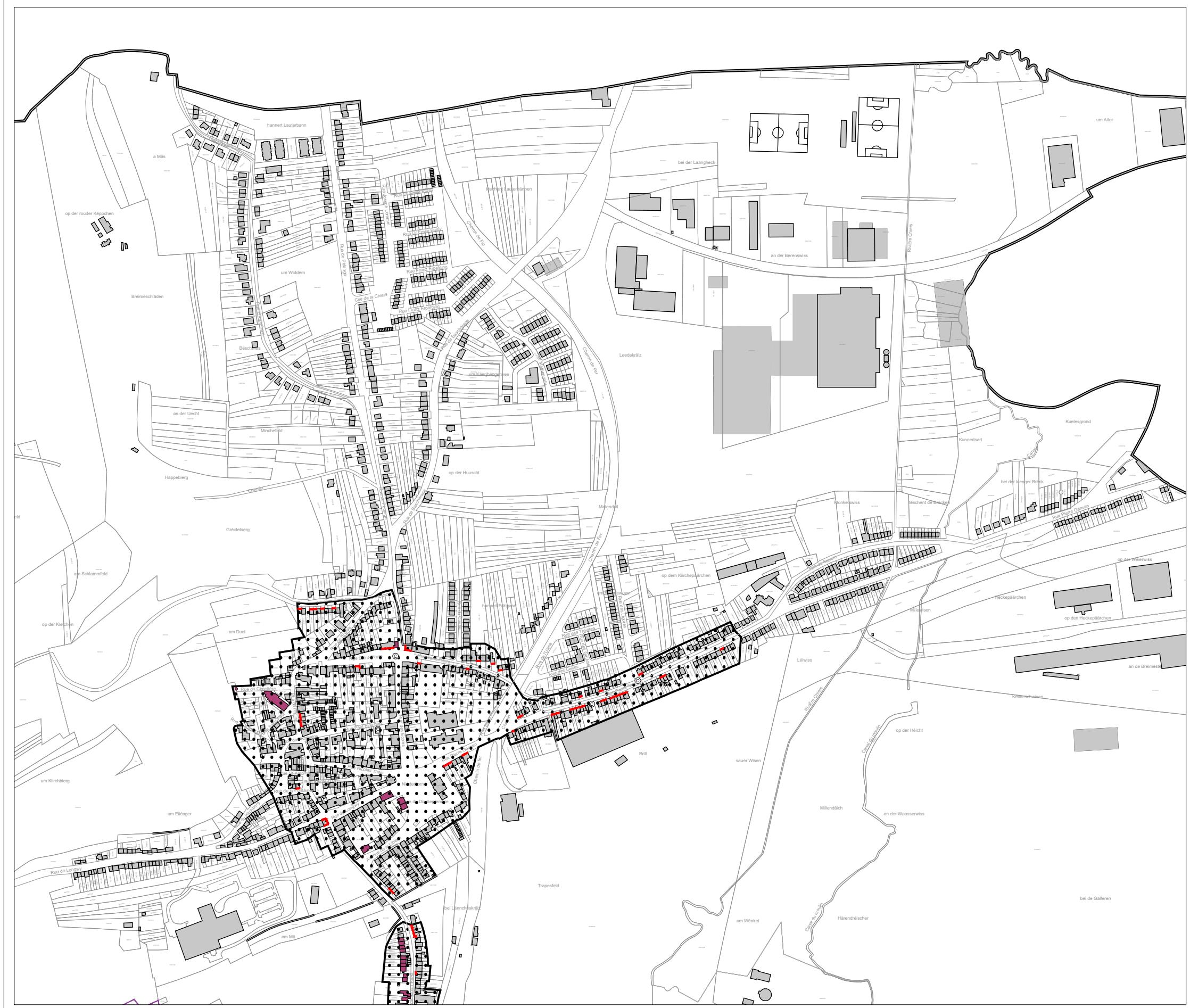
La commune de Differdange dispose également d'un grand atout que représente le centre ancien tout entier de la localité éponyme digne de protection puisque disposant d'un patrimoine bâti assez homogène datant en grande partie d'avant les guerres mondiales. Ce patrimoine a été détruit à certains endroits, par des immeubles très mal intégrés au tissu existant Grand-rue et place Gerlache, ce qui représente une faiblesse, mais ne suffit pas à dénaturer le caractère de ces sites.

La réglementation du PAG d'origine présentait une faiblesse puisqu'il permettait la construction d'immeubles beaucoup plus haut que le patrimoine existant. Le PAG a été ponctuellement modifié depuis afin d'éviter des destructions supplémentaires ce qui représente un atout pour ce centre:

Certaines zones du PAG présentent encore une menace pour le patrimoine puisqu'elles permettent de construire deux étages de plus que l'existant, surtout dans la cité rue du Funiculaire.

La majorité du logement est constitué de maisons unifamiliales en bande, très caractéristiques de la commune, mais elles sont de plus en plus remplacées par des immeubles à appartements. La modification de PAG empêchant la construction de ces immeubles dans de nombreux quartiers permet de freiner cette tendance.

Plusieurs espaces publics existent dans la commune, mais encore trop motorisés, comme la place devant la mairie à Differdange. Le manque d'espaces publics ou de jeux dans les quartiers résidentiels constitue une faiblesse pour la commune.



LEGENDE PAG 2017

Délimitation de la modification partielle du PAG

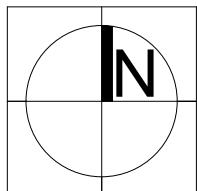
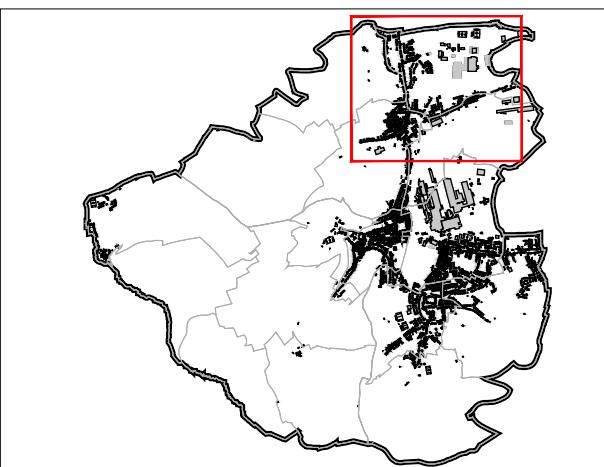
Zones superposées

Secteur et éléments protégés d'intérêt communal

- ● Secteur protégé de type "environnement construit"
- ◆ Construction à conserver
- ▲ Légende supplémentaire
- ◆ Cité ou colonie à conserver
- Façade à conserver
- * + 1 niveau autorisé

Zones ou espaces définis en exécution de dispositions spécifiques relatives

- * à la protection des sites et monuments nationaux (à titre indicatif)



MAÎTRE D'OUVRAGE :
Ad. Communale de la Ville de Differdange
40, Avenue Grande-Duchesse Charlotte
L- 4530 Differdange

FICHIER :
\\SRVFILE04\\DATA\\EPIDOSSIERSIPAG-DIFFERDANGE-PAG-13-B-346\\03 ETUDE PRÉPARATOIRE 2017\\SECTION 13.5 - STRUCTURE URBAINE\\190924-376 EP ETP1_ART3.5 SECTEURS PROTÉGÉS.DWG

PROJET :
Projet d'Aménagement Général
Etude préparatoire - Section 1
Art. 3.05 Structure urbaine

STRUCTURE URBAINE

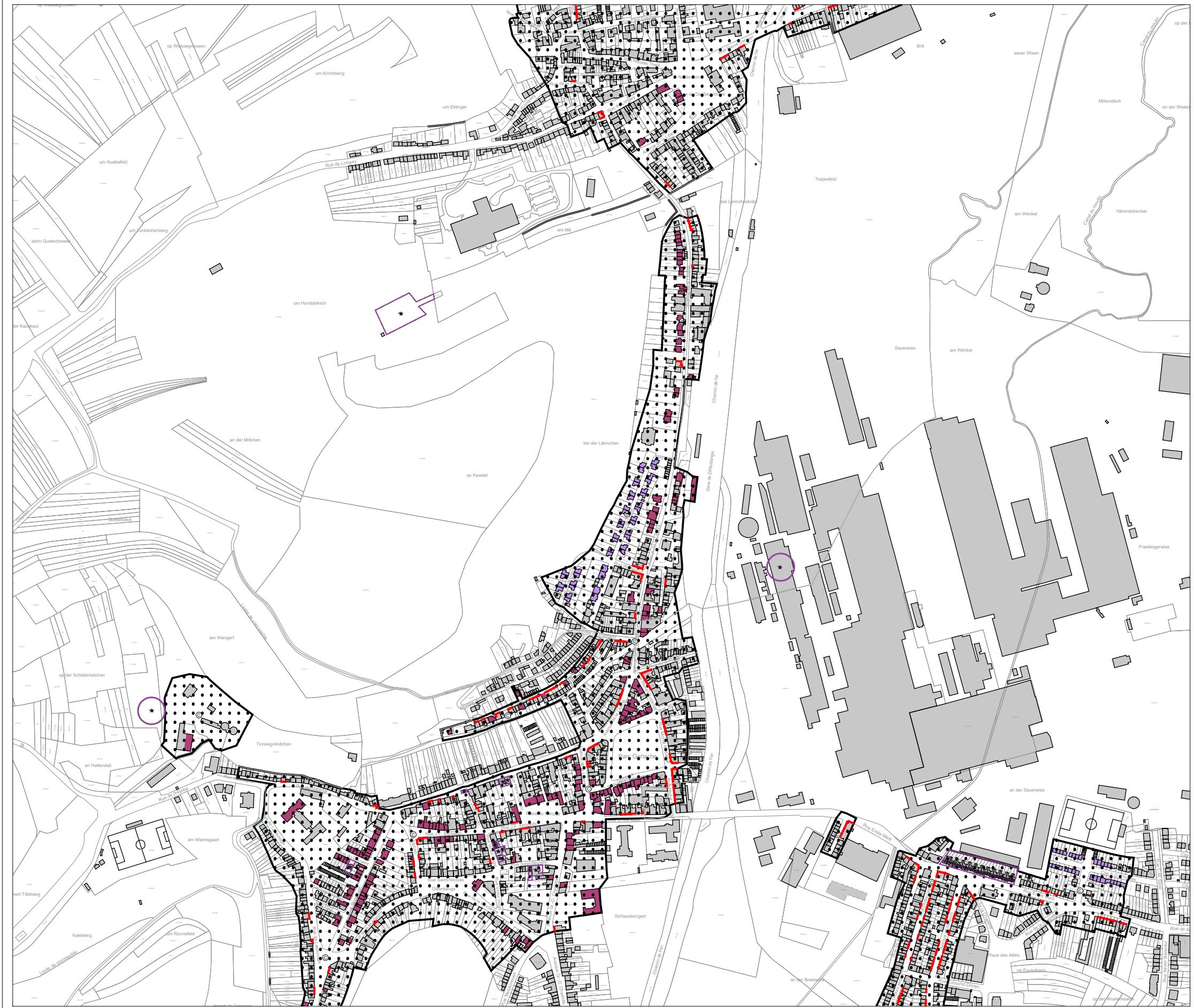


ESPACE & PAYSAGES
URBANISME / CADRE DE VIE / ENVIRONNEMENT
12, avenue du Rock'n'Roll
L-4361 ESCH-SUR-ALZETTE
Tel: 00352/26 17 84 Fax: 00352/26 17 85
Mail: info@espacepaysages.lu

OBJET :
Structure urbaine
STADE :
Niederkorn

OCT. 2019
3.5-1

1/7500 376



LEGENDE PAG 2017

Délimitation de la modification partielle du PAG

Zones superposées

Secteur et éléments protégés d'intérêt communal

Secteur protégé de type "environnement construit"

Construction à conserver

Légende supplémentaire

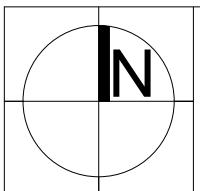
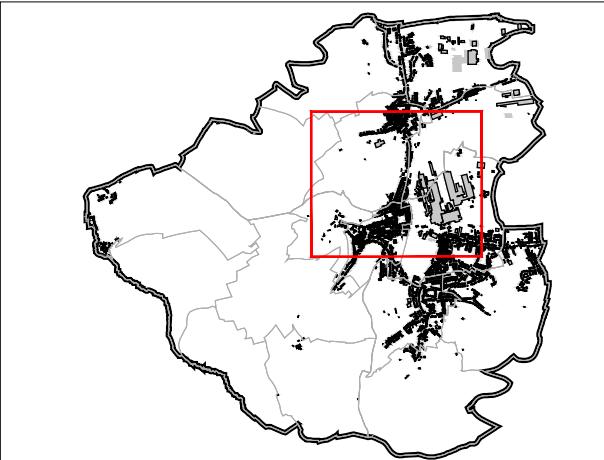
Cité ou colonie à conserver

Façade à conserver

+ 1 niveau autorisé

Zones ou espaces définis en exécution de dispositions spécifiques relatives

* à la protection des sites et monuments nationaux (à titre indicatif)



MAÎTRE D'OUVRAGE :
Ad. Communale de la Ville de Differdange
40, Avenue Grande-Duchesse Charlotte
L- 4530 Differdange

FICHIER :
\\SRVFILE04\\DATA\\EPIDOSSIERSIPAG-DIFFERDANGE-PAG-13-B-346\\03 ETUDE PRÉPARATOIRE 2017\\SECTION 13.5 - STRUCTURE URBAINE\\190924-376 EP ETP1_ART3.5 SECTEURS PROTÉGÉS.DWG

PROJET :
Projet d'Aménagement Général
Etude préparatoire - Section 1
Art. 3.05 Structure urbaine

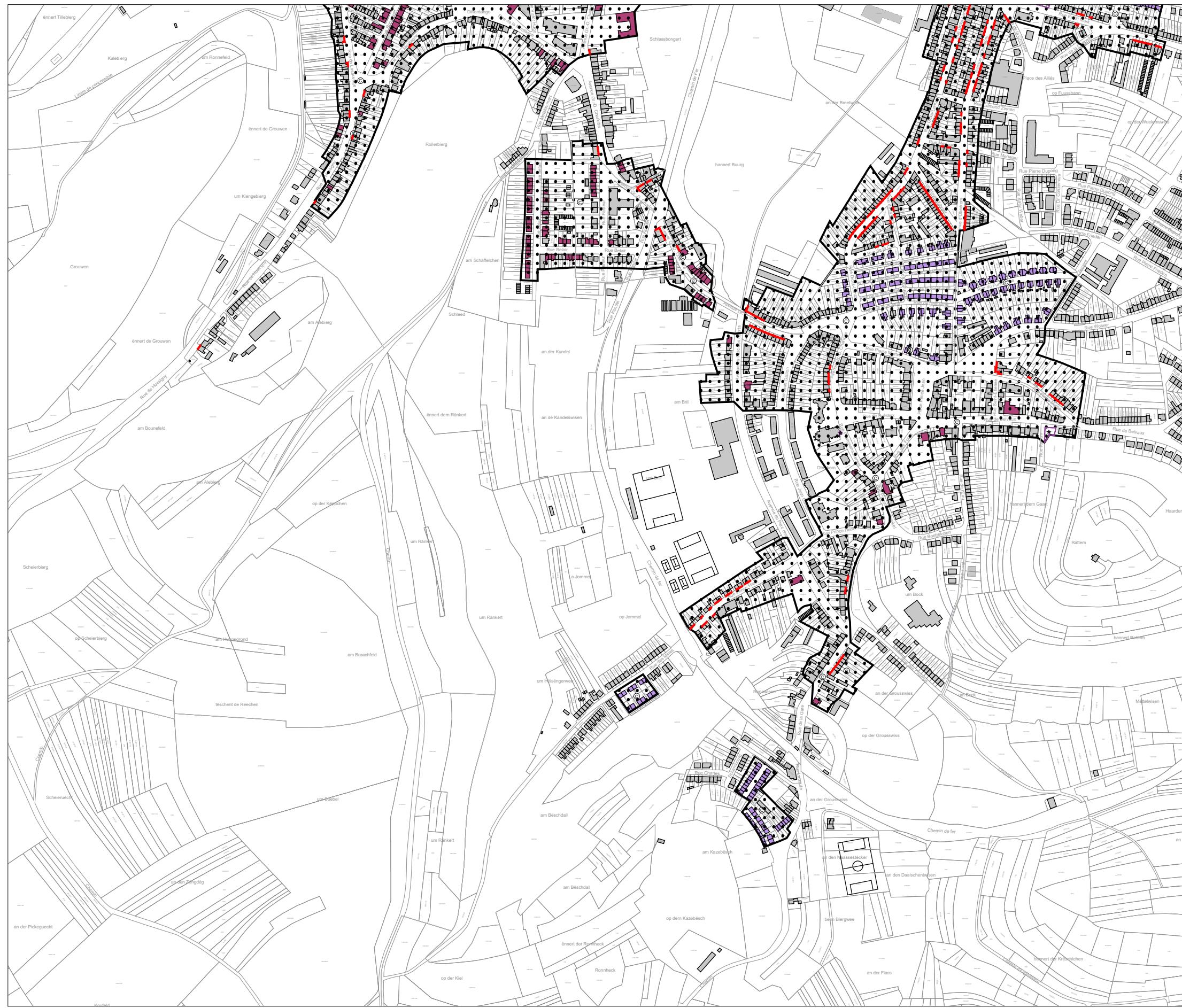
FICHIER :
\\SRVFILE04\\DATA\\EPIDOSSIERSIPAG-DIFFERDANGE-PAG-13-B-346\\03 ETUDE PRÉPARATOIRE 2017\\SECTION 13.5 - STRUCTURE URBAINE\\190924-376 EP ETP1_ART3.5 SECTEURS PROTÉGÉS.DWG



ESPACE & PAYSAGES
URBANISME / CADRE DE VIE / ENVIRONNEMENT
12, avenue du Rock'n'Roll
L-4361 ESCH-SUR-ALZETTE
Tel: 00352/26 17 84 Fax: 00352/26 17 85
Mail: info@espacepaysages.lu

OBJET :
Structure urbaine
STADE :
Niederkorn
Differdange

OCT. 2019
3.5-2
1/7500 376



LEGENDE PAG 2017

Délimitation de la modification partielle du PAG

Zones superposées

Secteur et éléments protégés d'intérêt communal

Secteur protégé de type "environnement construit"

Construction à conserver

Légende supplémentaire

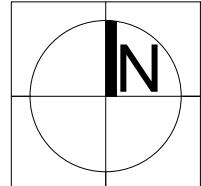
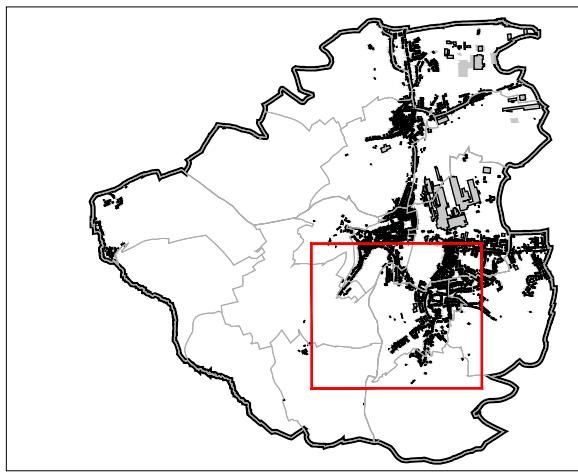
Cité ou colonie à conserver

Façade à conserver

* + 1 niveau autorisé

Zones ou espaces définis en exécution de dispositions spécifiques relatives

* à la protection des sites et monuments nationaux (à titre indicatif)



MAÎTRE D'OUVRAGE :
Ad. Communale de la Ville de Differdange
40, Avenue Grande-Duchesse Charlotte
L- 4530 Differdange

FICHIER : \\SRVFILE04\\DATA\\EPIDOSSIERSIPAG-DIFFERDANGE-PAG-13-B-346I03 ETUDE PRÉPARATOIRE 2017\\SECTION 13.5 - STRUCTURE URBAINE\\190924-376 EP ETP1_ART3.5 SECTEURS PROTÉGÉS.DWG

PROJET :
Projet d'Aménagement Général
Etude préparatoire - Section 1
Art. 3.05 Structure urbaine

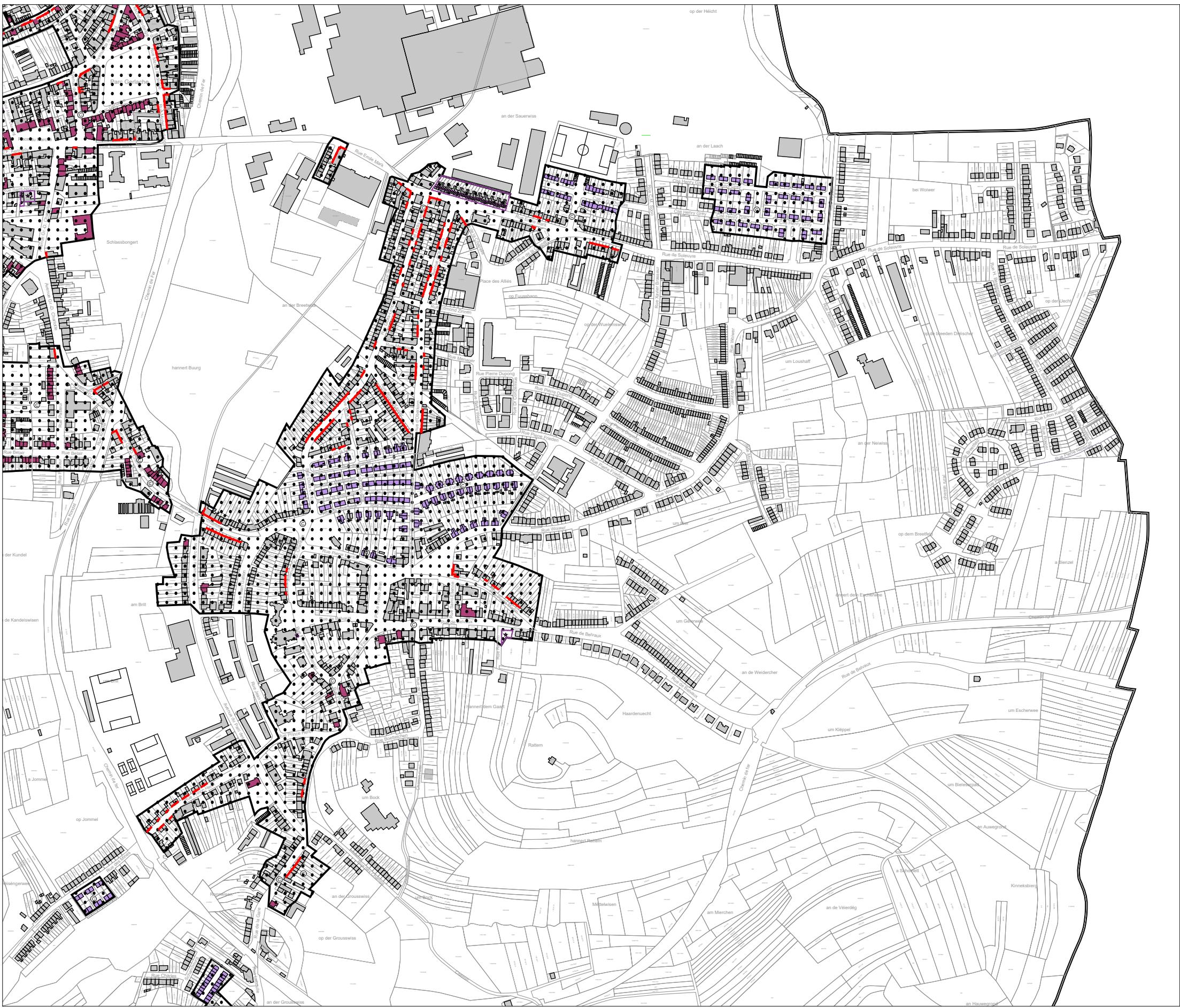
FICHIER : \\SRVFILE04\\DATA\\EPIDOSSIERSIPAG-DIFFERDANGE-PAG-13-B-346I03 ETUDE PRÉPARATOIRE 2017\\SECTION 13.5 - STRUCTURE URBAINE\\190924-376 EP ETP1_ART3.5 SECTEURS PROTÉGÉS.DWG



ESPACE & PAYSAGES
12, avenue du Rock'n'Roll
L-4361 ESCH-SUR-ALZETTE
Tel: 00352/26 17 84 Fax: 00352/26 17 85
Mail: info@espacepaysages.lu

OBJET :
Structure urbaine
STADE :
Differdange Oberkorn

OCT. 2019
3.5-3
1/7500 376



LEGENDE PAG 2017

Délimitation de la modification partielle du PAG

Zones superposées

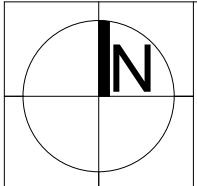
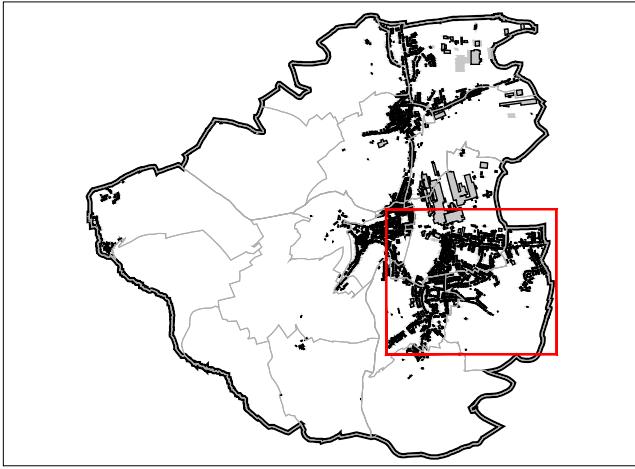
- Secteur et éléments protégés d'intérêt communal**

Secteur protégé de type "environnement construit"

 -  Construction à conserver
 -  Légende supplémentaire
 -  Cité ou colonie à conserver
 -  Façade à conserver
 -  + 1 niveau autorisé

Zones ou espaces définis en exécution de dispositions spécifiques relatives

★ à la protection des sites et monuments nationaux (à titre indicatif)



MAÎTRE D'OUVRAGE :
Ad. Communale de la Ville de Differdange
40, Avenue Grande-Duchesse Charlotte
L- 4530 Differdange

||SRVFILE04\DATA\EPIDOSSIERS\PAG-DIFFERDANGE-PAG-13-B-346|03 ETUDE PRÉPARATOIRE_2017\SECTION 13.5 - STRUCTURE URBAINE\190924-376 EP ETP1 ART3.5 SECTEURS PROTÉGÉS.DWG

PROJET :
Projet d'Aménagement Général
Etude préparatoire - Section 1
Art. 3.05 Structure urbaine



ESPACE & PAYSAGES
URBANISME / CADRE DE VIE / ENVIRONNEMENT
ESPACE & PAYSAGES
12, avenue du Rock'n'Roll
L-4361 ECHS-SUR-ALZETTE
Tel : 00352 / 26 17 84 Fax : 00352 / 26 17 85
Mail : info@espacepaysages.lu

Structure urbaine

OCT. 2019
3.5-4



LEGENDE PAG 2017

Délimitation de la modification partielle du PAG

Zones superposées

Secteur et éléments protégés d'intérêt communal
Secteur protégé de type "environnement construit"

Construction à conserver

Légende supplémentaire

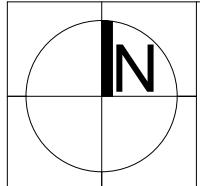
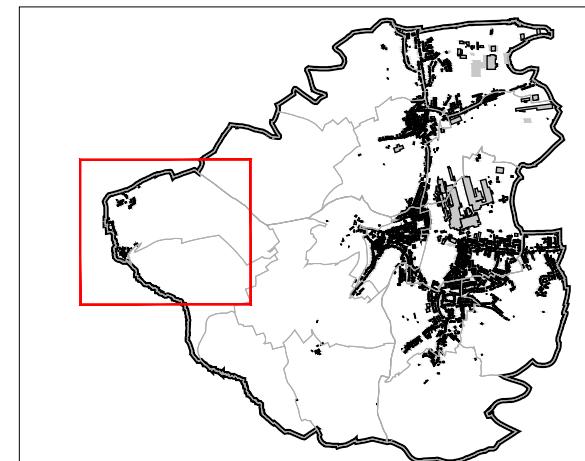
Cité ou colonie à conserver

Façade à conserver

* + 1 niveau autorisé

Zones ou espaces définis en exécution de dispositions spécifiques relatives

* à la protection des sites et monuments nationaux (à titre indicatif)



MAÎTRE D'OUVRAGE :
Ad. Communale de la Ville de Differdange
40, Avenue Grande-Duchesse Charlotte
L- 4530 Differdange

FICHIER :
\\SRVFILE04\\DATA\\EPIDOSSIERSIPAG-DIFFERDANGE-PAG-13-B-346\\03_ETUDE PRÉPARATOIRE_2017\\SECTION 13.5 - STRUCTURE URBAINE\\190924-376_EP_ETP1_ART3.5_SECTEURS_PROTÉGÉS.DWG

PROJET :
Projet d'Aménagement Général
Etude préparatoire - Section 1
Art. 3.05 Structure urbaine

FICHIER :
\\SRVFILE04\\DATA\\EPIDOSSIERSIPAG-DIFFERDANGE-PAG-13-B-346\\03_ETUDE PRÉPARATOIRE_2017\\SECTION 13.5 - STRUCTURE URBAINE\\190924-376_EP_ETP1_ART3.5_SECTEURS_PROTÉGÉS.DWG



ESPACE & PAYSAGES
URBANISME / CADRE DE VIE / ENVIRONNEMENT
12, avenue du Rock'n'Roll
L-4361 ESCH-SUR-ALZETTE
Tel: 00352/26 17 84 Fax: 00352/26 17 85
Mail: info@espacepaysages.lu

OBJET :
Structure urbaine
STADE :
Lasauvage

OCT. 2019
3.5-5

1/7500 376

3.6. EQUIPEMENTS COLLECTIFS

3.6.1. LA LOCALISATION DES ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS COMMUNAUX ET NATIONAUX

Le tableau ci-dessous dresse l'inventaire des principaux équipements collectifs dans la commune de Differdange, aussi bien en matière de culture, de loisirs, de culte ou de sport. Les équipements collectifs scolaires sont repris au point 6.2 ci-après.

3.6.1.1. Equipements administratifs et techniques

Les équipements administratifs et techniques de la commune de Differdange sont regroupés dans ou à proximité du centre de la localité de Differdange.

Tableau 3.6-1 : Equipements administratifs et techniques dans la commune de Differdange

Equipement	Localisation	Fonction
Hôtel de Ville	Differdange – Avenue Charlotte	Administration communale
CID	Differdange – Rue Emile Mark	Services techniques de la ville
Service technique	Differdange – Rue St Nicolas	Garages

3.6.1.2. Equipements scolaires

Les équipements scolaires de la commune de Differdange sont situés au centre de chaque localité.

Tableau 3.6-2 : Equipements scolaires dans la commune de Differdange

Equipement	Localisation	Fonction
Ecole préscolaire	Niedercorn	Préscolaire
Ecole des garçons	Niedercorn	Précoce, préscolaire et primaire
Ecole des filles	Niedercorn	Préscolaire et primaire
Ecole Mathendall	Niedercorn	Primaire
Ecole des garçons	Differdange	Précoce, préscolaire et primaire
Ecole des filles	Differdange	Préscolaire et primaire
Nouvelle école ménagère		Précoce
Lycée international	Differdange	Lycée
Ecole primaire internationale	Differdange	Primaire
Lunex University	Differdange	Université
Ecole de Lasauvage	Lasauvage	Préscolaire et primaire
Ecole de Foussbann	Foussbann	Préscolaire et primaire
Ecole Woiwer		Précoce, préscolaire et primaire
Lycée technique Matthias Adam		Lycée
Ecole des garçons	Obercorn	Précoce et primaire
Ecole Um Bock	Obercorn	Précoce et préscolaire

3.6.1.3. Equipements culturels

La majorité des équipements culturels de la commune sont situés dans la localité de Differdange. On en retrouve aussi dans les pôles touristiques de Fond-de-Gras et de Lasauvage mais aussi à Obercorn.

Tableau 3.6-3 : Equipements destinés à la culture dans la commune de Differdange

Equipement	Localisation	Fonction
Ancien hôtel de ville	Differdange – Avenue Charlotte	Ecole de musique, bibliothèque, salle des fêtes
Centre Noppeney	Obercorn – Avenue Charlotte	Centre culturel
Maison Emile Mark	Differdange – Av de la Liberté	Centre culturel
Maison des Jeunes	Differdange – Rue Roosevelt	Espace de rencontre
Ecole de musique	Differdange – Rue Emile Mark	Ecole de Musique
Musée de Lasauvage	Lasauvage – Rue des Mineurs	Musée Sites et Monuments
Hall expo Paul Würth	Fond de Gras	Hall Sites et Monuments
Nouvelle Maison des Jeunes	Foussbann	Espace de rencontre
Luxembourg Science Center	Differdange	Musée
Event Hall	Obercorn	Hall polyvalent

3.6.1.4. Equipements sportifs

La commune de Differdange possède de nombreux équipements sportifs répartis sur l'ensemble du territoire communal. Cependant, le Parc des Sports, dans la localité d'Obercorn, constitue le principal pôle sportif de la ville.

Tableau 3.6-4 : *Equipements destinés au sport dans la commune de Differdange*

Equipement	Localisation	Fonction
Hall sportif Woiwer	Fousbann – Rue Neiwiss	Hall sportif + terrain de sport
Hall de sport	Obercorn – Rue Prince Henri	Salle de Gymnastique
Centre Omnisport	Obercorn – Parc des sports	Centre sportif – Piscine couverte
Piscine plein air	Obercorn – Parc des sports	Piscine
Piscine couverte	Niedercorn	Piscine / Salles de sport
Terrain stade	Obercorn – Parc des sports	Terrain de football
Tennis Club	Obercorn – Parc des sports	Terrains de tennis
Café piscine	Obercorn – Parc des sports	Restauration
Stade Tillebierg	Differdange – Rue de l'Hôpital	Terrain des Red Boys
Terrain de foot	Differdange – Rue du Stade H. Jungers	Terrain ASD
Terrain de foot	Obercorn – Rue Dalscheidt	Terrain Luna
Terrain de foot	Niedercorn – Rue de Bascharage	Terrain Progrès
Terrain de foot	Lasauvage – Rue de Rodange	Terrain de football
Boulodrome	Lasauvage – Rue des Mineurs	Terrain de pétanque
Terrain de tir		-
Terrain de tir	Obercorn - Dalscheidt	-
Ecole Lasauvage	Lasauvage – Place Saintignon	Ecole nature / centre d'hébergement / Salle des fêtes

3.6.1.5. Services médicaux – sociaux

Les principaux services médicaux et sociaux de la commune sont situés à proximité du centre des localités de Differdange et Niedercorn.

Tableau 3.6-5 : *Equipements destinés aux services médicaux et sociaux dans la commune de Differdange*

Equipement	Localisation	Fonction
Centre Médico-social	Differdange – Grand-rue	Médicale
Foyer Tillebierg	Differdange – Rue de l'Hôpital	Maison de retraite SERVIOR
Structure d'accueil	Differdange – Rue JF Kennedy	Accueil personnes en difficulté
Hellef Doheem	Fousbann – Rue Batty Weber	Infirmière à domicile
Hôpital intercommunal	Nierderkorn – Avenue de la Liberté	Hôpital

3.6.1.6. Lieux de culte

Les lieux de cultes sont situés dans le centre de chacune des localités de la commune.

Tableau 3.6-6 : *Equipements destinés au culte dans la commune de Differdange*

Equipement	Localisation	Fonction
Eglise Differdange	Av. Charlotte	-
Eglise Fousbann	Rue Emile Mark	-
Eglise Obercorn	Rue Pommenschenkel	-
Eglise Niedercorn	Rue Saint Paul	-
Eglise Lasauvage	Rue Principale	-
Cimetière Differdange	Rue Kondel	-
Cimetière Niedercorn	Rue du Cimetière	-
Cimetière Obercorn	Rue Duscher	-
Cimetière Lasauvage	Rue de la Croisnière (en territoire français)	-
Presbytère Differdange	- Rue de la Chapelle	Presbytère / Logement des Soeurs
Fousbann		
Presbytère Lasauvage	Rue de la Croisnière	-
Presbytère Niedercorn	Rue Saint Paul	-
Presbytère Obercorn	Rue Pommenschenkel	Presbytère / Logement des Soeurs / Foyer

3.6.2. LES RÉSERVES DE CAPACITÉS DES ÉQUIPEMENTS SCOLAIRES COMMUNAUX

En résumé, l'organisation scolaire se déroule comme suit :

Tableau 3.6-7 : Nombre de classes et d'élèves recensés pour l'année scolaire 2005-2006

	Précoce		Préscolaire		Primaire	
	Classes	Elèves	Classes	Elèves	Classes	Elèves
Niedercorn	2	69	7	125	25	410
Differdange	3	93	12	174	27	503
Fousbann	2	66	9	143	26	543
Obercorn	1	27	6	85	18	294
Lasauvage	1	9	1	9	1	10
Total	9	264	35	536	97	1760

Tableau 3.6-8 : Nombre d'enfants recensés dans la commune et étant en âge d'appartenir aux divers types d'enseignement.

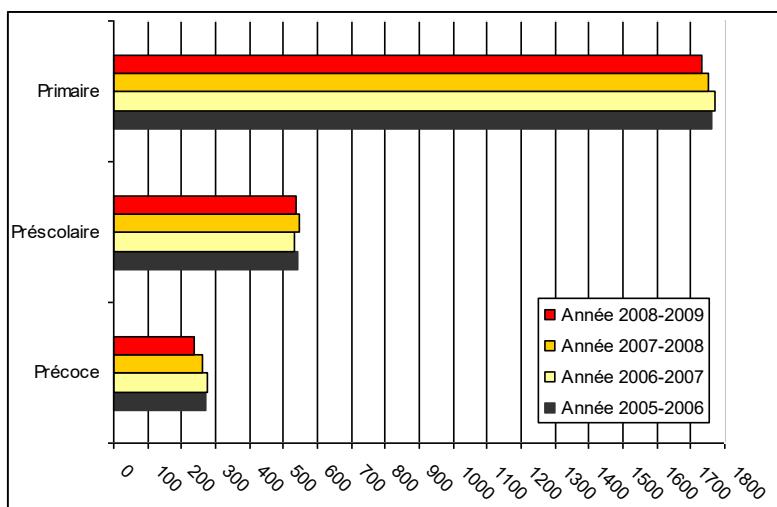
	Précoce Enfants	Préscolaire Enfants	Primaire Enfants
Niedercorn	72	177	446
Differdange	83	163	464
Fousbann	78	168	513
Obercorn	36	77	262
Lasauvage	4	15	36
Total	273	597	1721

La commune de Differdange possède à l'heure actuelle une structure scolaire bien répartie sur l'ensemble de son territoire puisque chaque localité possède ses propres installations précoce, préscolaire et primaire. L'article 3.2. qui traite de la démographie de la commune a mis en évidence une augmentation dynamique de population ces quinze dernières années, induite davantage par une migration que par un mouvement naturel. De même, ce chapitre a montré que cette population nouvelle comptait de nombreux enfants, les enfants de 0 à 5 ans étant très bien représentés dans la pyramide des âges.

Face à cette augmentation de population, la commune de Differdange a du trouver des moyens rapides pour pour satisfaire les besoins de celle-ci en matière d'enseignement. Ne pouvant pas construire de structures scolaires définitives dans l'immédiat, la commune a opté pour l'achat de containers, pavillons mobiles rattachés aux bâtiments scolaires actuels. C'est le cas notamment pour l'école des garçons et l'école préscolaire à Niedercorn, l'école des garçons à Differdange, les écoles Bock et Prince Henri d'Obercorn, l'école Fousbann et l'école Woiwer. A Obercorn une classe d'éducation primaire est également installée de manière provisoire dans le hall omnisport. Concernant les bâtiments actuels, il faut noter la construction de l'école préscolaire de Niedercorn, en 1997, et de la nouvelle école ménagère, en anticipation des besoins futurs. L'école des garçons à Niedercorn et l'école des filles à Differdange ont subit quant à elles des transformations récentes.

A présent, si l'on compare le nombre d'élèves répertoriés par écoles au cours de l'année 2005-2006 avec le nombre d'enfants recensés dans la commune, en âge de suivre les trois types d'enseignement, précoce, préscolaire et primaire, on constate qu'il y a très peu de différence significative. Pour le précoce, on constate une différence de quelque 10 élèves. Le précoce n'étant pas obligatoire, il est possible que des enfants aillent à la crèche plutôt qu'à l'école. Pour le préscolaire, la différence est un peu plus importante puisqu'on constate une différence de quelque 60 enfants. Il s'agit probablement d'enfants domiciliés dans une autre commune, qui ne peuvent ou ne souhaitent pas se rendre à l'école à Differdange. Il en est de même pour le primaire où l'on observe une différence d'environ 40 enfants. En ce qui concerne la répartition par localité, on constate notamment à Niedercorn un nombre supérieur d'enfants que d'élèves inscrits. La même tendance est visible à Fousbann. Deux solutions sont envisagées, la première étant que ces enfants vont à l'école dans une autre commune, comme il l'a été indiqué précédemment ; la seconde étant simplement que des enfants de Niedercorn et Fousbann peuvent être inscrits dans les écoles de Differdange ou Obercorn.

Enfin, observons la tendance que pourrait suivre l'éducation scolaire à Differdange ces prochaines années. Sur base du recensement fiscal de population pour l'année 2005, il nous est possible d'évaluer grossièrement le nombre d'élèves par type d'enseignement jusqu'à l'année scolaire 2008-2009. Cette évaluation ne tient pas compte des migrations de population, ni du redoublage éventuel des élèves.



Graphique 3.6-1 - Evolution du nombre d'élèves de 2005 à 2009

Il s'agit ici d'une évaluation à court terme. Les nouveaux projets en cours d'études à Differdange, tels le Plateau funiculaire, les Terrasses de la ville, ou encore le quartier Breitfeld vont probablement engendré dans le moyen terme, pour les deux premiers, et dans le long terme, pour les trois une augmentation de population considérable. En effet, l'article 3.12. concernant le potentiel de développement urbain prévoit que d'ici 25 ans, la population de Differdange pourrait atteindre de 25 000 à 30 000 habitants. Cette évolution induira sans aucun doute un accroissement des besoins en matière d'équipements collectifs, donc en équipements scolaires.

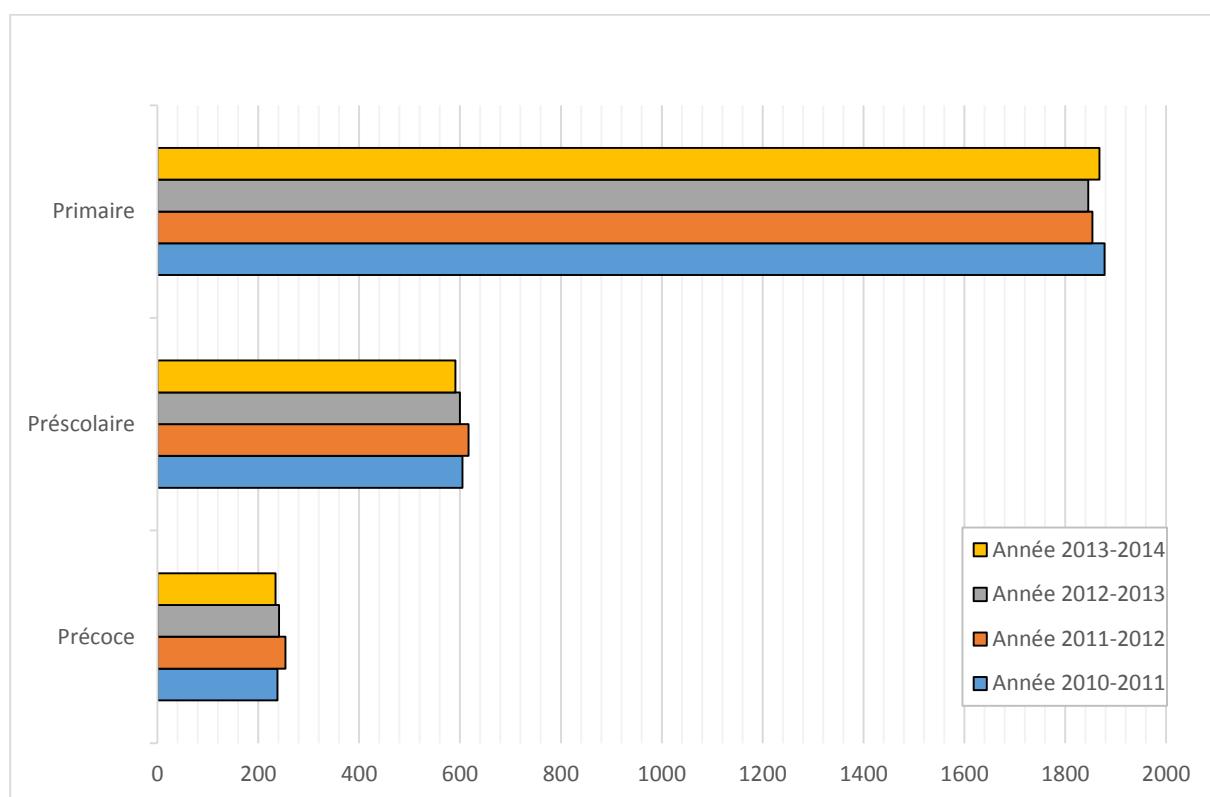
Etant donnée la capacité des équipements scolaires, qui suffit juste à satisfaire les besoins actuels et le caractère provisoire de certaines installations, tels les containers, la commune de Differdange a entamé des études il y a quelques temps pour construire de nouveaux bâtiments scolaires. Ainsi, le projet d'extension de l'école Fousbann est en bonne voie et les travaux devraient débuter prochainement.

Ce projet comprend 3 phases :

- Phase 1 : construction d'un bâtiment accueillant l'éducation différenciée (14 salles de classes + 4 salles ateliers), construction d'un bâtiment accueillant les éducations précoce et préscolaire (2 salles de classes précoce + 2 salles de repos, 7 classes de préscolaire),
- Phase 2 : construction d'un hall de sport et d'une cuisine, d'un bâtiment préscolaire (6 salles de classes) et d'une structure d'accueil (14 salles de classes)
- Phase 3 : construction d'un bâtiment accueillant l'éducation primaire (12 salles de classes)

On constate que pour les trois prochaines années scolaires, la capacité actuelle des écoles est suffisante pour absorber le nombre d'enfants recensés dans la commune, à quelques enfants près.

Par localité, aucune variation majeure n'est à noter si ce n'est à Niedercorn où le nombre d'élèves dans le primaire va sensiblement augmenter.



Graphique 3.6.2 - Evolution du nombre d'élèves de 2010 à 2014

3.6.3. RÉSUMÉ

En matière d'équipements collectifs, la commune de Differdange est bien fournie. En matière de sport, elle possède de nombreux équipements, notamment le centre sportif d'Obercorn, et de nombreux terrains de sport (football, tennis, etc.). En matière de culture, de nombreux bâtiments et halls peuvent accueillir manifestations, expositions et concerts.

Au niveau de leur localisation, chaque localité possède son lot d'équipements collectifs, même si une grande partie d'entre eux sont localisés au centre de Differdange.

En ce qui concerne l'accessibilité, on constate que la plupart des équipements possèdent leur propre parking. L'accessibilité aux personnes à mobilité réduite est également garantie dans la majorité d'entre eux. Citons cependant les contre exemples de la bibliothèque, de la maison Emile Mark et de l'école de Lasauvage, qui ne permettent pas l'accès aux handicapés.

3.7. MOBILITÉ

3.7.1. LES PRINCIPAUX RÉSEAUX DE CIRCULATION

3.7.1.1. Les aspects nationaux, régionaux et transfrontaliers dans le contexte de la mobilité

Le programme directeur oriente les démarches et les décisions du Gouvernement ainsi que des pouvoirs locaux en ce qui concerne le développement durable du territoire. Il adopte une démarche intégrative en matière d'aménagement du territoire et essaye d'améliorer dans la mobilité une augmentation de l'attractivité des transports en commun, la multimodalité et une réduction du trafic individuel motorisé jusqu'à 2025.

Actuellement, deux documents concernant la mobilité sont à mettre en évidence. D'une part, il s'agit du « MoDu 2.0 » datant de 2018, qui vise à augmenter le pourcentage de la mobilité active (vélos et piétons) ainsi que le transport en commun pour les trajets de travail et de l'école. D'autre part, le « projet de plan sectoriel transports » (version mai 2018) qui accentue les projets national d'envergure pour la région autour de Differdange :

- 3.1. Bus à haut niveau de service est-ouest dans la région Sud
- 6.4. Desserte interurbaine Differdange - Sanem



Figure 3.7-1 : Part modal des déplacements domicile-travail et domicile-école en 2025 (source: MoDu 2.0, p.14 et 15)

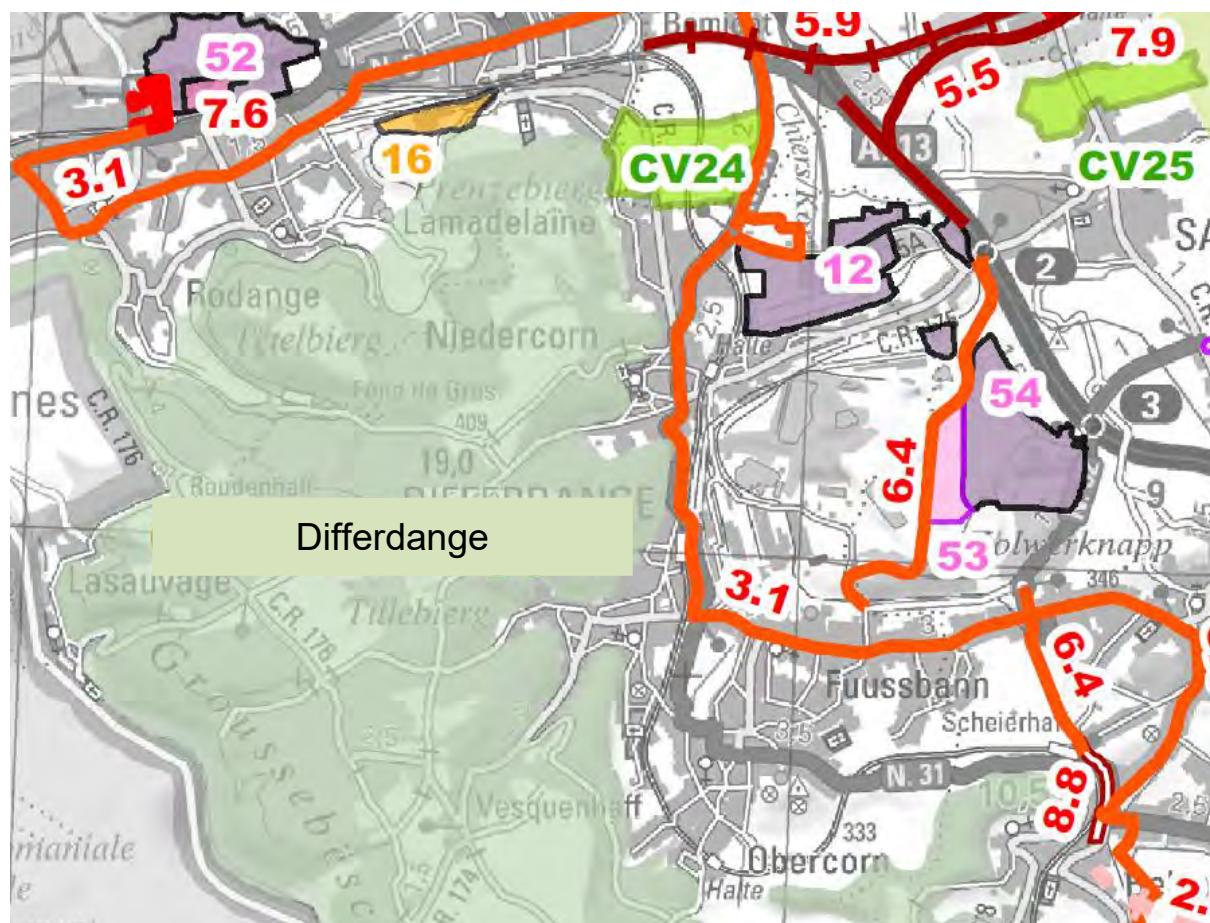


Figure 3.7-2 : Extrait du plan ensemble projets PS (source: <http://amenagement-territoire.public.lu/fr/plans-caractere-reglementaire/plans-sectoriels/logement.html>)

En outre, quelques documents ont été publiés dans les années précédentes ayant aussi une influence sur la planification locale comme « mobilité.lu », « IVL », « Aktionsplan Klimaschutz », mobil 2020 », « Aktionsplan mobilité douce », « Nationaler Nachhaltkeitsplan » et « l'étude Rifkin ».

Au niveau régional, le « Concept directeur sud » (2016) de ProSud veut obtenir une planification collaborative entre les communes du sud du pays :

- Le Sud est un modèle de développement des villes intégré et durable ;
- Un système de transport en commun adapté au Sud ;
- Smart mobility Sud (SMS) ;
- Une mobilité régionale et transfrontalière intégrée et durable ;
- Priorité au transport en commun ;
- Des connexions régionales rapides train/tram constituent l'épine dorsale des transports de proximité.

ProSud a réalisé au cours des dernières années plusieurs projets en matière de la mobilité. Il convient de noter en particulier un concept de vélo régional, des stations de location de vélos et le développement d'un système de location de vélos électriques (Vel'Ok). D'autres projets comprennent l'extension du service de bus de nuit dans le sud et la mobilité électrique (installation de 90 bornes de recharge accessibles au public d'ici 2020 à proximité des points d'intérêt et de 92 bornes de recharge sur les P+R).

Pour Differdange, les aspects nationaux, régionaux et transfrontaliers jouent un rôle important dans la future stratégie de développement municipal. La situation actuelle, l'évolution des transports privés, les conditions du transport public et la mobilité active au cours des dernières années sont décrites ci-après.

3.7.1.2. Le réseau de mobilité douce

Le réseau des chemins piétons/cyclistes dans la commune de Differdange est en train de s'agrandir suivant un concept qui prévoit de concevoir un réseau de chemins piétons et cyclistes permettant de relier entre eux les fragments existants, tout en raccordant le réseau aux chemins piétons et cyclistes d'ordre national et régional et finalement rendre accessibles les pôles d'attraction à partir du réseau créé.

Le concept prévoit un réseau de voies non-motorisés de type/fonction différent/e :

- les liaisons entre quartiers ;
- les liaisons aux équipements ;
- les liaisons vers l'extérieur.

Le réseau cyclable d'ordre national dans la commune est constitué de la piste cyclable nationale PC8: « itinéraire cyclable de la Terre Rouge, desservant Pétange-Gare, Niederkorn-Gare, Differdange-Gare, Belvaux-Soleuvre-Gare, Belval-Université-Gare, Esch/Alzette-Grenz, Rumelange-Gare, Kayl-Eglise, Dudelange, Burange, Bettembourg-Gare et assurant l'accès vers les itinéraires cyclables PC6, PC12, PC30b, PC30c et PC38 et les interconnexions vers la France au site Belval et Belval-Université-Gare ». Elle sera aménagé et construit dans les prochaines années et se trouve partiellement encore en phase projet.

Un premier élément déjà achevé est le tronçon sur l'ancien tracé du « Wuerm » traversant les zones d'habitation de Differdange-Foussbann reliant le centre de Differdange directement à Belvaux et Esch. Ce réseau ayant un caractère récréatif, permet en plus un trafic non-motorisé en toute sécurité.

Les PC6 – PC des trois Cantons et PC9 – PC Faubourg Minier passent pas loin des limites communales sur les territoires des communes de Sanem et de Bascharage.

Le nouveau réseau cyclable communal « En Tour Natur » permet de se déplacer plus facilement à l'intérieur de la commune et d'accéder aux points d'intérêts principaux. Sur ce réseau se trouvent 14 stations « Vél'OK », surtout auprès de points d'intérêts ou de parkings publics. En plus, les gares d'Oberkorn et la gare de Differdange sont équipées de 3 « M-Box », 2 à Oberkorn et 1 à Differdange.

A côté des pistes cyclables, la commune de Differdange dispose aussi de nombreux sentiers. Ces sentiers sont classifiés dans différentes catégories : les sentiers nationaux, les sentiers CFL, les sentiers autopédestres, les sentiers « Nature et Forêts » et les sentiers non classifiés.

Le réseau des chemins piétons/cyclistes est déjà relativement bien aménagé au niveau communal, quoiqu'il en reste encore des « trous » dans le réseau. À l'intérieur des localités, le réseau piétons/cyclistes est encore susceptible d'être étendu. Des inconvénients majeurs sont le CR174 et la N31 qui posent une source majeure de danger à cause du trafic élevé sur ces deux routes.

Les nombreux fragments de chemins piétons et trottoirs sont souvent peu cohérents entre eux. Le raccordement des chemins piétons et trottoirs pourrait à l'avenir créer un réseau d'avantage homogène et sécurisé pour les habitants des trois localités. La mise en place de "zone 30" sur la totalité des quartiers résidentiels de la commune favorise déjà cette sécurisation et homogénéisation des espaces pour piétons. Dans les "zones 30", l'utilisation de vélo est en plus classé comme sûr.

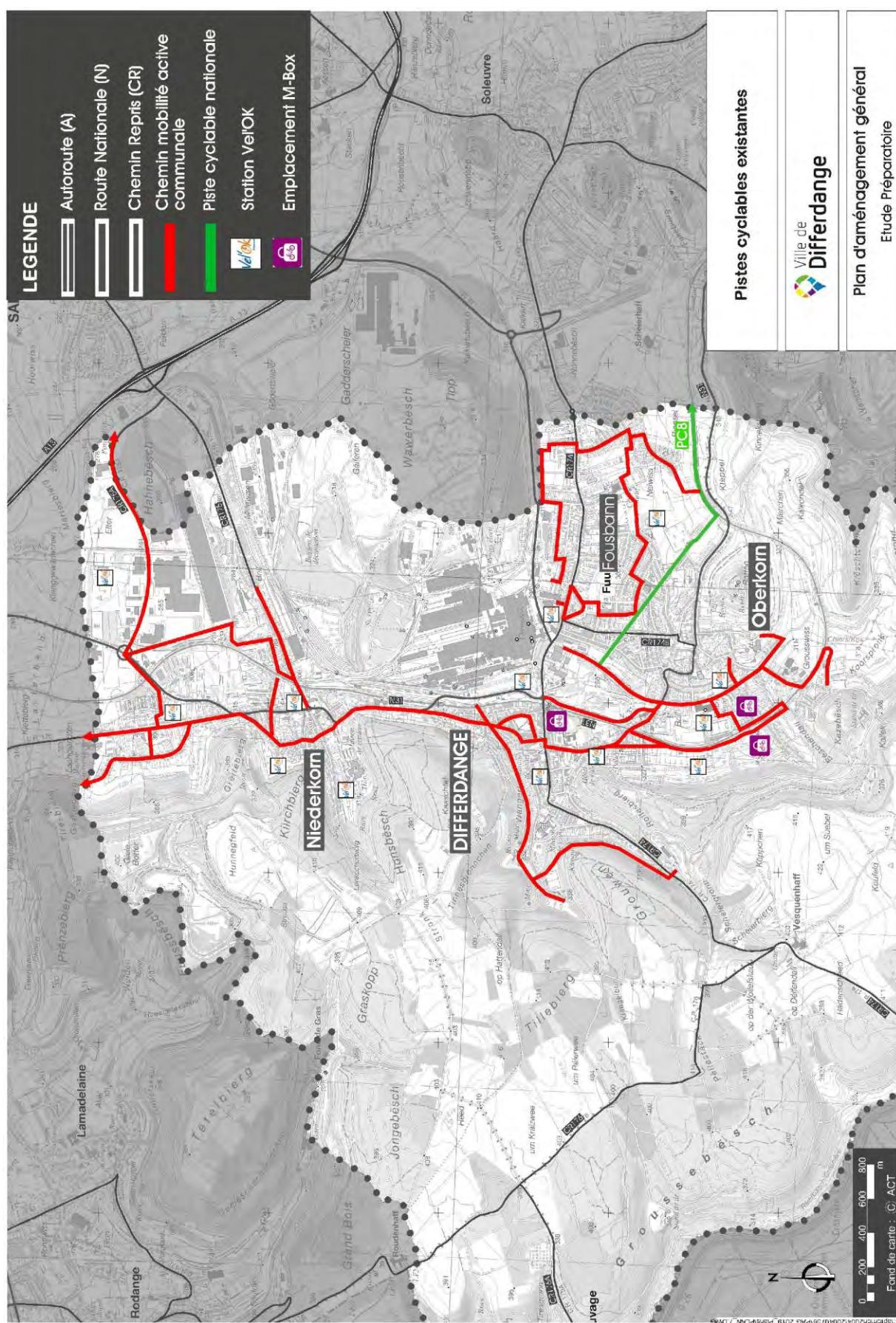


Figure 3.7-3 : Pistes cyclables existantes

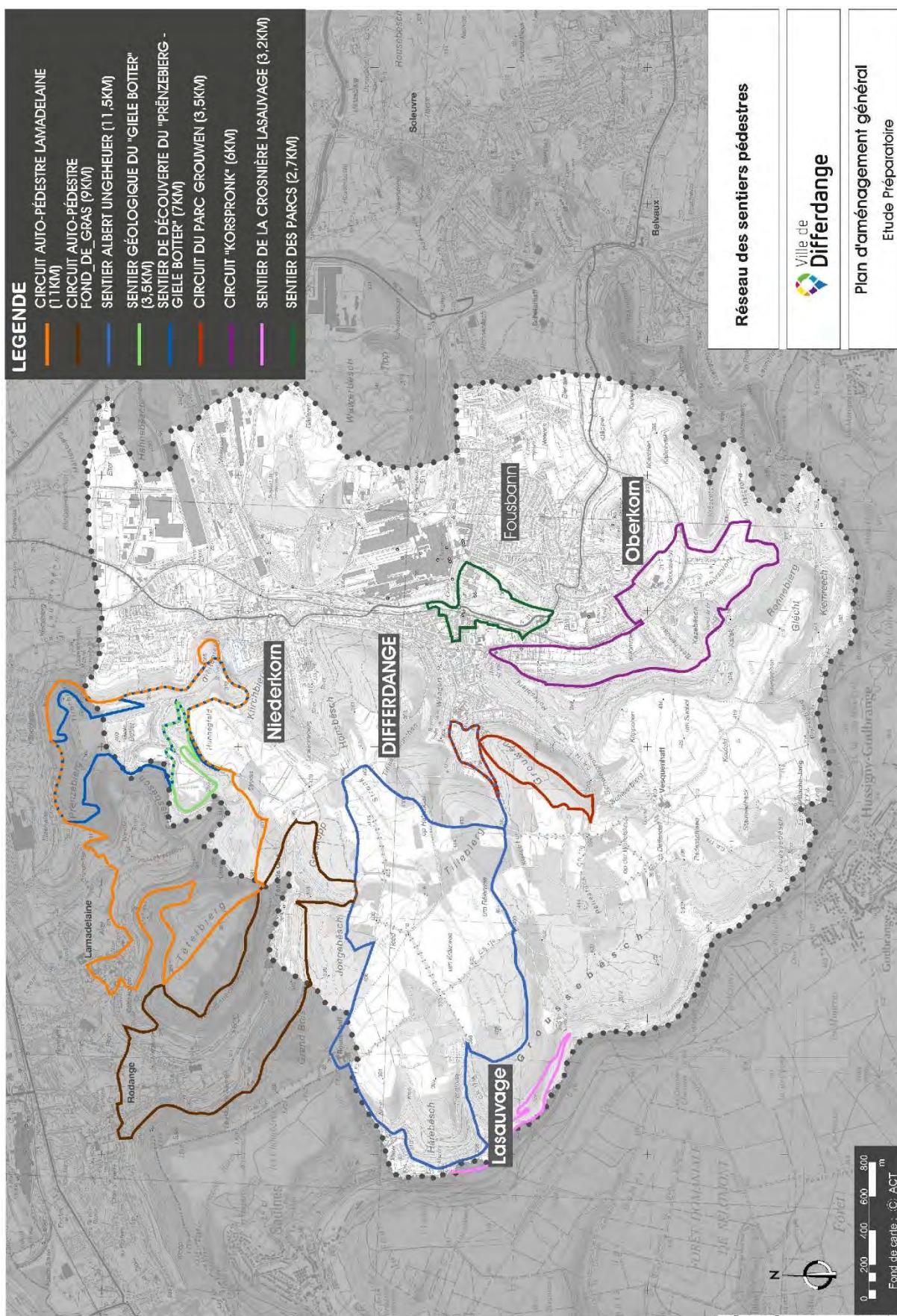


Figure 3.7-4 : Le réseau des sentiers pédestres

3.7.1.3. Le réseau de circulation motorisée

Le réseau routier primaire de la commune de Differdange est caractérisé par la nationale N31 traversant les 3 localités de Niederkorn, Differdange et Oberkorn. Il s'agit d'un côté d'un axe routier important parallèle à la Collectrice du Sud (A13) liant Bascharage/Pétange au nord de la commune de Differdange avec Belvaux respectivement Esch/Alzette au sud. De l'autre côté il s'agit pour les 3 localités de la commune de l'axe routier principal nord-sud, distribuant le trafic routier vers le réseau routier étatique secondaire respectivement le réseau routier communal.

La nationale N32 (Rocade de Differdange) constitue une connexion Differdange-Sanem-Collectrice du Sud.

Le chemin repris CR174 (Rue Emile Mark) à Differdange et le CR175 (Rue Pierre Gansen) à Niederkorn représentent des liaisons Est-Ouest importantes entre la commune de Differdange et Soleuvre resp. Sanem.

Le chemin repris CR175 (Route de Pétange) à Niederkorn constitue une liaison Sud-Nord importante entre la commune de Differdange et Pétange.

On considère comme route collectrice dans le réseau secondaire, les routes qui assurent la connexion du réseau routier supérieur aux quartiers résidentiels respectifs. Les chemins repris et la route nationale assument également la fonction de route collectrice, car elles traversent le centre de Differdange et Niederkorn.

Les routes collectrices et secondaires sont pour la plupart des zones 30 ou des rues résidentielles à 20 km/h.

Tableau 3.7-1 : Hiérarchie du réseau routier de la commune de Differdange

TYPE	NOM	FONCTION			
		Transit	Connecter	Collecter	Desservir
Réseau primaire	A13	Fonction principale			
	N31 N32	Fonction secondaire	Fonction principale	Exception	Exception
Réseau routier supérieur de rang inférieur	CR174 CR174B CR175 CR175A CR176 CR176A	Exception	Fonction principale	Fonction secondaire	Exception
Réseau secondaire	Routes secondaires	Routes communales	-	-	Fonction principale

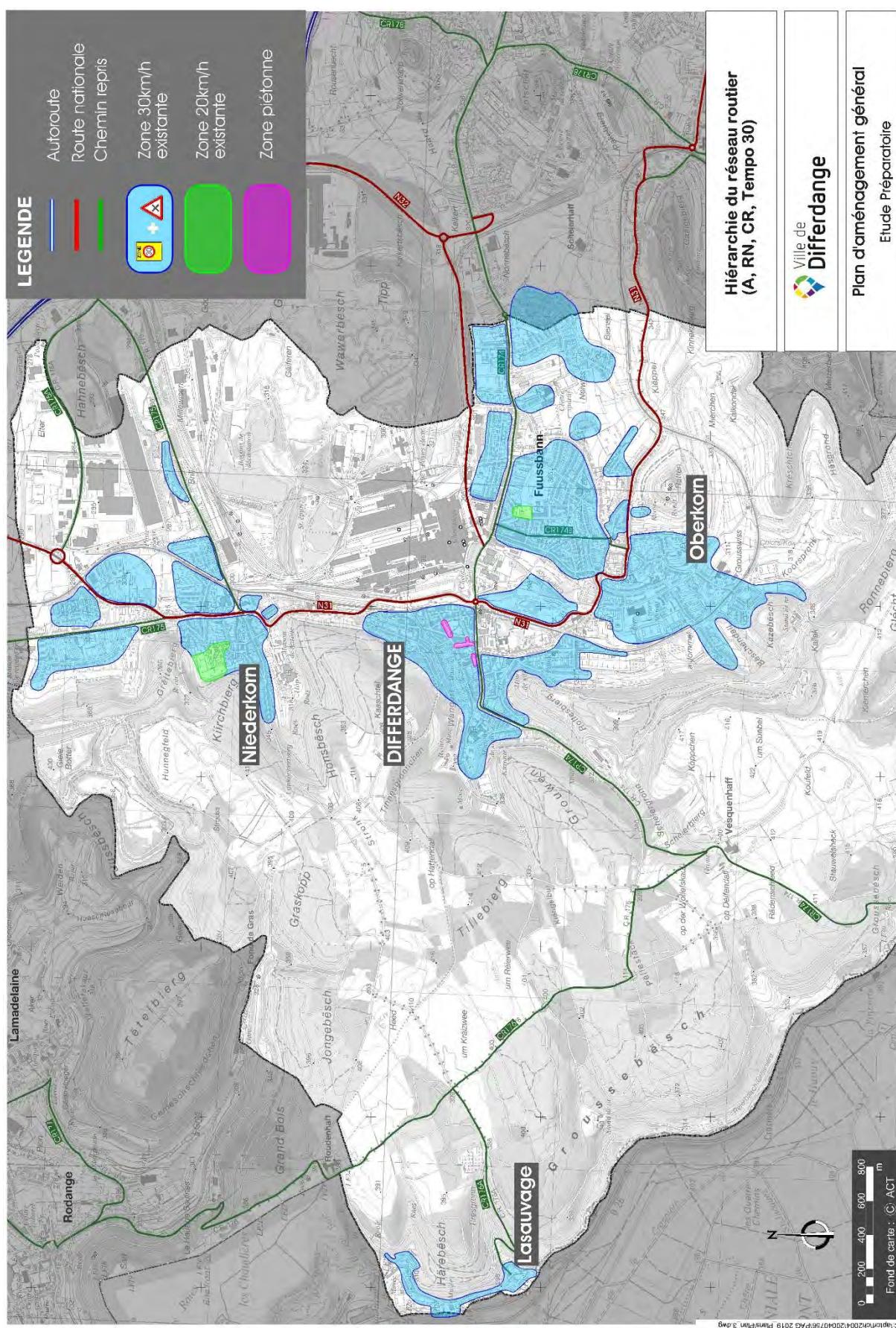


Figure 3.7-5 : La hiérarchie du réseau routier

3.7.2. L'OFFRE EN TRANSPORT COLLECTIF

Les transports publics desservant la commune de Differdange sont les Chemins de Fer (CFL), les lignes bus de la RGTR, du TICE et du Diffbus.

En ce qui concerne les CFL, la commune de Differdange est desservie par la ligne ferroviaire 60 : Rodange – Luxembourg. Trois arrêts sont situés sur le territoire de la commune, à proximité directe des zones d'habitation : l'arrêt de Niederkorn, l'arrêt de Differdange et l'arrêt d'Oberkorn.

Par l'intermédiaire des CFL, la commune de Differdange est directement liée à Esch-sur-Alzette et à Luxembourg. Le trajet à partir de la gare de Differdange dure 44 minutes vers Luxembourg-Ville, 17 minutes vers Esch-sur-Alzette et 13 minutes vers Rodange.

Les jours ouvrables, le train circule 4 fois par heure. Les dimanches et jours fériés, il ne circule que toutes les 30 minutes.

Tableau 3.7-2 : Les lignes trains dans la commune de Differdange

Ligne	Connection	Cadence jours ouvrables	Nombre de trains par sens	
			LUX-RODANGE	RODANGE-LUX
60	Luxembourg - Rodange	4 trains/h	68	68

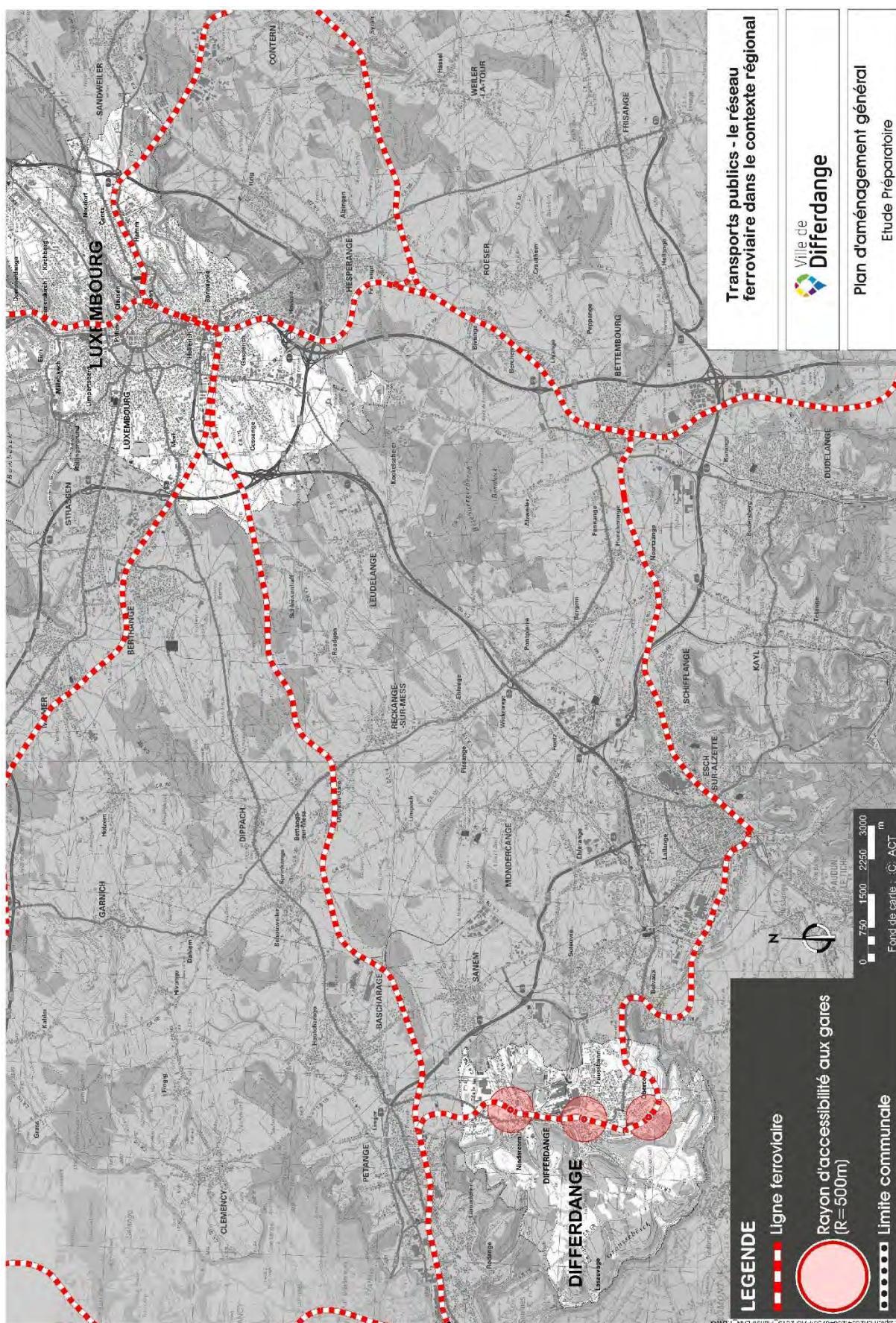


Figure 3.7-6 : Le réseau ferroviaire dans le contexte régional

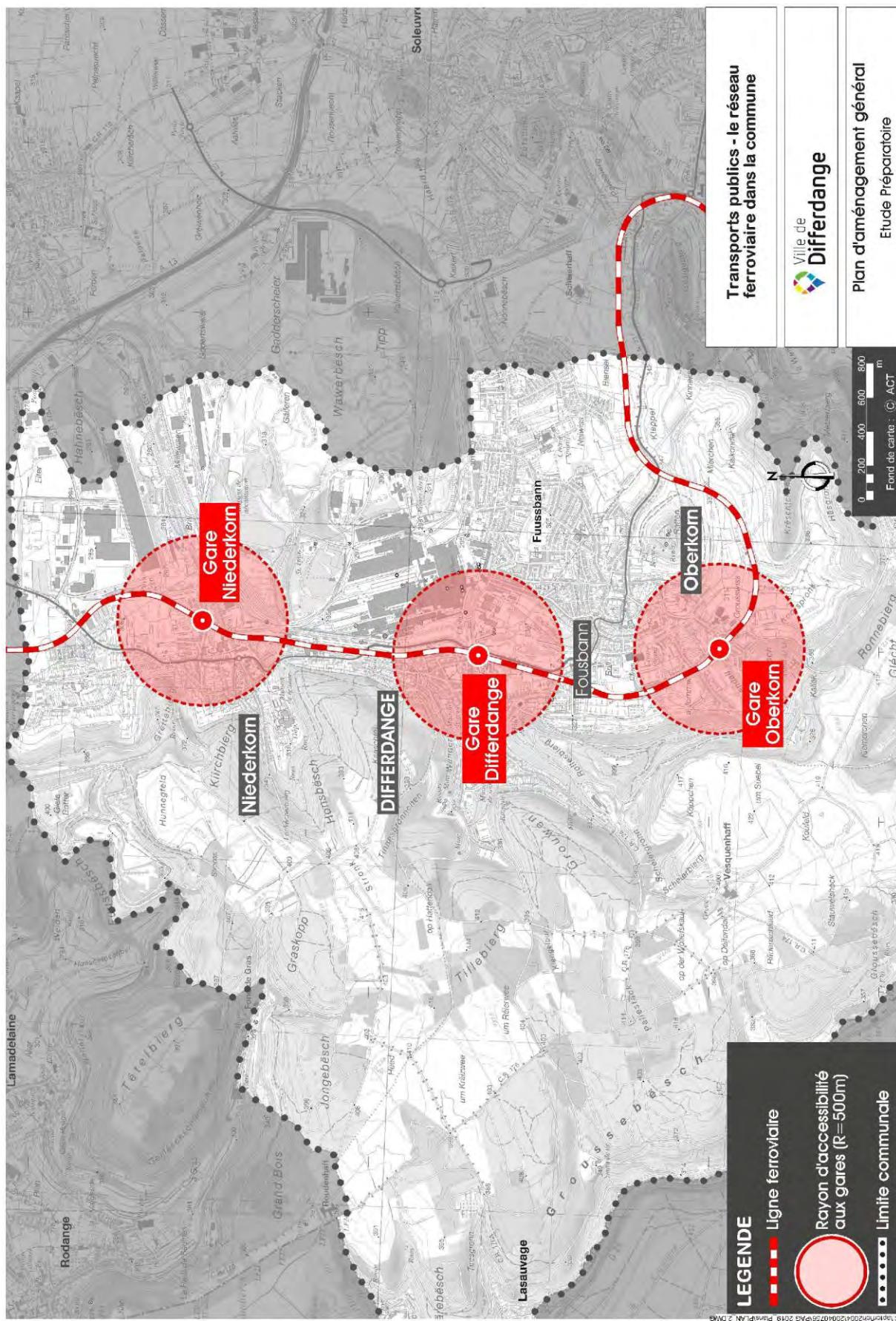


Figure 3.7-7 : Le réseau ferroviaire dans la commune

En ce qui concerne l'offre en matière de lignes RGTR, on compte 7 lignes desservant la commune de Differdange ; les lignes 202, 203, 204, 212, 325, 750. Les lignes régulières ayant une cadence de 30 minutes relient la commune de Differdange avec Luxembourg-Ville ; les lignes des ouvriers ont des destinations dans différentes régions (trajets pendant les heures de pointes).

La commune de Differdange est membre du Syndicat Intercommunal TICE, dont quatre lignes desservent la commune ; les lignes 1, 2, 6 et 14. Ces lignes ont subi des modifications en septembre 2005 avec l'amélioration de la cadence des lignes régulières de 30 minutes à 15 minutes (Seulement lignes 1 et 2). La nouvelle philosophie du TICE n'étant pas seulement de relier de manière efficace les communes du syndicat à la ville d'Esch/Alzette, mais également de relier les communes de la Région sud entre elles. Pendant la semaine, les lignes TICE sont en service jusqu'à 0h00. Les vendredis, samedis et la veille de jours fériés, les « Nightbus » de TICE sont en service jusqu'à 4h00 du matin.

Le City-Bus nommé « Diffbus » dessert les 3 localités de Differdange, Niederkorn et Oberkorn avec une cadence de 30 minutes. Vu la situation géographique de Differdange-Centre entre Niederkorn, Oberkorn et Fousbann et vu l'attractivité du centre de Differdange (surtout après la réalisation de la zone piétonne et du nouveau centre commercial « Opkorn »), 2 des 4 lignes ont un point commun de départ et d'arrêt à Differdange situé dans la rue Michel Rodange à côté du parc Gerlache. Les 2 autres lignes ont leur point de départ près du CHEM à Niederkorn. A partir de ces deux points, le Diffbus dessert les 3 localités d'Oberkorn, Niederkorn et Differdange-Fousbann.

Après une phase d'essai en décembre 2002 et des modifications de trajets ultérieurs, le projet définitif du Diffbus a été lancé en 2003. Ayant commencé avec 3 minibus, la commune a remplacé ceux-ci plus tard par des midibus et en juin 2017 elle a introduit des autobus électriques équipés d'un système permettant la recharge aux terminus. En même temps elle a aussi introduit une nouvelle ligne « Express », la ligne 4, pour améliorer la connexion Niederkorn – Differdange. La cadence attractive de 30 minutes, l'offre de 12 heures par jour et la proximité aux habitants permet qu'une multitude d'utilisateurs différents profitent du service gratuit du Diffbus. Actuellement, les 4 lignes du Diffbus forment un réseau de City-Bus communal beaucoup fréquenté.

Tableau 3.7-3 : Les lignes de bus dans la commune de Differdange

	Ligne	Trajet	Cadence jours ouvrables	Nombre de bus par journée (Nightbus inclus)		Nombre de bus		
						Allers		Retours
				Matin	Soir	Matin	Soir	
RGTR	202	Luxembourg - Belvaux - Oberkorn	30 min	32	32	6	6	6
	203	Luxembourg - Soleuvre - Differdange	15 - 30 min	46	47	12	12	13
	204	Campus Geeseknäppchen - Differdange (scolaire)		2	1	/	/	1
	212	Luxembourg - Niederkorn - Rodange	15 - 30 min	36	37	2	11	10
	325	Luxembourg - Differdange - Hussigny (F)	30 min - 2h00	10	10	/	5	4
	750	Steinsel Z.I. - Niederkorn	8h00	3	3	1	/	/
				129	130	21	34	34
								25
TICE	Ligne	Trajet	Cadence jours ouvrables	Nombre de bus par journée		Nombre de bus		
						Allers		Retours
				Allers	Retours	Matin	Soir	
	1	Lamadeleine - Esch via Niederkorn, Differdange, Oberkorn	15 min	64	66	11	12	10
	2	Differdange - Esch	15 min	60	61	11	12	11
Diffbus	6	Differdange - Lasauvage - Differdange	1h00	14	15	2	3	2
	14	Differdange - Niederkorn - Lasauvage	30 min	35	34	6	6	6
					173	176	30	33
							29	33
	Ligne	Trajet	Cadence jours ouvrables	Nombre de bus par journée		Nombre de bus		
						Tours		
				Tours		Matin		Soir
	1	Niederkorn - Hahneboesch - Niederkorn	30 min	27		6		6
	2	Differdange - Fousbann - Differdange	30 min	27		6		6
	3	Differdange - Oberkorn - Differdange	30 min	27		6		6
	4	Niederkorn - Oberkorn - Differdange - Niederkorn	30 min	27		6		6
					108	24		24

Pendant les jours ouvrables, 716 bus circulent en total à travers la commune de Differdange. 287, donc 40% des bus circulent pendant les heures de pointe (6h00-9h00 ; 16h00-19h00). Les bus de TICE constituent 49 % des bus en circulation, les lignes RGTR 36 % et les Diffbus 15 %.

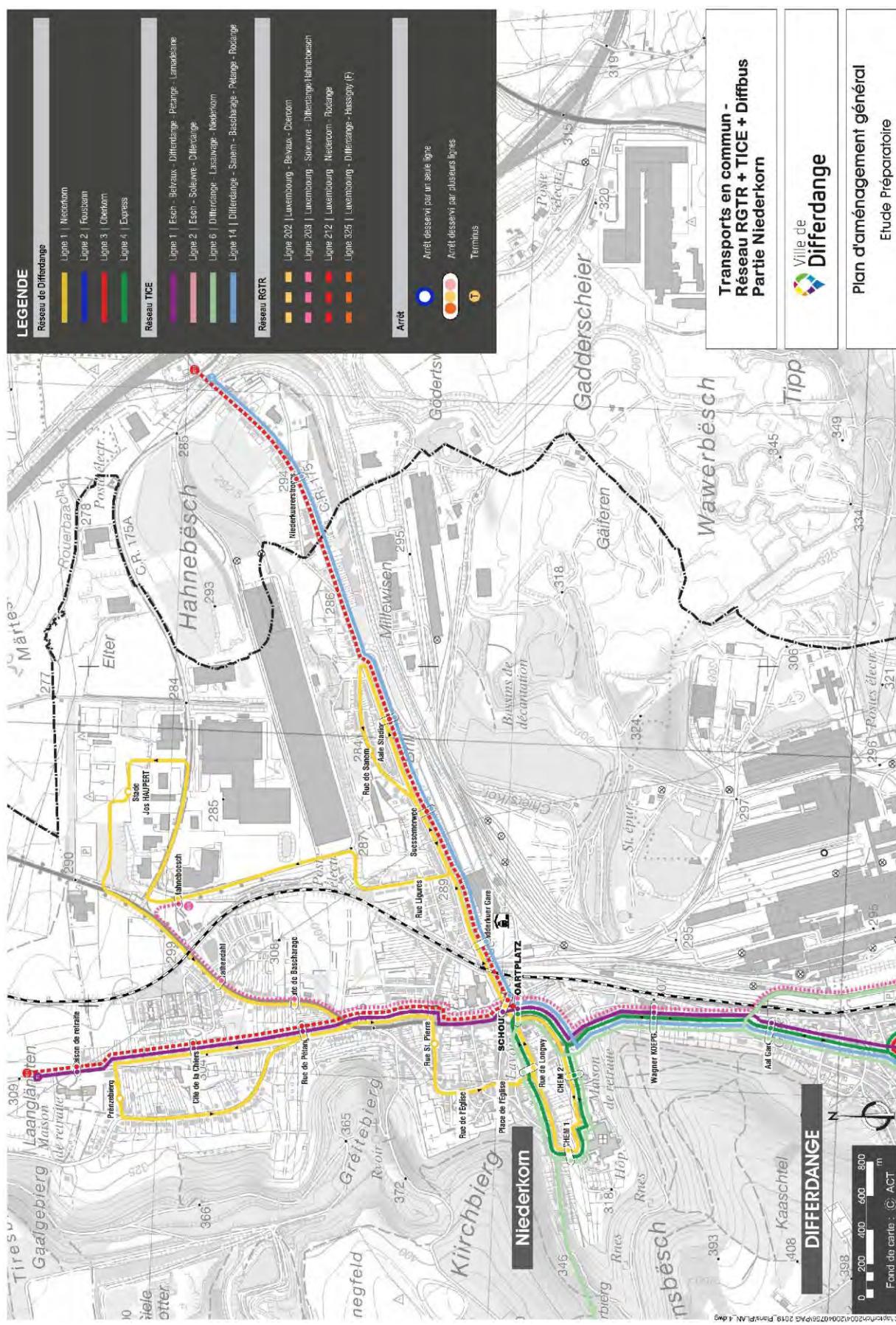


Figure 3.7-8 : Le réseau RGTR + TICE + Diffbus dans la commune (partie Niederkorn)

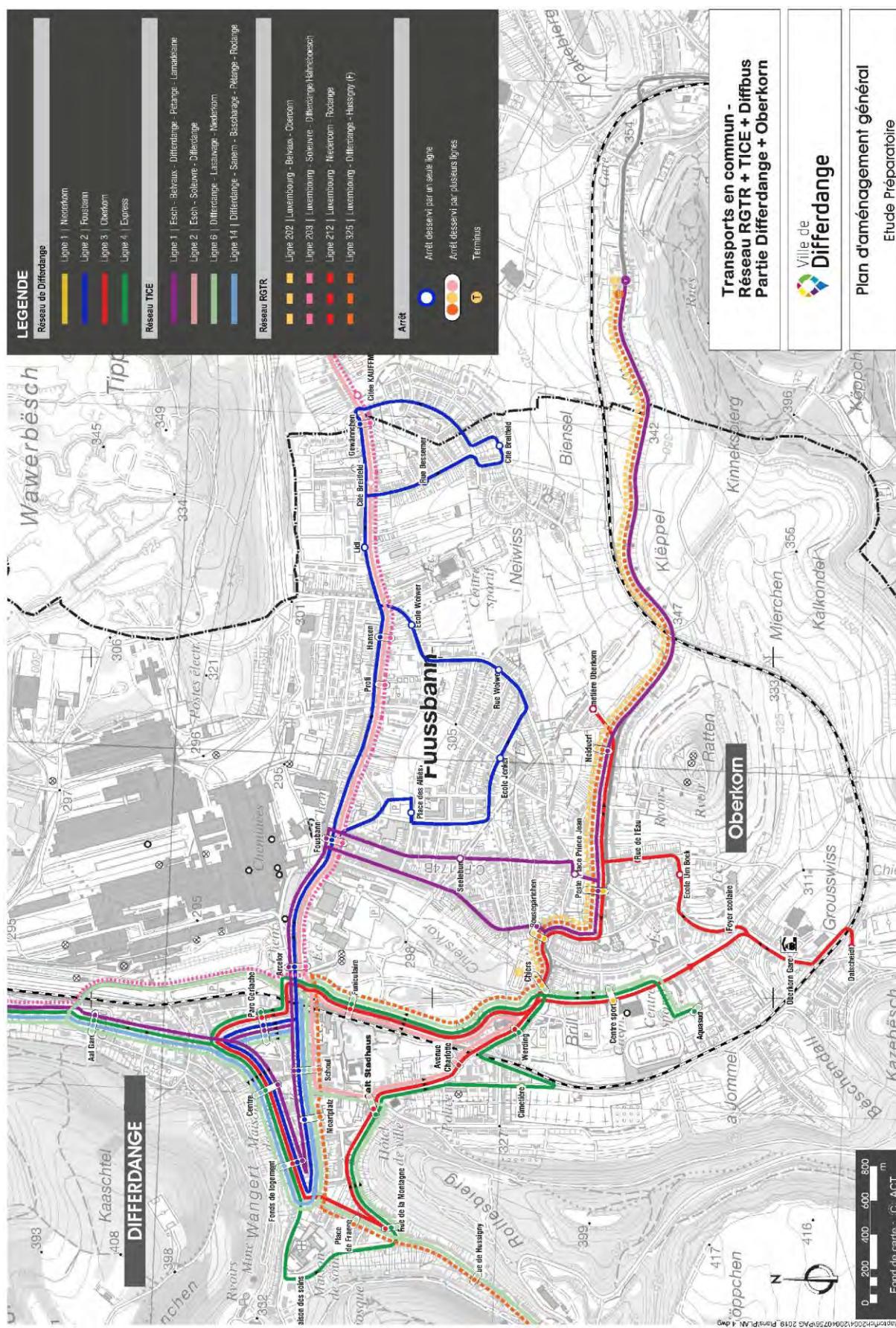


Figure 3.7-9 : Le réseau RGTR + TICE + Diffbus dans la commune (partie Differdange et Oberkorn)

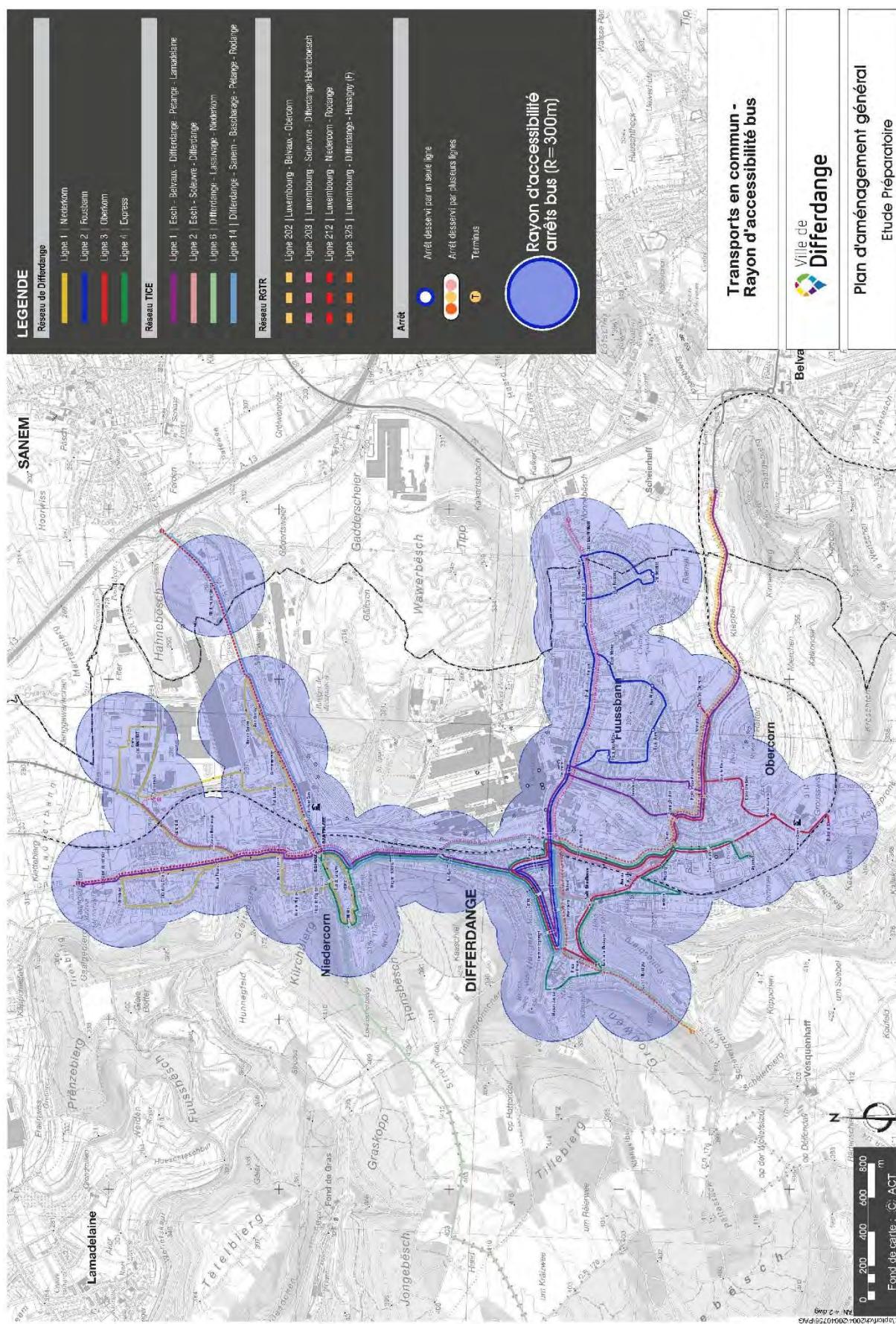


Figure 3.7-10 : Rayons d'accèsibilité des arrêts bus (RGTR + TICE + Diffbus, 300m)

La complémentarité des modes de transport repose sur un maillage cohérent des différents réseaux de mobilité et sur des sites permettant une connexion de ces différents modes de déplacement. Dans la commune de Differdange, les réseaux de transport sont plus ou moins étendus, comme décrit dans les paragraphes ci-dessus. De plus, il existe des sites offrant une certaine complémentarité entre modes de transport, notamment les environs de la gare Differdange.

La commune dispose de 14 stations « Vël'OK » qui mettent à disposition du public des vélos électriques. Ce service de mobilité permet d'effectuer des déplacements à l'intérieur de la commune ou même jusqu'à une autre commune partenaire (Differdange, Bettembourg, Dudelange, Esch-sur-Alzette, Sanem, Schifflange, Rumelange et Kayl). Cette location de vélos permet de lever trois freins à la pratique du vélo : le stationnement à domicile, le vol et la maintenance de son vélo personnel. Le principe est qu'on peut retirer un vélo dans une station et le déposer dans une autre, surtout auprès de points d'intérêts ou de parkings publics. L'utilisation des vélos Vël'OK est entièrement gratuite pour les usagers. Il faut juste posséder une « mKaart » et autoriser un prélèvement sur son compte de 150€ pour garantir qu'on rend le vélo.

Les gares d'Oberkorn et la gare de Differdange sont équipées de 3 « mBox », 2 à Oberkorn et 1 à Differdange. Les « mBox » sont des espaces vélos sécurisés qui sont situés à proximité immédiate des transports en commun afin de faciliter les correspondances entre le vélo et le bus ou le train et de garantir une meilleure protection de leurs vélos contre le vol et le vandalisme. Il est ainsi possible de laisser son vélo en toute tranquillité pendant la nuit ou la journée. L'accès aux parcs à vélos est faisable 24/24 et 7/7. Pour obtenir cet accès, il faut posséder une « mKaart » et payer une caution remboursable de 20€. Le service est gratuit.

« FLEX – Carsharing » est un service offert par les CFL. Les stations FLEX se trouvent près des gares CFL et sont ainsi facilement combinables avec les transports publics. Dans la commune de Differdange il y a une station FLEX, à la gare de Differdange. Une voiture peut être réservée à tout moment via téléphone portable ou via internet. Le paiement s'effectue par cartes de crédit et le décompte se fera par quart d'heure réservé et kilométrage consommé. La carte client FLEX (compatible mKaart) remplace intégralement les clés du véhicule.

3.7.3. LA LOCALISATION DES PRINCIPALES AIRES DE STATIONNEMENT OUVERTES AU PUBLIC

Le maillage des réseaux de transport commun dans la commune de Differdange étant assez fin (voir surtout la présence d'un système de City-Bus communal attractif), l'accessibilité des bâtiments publics est du fait garanti. Le réseau routier ainsi que les réseaux de transports publics par bus offrent une accessibilité de bonne qualité des bâtiments publics. Avec les améliorations du réseau de chemins piétons et pistes cyclables selon le concept mobilité, un bon niveau d'accessibilité à pied resp. en vélo sera garanti au futur.

La commune de Differdange compte une multitude de parkings publics, surtout localisés à proximité des centres d'agglomération, des magasins et des installations publiques.

La gestion du stationnement a été complètement réorganisée en 2005 avec entre autre l'introduction du parking résidentiel au centre de Differdange, de Niederkorn, Oberkorn et au Foussbann. L'idée de cette réorganisation était de libérer une grande partie des quartiers résidentiels des voitures des employés resp. visiteurs stationnés à longue durée (p.ex. pendant toute la journée). Prix des vignettes:

- 1re vignette = gratuite
- 2me vignette = 60 € par an
- 3me vignette = 60 € par an

La commune vient de prendre en 2018 des mesures en matière de tarification du stationnement pour désengorger le centre-ville. Le principe est simple: plus on se rapproche du centre-ville, plus les tarifs sont élevés — avec cependant des exceptions pour soutenir le commerce :

- La tarification pour le stationnement le long des trottoirs dans le centre-ville n'a pas évolué et reste fixée à 1 € par heure pour un maximum d'une heure et demie. La première demi-heure est gratuite afin de permettre aux clients de faire leurs courses rapidement dans les magasins du centre. Les nouveaux horodateurs sont des horodateurs demandant la saisie du numéro

d'immatriculation de la voiture. Une même voiture pourra stationner une demi-heure gratuitement dans le centre-ville que deux fois par jour: une fois le matin et une fois l'après-midi.

- Les parkings de l'entrée en ville (parking « Centre-ville » et parking « Hauts-Fourneaux ») sont gratuits la première heure et coûtent ensuite 0,50 € par heure de 8 h à 12 h et de 14 h à 18 h et sont gratuits le reste du temps (p.ex.: 5 h à l'entrée en ville = 2 €). En plus, ces parkings sont toujours gratuits pour les résidents possédant une vignette de stationnement comportant la lettre D de Differdange.
- Les parkings « Nei Déifferdeng » dans le centre-ville, de la Place-des-Alliés au Fousbann, d'Aquasud à Oberkorn sont gratuits la première heure.
- Le parking pour visiteurs du CHEM est gratuit la première heure et coûte ensuite 1 € par heure. Une partie du parking est gratuite pour les résidents à proximité du CHEM 18 h à 8 h en semaine et de 18 h à 10 h les samedis, les dimanches et jours fériés. Le tarif pour le parking du personnel du CHEM est fixé à 0,50 € par heure.

Le concept de stationnement à Differdange, Niederkorn et Oberkorn est complété par un règlement interdisant le stationnement de camionnettes et camions aux abords de tout le réseau routier et sur les parkings publics. Comme les places de stationnement se font de plus en plus rares, les camionnettes ne peuvent stationner à l'intérieur des localités que du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00. Le soir et les weekends, ces véhicules doivent être garés au rez-de-chaussée du parking couvert du Parc des Sports (location au prix de 1.000 euros), sur le parking des Hauts-Fourneaux, près du cimetière à Oberkorn, sur l'ancien parking d'ArcelorMittal à Niederkorn (vignette annuelle de 500 euros) ainsi que sur un parking provisoire dans la zone Haneboesch à Niederkorn (gratuit).

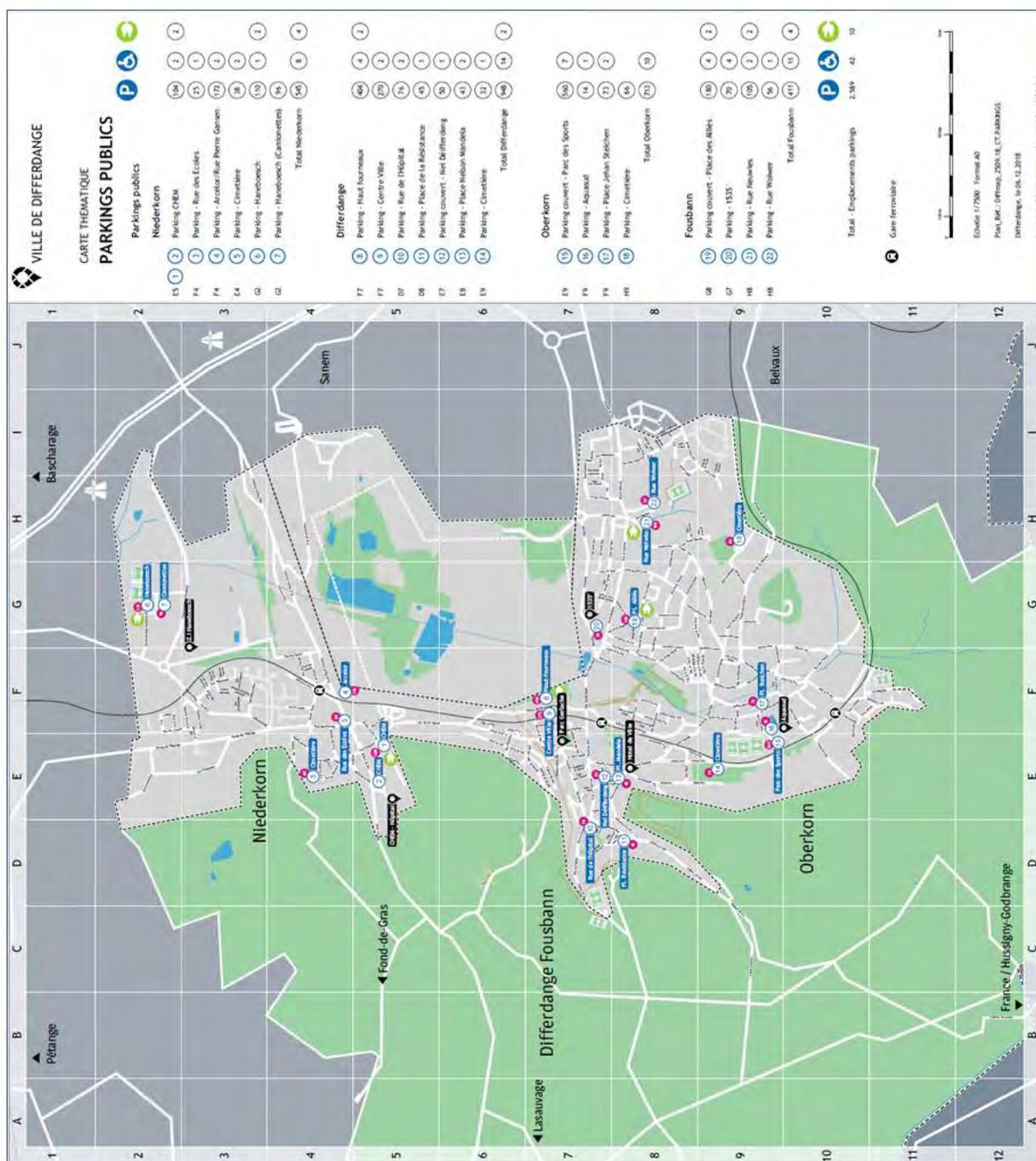


Figure 3.7-11 : Parkings publics et stationnement à Differdange
(source : https://www.differdange.lu/index.php/download_file/view/25714/201/)

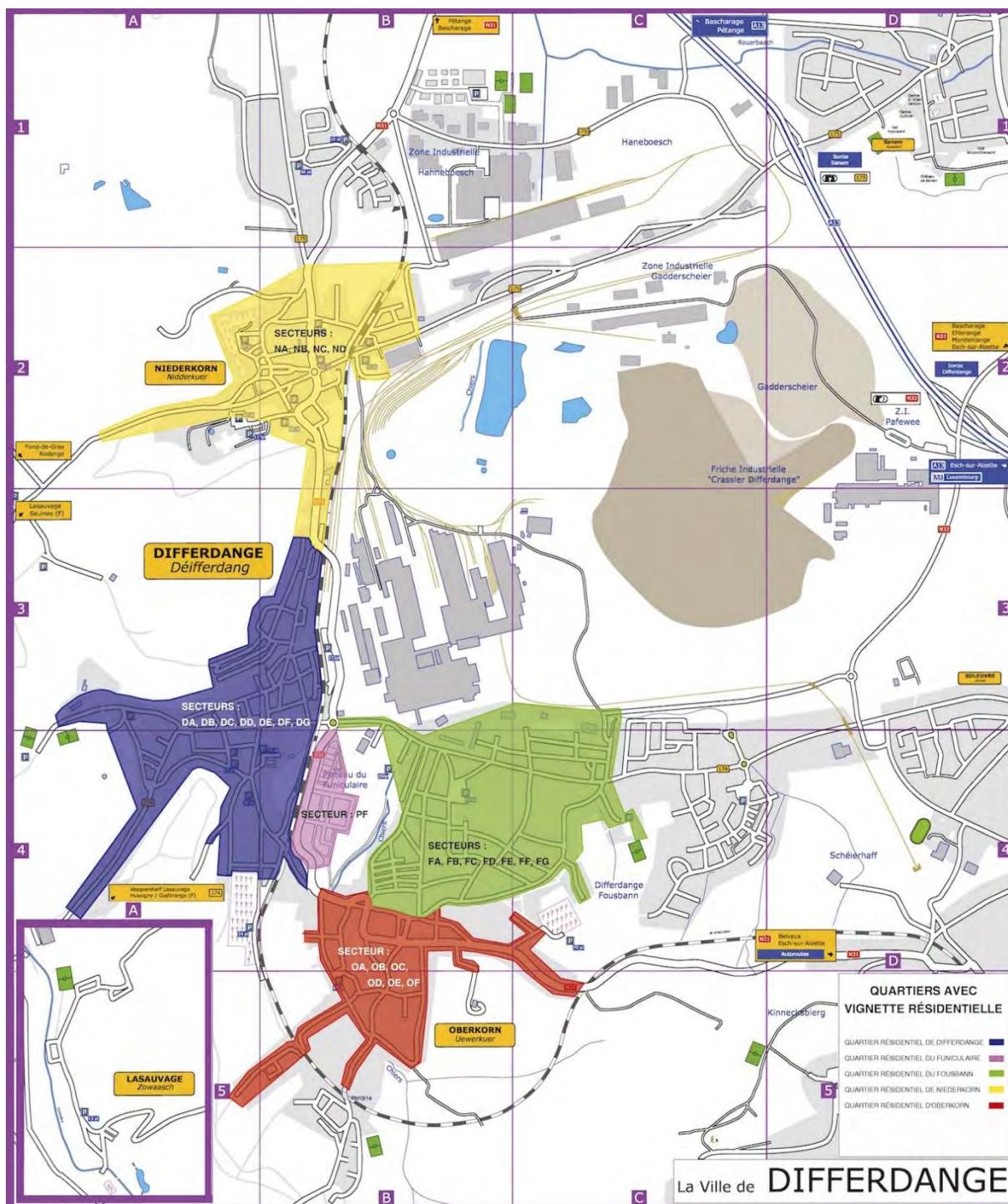


Figure 3.7-12 : Quartiers avec vignette résidentielle
(source : <https://www.differdange.lu/residents/mobilite/stationnement-residentiel/>)

3.8. GESTION DE L'EAU

3.8.1. UN INVENTAIRE DES BESOINS ACTUELS ET DES CAPACITÉS RESTANTES DES INFRASTRUCTURES D'APPROVISIONNEMENT EN EAUX POTABLES ET DES INFRASTRUCTURES D'ASSAINISSEMENT

3.8.1.1. Réseau d'eau potable

Généralités

La ville de Differdange dispose actuellement d'un relevé du réseau d'eau potable datant de septembre 2018 et d'une étude hydraulique du même réseau datant de 2009. Une telle étude comprend plusieurs volets visant à permettre l'appréciation des modifications de l'urbanisation sur le réseau d'eau potable:

- levé du réseau d'eau potable en vue de l'établissement de plans de situation reprenant les informations telles quelles, location des vannes, des hydrants et des ouvrages, matériau et diamètre des conduites, structure du réseau et détail des ouvrages;
- recherche des données de base servant à la caractérisation des différents secteurs du réseau d'eau potable;
- campagne de mesurage de pression et de débit;
- simulation de différents cas de charge:
 - pour le réseau actuel;
 - pour le réseau agrandi suivant les desiderata du PAG;
 - en cas d'incendie;
- proposition de mesures de renforcement du réseau et élaboration d'un plan directeur avec une liste des priorités et une estimation sommaire des coûts des travaux à réaliser.

L'outil de travail ainsi créé devra permettre d'analyser toutes les variantes de développements du PAG en ayant recours au modèle de simulation établi.

D'une telle étude, il résulte une définition des besoins de renforcement du réseau qui auront une répercussion sur les taxes de raccordement suivant le principe de la récupération des coûts.

Situation existante

Le réseau d'eau potable de la ville de Differdange s'appuie sur deux réserves principales de stockage qui sont le réservoir enterré "Gréitebierg" à Niedercorn (2 x 2.500 m³) et le réservoir enterré "Rattem" à Obercorn (2 x 1.500 m³).

Les ouvrages alimentés par le Syndicat des Eaux du Sud (SES) desservent les localités de Differdange, Niedercorn et Obercorn. Le plan de charge de chacun des réservoirs se situe aux environs du niveau 364.

- Le réservoir "Gréitebierg" dessert prioritairement Niedercorn et les quartiers adjacents à la rue de Soleuvre. Une station de pompage de type hydrophore située dans la rue de Longwy alimente le Fond-de-Gras.
- Le réservoir "Rattem" alimente Obercorn et les quartiers du centre de Differdange. Une station de pompage de type hydrophore située dans la "rue de Hussigny" apporte la pression nécessaire pour alimenter le "Vesquenhaff" et "Baache Jhang".

Un second réseau indépendant du précédent alimente le "Roudenhaff" et Lasauvage. Une station de pompage localisée à Rodange assure l'alimentation du réservoir "Roudenhaff" (200 m³) situé à la cote 395. Cet ouvrage dessert le "Roudenhaff" et le réservoir brise charge d'une capacité de 100 m³ situé à la cote 338 qui constitue la réserve d'eau potable de la localité de Lasauvage.

La longueur totale du réseau d'eau potable de la ville de Differdange est d'environ 95 kilomètres. Le réseau, très hétéroclite, est constitué de conduites en fonte grise, fonte ductile, acier, PE-HD, PVC et même acier inoxydable. Le maillage complet du réseau permet en manœuvrant les vannes d'alimenter les usagers à partir d'un réservoir au choix, en cas de mise hors service du second. Tout au long du réseau, des regards de visite abritent des vannes et des dispositifs de comptage, toutefois leur état de salubrité n'étant pas optimal.

La réserve totale de Differdange s'élève à 8.000 m³ pour une consommation journalière de pointe constatée d'environ 3.800 m³.

Les réserves de 200 et 100 m³ des bassins d'eau du "Roudenhaff" et de Lasauvage constituent des quantités suffisantes pour les zones desservies, la consommation journalière de pointe constatée étant de 68 m³.

Un branchement de secours est possible avec le réseau de l'Administration Communale de Sanem à Soleuvre, "rue Pierre Neiertz".

Un branchement direct avec le réseau SES existe dans un regard situé dans la zone industrielle "Haneboesch".

3.8.1.2. Réseau d'assainissement

Généralités

La ville de Differdange dispose depuis 2008 une étude générale du réseau d'assainissement. Cette étude comprend plusieurs volets visant à permettre l'appréciation des modifications de l'urbanisation sur le réseau d'assainissement:

- levé du réseau d'assainissement en vue de l'établissement de plans de situation reprenant les informations telles que: location des regards, profondeur et diamètre des canalisations, structure du réseau et détail des ouvrages;
- recherche des données de base servant à la délimitation et à la caractérisation des bassins tributaires;
- simulation de l'écoulement des eaux dans le réseau d'assainissement pour des pluies de référence:
 - pour la situation actuelle de l'urbanisation,
 - pour l'état projeté de l'urbanisation suivant desiderata du PAG;
- proposition de mesures d'assainissement du réseau et élaboration d'un plan directeur avec une liste des priorités et une estimation sommaire des coûts des travaux à réaliser.

L'outil de travail ainsi créé permettra d'analyser toutes les variantes de développements du PAG en ayant recours au modèle de simulation établi.

En conclusion, toute mesure d'urbanisation pourra être analysée individuellement en ce qui concerne son effet sur l'écoulement hydraulique dans le réseau et les mesures d'intérêt général, à savoir:

- la construction de bassins d'orage à l'exutoire des bassins tributaires;
- l'évacuation séparée des eaux pluviales et des eaux usées;
- l'impact de l'extension du PAG sur la capacité épuratoire des stations d'épuration.

Il faut noter que l'étude générale réalisée en 2008 a pris en compte le PAG en vigueur en ce moment, donc les surfaces d'urbanisation ne correspondent pas aux schémas directeurs du nouveau PAG (2019). Suite au développement de la commune et suite au nouveau PAG, une mise à jour de l'étude générale devra être envisagée. De toute façon il est recommandé de mettre à jour l'étude générale tous les 10 ans.

En ce qui concerne l'état constructif du réseau et les besoins de rénovation qui en résultent, la ville de Differdange et le SIACH procèdent régulièrement à des inspections par caméra du réseau: ces inspections sont réalisées en fonction des priorités d'intervention.

Situation existante

A l'heure actuelle une grande partie des surfaces des localités Differdange, Niedercorn et Obercorn sont assainies en système mixte. La zone industrielle Hahneboesch, le nouveau site Mathendall, ainsi que le nouveau complexe sportif sont assainies en système séparatif avec des bassins de rétention pour eaux pluviales qui déversent vers la Chiers.

La Chiers prend sa source au sud de la Ville de Differdange et traverse les localités Obercorn et Niedercorn avant de traverser la limite communale vers la commune de Pétange. Sur une grande partie la Chiers est canalisée. Au niveau du plateau funiculaire, la Chiers a été renaturée.

Dans le réseau local il existe actuellement 3 déversoirs et 3 bassins d'orages, dont les décharges sont branchées à la Chiers. La station d'épuration de Differdange a été mise hors service en 2014. Les eaux mixtes et usées des 3 localités sont évacuées vers la station d'épuration de Pétange.

La localité de Lasauvage est actuellement assainie en système mixte et la totalité de ces eaux est raccordée au canal de rétention qui se situe au point bas de Lasauvage. Le débit de fuite, respectivement les eaux usées, est pompé dans le réseau du SIAAL (Syndicat Intercommunal d'Assainissement de l'Agglomération de Longwy) et est traité à la station d'épuration de Longwy. Les eaux de décharge se déversent dans le cours d'eau Réierbaach.

Situation projetée

Dans le cadre de l'étude générale du réseau d'assainissement plusieurs mesures d'assainissement ont été proposées pour toute la Ville de Differdange (cf. Annexe). Une grande partie de ces mesures proposées ont déjà été réalisées (indiqué en violet, état 2016).

Etant donné que la mise à jour du plan date de 2016, la plupart des mesures indiquées sur le plan comme « travaux en cours » sont entre temps terminés :

- Le canal de rétention et un axe pour eaux mixtes dans la Grand-Rue
- Le bassin d'orage (ancien Stade Henri Jungers) avec station de pompage pour raccorder les eaux usées de la ville de Differdange et de la localité de Soleuvre à la station d'épuration de Pétange.
- La pose d'un axe eaux pluviales dans le cadre de la suppression des deux passages à niveaux à Obercorn.

Dans la Ville de Differdange différents axes pour eaux pluviales ont déjà été réalisés respectivement sont projeté. Ces axes permettent de réduire le débit d'eaux claires dans les canalisations pour eaux mixtes et d'évacuer ces eaux propres directement dans la Chiers.

Le projet *Entrée en Ville* qui prévoit entre autre la pose d'un axe pour eaux pluviales dans la rue Emile Mark et la N31, est en train d'être terminé.

Le projet d'un nouvel axe pour eaux pluviales dans la rue Woiwer sera mis en soumission encore cette année. Et la prolongation de l'axe pour eaux pluviales dans la rue Pierre Gansen jusqu'à l'Hôpital est en cours de projet.

Le bassin d'orage *route de Bascharge* situé au Hahneboesch, qui va récupérer une grande partie des eaux mixtes de Niedercorn est actuellement en construction.

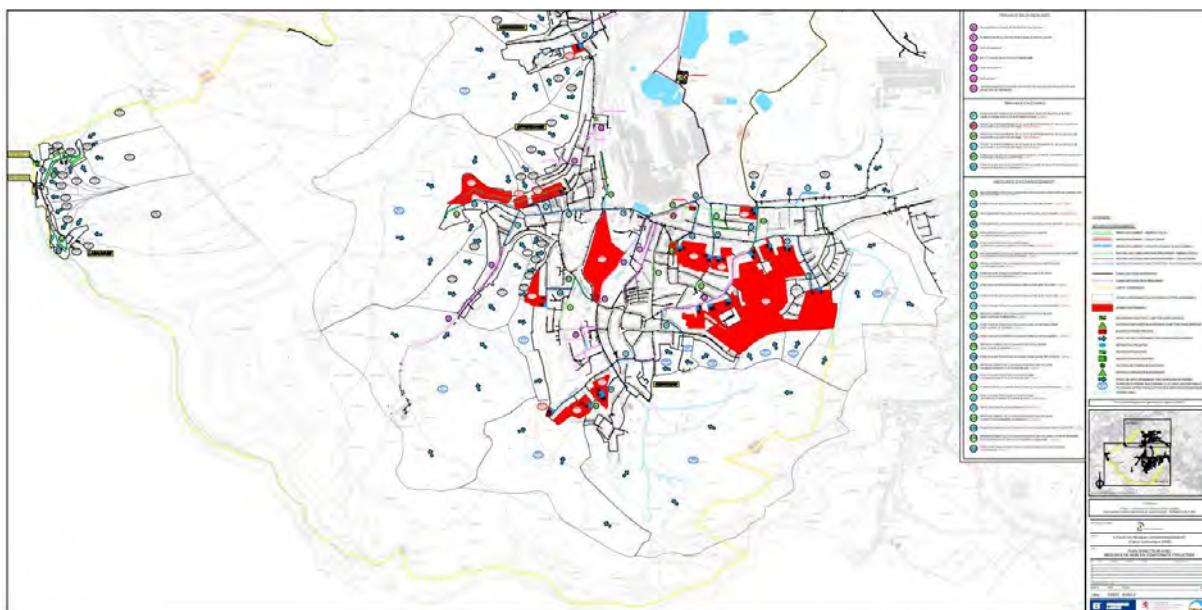
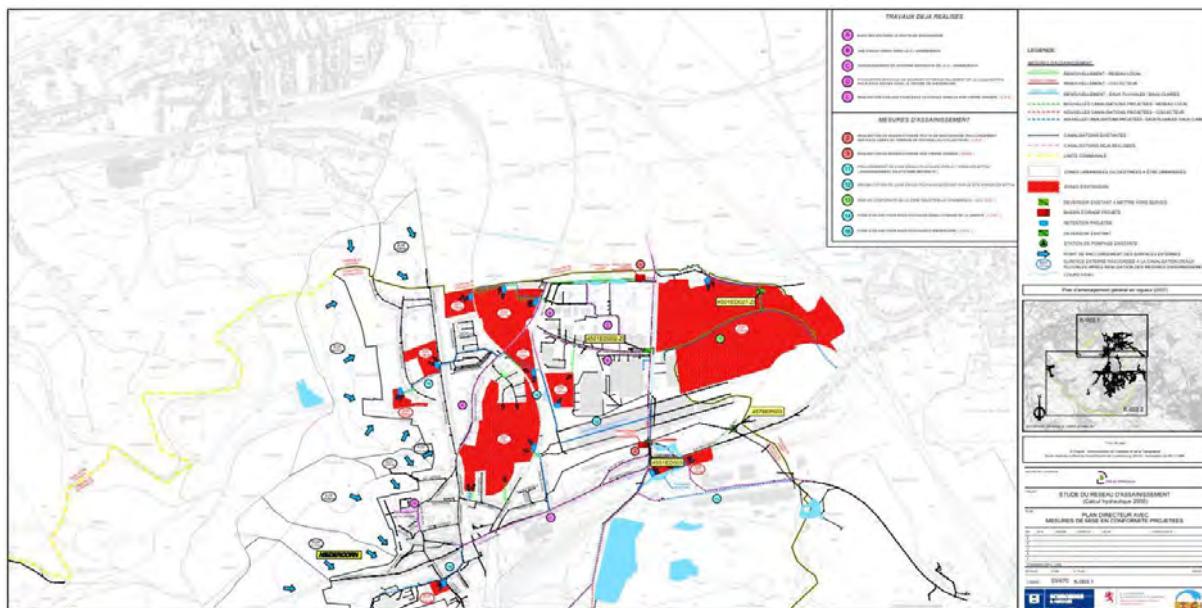
Une autre mesure prévoit la construction d'un bassin d'orage dans la rue de Sanem à Differdange.

A hauteur de la cité Woiwer, le cours d'eau *Kalkerbaach*, actuellement canalisé et servant de collecteur des eaux mixtes des localités de Differdange-Fousbann et de Soleuvre, sera aménagé à ciel ouvert.

La zone industrielle "Gadderscheier" (sauf quelques exceptions) est assainie en système séparatif. Les eaux claires sont menées vers la "Chiers" par l'intermédiaire d'un bassin de rétention. Les eaux usées sont directement raccordées au collecteur d'eaux usées vers la station d'épuration de Pétange au niveau de la "rue de Sanem" à Niedercorn.

3.8.2. LES ZONES PROTÉGÉES ET LES ZONES INONDABLES, CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DES ARTICLES 20 ET 38 DE LA LOI MODIFIÉE DU 19 DÉCEMBRE 2008 RELATIVE À L'EAU

- Pour la *Chiers* et la *Crosnière*, des zones inondables ne sont officiellement pas définies.



3.9. ENVIRONNEMENT NATUREL ET HUMAIN

Datengrundlage:

Neben Geländebegehungen und -kartierungen bilden folgende Datenquellen die Basis dieser Bestandsaufnahme:

Topographische Karten Luftfotos	Quelle: Administration du cadastre et de la topographie, Digitales Orthophoto Quelle: Administration du cadastre et de la topographie
Schutzgut Geologie, Relief, Boden	
Geologie, Boden, Relief	Quelle: Service géologique du Luxembourg: Carte géologique générale du Grand-Duché de Luxembourg (2005) - http://www.geologie.lu/index.php/hommessol/64-geolenvnathum
Bodentypen	Quelle: Administration du cadastre et de la topographie: Geoportal – www.map.geoportail.lu
Landwirtschaftliche Nutzung des Bodens	Quelle: Geoportail Landnutzung
Schutzgut Landschaft	
Landschafts-/ Ortsbild	Quelle: Plan directeur sectoriel Paysage (Entwurf 2018),
Schutzgut Flora und Fauna	
FFH-Gebiete	Quelle: Ministère du Développement durable et des Infrastructures (2009/2012)
European Nature Information System	Quelle: http://eunis.eea.europa.eu/
Plan d'action espèces et habitats	Quelle: http://www.environnement.public.lu/conserv_nature/dossiers_Plans_d_actions/Plans_d_actions/index.html
Daten zu geschützten Arten	Quelle: Forstverwaltung, MNHN, „centrale ornithologique“, Gemeinde, EUNIS Datenbank, MDDI Landschaftsplan aus dem Jahr 1992 Luxnat-Datenbank
Wald	Quelle: Administration du cadastre et de la topographie: Geoportal – www.map.geoportail.lu
Offenlandbiotopkartierung	Quelle: Ministère de l'Environnement

3.9.1. GEOLOGIE

In der Stadt Differdingen sind Ablagerungen aus dem geologischen Zeitalter des Mesozoikums, dem Erdmittelalter, vorhanden (siehe Karte 1). Diese gehören dem Luxemburger Dogger an, der in das jüngere Bajocien (dom) und das ältere Aalenien (dou) unterteilt ist. Letzteres enthält in der obersten Schicht in Luxemburg und Lothringen die Eisenerze der Minette. Aufgrund des überwiegend kalkigen Mittelteils ihrer Eisenerzlager ordnet man die Ablagerungen dem Becken von Differdingen zu.

Im Gegensatz zu den Tälern der Alzette und der Korn erhebt sich das Aalenien als Steilstufe, die von dem Bajocien, überlagert ist. Darüber erhebt sich die Lothringer Hochebene, die „Plaine du Briey“, die aus jüngeren Lehmdecken (e) aus dem Zeitalter des Eozäns besteht. Die Ablagerungen sinken in südwestlicher Richtung ab, wohingegen im Norden ältere Sedimente an die Erdoberfläche treten.

Das Hangende zum Aalenien bilden die Glimmermergel (lo2 bis lo4), die eine kompakte und nur schwer wasserdurchlässige Schicht und daher den Stauhorizont für zahlreiche Quellen bilden. Durch unterirdische Abbautätigkeiten und damit verbundene Erdeinbrüche und Grubeneinstürze wurden die Mergelschichten jedoch aufgerissen, so dass sie nicht mehr flächendeckend wasserundurchlässig sind und Wasser in die Minetteschichten eindringen kann. Der natürliche Erosionsprozess, dem die Kalk- und Minette-Felsen ständig unterliegen, wurde durch die Bergbautätigkeiten in Differdingen zusätzlich vorangetrieben.

Als geologisch jüngste Schichten findet man die alluvialen Ablagerungen der Korn (a), die durch den Siedlungskern weitgehend überbaut und versiegelt sind.

3.9.2. RELIEF

Die vorhandenen Oberflächenformen sind das Resultat aus der tektonisch-geologischen Ausgangssituation und der Verwitterbarkeit der Gesteine infolge klimatischer Einflüsse und der Erosionskraft des Wassers. Die tektonische Leitlinie ist eine Störungszone, die der variszischen SW-NE Richtung folgt sowie eine Senke, die quer zur dieser Streichrichtung angelegt ist. Die Korn folgt in

ihrem Lauf diesen Störungszonen und hat durch Erosion und Ablagerungen eine stellenweise bis zu einen Kilometer breite Auenlandschaft gebildet (siehe Karte 2).

Der niedrigste Punkt liegt mit 276 m Meerehöhe im Korntal an der Grenze zu Bascharage. Die höchsten Erhebungen sind der Tilleberg (419m) und der Pellestack (420m). Entsprechend dem großräumigen Einfallen der geologischen Schichten in SW-NE-Richtung im Gutland hat sich an den in ostnordöstlicher Richtung zeigenden Schichtgrenzen infolge unterschiedlicher Erosionsanfälligkeit der Gesteine gegenüber den Fließgewässern eine Schichtstufe ausgebildet. Diese Bajoziumschichtstufe verläuft ab dem Greteberg in südlicher Richtung bis zum Ronneberg. Ihre Mächtigkeit beträgt bis zu 25 Metern.

In nordwestlicher Richtung, entlang der Gemeindegrenze zum benachbarten Frankreich, den Verlauf des Reierbaches flankierend, ist im Bajozium keine Steilstufe mehr ausgebildet. Vielmehr sind es hier konkav-konvex geformte Hänge, die relativ steil zum Tal abfallen und das Doggerplateau markant abgrenzen. Dort wo in Kerbtälchen die Erosionskraft des Wassers am Hang genagt hat, haben sich Bergzungen ausgebildet (Kichberg, Kaaschtel, Ronnebierg), die mit ihrer Schmalseite noch mit dem Doggerplateau verbunden sind.

Im Falle des Ratten bei Obercorn wurde eine Bergzunge komplett vom Doggerplateau abgetrennt (herauserodiert) und hat einen Inselberg geschaffen.

Zusammenfassend dargestellt ergibt sich folgendes Relief:

- Das breitohlige Tal der Korn mit den östlich sich anschmiegenden sanft geformten Muldentälchen
- Die Steilstufe zum Doggerplateau westlich der Korn an deren Fuß ein sanfter Übergang zur Kornaue besteht
- Das eigentliche Doggerplateau im Westen

3.9.3. BODEN

Auf dem Gemeindegebiet von Differdingen gibt es zwei Grundtypen an Böden (siehe Karte 3):

- die Böden der Täler und Niederungen, die sich durch eine Überdeckung alluvialer oder kolluvialer Herkunft auszeichnen (Talhängeböden und Talböden).
- die Böden der Hochebenen und Hanglagen, die mit dem ursprünglichen erdgeschichtlichen Untergrund verbunden sind.

Böden sind das belebte Verwitterungsprodukt der geologischen Ausgangssubstrate. Je nach Gesteinstyp entstehen Sand-, Lehm- oder Tonböden. Je nach Mächtigkeit dieser Bodenablagerungen und dem Einfluss von Vegetation und Grundwasser entwickeln sich unterschiedliche Bodenschichtabfolgen. Sie werden herangezogen, um die Böden zu typisieren.

Sandig-lehmige und schwach vergleyte (also unter dem Einfluß des Grundwassers stehende) sandig-lehmige Böden sind in Differdingen südlich des Vesquenhaff, im Umfeld des Ratten im Süden, im Bereich Jongebesch im Nordwesten sowie nördlich von Niedercorn vertreten. Über diesen Böden entwickeln sich fruchtbare Parabraunerden mit einer braunen Färbung.

Am weitesten verbreitet sind schwach vergleyte (vernässte) Tonböden, die sich über den Decklehmen im Bereich der Doggerhochfläche ausgebildet haben.

Der Boden setzt sich meist aus tonigen und lehmigen, zum Teil auch sandig-lehmigen, kalkigen Böden mit einem Textur-B-Horizont zusammen. Mit größerer Tiefe werden die Böden schwerer, so südlich des Tillebierges.

Die meist bewaldeten Hangflächen besitzen lehmig-steinige Böden von geringer Tiefe. Pedologisch stellt man ihn als lehmig, kalkig mit einem strukturellen B-Horizont dar.

Aueböden im Bereich der alluvialen Ablagerungen der Kornaue sind entweder sandig-tonig oder lehmig und dann stark vernässt, so etwa im Bereich des Koorsprunges.

Dahingegen steht die Bodenentwicklung auf den ehemaligen Tagebauflächen erst am Anfang, so dass hier keine ausgeprägte Bodenstruktur vorhanden ist. Die Rohböden oder Lithosole verfügen nur über eine sehr spärliche Vegetationsdecke und einen dementsprechend geringen Humusgehalt.

3.9.4. KLIMA

Auf der Karte 4 werden die verschiedenen Bereiche von Differdingen nach klimatischen Gesichtspunkten charakterisiert. Zu diesem Zweck wird das Klima in sogenannte Klimatope unterteilt, also in Flächen mit vergleichbaren mikroklimatischen Verhältnissen. Überdies werden Zusatzfunktionen der Klimatopeigenschaften einzelner Gebiete durch natürliche und anthropogene Klimafaktoren hervorgehoben. Eine weitere Informationsebene sind die für die Belüftung der bebauten Bereiche bedeutsamen Korridore (durch Pfeilsignaturen dargestellt).

Eigenschaften und Arten von Klimatopen

Wichtige Klimaelemente für die Zuordnung eines Gebietes zu einem Klimatop sind neben dem Relief die Flächennutzungsstrukturen. So ist in der Regel von vergleichbaren mikroklimatischen Bedingungen auszugehen, wenn ähnliche oder gleiche Flächennutzungsstrukturen bei gleichen oder ähnlichen Reliefeigenschaften vorliegen. Dabei ist zu berücksichtigen, dass die Ausprägung der Klimaeigenschaften der unterschiedlichen Flächennutzungstypen eng an bestimmte **Wetterlagen** gekoppelt ist. Nur bei geringer Bewölkung, hoher Einstrahlung am Tage und geringen Windgeschwindigkeiten stellen sich vor allem nachts deutliche Temperaturunterschiede zwischen den verschiedenen Nutzungstypen ein. Hierbei bilden sich in den verdichteten Siedlungen sogenannte **Wärmeinseln** aus.

Freilandklima stellen sich über den überwiegend landwirtschaftlich genutzten Außenbereichen ein und zeichnen sich durch ungestörte Tagesgänge von Temperatur und Feuchte sowie nahezu unveränderte Windströmungsbedingungen aus. Darüber hinaus handelt es sich um bedeutsame Frischluftgebiete mit einer hohen Ausgleichswirkung für die aus bioklimatischer und immissionsklimatischer Sicht belasteten Gebiete mit Wohnbebauung. Bei geeigneten Wetterlagen tragen landwirtschaftlich genutzte Flächen darüber hinaus zur Kaltluftbildung bei

Waldflächen mit **Waldklima** erweisen sich aufgrund sehr geringer thermischer und bioklimatischer Belastungen als wertvolle Regenerations- und Erholungsräume. In der Regel sind Waldflächen darüber hinaus Frischluft- und Reinluftgebiete. Sie können jedoch aufgrund der hohen Rauigkeit im Gegensatz zu den unbewaldeten Freiflächen keine Luftleitfunktion übernehmen. Eine eminent wichtige Eigenschaft von Waldflächen ist ihre Filterkapazität gegenüber Luftschaadstoffen. Durch Ad- und Absorption können Waldflächen gas- und partikelförmige Luftschaadstoffe ausfiltern.

Die klimatischen Verhältnisse von **Park- und Grünanlagen** sind meist zwischen Freiland- und Waldklima einzustufen. Große Grünflächen wirken aufgrund des starken Temperatur- und Luftfeuchtigkeits- und der damit einhergehenden Kaltluft- und Frischluftproduktion ausgleichend auf die bebaute und damit meist überwärmte Umgebung aus.

In Bereichen mit einer lockeren Bebauung und einer relativ guten Durchgrünung herrscht Stadtrandklima. Charakteristisch ist hier eine nur schwache Ausprägung von Wärmeinseln. Neben einem ausreichenden Luftaustausch werden in der Regel gute bioklimatische Bedingungen in diesen Stadtbezirken gewährleistet.

Kennzeichnend für das **Stadt klima** hingegen ist eine überwiegend dichte, geschlossene Zeilen- und Blockbebauung mit meist hohen Baukörpern und engen Straßen. Während austauscharmer Strahlungsnächte kommt es aufgrund des hohen Versiegelungsgrades, der hohen Oberflächenrauigkeiten und der geringen Grünflächenanteile zu einer Zunahme der Überwärmungstendenz.

Charakteristische Flächennutzungen in **Innenstadtklimatopen** sind Verwaltungs-, Geschäfts- und Wohngebäude mit vielgeschossigen Baublöcken. Weitere typische Merkmale sind ein sehr hoher Versiegelungsgrad und ein geringer Grünflächenanteil. Aufgrund dieser Eigenschaften weist das Innenstadtklima die stärksten mikroklimatischen Veränderungen im Stadtgebiet auf. Hierzu zählen vor allem der starke Wärmeinseleffekt und die starken Windfeldveränderungen, die sich in straßenparallelen Be- und Entlüftungssituationen äußern. Überdies macht sich häufig ein Winddiskomfort durch Böigkeit und Windturbulenzen im Bereich von Straßenschluchten und offenen Plätzen bemerkbar.

Das **Gewerbeklima** entspricht im Wesentlichen dem Stadtklima und zeichnet sich durch einen ausgeprägten Wärmeinseleffekt, geringe Luftfeuchtigkeit und erhebliche Windfeldstörung aus. Prägend für das Mikroklima und die Luftqualität sind in diesem Bereich neben den ausgedehnten Zufahrtsstraßen und Stellplatzflächen vor allem die erhöhten Emissionen. Das **Industrieklima** ist mit dem Innenstadtklima vergleichbar. Bedingt durch den hohen Versiegelungsgrad in Kombination mit erhöhten Emissionen kommt es verstärkt zu immissionsklimatischen und bioklimatischen Belastungssituationen. Bei intensiver Aufheizung am Tage bildet sich auch nachts aufgrund der Ausdehnung versiegelter Flächen eine deutliche Wärmeinsel aus, dennoch kühlen die Dächer der Hallen teilweise bemerkenswert aus.

In Mittelgebirgslandschaften werden Talauen gelände klimatisch im Allgemeinen als Kaltluft sammelgebiete mit erhöhter Nebelbildung charakterisiert.

Die geologischen Schichten des Doggers bilden westlich der Korn ein etwa hundert Meter höher gelegenes Plateau, das landwirtschaftlich als Ackerland genutzt wird. Die darunterliegenden Hänge sind mit einem äußerst starkwüchsigen Buchenwald bestanden.

Die Landwirtschaftsflächen fungieren lokalklimatisch als Kaltluftentstehungsgebiete und bilden Klimawirksame Ausgleichsräume für den Siedlungsbereich der Stadt Differdingen.

Klimawirksam sind ebenso die Wälder, die als Frischluftentstehungsgebiete einerseits die Luft filtern, andererseits den Kaltluftabfluss etwas abbremsen und im Sommer eine kühlende Ausgleichswirkung insbesondere an Tagen mit erhöhter Wärmebelastung erwirken.

Klimatischer Wirkungsraum ist der eigentliche Siedlungsbereich der Stadt Differdingen, der sowohl von der Frischluft als auch von den Kaltluftzuflüssen profitiert.

Das Haupttal der Korn und die kleineren, als Kerbtäler ausgebildeten Nebentäler sind die Leitbahnen der Frisch- und Kaltluftzufuhr. Wichtigster Zubringer ist dabei natürlich das Tal der Korn.

3.9.5. VEGETATION, BIOTOP, FAUNA

3.9.5.1. Potenzielle natürliche Vegetation (PNV)

Unter der potenziellen natürlichen Vegetation versteht man die Vegetation, die ohne Eingriffe des Menschen die Landschaft bedecken und die sich nach der Aufgabe menschlicher Tätigkeiten im Verlauf der Sukzession wieder einstellen würde. Von Natur aus wäre der größte Teil Mitteleuropas von sommergrünen Laubwäldern besiedelt.

In der Naturräumlichen Gliederung Luxemburgs aus dem Jahr 1995 wird Differdingen überwiegend dem Wuchsbezirk 18 „Minette“ zugeordnet. Das Tal der Korn zählt zum Wuchsbezirk 17 „Minette-Vorland“. Im Wuchsbezirk 18 ist der bodenbasische Buchenwald mit üppiger Strauchschicht auf den kalkreichen Böden des Dogger heimisch, insbesondere auf trockenen und warmen Standorten (Süd- und Westhänge) und auf Böden mit geringem Wasserrückhaltevermögen. Im Bereich der Höhenlehme findet man hingegen den bodenneutralen Buchen-Eichenwald. Durch Tagebau, Abraum und Halden der Eisenerzminen sind die Lagen, auf denen trocken-warmer Waldgesellschaften vorkommen würden, nachhaltig verändert worden.

Das Tal der Korn ist dem „Minette-Vorland“ zugeordnet. Auf den meist sehr fruchtbaren Böden, die durch Nährstoffeintrag aufgrund von Überschwemmungen entstanden sind, bilden sich natürlicherweise Auenwälder oder Eichen-Hainbuchenwälder aus.

3.9.5.2. Ökologisch wertvolle Gebiete im Außenbereich

Die ökologisch wertvollen Gebiete im Außenbereich sind in Karte Nr. 5 dargestellt. Es handelt sich um die im Rahmen der Biotopkartierung des Außenbereichs erfassten Artikel 17 Biotope. Hierbei wurden – im Gegensatz zur Kartierung der Flächen innerhalb des Bauperimeters - Hecken, Einzelbäume, Gehölze und Waldflächen nicht aufgenommen. Die Verbreitung der Wälder ist der topographischen Hintergrundkarte zu entnehmen.

Wald

Der Waldanteil in Differdingen entspricht ca. 42 Prozent der Gemeindefläche. Von den ca. 940 ha Wald befinden sich ca. 30 Prozent in privater und 70 Prozent in öffentlicher Hand. Der Wald ist in Differdingen ungleichmäßig verteilt. Er stockt größtenteils auf dem Doggerplateau und an dessen Hängen. Charakteristischer Waldtyp ist der Perlgras-Buchenwald.

Vorherrschende Baumart ist die Buche. Ihr sind vor allem Eichen, Eschen und Ahornarten beigemischt. Nadelwaldbestände besitzen eine untergeordnete Bedeutung und sind mit ca. 20 Prozent vor allem in Privatwaldflächen vertreten. Ein nicht unbedeutlicher Teil des Waldes stockt auf den Hanglagen des Doggerplateaus und erfüllt damit eine sehr wichtige Erosionsschutzfunktion. So etwa der Groussebesch, das mit Abstand größte Waldgebiet der Gemeinde, das im Westen von den Hängen des Doggerplateaus bis ins Reiherbachtal reicht und hier Schluchtwaldanklänge besitzt.

Die ehemaligen Tagebauflächen sind zu einem nicht unbedeutlichen Teil bereits wieder vom Wald eingenommen worden. Hier stockt ein Pionierwald aus Birken, Kiefern, Lärchen etc.

Außerhalb des Doggerplateaus gibt es einen größeren Pionierwald aus vorwiegend Birken, Weiden und Zitterpappeln über den ehemaligen Schlackenhalden des Mittal Geländes. Beimengungen von Eichen und Buchen zeigen, dass sich diese Flächen mit der Zeit in naturnahe Wälder entwickeln werden. Im Bereich Hahnebesch stockt die Restfläche eines naturnahen Eichen-Hainbuchenwaldes. Alle Waldflächen in Differdingen haben neben ihrer wichtigen Lebensraumfunktion für waldgebundene Tier- und Pflanzenarten und der bereits angesprochenen Erosionsschutzfunktion vor allem auch eine wichtige klimatische Bedeutung als Frischluftproduzent und Luftfilter für Stäube und andere Emissionen (vgl. auch Klima, Karte Nr. 4).

Hecken

Hecken sind in den weitgehend ausgeräumten Landwirtschaftsflächen nicht häufig anzutreffen. Die meisten Hecken befinden sich, hangparallel angeordnet, an den Westhängen des Ratten und des Kreschten. Auf dem Doggerplateau beschränken sich Heckenvorkommen auf den südwestlichen Teil des Hunnegfeldes.

Streuobstwiesen

Um als Art.17-Biotop im Außenbereich ausgewiesen zu werden, müssen Streuobstwiesen aus mindestens 30 Altbäumen bestehen. Dieses Kriterium erfüllt nur die Obstbaumwiese beim Tiresgronn östlich von Lasauvage.

Ehemalige Tagebaugebiete

Die ehemaligen (Tagebau)gebiete wurden sich nach dem Abbau der Minette selbst überlassen. Im Laufe von meist nur 30 Jahren hat die Natur diese Flächen wieder zu einem großen Teil zurückgewonnen. Dieser Vorgang der sogenannten „natürlichen Sukzession“ ist zurückzuführen auf die Ansiedlung schnell wachsender Pioniergehölze wie Weiden, Birken oder Zitterpappeln aber auch Lärchen und Schwarzkiefern.

Gegenwärtig besteht die Vegetation im Bereich der ehemaligen Tagebaugebiete aus einem abwechslungsreichen Mosaik aus Trockenrasen, mehr oder weniger stark verbuschten Trockenrasen und bereits vollständig von Pioniergehölzen eingenommenen Bereichen, die schon Vorwaldcharakter besitzen. Der Grad der Verbuschung ist dabei nicht immer als Ausdruck des Alters der Sukzessionsflächen zu bewerten. Vielmehr haben die edaphischen Bedingungen (Voranschreiten der Bodenbildung, Klüftigkeit des Gesteins, Nährstoffhaushalt und Wasserversorgung des Bodens) an den jeweiligen Stellen dazu geführt, dass sich Gehölze besser oder schlechter in Teilbereichen des zukünftigen Naturschutzgebietes etablieren können.

Nur die trockensten und steinigsten Stellen sind bis heute weitestgehend gehölzfrei geblieben. Hierzu zählen einerseits Reste der felsigen Abbausohlen andererseits die aufgeschütteten Geröllmassen des ehemaligen Abraummateriales, welches erst abgetragen werden mussten, um an das eisenführende Gestein zu gelangen. Sie beinhalten eine reichhaltige Flora und Fauna, die an die trockenen Bedingungen angepasst ist.

Jedes dieser edaphisch bedingten Sukzessionsstadien der ehemaligen Tagebauflächen hat nicht nur eine andere strukturelle Ausprägung, sondern es unterscheidet sich auch ökologisch von den anderen, indem es jeweils auch anderen Pflanzen- und Tierarten Lebensraum bietet. Gerade das Nebeneinander dieser unterschiedlichen Sukzessionsstadien ist für die große Artenvielfalt der Gebiete die ausschlaggebende Bedingung.

Um diese Artenvielfalt langfristig zu erhalten, müssen also die verschiedenen Sukzessionsstadien erhalten werden. Pflegemaßnahmen sind also nicht nur für die reinen Trockenrasenbereiche erforderlich, sondern auch für die verschiedenen Sukzessionsstadien, die sich im Bereich der nachfolgend beschriebenen Flächen befinden.

Großflächige Felskomplexe (BK01) und Schutthaldekomplexe (BK02) sowie die Magerrasenkomplexe der ehemaligen Tagebaugebiete (BK03) sind als Art.17 Biotope in Luxemburg geschützte Lebensräume.

Sie sind generell nur spärlich mit Gehölzen bewachsen, da diese sich nur an den wenigen Stellen ansiedeln können, wo sich Boden und Humus zwischen den Felsen angesammelt hat.

Magere Flachlandmähwiesen

Aufgrund der Überdüngung und des Einsatzes von Pestiziden in der Landwirtschaft ist dieser Biotoptyp in Luxemburg selten geworden. Nur wenige Wiesen beinhalten noch ein reiches Arteninventar blühender Pflanzen wie Margarinen oder Wiesen-Flockenblumen. So auch in Differdingen. Artenreiche magere Flachlandmähwiesen beschränken sich auf wenige Flächen im Bereich des Doggerplateaus (fünf Flächen), den Bereich Blensel zwischen der Eisenbahnlinie und der N. 41 im Osten der Gemeinde und zwei Flächen im Tal der Korn im Norden der Gemeinde.

Trespen-Schwingel-Kalk-Halbtrockenrasen

Im Bereich Hunnegfeld, Kiirchberg und in der Flur Wangert im Tinnesgröndchen befinden sich insgesamt drei Kalk-Halbtrockenrasen. Im Gegensatz zu den Trockenrasen der ehemaligen Tagebaugebiete handelt es sich bei diesen Flächen um ehemals landwirtschaftlich genutzte Flächen auf kalkhaltigen, trockenen nährstoffarmen Böden. Typische Arten der Trockenrasen sind viele Orchideenarten sowie die aufrechte Trespe (*Bromus erectus*).

Grundwasser-gebundene Biotope

Röhrichte, Großseggenriede und Nassbrachen sind grundwasser-gebundene Feuchtbiotope, die in Differdingen im Rahmen der Biotopkartierung der Außenbereiches nur wenige Male in der Talaue des Rouerbaaches und im Bereich des Koorspronges sowie zwischen der N.31 und der Eisenbahlinie südlich der Flur Biensel kartiert wurden.

Stillgewässer

Als Artikel 17 –Biotop wurden insgesamt zwei Stillgewässer im Außenbereich erfasst. Beide Gewässer liegen im Bereich des Dogger-Plateaus.

3.9.5.3. Ökologisch wertvolle Gebiete im Innenbereich

Die Kartierung der Biotope im Innenbereich der Stadt erfolgte nach der vom Ministère de l'Environnement vorgegebenen Kartieranleitung der schützenswerten Biotope (siehe Karte 6).

Diese Kartieranleitung ist komplementär zur „Kartieranleitung der Biotope für die Biotope des Offenlandes außerhalb der Siedlungs- und Gewerbegebiete“ (vgl. Ministère de l'Environnement 2008), denn bei der Kartierung der Biotope des Innenbereiches werden zusätzliche Biotoptypen erfasst, nämlich:

- Trockenmauern,
- unbefestigte Wege und deren Säume,
- Einzelbäume, Baumreihen und Baumgruppen,
- Hecken,
- Waldränder,
- Gebüsche,
- Wälder.

Auf die Auswahlkriterien der zu kartierenden Biotope wird an dieser Stelle nicht gesondert eingegangen. Insbesondere muss jedoch auf den Passus hingewiesen werden, dass „**die Erfassung von den Kartierkriterien gerecht werdenden Biotoptypen auf Haus-Garten-Grundstücken generell unterbleiben soll**“. Eine Ausnahme hiervon bilden lediglich Grünanlagen größerer Wohnanlagen, insofern sie öffentlich zugänglich sind sowie **Baulücken** und **Bauerwartungsland** innerhalb der Siedlungs- und Gewerbegebiete.

Weiterhin muss darauf hingewiesen werden, dass die Kartieranleitung aber auch einen gewissen Spielraum bei der Einschätzung der Einstufung von Biotopen als Art. 17 Biotop zulässt. Dies gilt insbesondere für die Beurteilung von Bäumen und Baumreihen. Diese Biotope können auch dann als bemerkenswert eingestuft werden, wenn ihnen „eine **landschaftsbild- oder siedlungsbildprägende** Rolle zukommt“.

Die vorliegende Kartierung wurde während der Vegetationsperiode 2012 durchgeführt.

Ergebnisse

Die Kartierung ergab für den Innenbereich von Differdange die im Folgenden beschriebenen und exemplarisch aufgeführten Biotoptypen bzw. Artikel 17 Biotope oder FFH-Biotope¹. Die Kürzel stammen aus der Kartieranleitung für die Biotope des Innenbereiches der Siedlungen. Die Gesamtdarstellung erfolgt in der Karte der im Innenbereich kartierten Biotope.

¹ Die Bezeichnung in Klammern ist das Kürzel, mit dem die Biotope auf der dazugehörigen Karte bezeichnet sind.

1. Einzelbaum (EB)

Insgesamt wurden 98 markante Einzelbäume kartiert. Dabei sind Linden, Eschen und Bergahorn die am häufigsten vertretenen Baumarten.



Photographie 3.9-1 - Linde in der Rue Boettelchen Nr.3

2. Baumreihe (BR)

Vor allem entlang von Straßen wurden insgesamt 21 Baumreihen als Art. 17 Biotop kartiert. Die Baumreihen wurde entweder aufgrund ihres Landschaftsbild- bzw. Stadtbild prägenden Charakters erfasst oder aufgrund ihres Alters. Die meisten Baumreihen bestehen aus Linden.



Photographie 3.9-2 - Baumreihe in der Rue Pierre Gansen

3. Feldhecke (FHe)

Hecken vom Typ Feldhecke bestehen in Differdingen überwiegend aus einheimischen Arten und werden nicht geschnitten sondern gelegentlich „auf den Stock gesetzt“. Die meisten Hecken befinden sich entlang der Bahnhlinie. Die beeindruckendsten Heckenensembles mit integrierten alten Bäumen liegen am Fuße des Ratten.



Photographie 3.9-3 : Feldhecke am Ratten

4. Schnitthecke (SHe)

Viele Hecken werden regelmäßig geschnitten, da sie sonst die Wege und Fußwege, entlang derer sie meist wachsen, nicht mehr passierbar machen würden. Schnitthecken werden bisweilen nur von einer Art ausgebildet. Nur artenreiche Schnitthecken wurden als Artikel 17 Biotop erfasst.



Photographie 3.9-4 : Artenreiche Schnitthecke in Niedercorn in der Nähe der Klinik

5. Trockenmauer (Tm)

Unverfugte Trockenmauern sind in Differdingen selten. Die „besten“ Trockenmauern befinden sich in Obercorn in den Gärten der Häuser in der Rue des Mines. Hier gibt es sogar eine kleine Mauereidechsenpopulation.



Photographie 3.9-5 : Trockenmauer in der Rue des Mines

6. Magerwiese (6510)

Artenreiche Magerwiesen wurden in Differdingen an insgesamt vier Stellen erfasst.



Photographie 3.9-6 : Artenreiche Magerwiese nördlich des Friedhofes von Niedercorn

7. Auenwaldstreifen (AuWS)

Im Norden von Differdingen entlang der Korn befindet sich der einzige Auenwaldstreifen.



Photographie 3.9-7 : Auenwaldstreifen entlang der Korn im Norden von Differdingen

8. Aufforstung (Auf+)

Nur eine Aufforstung als Art. 17 Biotop kartiert. Es handelt sich um eine Aufforstung von Robinien zwischen Mittal-Gelände und der Eisenbahnlinie.



Photographie 3.9-8 : Baumgruppe in der Rue Pierre Martin in Obercorn

10. Gebüsch trockener Standorte (GbTS)

Aufgrund der Mindestgrößenanforderung von 5000 m² als Kriterium für die Ausweisung als Art. 17 Biotop, sind Gebüsche trockener Standorte nur fünfmal erfasst worden. Sie befinden sich z.B. südlich der Rue Pierre Gansen und auf dem Mittal Gelände im Bereich „op der Héicht“.

11. Gebüsch feuchter Standorte (GbFS)

Gebüsche feuchter Standorte sind vor allem im Bereich der Korn-Aue an mehren Stellen anzutreffen. Sie sind meist aus verschiedenen Weidenarten zusammengesetzt.



Photographie 3.9-9 : Weidengebüsch im nördlichen Teil der Kornaue

12. Streuobstwiese (BK09)

In den Ortsrandlagen von Differdingen gibt es nur noch Reste der ehemals weiter verbreiteten Streuobstwiesen. Die wenigen verbliebenen Obstbaumwiesen sind meist überaltert und verwildert.



Photographie 3.9-10 : Alte Streuobstwiese östlich der Route de Petange in Niedercorn

13. Sukzessionswald (SukzW)

Ausgesprägte Sukzessionswald-Flächen befinden sich auf dem Mittal Gelände. Meist handelt es sich um Birken-Pionierwälder über ehemaligen Hochofenschotter-Flächen. Den Birken sind unterschiedliche andere Baumarten beigemischt, die nach und nach die Birken ersetzen. Sie werden sich in wenigen Jahrzehnten zu natürlichen Wäldern entwickeln.



Photographie 3.9-11 : Birken-Sukzessionswald auf dem Mittal-Gelände

14. Waldmantel (WaMa)

Im Bereich der Doggersteilstufe liegen zwei Waldmantel-Flächen, die sich innerhalb des Bauperimeters befinden. Waldmantelbereiche sind den Wäldern vorgelagerte artenreiche Gebüschräume, die insbesondere für Vögel wichtige Brut- und Nahrungshabitatem darstellen. In Differdingen wurden zwei Waldmantel-Bereiche erfasst.

3.9.5.4. Innerstädtische Grünräume

Innerstädtische Grünflächen, d.h. Grünflächen innerhalb des Bauperimeters, besitzen einerseits ökologische Funktionen (Klimaverbesserung, Lebensraum verschiedener Tier- und Pflanzenarten, Verminderung von Luftverunreinigungen, Lärmschutz etc.), andererseits besitzen sie eine ästhetische Funktion hinsichtlich des Stadtbildes und dienen als wohnungsnahe Erholungsflächen. Öffentliche Grün- und Freiflächen sind gewissermaßen das „Aushängeschild“ einer Ortschaft und bedürfen daher einer besonderen Gestaltung und Pflege.

Aufgabe der folgenden Bestandsbeschreibung und Bewertung ist es, über die Bestandsanalyse Unternutzungen und gegensätzliche Wirkungen mit der freien Landschaft als Grundlage für die Ableitung sinnvoller Aufwertungsmaßnahmen aufzuzeigen.

Für die Freiraumkategorien werden dabei zusätzlich Kriterien der Bewertung aufgestellt, um die unterschiedlichen Raumeinheiten einerseits auf ihre Qualität als Vernetzungsbaustein eines übergeordneten Grünsystems und andererseits auf ihre Qualität in Bezug auf eine Freizeitnutzung zu untersuchen und zu bewerten.

Der Zustand der Anlagen wird nach folgenden Kriterien bewertet:

- Zugänglichkeit/ Erreichbarkeit (Barrierefreiheit, Nähe für spezifische Nutzer),
- Aufenthaltsqualität (Lärmfreiheit, Orientierbarkeit/ Ablesbarkeit, Sicherheit/ Sozialkontrolle),
- Nutzungsqualität (Bespielbarkeit, Erschließungsqualität, Ausstattung),
- Gestaltqualität (Vielfalt/ Spannung, Kontrast zur Bebauung, Pflegezustand),
- Ökologische Wertigkeit (Erlebnisreichtum, Artenvielfalt, natürlicher Charakter).

Die Bewertung der Freiraumkategorien **landwirtschaftlich genutzte Bereiche/ Grün- und Freiflächen** findet nach anderen Kriterien statt. Bei diesen Flächen stehen ihre ökologische Wertigkeit (lokal und überörtlich) bzw. ihre Eignung als künftige Baulandflächen für die Gemeinde im Vordergrund.

Der Zustand der Flächen wird nach folgenden Kriterien bewertet:

- Erreichbarkeit (Nähe zum Zentrum),
- Zugänglichkeit (Erschließung bzw. Möglichkeit der Erschließung),
- Umnutzungspotenzial (Größe, Relief, Bedeutung),
- Ökologische Wertigkeit (Erlebnisreichtum, Artenvielfalt, natürlicher Charakter).

Für die Bewertung werden vor Ort erlebbare Gebietskategorien abgegrenzt. Ist der Zustand der Fläche weder auffallend gut noch auffallend schlecht, so wird von einem durchschnittlichen Zustand ausgegangen. Vorhandene günstige oder ungünstige Elemente verbessern oder verschlechtern die vorgefundene Situation.

Durch diese Methode lassen sich gleichzeitig Maßnahmen ableiten, die zu einer Verbesserung des Zustandes der Fläche notwendig sind.

Für die Bewertung werden 5 Kategorien verwendet:

- + + Sehr günstiger Zustand:
Fast überall werden optimale Zustände erreicht, es sind keine oder nur geringfügige Verbesserungen erforderlich.
- + Günstiger Zustand:
Es liegen über den Mindeststandard hinausgehende, aufwertende Faktoren für große Teile des Gebietes vor.
- o Durchschnittlicher Zustand (=Mindeststandard):
Mindeststandard entsprechend den Charakterisierungsmerkmalen ist fast überall erreicht oder kleinen Teilbereichen mit gutem Zustand stehen solche mit ungünstigem Zustand in vergleichbarer Größenordnung gegenüber. Zum mindest in Teilbereichen sind Aufwertungen sinnvoll.
- Ungünstiger Zustand:
Es liegen abwertende Faktoren vor. Der Mindeststandard wird in keinem oder nur sehr kleinen Teilbereichen erreicht.
- Sehr ungünstiger Zustand:
Es sind in erheblichem Umfang Maßnahmen zur Verbesserung notwendig.

Parks/ parkähnliche Bereiche/ Ruhebereiche

Parks und Grünanlagen dienen in der Stadt Differdingen dazu, das Bebauungsgefüge aufzulockern und eine Qualitätssteigerung der Wohnbereiche durch die positive Gestaltung des Ortsbildes zu schaffen. Daneben ergänzen sie das Bild der Stadt, sorgend für Farbakzente und erfüllen repräsentative Zwecke. Vor allem im Zentrumsbereich dienen sie darüber hinaus den Einwohnern als Erholungsräume und Treffpunkte und bieten einen Ausgleich für fehlende private oder halböffentliche Freiflächen.

Die zentralen Plätze sind oftmals in ihrer Funktion als Aufenthalts- und Erholungsraum eingeschränkt, indem sie als Verkehrsraum (z.B. Weg, Parkplatz) umgenutzt werden. Sie können daher ihre ursprüngliche Zweckbestimmung nicht mehr erfüllen. Eine Ausnahme bieten die Platzbereiche, die auch als Markt- bzw. Festplätze genutzt werden. Sie erlangen an Markt- bzw. Festtagen ihre typische Funktion wieder, wie z.B. der Place G.-D. Charlotte.

Grünanlagen gelten auch als wichtige Grün-Trittsteine zur Vernetzung der innerstädtischen Freiflächen mit den Grünstrukturen im Außenbereich. Darüber hinaus spielen stadtökologische Funktionen eine nicht zu unterschätzende Rolle und tragen zu einer Verbesserung des lokalen Klimas bei.

Im Hinblick auf den immer knapper werdenden freien Landschaftsbereich gewinnt die Gestaltung der innerörtlichen Grünflächen in zunehmendem Maße an Bedeutung als wichtige Lebensräume für Pflanzen und wildlebende Tiere. Daher sollte auch in den innerörtlichen Grünanlagen die Vielfalt unserer Kulturlandschaft erkennbar sein und der Schutz der einheimischen Arten im Vordergrund stehen. Nachfolgend findet eine Vorstellung der Parks und Grünanlagen in Differdingen statt.

1. Fuussbann in Oberkorn

Bewertung:

Zugänglichkeit/ Erreichbarkeit des Bereiches durch seine Lage am Rande des Neubaugebietes für die Anwohner gut. Für die restlichen Einwohner Differdingens ist der Bereich schwer erreichbar. Aufenthaltsqualität durch ruhige Lage gut. Nutzungs- und Gestaltqualität durch das Vorhandensein von zahlreichen Spielgeräten und Spielmöglichkeiten auch für Jugendliche sowie das Vorhandensein von Sitzgelegenheiten günstig. Ökologische Wertigkeit durch Einfassung mit Hecken und Integration eines kleinen Feuchtgebietes gut.

1. Zugänglichkeit/ Erreichbarkeit	-
2. Aufenthaltsqualität	+
3. Nutzungsqualität	+
4. Gestaltqualität	+
5. Ökologische Wertigkeit	+



Empfehlung:

Extensive Pflege von Teilbereichen der Rasenflächen (verzögerte Mahd) zur ökologischen Aufwertung.

2. Grünfläche Ecke Av. d'Oberkorn/Rue Aloyse Kayser

Bewertung:

Zugänglichkeit/ Erreichbarkeit durch die Lage im Wohngebiet sehr gut. Aufenthalts- und Gestaltqualität sind lediglich durch das Vorhandensein von Sitzmöglichkeiten gewährleistet, jedoch wegen fehlender Abschirmung und unmittelbarer Straßenlage ungünstig. Weitere Elemente fehlen. Die ökologische Wertigkeit ist ungünstig wegen ausschließlich fremdländischer Gehölze.

1. Zugänglichkeit/ Erreichbarkeit	++
2. Aufenthaltsqualität	-
3. Nutzungsqualität	-
4. Gestaltqualität	-
5. Ökologische Wertigkeit	-



Empfehlung:

Zusätzliche gestalterische Elemente, z.B. Blumenrabatten, Spielgerät, Anpflanzung abschirmender Sträucher könnten zu einer Aufwertung des Bereiches führen.

3. Spielplatz ehemalige Seilbahntrasse

Bewertung:

Sehr gute Zugänglichkeit/ Erreichbarkeit für die Bewohner des Bereiches. Durchschnittliche Aufenthalts-, Nutzungs- und Gestaltqualität durch spärliche Gestaltung. Erhöhte ökologische Wertigkeit durch Randbegrünung.

1. Zugänglichkeit/ Erreichbarkeit	++
2. Aufenthaltsqualität	o
3. Nutzungsqualität	o
4. Gestaltqualität	o
5. Ökologische Wertigkeit	+



Empfehlung:

Aufwertung kann z.B. durch Blumenrabatte oder weitere Baumpflanzungen erreicht werden.

4. Av. Charlotte/Av. Rue du Parc des Sports

Bewertung:

Gute Zugänglichkeit/ Erreichbarkeit. Durchschnittliche Aufenthalts- und Gestaltqualität durch Spielgeräte und Sitzmöglichkeiten. Durchschnittliche Nutzungsqualität. Durchschnittliche ökologische Wertigkeit durch Begrünungselemente.

1. Zugänglichkeit/ Erreichbarkeit	+
2. Aufenthaltsqualität	o
3. Nutzungsqualität	o
4. Gestaltqualität	o
5. Ökologische Wertigkeit	o



Empfehlung:

Extensivierung der Rasenflächen, zusätzliche Aufwertung durch Kräuterbeete und Blüh-Bepflanzungen.

5. Kirche Oberkorn

Bewertung:

Sehr gute Zugänglichkeit/ Erreichbarkeit für die Bewohner. Erhöhte Aufenthalts-, Nutzungs- und Gestaltqualität durch Abschirmung durch vorhandene Vegetation und interessante Spielgeräte. Ökologische Wertigkeit durch Gehölzbestand erhöht.

1. Zugänglichkeit/ Erreichbarkeit	++
2. Aufenthaltsqualität	+
3. Nutzungsqualität	+
4. Gestaltqualität	+
5. Ökologische Wertigkeit	+



Empfehlung:

Eventuell Aufstellung weiterer Sitzbänke.

6. Schulhof Oberkorn

Bewertung:

Sehr gute Zugänglichkeit/ Erreichbarkeit für die Bewohner. Geringe Aufenthalts-, Nutzungs- und Gestaltqualität durch hohen Versiegelungsgrad und wenig ansprechende Gestaltung und Möblierung sowie Zäune. Geringe ökologische Wertigkeit.

1. Zugänglichkeit/ Erreichbarkeit ++

2. Aufenthaltsqualität -

3. Nutzungsqualität -

4. Gestaltqualität -

5. Ökologische Wertigkeit -



Empfehlung:

Teilentsiegelung, Einbindung gestalterischer Elemente.

7. Rue Jean Gallion

Bewertung:

Zugänglichkeit/ Erreichbarkeit sehr gut für Quartierbewohner. Durchschnittliche Aufenthalts- und Nutzungsqualität durch „Innenhoflage“. Durchschnittliche Gestaltqualität, da außer Sitzmöglichkeiten und Spielgeräten für Kleinkinder keine weitere Gestaltung vorhanden ist. Geringe ökologische Wertigkeit.

1. Zugänglichkeit/ Erreichbarkeit o

2. Aufenthaltsqualität o

3. Nutzungsqualität o

4. Gestaltqualität o

5. Ökologische Wertigkeit -



Empfehlung:

Fassadenbegrünung und Anlage von Pergolen könnte Aufenthaltsqualität steigern.

8. Spielplatz südlich Ecole um Bock

Bewertung:

Schlechte Zugänglichkeit/ Erreichbarkeit durch Siedlungsrandlage und Relief. Durchschnittliche Aufenthaltsqualität. Mittlere Gestaltqualität durch fehlende Randeingrünung. Durchschnittliche Nutzungsqualität. Geringe ökologische Wertigkeit durch hohe Versiegelung und fehlende Randbepflanzung.

1. Zugänglichkeit/ Erreichbarkeit - -

2. Aufenthaltsqualität o

3. Nutzungsqualität o

4. Gestaltqualität o

5. Ökologische Wertigkeit -



Empfehlung:

Teilentsiegelung, Randeingrünung.

9. Park Rue de la Gare

Bewertung:

Verminderte Zugänglichkeit/ Erreichbarkeit durch Relief und da nur einseitig von der Rue de la Gare aus erreichbar. Sehr hohe Aufenthaltsqualität. Hohe Nutzungs- und Gestaltqualität durch Größe der Fläche, hohen Altbaumbestand, Durchgrünung, Sitz- und Spielmöbel. Hohe ökologische Wertigkeit.

1. Zugänglichkeit/ Erreichbarkeit -

2. Aufenthaltsqualität ++

3. Nutzungsqualität +

4. Gestaltqualität +

5. Ökologische Wertigkeit +



Empfehlung:

Zugänglichkeit unbedingt verbessern. Wiesenflächen extensivieren.

10. Spielplatz nördlich Ecole um Bock

Bewertung:

Mittlere Zugänglichkeit/ Erreichbarkeit. Gute Aufenthaltsqualität durch ruhige Lage und Abgrenzung durch Vegetation. Durchschnittliche Nutzungs- und Gestaltqualität durch geringe Größe der Fläche und relativ wenige Ausstattungselemente. Keine besondere ökologische Wertigkeit.

1. Zugänglichkeit/ Erreichbarkeit o

2. Aufenthaltsqualität +

3. Nutzungsqualität o

4. Gestaltqualität o

5. Ökologische Wertigkeit o



Empfehlung:

Extensivierung der Rasenflächen, evtl. zusätzliche Ausstattungselemente.

11. Place Prince Jean

Bewertung:

Sehr gute Zugänglichkeit/ Erreichbarkeit durch zentrale Lage. Gute Aufenthalts- und Gestaltqualität durch zahlreiche Sitzmöglichkeiten und Brunnenanlage sowie schattenspendenden Altholzbestand. Verminderte Nutzungsqualität durch Hanglage und Teilnutzung als Parkplatz. Mittlere ökologische Wertigkeit infolge standortfremden Baumbestandes.

1. Zugänglichkeit/ Erreichbarkeit ++

2. Aufenthaltsqualität +

3. Nutzungsqualität -

4. Gestaltqualität +

5. Ökologische Wertigkeit o



Empfehlung:

Aufwertung des Bereiches durch bessere Gliederung, Abgrenzung von möblierten Ruhebereichen und Aktionsbereichen resp. Parkplätzen, weitere Gestaltung durch Begrünung evtl. Pergolen hin zu den Straßen.

12. Place de l'indépendance

Bewertung:

Sehr gute Zugänglichkeit und Erreichbarkeit. Gute Aufenthaltsqualität durch schattengebenden Baumbestand und Gestaltqualität. Ökologische Wertigkeit durch Altholzbestand und seitliche Eingrünungen hoch. Nutzungsqualität mittel.

1. Zugänglichkeit/ Erreichbarkeit	++
2. Aufenthaltsqualität	+
3. Nutzungsqualität	o
4. Gestaltqualität	+
5. Ökologische Wertigkeit	+



Empfehlung:

Verbesserung des Mobiliars. Mehr Sitzmöglichkeiten bzw. Spielgeräte für Kleinkinder.

13. Place du Marché

Bewertung:

Sehr gute Zugänglichkeit und Erreichbarkeit. Gute Aufenthalts- und Nutzungsqualität durch Mobiliar und flache Lage. Sehr gute Gestaltqualität durch Randbegrenzung, Bepflasterung, Kiosk. Verminderte ökologische Wertigkeit wegen wenig Grüngestaltung und hohem Versiegelungsgrad.

1. Zugänglichkeit/ Erreichbarkeit	++
2. Aufenthaltsqualität	++
3. Nutzungsqualität	+
4. Gestaltqualität	+
5. Ökologische Wertigkeit	-



Empfehlung:

Evtl. weitere Baumpflanzungen an der Rue J.-F. Kennedy.

14. Grünfläche zwischen Grand-Rue/ Rue du Marché/ Rue J.-F. Kennedy

Bewertung:

Kleine, fein gestaltete Fläche mit Spielgeräten, Baumanpflanzung, Ruhemöglichkeiten, ökologischen Komponenten (Trockenmauer). Die Fläche ist als durchweg als gut bis sehr gut zu bezeichnen.

1. Zugänglichkeit/ Erreichbarkeit	++
2. Aufenthaltsqualität	+
3. Nutzungsqualität	+
4. Gestaltqualität	++
5. Ökologische Wertigkeit	+



Empfehlung:

Erhaltungs- und Pflegemaßnahmen sollten regelmäßig durchgeführt werden.

3.9.5.5. Biotopvernetzung

Die Vernetzung von Biotopen ist von sehr wichtiger Bedeutung für die Verbreitung von Organismen sowie für den genetischen Austausch von Populationen.

Zur Ermittlung des Zustandes der Biotopvernetzung wurden alle relevanten Biotopflächen, also auch die Waldflächen und Gehölzflächen, die nicht im Rahmen der Biotopkartierung erfasst wurden auf eine Karte gebracht. Landwirtschaftliche Biotope wie Felder oder Wiesen und Weiden wurden nicht dargestellt sofern sie nicht ausdrücklich als Artikel 17-Biotope kartiert wurden. Die bei der Kartierung des Innenbereiches (ausgenommen die Einzelbäume) sowie des Außenbereiches erfassten Art.17-Biotope wurden farblich unterschiedlich dargestellt. Außerdem wurden die weitestgehend frei von Gehölzen bestandenen Freiflächen innerhalb des Perimeters dargestellt (hierzu gehören auch Friedhöfe, Grünland oder Parkplätze).

Innerhalb des Bauperimeters vorhandene, mehr oder weniger zusammenhängende Grünzüge wurden als bestehende Vernetzungsbereiche ausgewiesen (siehe Karte Nr. 7).

Ergebnis: Der Bereich westlich der Doggerstufe, also das gesamte Doggerplateau, ist zum Großteil mit Wald und Gehölzen bestanden. Bei den kartierten Artikel 17-Biotopen auf dem Doggerplateau handelt es sich größtenteils um die wertvollen Flächen der ehemaligen Tagebaugebiete.

Aufgrund der Topographie ist vor allem die Doggersteilstufe durchgehend bewaldet. Sie fungiert als wichtigstes übergeordnetes Vernetzungsband innerhalb der Gemeinde und ist die regional wichtigste Biotopverbundschiene im Minett-Gebiet.

Der Bereich der Kornaue ist – mit Ausnahme der jetzt mit Pionierwald bestandenen ehemaligen Schlackenhalden - praktisch vollständig besiedelt. Innerhalb des Siedlungsbereiches gibt es allerdings zahlreiche Grünflächen und lineare Grünstrukturen, die ein mehr oder weniger stark vernetztes Biotopverbund-System bilden. Die Vernetzungsbereiche sind mit grünen Zick-Zack Bändern markiert. Die verhältnismäßig wenigen, überschaubaren Defizitstellen im Vernetzungssystem sind mit roten Zick-Zack-Bändern dargestellt. Es handelt sich dabei einerseits um Lücken im bestehenden Vernetzungssystem, so etwa im Südosten von Oberkorn. Markante Defizitstellen im Vernetzungssystem sind die Verbindungen zwischen der Doggerstufe und dem Tal der Korn im Norden der Gemeinde. Hier wird vorgeschlagen im Rahmen von Baugebietsplanungen Grünflächen zu integrieren oder neu anzulegen, die diese Vernetzungsfunktion einnehmen können.



Photographie 3.9-12 - Arboria - Das renaturierte Korntal als wichtige Achse der Biotopvernetzung

3.9.6. SCHUTZGEBIETE

3.9.6.1. Europäische Schutzgebiete

Habitatgebiet LU1028 Differdange Est - Prénzeberg / Anciennes mines et carrières (siehe Karte 7)

Das Schutzgebiet umfasst eine Größe von 1160 ha und liegt auf den Territorien der Gemeinden Petange, Differdange und Kärjeng. Grundlage für die Beschreibung ist das Daten-Erhebungsblatt der

EUNIS-Datenbank (EUNIS-Database factsheet LU0001028, www.eunis.eea.europa.eu) sowie das „règlement grand-ducal du 6 novembre 2009 portant désignation des zones spéciales de conservation“. Im FFH-Gebiet dominiert der Waldanteil mit ca. 70 % Deckung. Fast zur Hälfte ist es von Laubwald bedeckt. Weitere 14 % werden von Niederwäldern bzw. Waldsukzessionsstadien der ehemaligen Tagebauflächen eingenommen, 5 % von Misch- und Nadelwald. Die naturschutzrelevanten Gebüsche und Heiden auf den alten Tagebauen sowie Trocken- und Halbtrockenrasen nehmen zusammen weitere 17 % der Schutzgebietsfläche ein.

Im Habitatgebiet kommen 11 natürliche Lebensraumtypen von gemeinschaftlichem Interesse gemäß dem Anhang 1 der Richtlinie 92/43/EWG vor, für deren Erhaltung besonderer Schutz erforderlich ist. Ihre Erhaltung gilt damit als Schutzziel für das Gebiet.

COD E	Lebensraumtypen von gemeinschaftlichem Interesse	% cover	Repre-senta-tivity	Relative surface	Conser-vation status	Global assess-ment
6110	Lückige, basen- bzw. kalkreiche Pionierrasen (<i>Alysso-Sedion albi</i>)	4,00	A	A	A	A
6210	Naturnahe Kalk-Halbtrockenrasen und deren Verbuschungsstadien (<i>Festuco-Brometalia</i>)	2,00	A	B	A	A
6510	Magere Flachland-Mähwiesen	0,11	B	C	A	A
8160	Kalkschutthalden der kollinen bis montanen Stufe	0,00	B	B	A	A
9130	Waldmeister-Buchenwald (<i>Asperulo-Fagetum</i>)	44,12	A	C	B	A
9150	Mitteleuropäische Kalk-Buchenwälder (<i>Orchideen-Buchenwälder: Cephalanthero-Fagion</i>)	2,00	A	B	A	A
9180	Schlucht- und Hangmischwälder	0,18	A	C	A	A
91E0	Auen-Wälder mit <i>Alnus glutinosa</i> und <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae</i>)	1,0	B	B	B	B
8310	Nicht touristisch erschlossene Höhlen	0,00	B	B	B	B
7220	Kalktuffquellen	0,00	B	C	B	B
3140	Oligo- bis mesotrophe kalkhaltige Gewässer mit benthischer Vegetation aus Armleuchteralgen	0,07	B	C	B	B

Als Tierarten des Anhangs II der Habitat-Richtlinie 92/43/EEC werden genannt:

NAME	Population			Bewertung				
	nicht ziehend	ziehend			Popula-tion	Erhaltungs-grad	Iso-lation	Gesamt-bewer-tung
		brü-tend	überwin-ternd	Durch-zug				
Säugetiere								
Bechsteinfledermaus <i>Myotis bechsteinii</i>		R	R	B	B	C	B	
Wimperfledermaus <i>Myotis emarginatus</i>		R	R	C	B	C	A	
Großes Mausohr <i>Myotis myotis</i>	R	R	R	C	B	C	A	
Große Hufeisennase <i>Rhinolophus ferrum-equinum</i>	V	V	B	B	C	A		
Amphibien								
Kammmolch <i>Triturus cristatus</i>	R			B	A	C	A	
Tagfalter								
Skabiosen-Scheckenfalter <i>Euphydryas aurinia</i>	R			B	B	C	B	
Großer Feuerfalter <i>Lycia dispar</i>	R			B	C	C	B	

Als Tierarten des Anhangs IV der der Habitat-Richtlinie sind darüber hinaus die folgenden Arten in der EUNIS-Datenbank angeführt:

Wildkatze	<i>Felis silvestris</i>
Große Bartfledermaus	<i>Myotis brandtii</i>
Fransenfledermaus	<i>Myotis natteri</i>

Zusätzlich listet die EUNIS-Datenbank 18 Vogelarten auf.

Habicht	<i>Accipiter gentilis</i>
Große Bartfledermaus	<i>Acrocephalus scirpaceus</i>
Teichrohrsänger	<i>Athene noctua</i>
Flussregenpfeifer	<i>Charadrius dubius</i>
Mittelspecht	<i>Dendrocopos medius</i>
Schwarzspecht	<i>Dryocopus martius</i>
Wanderfalke	<i>Falco peregrinus</i>
Wendehals	<i>Jynx torquilla</i>
Neuntöter	<i>Lanius collurio</i>
Raubwürger	<i>Lanius excubitor</i>
Heidelerche	<i>Lullula arborea</i>
Schwarzmilan	<i>Milvus migrans</i>
Wiesenschaafstelze	<i>Motacilla flava</i>
Steinschmätzer	<i>Oenanthe oenanthe</i>
Rebhuhn	<i>Perdix perdix</i>
Uferschwalbe	<i>Riparia riparia</i>
Braunkohlchen	<i>Saxicola rubetra</i>
Zwergtaucher	<i>Tachybaptus ruficollis</i>

Als weitere bemerkenswerte Tierarten sind in der EUNIS-Datenbank genannt:

Ockerbindiger Samtfalter	<i>Hipparchia semele</i>
Purpurbär	<i>Rhyptaria purpurata</i>
Roesels Beißschrecke	<i>Metrioptera roeseli</i>
Blauflügelige Ödlandschrecke	<i>Oedipoda caerulescens</i>
Buntbäuchiger Grashüpfer	<i>Omocestus ventralis</i>

Vogelschutzgebiet LU0002008 Minière de la région de Differdange - Giele Botter, Tillebierg, Rollesbierg, Ronnebierg, Metzerbierg et Galgebierg (siehe Karte 8)

Das Schutzgebiet weist eine Größe von 688 ha auf.

Die EUNIS-Datenbank listet für das Gebiet 30 Arten auf, neben dem Kammmolch, den beiden Schmetterlingsarten Skabiosen-Scheckenfalter und Großer Feuerfalter sowie den vier Fledermausarten Bechsteinfledermaus, Wimperfledermaus, Großes Mausohr und Große Hufeisennase noch 23 Vogelarten.

Habicht	<i>Accipiter gentilis</i>
Teichrohrsänger	<i>Acrocephalus scirpaceus</i>
Feldlerche	<i>Alauda aevensis</i>
Brachpieper	<i>Anthus campestris</i>
Baumpieper	<i>Anthus trivialis</i>
Steinkauz	<i>Athene noctua</i>
Uhu	<i>Bubo bubo</i>
Ziegenmelker	<i>Caprimulgus europaeus</i>
Flussregenpfeifer	<i>Charadrius dubius</i>
Mittelspecht	<i>Dendrocopos medius</i>
Schwarzspecht	<i>Dryocopus martius</i>
Wanderfalke	<i>Falco peregrinus</i>
Wendehals	<i>Jynx torquilla</i>
Neuntöter	<i>Lanius collurio</i>
Heidelerche	<i>Lullula arborea</i>
Steinschmätzer	<i>Oenanthe oenanthe</i>
Rebhuhn	<i>Perdix perdix</i>

Wespenbussard	<i>Pernis apivorus</i>
Gartentrotschwanz	<i>Phoenicurus phoenicurus</i>
Waldlaubsänger	<i>Phylloscopus sibilatrix</i>
Fitis	<i>Phylloscopus trochilus</i>
Grünspecht	<i>Picus viridis</i>
Waldschnepfe	<i>Scolopax rusticola</i>

Im „règlement grand-ducal du 30 novembre 2012 portant désignation des zones de protection spécial“ sind für das Gebiet folgende Vogelarten aufgeführt, die Ziele von speziellen Schutzmaßnahmen sein sollen.

Habicht (n, ra)	<i>Accipiter gentilis</i>
Feldlerche (n, m, vu, ra)	<i>Alauda aevensis</i>
Brachpieper (n, m, di, vu, ra)	<i>Anthus campestris</i>
Baumpieper (n, m, vu, ra)	<i>Anthus trivialis</i>
Uhu (n, ra, sp)	<i>Bubo bubo</i>
Ziegenmelker (n, di, vu, sp)	<i>Caprimulgus europaeus</i>
Mittelspecht (n, vu, sp)	<i>Dendrocopos medius</i>
Schwarzspecht (n, vu, sp)	<i>Dryocopus martius</i>
Wendehals (n, m, vu, ra)	<i>Jynx torquilla</i>
Neuntöter (n, vu, ra)	<i>Lanius collurio</i>
Heidelerche (n, m, vu, ra, sp)	<i>Lullula arborea</i>
Wespenbussard (n, ra, sp)	<i>Pernis apivorus</i>
Gartentrotschwanz (n, m, vu, ra)	<i>Phoenicurus phoenicurus</i>
Waldlaubsänger (n, m, vu, ra)	<i>Phylloscopus sibilatrix</i>
Fitis (n, m, vu)	<i>Phylloscopus trochilus</i>
Grünspecht (n, vu, ra)	<i>Picus viridis</i>
Waldschnepfe (n, m, h, vu, ra, sp)	<i>Scolopax rusticola</i>

n = nicheur, m = migrateur, h = hivernant, di = espèce menacée de disparition

vu = espèce vulnérable à certaine modifications de son habitat

ra = espèce rare à densité faible ou à distribution restreinte

3.9.6.2. Nationale Schutzgebiete

Nationales Naturschutzgebiet RD 15 Differdange / Pétange – Prenzebierg (siehe Karte 8)

Das Naturschutzgebiet wurde am 20.11.1991 offiziell klassiert. Es besitzt eine Größe von 255,30 ha. Es zeichnet sich durch einen hohen Reichtum an Tier- und Pflanzenarten aus, darunter 83 Vogelarten, 55 Tagfalterarten, 350 Nachtfalterarten, 15 Farnarten, 19 Orchideenarten und über 500 andere Pflanzenarten.

Das vielfältige Mosaik unterschiedlicher Lebensräume macht den besonderen Wert des Gebietes aus. Entsprechend sind die Schutz- und Pflegemaßnahmen für die einzelnen Habitate sehr unterschiedlich. Sie reichen von der Nullnutzung über eine regelmäßige Pflege der offenen Flächen bis zur Abhumierung verbuschter Bereiche. Die wertvollen Trockenrasen, die einen Großteil der offenen Flächen ausmachen, beherbergen eine ganz besondere licht- und wärmeliebende, an nährstoffarme Verhältnisse angepasste Fauna und Flora. Sie sind infolge menschlicher Nutzung entstanden. Überlässt man sie der freien Sukzession, siedeln sich auf ihnen Sträucher und Bäume an und sie entwickeln sich allmählich zu Wäldern. Die Offenlandarten verschwinden. Eine regelmäßige Pflege dieser Bereiche zwecks Nährstoffentzug ist somit nötig.

Quelle:

[/www.environnement.public.lu/conserv_nature/publications/Sentiers_Prenzebierg_Depliant/Depliant_Giele_Botter_DE.pdf](http://www.environnement.public.lu/conserv_nature/publications/Sentiers_Prenzebierg_Depliant/Depliant_Giele_Botter_DE.pdf)

Naturschutzgebiet (nach DIG) RD 00 Kiemerchen/Scheiergrond

Die DIG führt im Süden von Differdingen die Reserve Kiemerchen/Scheiergrond auf. Es handelt sich um die bewaldeten Hänge zwischen der Doggerstufe und der Kornaue bei Obercorn sowie um das Plateau des Ronnebiergs. Eine Ausweisung hat bisher nicht stattgefunden.

3.9.7. LANDSCHAFT

Die Gemeinden Luxemburgs zeichnet eine besonders dynamische Wirtschafts- und Siedlungsentwicklung aus. In Zeiten intensiven Wachstums muss zukunftsorientierte Kommunalplanung die Sicherung, Entwicklung und Gestaltung qualitativ hochwertiger Landschaftsräume gewährleisten. Als Imageträger und weicher Standortfaktor im globalen Wettbewerb ist die Landschaft daher ein gewichtiger Indikator für Lebensqualität. Diese Landschaftsqualitäten können nur durch eine behutsame Siedlungsentwicklung und die Vermeidung landschaftswirksamer Eingriffe erhalten werden.

3.9.7.1. Landschaftsräume in Differdingen

Die Stadt Differdingen kann grob in drei Landschaftsräume eingeteilt werden, die sich im Landschaftsbild stark voneinander unterscheiden. (siehe Karte Nr. 9).

- 1.) Talaue der Korn mit den Inselbergen
- 2.) Doggerschichtstufe mit den Untereinheiten
 - a. Dogger-Steilstufe zum Korntal
 - b. Dogger-Plateau
 - c. Reierbachtal
- 3.) Reierbachtal

Talaue der Korn mit Inselbergen

Die sich entlang des Flusses hinziehende Auenlandschaft war aufgrund des geringen Reliefs ein prädestinierter Raum für die Siedlungsentwicklung. Er ist daher, bis auf Überreste bei Obercorn, fast vollständig mit Wohn- und Industrieflächen bedeckt. Von der ursprünglichen Auenlandschaft mit nassen Wiesen und Wäldern ist fast nichts erhalten geblieben. Das Landschaftsbild ist geprägt von urbanen Strukturen in hoher Dichte. Der Natürlichkeitsgrad der Landschaft ist gering. Eine Ausnahme bildet der südliche Teil der Kornaue bei Obercorn. Hier erstreckt sich eine noch eher naturnahe Landschaft mit weitläufigen Wiesen mit Hecken und Wäldern. Von besonderer landschaftlicher Bedeutung sind der Inselberg Ratten und die Doggerschichtstufe, die diesen Landschaftsraum im Süden und Westen abschließt. Der Ratten stellt eine bedeutende Landmarke dar.



Photographie 3.9-13 -
Landschaftsraum Talaue der Korn mit
Siedlungen und negativer
Sichtbeziehung zu Industrieflächen



Photographie 3.9-14 -Eindrucksvolle Landmarke: Der Inselberg „Ratten“ in der Korn-Aue

Dogger-Schichtstufe

Die bewaldete Doggerschichtstufe wird von naturnahen Waldflächen in exponierter Hanglage sowie von den Tagebauflächen des ehemaligen Minetteabbau geprägt. Hier hat sich ein charakteristisches Mosaik aus Sukzessionsflächen und extensiv beweideten Bereichen mit einem spezifischen Lebensraumangebot für Flora und Fauna entwickelt. Die Schichtstufe hat einen hohen landschaftlichen Reiz. Die landesweite Bedeutung dieses Raumes basiert zudem auf den zahlreichen Relikten des Tagebaus und der Industriekultur sowie herausragenden archäologischen Fundstätten. Aufgrund seiner Landschaftsqualitäten und kulturhistorischen Relevanz eignet sich die Doggerstufe hervorragend als siedlungsnaher Erholungsraum.

Je nach Standort ist der Landschaftseindruck verschieden. In den ausgedehnten Wäldern an den Hägen zum Korntal und zum Reierbachtal dominiert der Eindruck der Geborgenheit, während auf der landwirtschaftlich genutzten Hochfläche der Eindruck der Weite mit guter Fernsicht den Vorrang hat. Fast exotisch mutet der Landschaftseindruck in den ehemaligen Tageaugebieten an.



Photographie 3.9-15 -Positive Sichtbeziehung zwischen Waldrand und Siedlung: Anstieg der Dogger-Schichtstufe zwischen Talaue der Korn und Dogger-Plateau



Photographie 3.9-16 -Plateau der Dogger-Schichtstufe



Photographie 3.9-17 - Abfall der Dogger-Schichtstufe ins Reierbachtal

Reierbachtal

Das schmale Tal des Reierbachs im äußersten Westen der Stadt an der Grenze zu Frankreich hat durch den hohen Waldanteil, die Reste des Minette-Abbaus und die reizvolle Siedlung Lasauvage einen hohen landschaftlichen Wert.



Photographie 3.9-18 -
Landschaftsräume Reierbachtal bei
Lasauvage

3.9.7.2. Plan sectoriel „Paysage“

Im Plan sectoriel Paysages, der seit Mai 2018 in der Genehmigungsprozedur ist, ist für Differdingen eine schützenswerte Landschaftsschutzzone vorgesehen.

Große Landschaftsräume (Zone de préservation des grands ensembles paysagers)

Zu den „Zones de préservation des grands ensembles paysagers“ gehören größere Landschaftseinheiten von hoher landschaftlicher Qualität, in denen jede Fragmentation der Landschaft unterbleiben soll. Die gesamte Doggerschichtstufe zwischen Korntal und Reierbachtal ist für eine solche Ausweisung vorgesehen.



Figure 3.9-1
Quelle: at.geoportal.lu,

Große Landschaftsräume

3.9.7.3. Stadt-Land-Übergangsbereiche, Landschaftsintegration

In vielen Gemeinden stellt die die tentakuläre Entwicklung der Ortschaften und damit die Landschaftszersiedlung ein Problem dar. In Differdingen ist dieses Phänomen nur bedingt anzutreffen. Der bestehende Teppich aus Wohnsiedlungen und Industrieanlagen im Kornatal wird durch das Relief an einer Ausdehnung nach Westen gehindert. Die im Westen aufsteigende Schichtstufe bildet eine natürliche Barriere. Bis auf Einzelbebauung ist auch nicht mit einer stärkeren Besiedlung des Plateau zu rechnen, unter anderem auch, weil der Untergrund durch den Abbau der Minette in den Galerien, instabil ist.



Photographie 3.9-19 -
Siedlungsbarriere Schichtstufe,
Landschaftsintegration

Der zentrale und nördliche Teil der Talaue ist bereits fast vollständig verbaut, Probleme mit einer Landschaftsintegration können bei späteren Umnutzungen auftreten.

Der sensibelste Bereich stellt eindeutig das Kornatal bei Obercorn dar. Die bestehende Landschaft mit der Landmarke Ratten hat eine hohe Qualität. Da sich in diesem noch Freiflächen für eine Siedlungsausdehnung befinden, ist bei einer späteren Nutzung der Aspekt der Landschaftsintegration besonders zu beachten.



Photographie 3.9-20 - Landschaft bei
Obercorn

3.9.8. BEEINTRÄCHTIGUNGEN DER MENSCHLICHEN UMWELT

3.9.8.1. Luftverschmutzung

Differdingen ist mit 20 Standorten in das Netz zur Erfassung des Staubniederschlags mithilfe von Bergerhoff-Gläsern eingebunden. Der Grenzwert nach der TA-Luft von 0.35g/(m²/Tag) im Jahresmittel wurde 2013 nicht überschritten.

Ebenfalls werden in Differdingen Untersuchungen im Rahmen eines Biomonitoring-Netzes durchgeführt. An Moosen und Grünkohl werden die Parameter Dioxin/Furane und PCB sowie Blei ermittelt. Die Ergebnisse für die beiden Stationen in Differdingen für das Jahr 2013 sind in den folgenden Abbildungen aufgeführt.

DIOXINES/FURANNES et PCB (PCDD/PCDF+PCB) accumulées par les **MOUSSES** (non lavées)
(teneurs en pg WHO-TEQ / g de poids sec). Références proposées en 2010 par BIOMONITOR - Conseil & Expertise en Environnement

Valeur de référence caractérisant l'influence d'une ou de plusieurs sources d'émission ponctuelles: **6**

Site d'exposition	Référence villes et bassins industriels: 2.50			
	M-XVII SEPT. 2009 - AVRIL 2010	M-XVIII SEPT. 2010 - AVRIL 2011	M-XIX SEPT. 2011 - AVRIL 2012	M-XX SEPT. 2012 - AVRIL 2013
Rodange - A la Siole	0.90	1.11	1.12	1.00
Rodange - Rue Eugène Huberty	0.88	1.01	0.94	0.88
Differdange - Cité Grey	1.77	1.40	1.69	1.23
Differdange - Rue de l'Aoûter/Rue des Jardins	3.83	2.31	2.78	2.58
Esch/Alzette - Rämerich/An Elsebrech	2.52	2.05	2.61	2.34
Esch/Alzette - Centre	1.23	1.53	1.16	1.69
Esch/Alzette - Lallange-Est	2.26	1.36	0.97	1.09
Schifflange - Um Benn	5.19	4.62	1.34	2.63
Schifflange - Rue du Moulin	1.99	1.83	1.48	1.25
Leudelange-SIDOR	1.28	1.16	0.67	0.87
Bettendorf	1.12	0.90	0.72	1.19
Wiltz	0.90	0.75	0.89	1.05
Beckerich	0.74	0.73	0.57	0.89
Osweiler	0.71	0.64	0.52	2.46 (1)
Nospelt	0.72	0.85	0.55	0.82

DIOXINES/FURANNES et PCB (PCDD/PCDF+PCB) accumulées par les **LEGUMES FEUILLES** non lavées

(teneurs en pg WHO-TEQ / g de poids sec. Par analogie aux seuils proposées par le LANDESUMWELTAMT ESSEN
Seuil sanitaire d'intervention à appliquer à des légumes lavés, destinés à l'alimentation humaine: **10**

Seuil sanitaire préventif à appliquer à des légumes lavés, destinés à l'alimentation humaine: **3**
Référence zones rurales: **0.5**

Site d'exposition	Campagne d'analyse (numéro et période d'exposition)			
	Céleri feuille-XII 19 juillet - 13 septembre 2012	Chou frisé - XXXII 04 octobre - 8 décembre 2012	Chou frisé - XXXIII 29 mai - 18 juillet 2013	Céleri feuille-XII 16 juillet - 10 septembre 2013
Rodange - Rue Fontaine d'Olière	0.38	0.81	0.25	0.41
Differdange - Cité Henri Grey	0.51	1.09	0.37	0.90
Belvaux - Rue de l'Electricité	0.51	1.06	0.16	0.67
Esch/Alzette - An Elsebrech	1.03	1.62	0.35	1.49 céleri feuille 0.64 chou frisé
Schifflange - Cité Um Benn	0.49	0.86	0.25	0.68
Osweiler	0.25	0.46	0.15	0.33
Beckerich	0.32	0.58	0.15	0.32
Réf. légume-feuille non lavé du commerce	0.34	0.57		0.37 céleri feuille 0.64 chou frisé

Plomb (Pb) accumulé par les MOUSSES (non lavées)
(teneurs en µg Pb / g de poids sec).

Références proposées en 2010 par BIOMONITOR - Conseil & Expertise en Environnement

Valeur de référence caractérisant l'influence d'une ou de plusieurs sources d'émission ponctuelles: **36**

Référence villes et bassins industriels: **14**

Référence zones rurales: **4**

Site d'exposition	Campagne d'analyse (numéro et période d'exposition)			
	M-XVII SEPT. 2009 - AVRIL 2010	M-XVIII SEPT. 2010 - AVRIL 2011	M-XIX SEPT. 2011 - AVRIL 2012	M-XX SEPT. 2012 - AVRIL 2013
Rodange - A la Sièle	7	5	3	4
Rodange - Rue Eugène Huberty	6	5	4	4
Differdange - Cité Grey	22	18	22	13
Differdange - Rue de l'Acler/Rue des Jardins	38	16	18	18
Esch/Alzette - Rämerich/An Elsebrech	31	33	31	47
Esch/Alzette - Centre	19	12	11	18
Esch/Alzette - Lallange-Est	20	9	9	9
Schiffange - Um Benn	70	30	14	39
Schiffange - Rue du Moulin	17	13	9	19
Leudelange-SIDOR	6	5	5	4
Bettendorf	4	4	4	4
Wiltz	4	3	3	4
Beckerich	2	2	2	2
Osweiler	3	2	2	2
Nospelt	3	3	2	2

Plomb (Pb) accumulé par les LEGUMES FEUILLES non lavées et après lavage
(teneurs en µg Pb / g de poids frais).

Référence sanitaire pour les légumes feuilles lavés (représentées par l'espèce CHOU FRISÉ-
Brassica oleracea et CÉLERİ FEUILLE-*Apium graveolens*).

Teneur maximale à ne pas dépasser (règlement CE N° 466/2001 de la Commission de Bruxelles du 8 mars 2001):

0.3 µg / g de poids frais

Site d'exposition	Campagne d'analyse (numéro et période d'exposition)			
	Céleri feuille-XII 19 juillet - 13 septembre 2012	Chou frisé - XXXII 04 octobre-06 décembre 2012	Chou frisé - XXXIII 29 mai - 16 juillet 2013	Céleri feuille-XXXIII 16 juillet - 10 septembre 2013
RODANGE - Rue Fontaine d'Olière	0.06	0.04	0.03	0.03
DIFFERDANGE - Cité Henri Grey	0.24	0.13	0.35	0.20
idem mais échantillon lavé	0.24	0.04	0.32	0.16
BELVAUX - Rue de l'Electricité	0.15	0.04	0.04	0.07
idem mais échantillon lavé	0.07	0.04	0.05	0.05
ESCH/ALZETTE - Cité jardinière - An Elsebrech.	0.83	0.23	1.04	0.16 céleri feuille 0.05 chou frisé
idem mais échantillon lavé	0.42	0.11	0.44	0.17 céleri feuille 0.04 chou frisé
SCHIFFFLANGE - Cité Um Benn.	0.15	0.21	0.13	0.11
idem mais échantillon lavé	0.13	0.09	0.13	0.12
OSWEILER	0.05	0.04	0.03	0.04
BECKERICH	0.11	0.02	0.04	0.03
Référence légume-feuille lavé du commerce	0.10	0.02		0.04 céleri feuille 0.02 chou frisé

Tableau 3.9-1 - Rapport d'activité MDDI 2013

Differdingen gehört zu den am stärksten belasteten Gemeinden im Land, die entsprechenden Grenzwerte werden aber praktisch nicht überschritten.

3.9.8.2. Lärm

Die offiziellen Lärmkarten (Quelle: <http://emwelt.geoportail.lu>) zeigen die Lärmbelastung entlang von stark befahrenen Straßen (überwiegend Autobahnen, aber Nationalstraßen) und entlang von Eisenbahnstrecken.

Straßenlärm

Vom Straßenlärm ist nur ein kleiner Bereich des Gemeindegebietes im äußersten Nordosten an der Grenze zur Gemeinde Sanem betroffen. Verursacher des Lärms ist hier die Collectrice (Autobahn A

13). Die Belastung liegt hier nur bei maximal 55 dB(A) für den 24-h-Wert und bei 45 dB(A) für den Nachtwert.

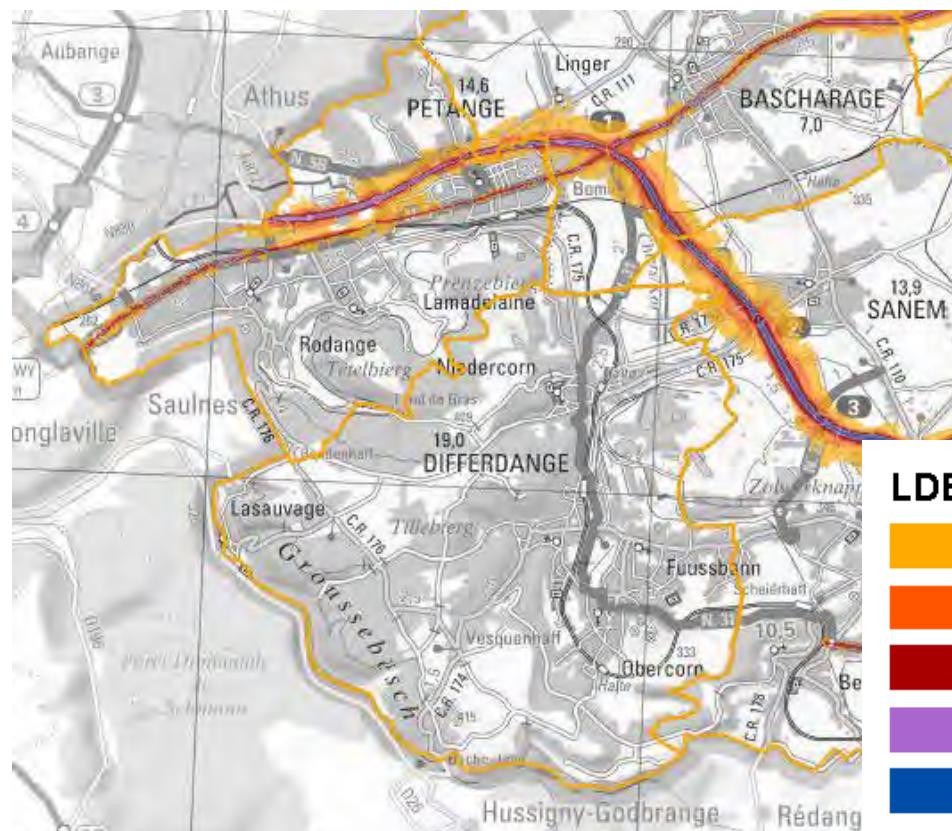


Figure 3.9-2 - Lärmbelastung Straßenverkehr 24 h-Werte

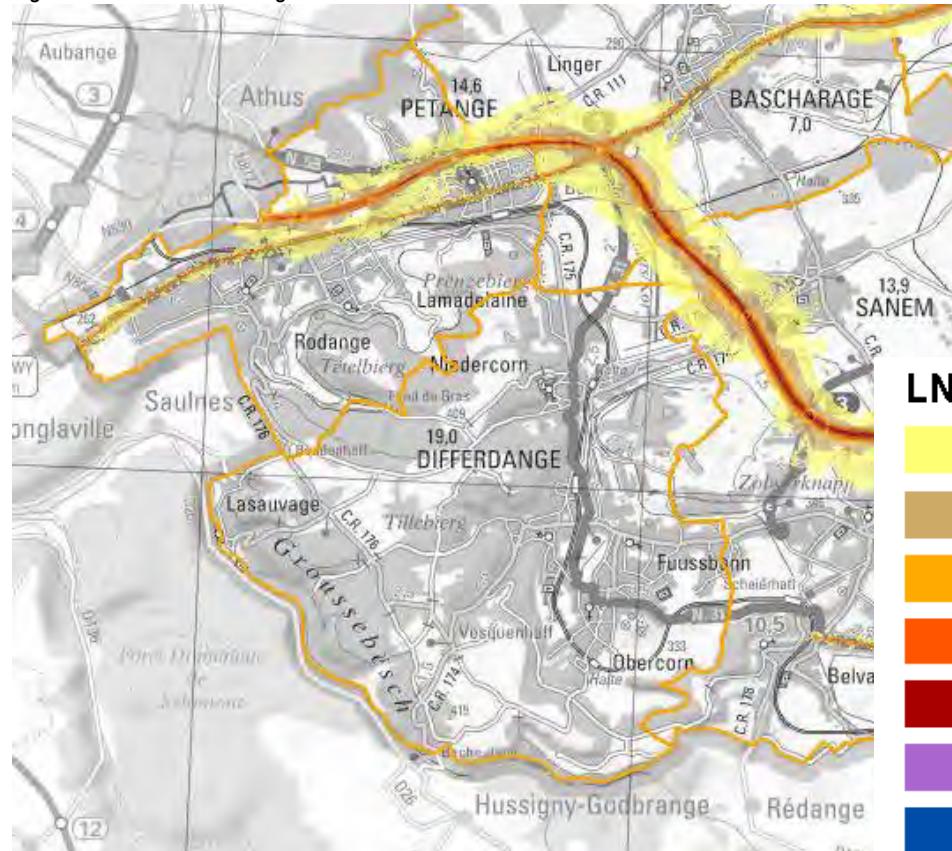


Figure 3.9-3 - Lärmbelastung Straßenverkehr Nacht-Werte

Eisenbahnlärm

Anders verhält es sich beim Eisenbahnlärm, da die Bahnlinie die Gemeinde nicht nur tangiert, sondern zwischen Fuussbann und Niedercorn in Nord-Süd-Richtung praktisch quer durch den gesamten Siedlungsbereich läuft. In den Zonen unmittelbar neben der Bahntrasse werden Werte von bis zu 75 dB(A) gemessen, bis zu einem Abstand von 200 m beiderseits der Schienen sind noch Werte bis ca. 55 dB(A) möglich. Nachts liegen diese Werte im Schnitt etwa 10 dB(A) niedriger. Reine Wohngebiete sind dabei nur in geringem Maße betroffen, da sich entlang der Bahnlinie hauptsächlich gemischte Strukturen bzw. Industriebetriebe, wie das Eisenwerk, angesiedelt haben.

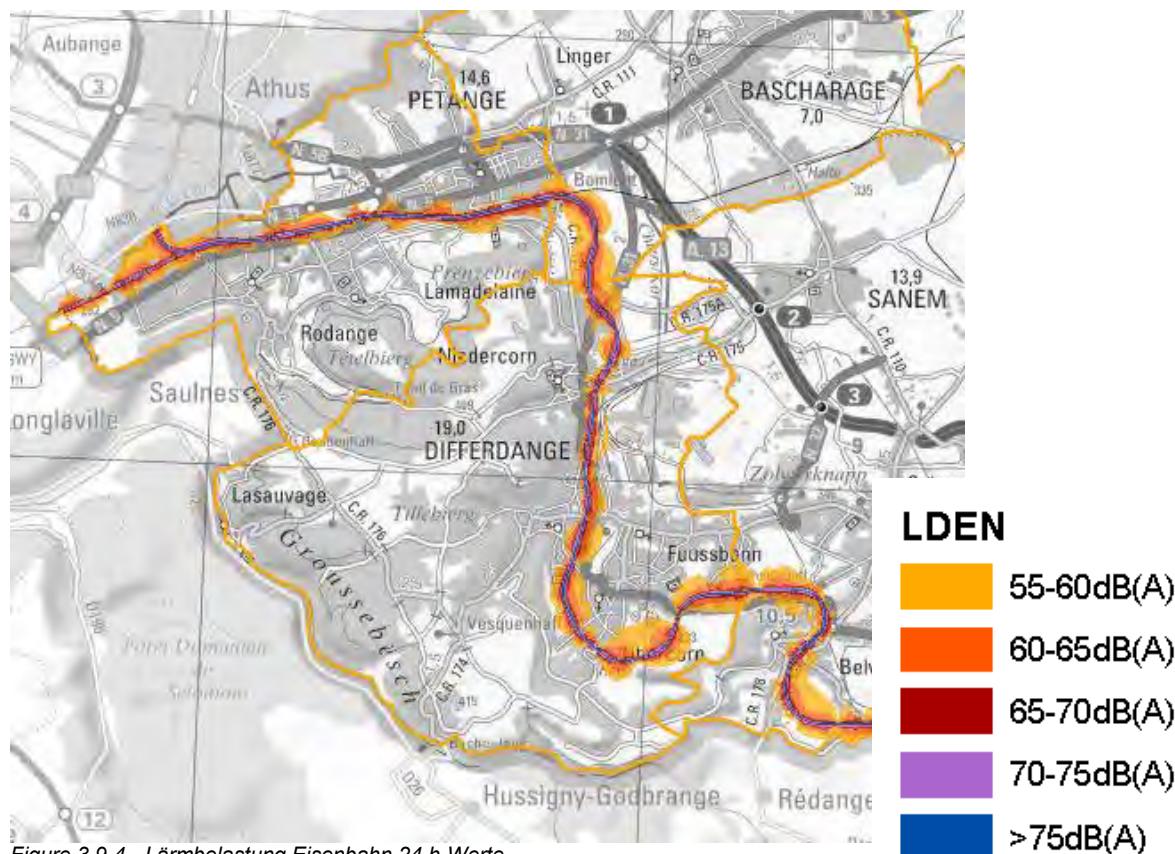


Figure 3.9-4 - Lärmbelastung Eisenbahn 24 h-Werte

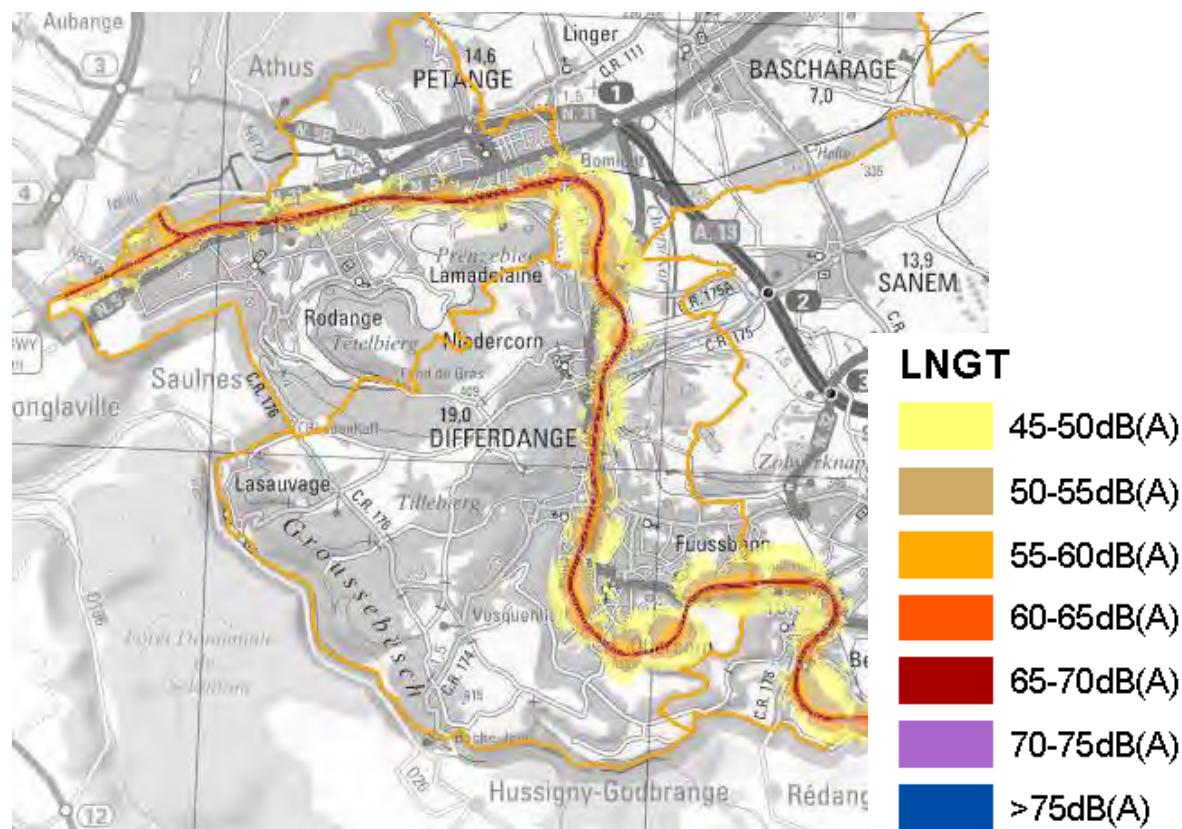


Figure 3.9-5 - Lärmbelastung Eisenbahn Nacht-Werte

3.9.8.3. Hochspannungsleitungen

Hochspannungsleitungen befinden sich vor allem im Norden von Differdingen in Niedercorn. Eine Leitung kommt von Petingen und führt zur Station beim Arbed-Mittel Gelände in Differdingen. Dabei werden in Niedercorn von Wohnbebauung bestandene Bereiche überquert.

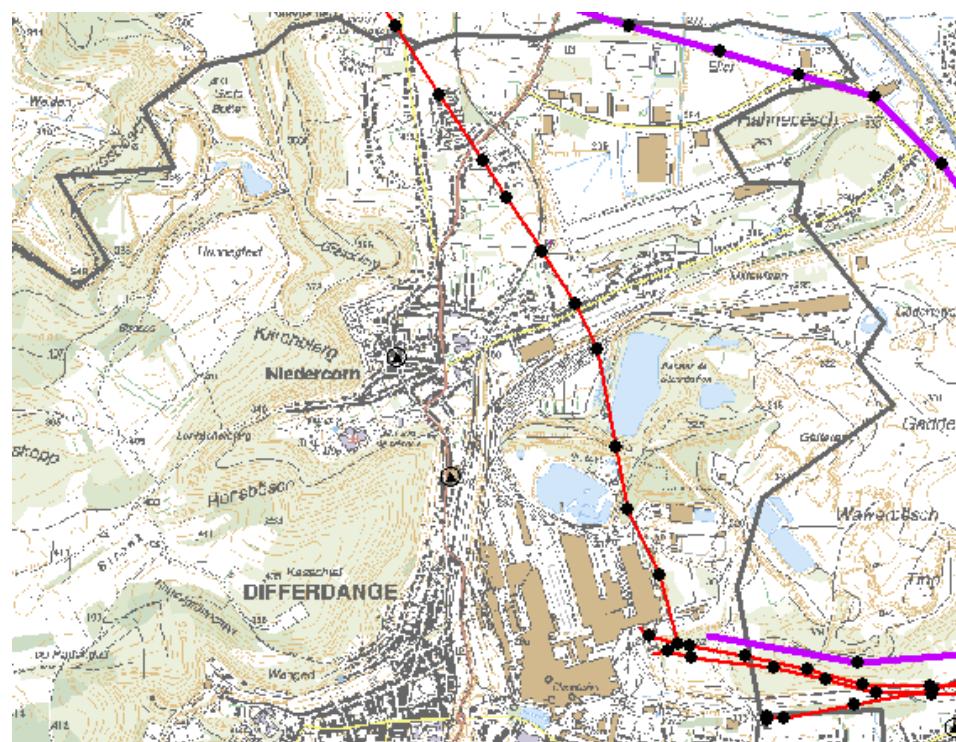


Figure 3.9-6 - Hochspannungsleitungen

Bei neuen Leitungen gilt, dass bei 220 KV - Leitungen ein Abstand von 30 Metern und bei 65 KV – Leitungen ein Abstand von 20 Metern zur Achse der Leitung eingehalten werden muss. Diese Abstände sind in Niedercorn nicht eingehalten.

Die Verträglichkeit von elektromagnetischen Feldern für die gesundheitliche Verträglichkeit und Zumutbarkeit für den Menschen, werden mit dem Begriff der elektromagnetischen Umweltverträglichkeit bezeichnet. Menschen, die solche Wirkungen verspüren, gelten als elektrosensibel.

Von Hochspannungsleitungen gehen hohe elektrische und magnetische Felder aus. Diese Felder stehen im Verdacht, die Gesundheit des Menschen negativ zu beeinflussen. Folgende Wirkungen auf den Mensch werden genannt.

- Schwächung des Immunsystems
- Kopfschmerzen
- Überregungen
- Erschöpfungszustände
- Allergien



Photographie 3.9-21 -Hochspannungsleitung in Niedercorn

3.9.8.4. Antennen

Der Plan directeur sectoriel „Mobilfunkstandorte“ vom Februar 2006 weist für die Gemeinde Differdingen an mehreren Standorten Mobilfunkmasten aus (Situation vom 31. August 2005):

- In der Zone Industrielle Haneboesch (Standort P&T Luxembourg, LuxGsm)
- In Niedercorn (Standort P&T Luxembourg/LuxGsm, TANGO S.A. und VOXmobile S.A.)
- In Differdange (2 Standorte P&T Luxembourg/LuxGsm; je ein Standort TANGO S.A. und VOXmobile S.A.)
- In Obercorn (Standort P&T Luxembourg/LuxGsm und TANGO S.A.)

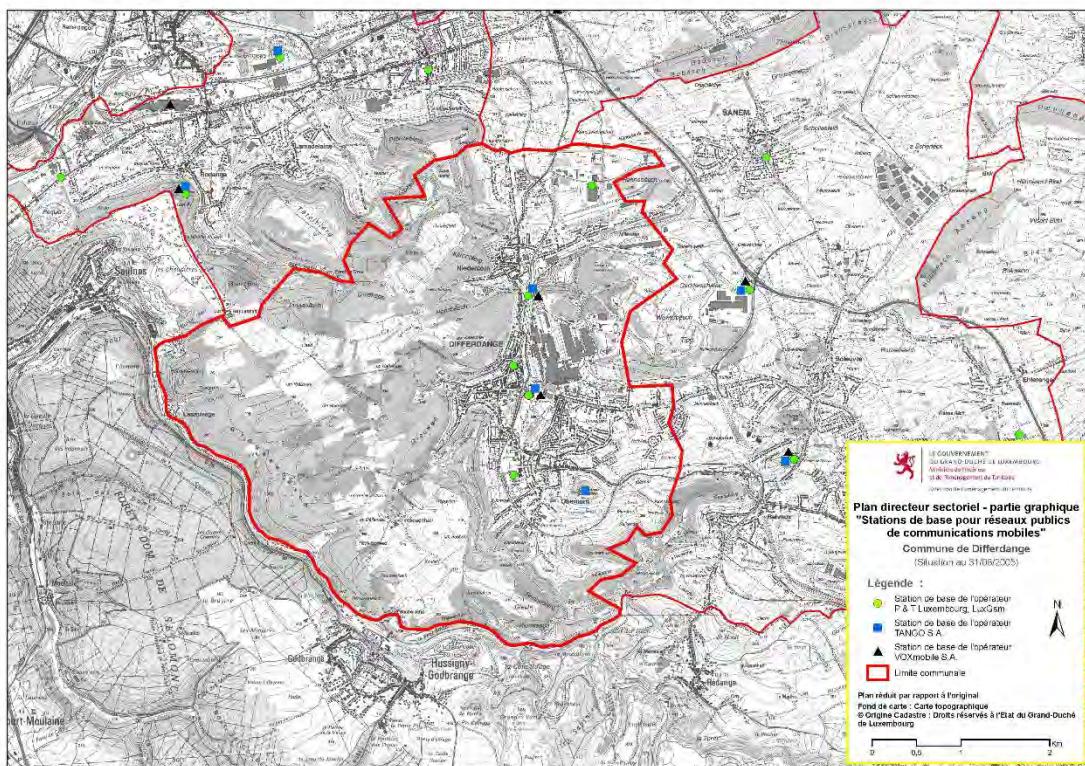


Figure 3.9-7 –Mobilfunkantennen

3.9.9. ALTLASTEN

Unter „Etablissements classés“ werden alle Anlagen und Verfahrensweisen der staatlichen und privaten Industriebetriebe (Gewerbe und Handwerk) zusammengefasst, deren Existenz, Betrieb oder Verwertung Gefahren oder Belästigungen in Bezug auf

- den Schutz der Sicherheit, die Pflege der Gesundheit oder das Wohlbefinden der Bevölkerung, die Nachbarschaft oder des Personals,
- die Gesundheit und Sicherheit der Arbeiter bei der Arbeit oder
- die menschliche und natürliche Umwelt

hervorbringen kann. Diese Einrichtungen müssen laut Gesetz über eine Genehmigung verfügen. Sie durchlaufen im Rahmen ihres Genehmigungsverfahrens eine so genannte „commodo/ incommodo“-Prüfung, bei der eine Klassifizierung der Standorte in vier Klassen und zwei Unterklassen erfolgt. Diese Unterteilung bestimmt die zuständige Gerichtsbarkeit für die Genehmigung.

Ziel der Untersuchung der „Etablissements classés“ im Rahmen dieser Studie ist es, Flächen zu markieren, von denen Gefahren für Nutzungen und Schutzgüter (Menschen, Tiere, Pflanzen, Sachgüter) ausgehen können. Dabei sind insbesondere solche Gefährdungen aufzuzeigen, die das Schutzgut menschliche Gesundheit betreffen. Dazu zählen auch Schutzgüter, die sich darauf auswirken, wie z.B. die Qualität des Grundwassers im Zusammenhang mit der Trinkwasserversorgung. Die Verschmutzung des Untergrundes muss zwei Eigenschaften aufweisen: sie muss umweltgefährlich und erheblich sein. Dabei bestimmt sich die Umweltgefährlichkeit eines Stoffes im Wesentlichen anhand seiner Toxizität, d.h. dass der Stoff aufgrund seiner chemischen Eigenschaften dazu geeignet ist, Schäden hervorzurufen. Dazu zählen neben den nicht zum natürlichen Boden gehörigen Fremdstoffen auch nicht lösliche Schadstoffe, die bei Bodenbewegungen gelöst werden könnten. Die Erheblichkeit einer Bodenbelastung muss hingegen immer in Bezug auf die Betroffenheit bestimmter Nutzungen und Schutzgüter (Menschen, Tiere, Pflanzen und Sachgüter) gesehen werden.²

Die Administration de l'Environnement, Division des Déchets hat ein „cadastre des anciennes décharges et des sites contaminés“ (Altlastenkataster) für das gesamte Land Luxemburg erarbeitet. Das Kataster dient u.a. dazu, kritische Flächen und dringende Handlungsbedarfe aufzuzeigen und die Entwicklung des Zustands dieser Standorte zu verfolgen. Es werden sowohl Standorte kartiert, bei

denen eine Verschmutzung festgestellt worden ist als auch Flächen inventarisiert, wo aufgrund der historischen oder derzeitigen Aktivitäten eine Verschmutzung des Bodens potenziell möglich ist. Die Tatsache, dass ein Standort im Kataster eingetragen ist, bedeutet also nicht notwendigerweise, dass er tatsächlich verunreinigt ist. Das Kataster soll der Gemeinde dabei helfen, mögliche Verschmutzungen bei der Projektverwirklichung oder der Ausarbeitung territorialer Planungen (z.B. PAG) zu berücksichtigen. Die Nachnutzung potenziell verunreinigter Flächen erfordert umfangreiche Untersuchungen des Untergrundes, um sicherzustellen, dass keine schädlichen Auswirkungen auf die Schutzgüter Menschen, Tiere, Pflanzen und Sachgüter zu erwarten sind.

Das „cadastre des anciennes décharges et des sites contaminés“ (Altlastenkataster) markiert insbesondere Flächen, die eine Gefährdung für das Schutzgut menschliche Gesundheit darstellen. Solche Flächen können dort vorhanden sein, wo mit umweltgefährdenden Stoffen umgegangen wurde, beispielsweise im Bereich von bestehenden oder aufgegebenen Deponien, Industrieflächen, Bahnanlagen, Steinbrüchen, Tankstellen oder Werkstätten (z.B. Maler, Schreiner).

Ergebnisse der Untersuchung liegen auch für Differdingen vor. In der Studie wird unterschieden in Flächen mit Grundwassergefährdungspotenzial und Flächen mit Nutzungsgefährdungspotenzial sowie Flächen, die beide Gefährdungen aufweisen.

Eine Grundwassergefährdung liegt dann vor, wenn gefährliche Stoffe durch den Boden in das Grundwasser gelangen und somit das Grundwasser verunreinigen können resp. bei einer Aufnahme eine Gefahr für die Gesundheit für Menschen, Tieren und Pflanzen hervorrufen (Wirkungspfad Boden-Grundwasser).

Eine Nutzungsgefährdung liegt dann vor, wenn gefährliche Stoffe im Boden vorhanden sind, die bei Annäherung oder direkten Kontakt eine Gefahr für die Gesundheit von Menschen, Tieren und Pflanzen darstellen (Wirkungspfad Boden-Mensch).

3.9.10. GENEHMIGUNGSPFLICHTIGE BETRIEBE

Das überarbeitete Gesetz über genehmigungspflichtige Betriebe (Loi du 19 novembre 2003 modifiant la loi du 10 juin 1999 relative aux établissements classés) vom 19. November 2003 hat die Genehmigungspflicht aller industriellen, gewerblichen und hand-werklichen Betriebe zum Inhalt und dient dem Schutz von Mensch und Umwelt. Es soll sichergestellt werden, dass die Auswirkungen auf Mensch und Umwelt möglichst gering gehalten werden und sich in einem vertretbaren Rahmen bewegen. Das Gesetz regelt drei Bereiche:

1. die Beachtung der wirtschaftlichen Freiheit,
2. die Sicherung der öffentlichen Ordnung (Sicherheit, Hygiene, Gesundheit),
3. den Schutz der Umwelt.

Die Einrichtungen werden anhand eines Verzeichnisses über genehmigungspflichtige Betriebe bzw. Nutzungen entsprechend ihres Gefahrenpotenzials in vier Klassen unterscheiden.

Die Klassen bestimmen die notwendigen Prozeduren bzw. Genehmigungsanforderungen. Die Zulassung ist sowohl für die Anfrage als auch für die Ausstellung vollkommen unabhängig von der Baugenehmigung durch die Gemeinde. Im aktuellen PAG sind die Betriebe der Klasse 1 in der Wohnzone ausgeschlossen. Die Genehmigungen der gewerblichen Aktivitäten sind vorhanden oder angefragt. Eine direkte Auswirkung auf die PAG-Flächen ergibt sich hierbei nicht, da in der Commodo Prozedur auch die Verträglichkeit mit den ausgewiesenen Zonen überprüft wird.

Legende:

Holocene - Holozän



Fonds Alluviaux
Alluvium der Täler



Pléistocène - Pleistozän
Limons, probablement d'âge pléistocène
Lehmdecken, vermutlich Pleistozän



Miocène/Oligocène
Miozän/Oligozän
Limons, probablement d'âge pléistocène
Lehmdecken, vermutlich Pleistozän



Eocène - Eozän
Limons et mineraux de fer pisolithique
Lehmdecken und Bohnerz

Lias



Dogger
Bajocien moyen
Mittleres Bajocium



Toarcien supérieur
Oberes Toarcium



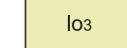
Bajocien inférieur
Unteres Bajocium



Toarcien moyen
Mittleres Toarcium



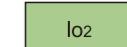
Dom 1



Dom 1



Aalénien
Aalenium



Dom 2

Remblais et surface d'exploitation de la minette
Aufschüttung an Minette-Abbauflächen

Projekt:
PAG Differdange
Etude préparatoire
Kapitel Umwelt

Thema:

Geologie

Karte Nr.: 1

Datum: September 2015

Maßstab: 1/25.000

Plangrundlage: © ORIGINE CADASTRE:
DROITS RESERVES A L'ETAT DU
GRAND DUCHÉ DE LUXEMBOURG

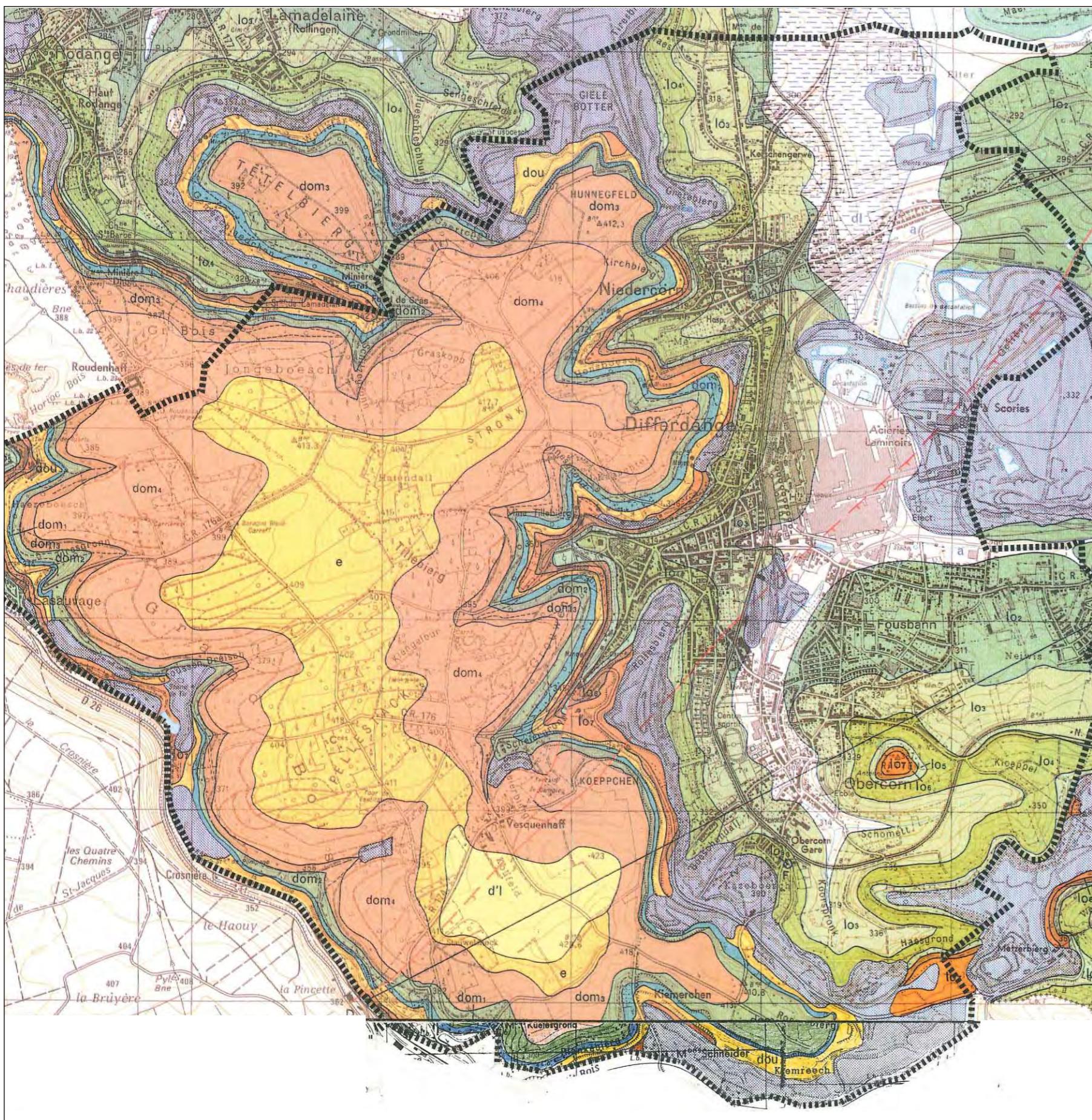
Auftraggeber:

Ville de Differdange

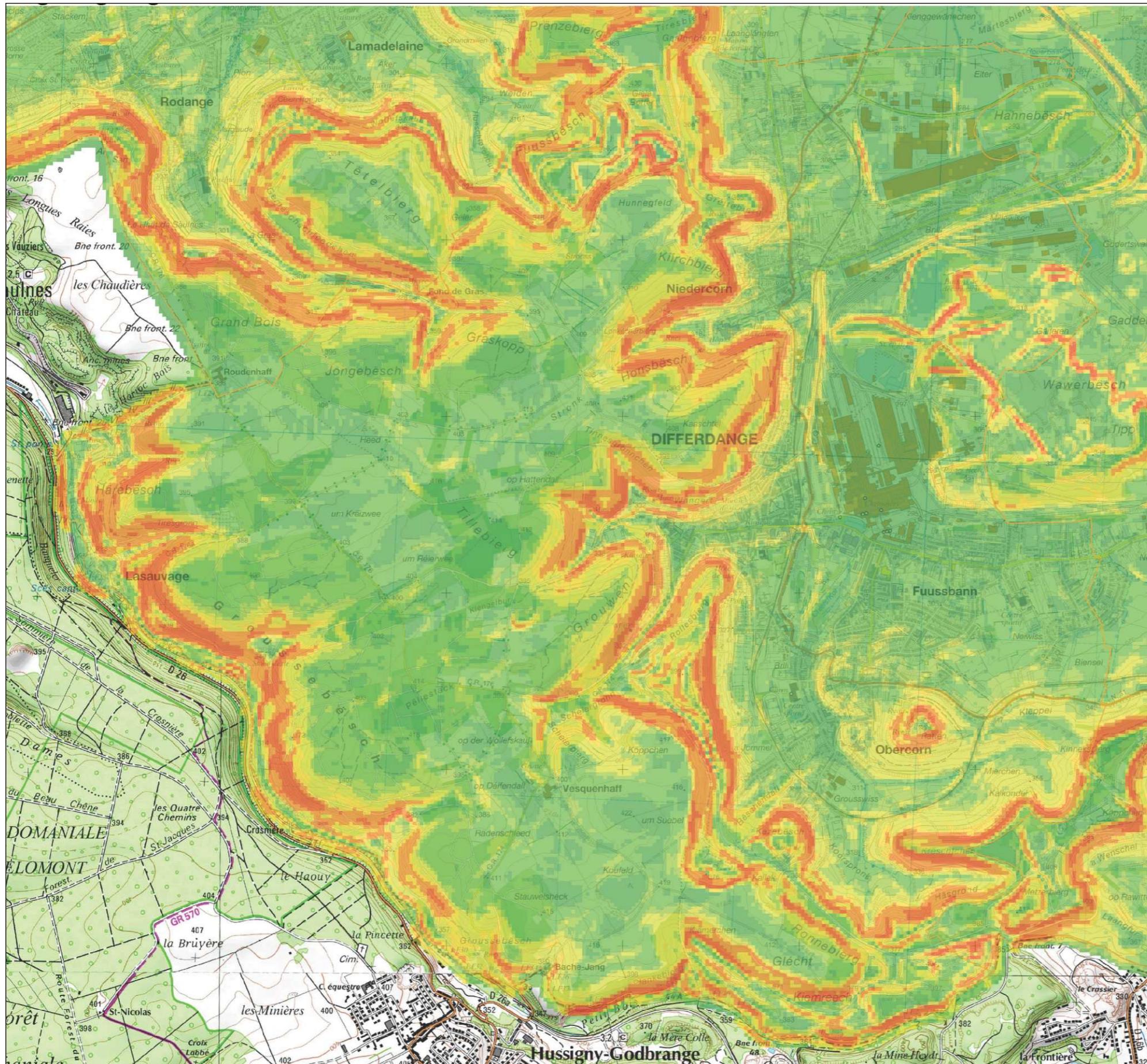
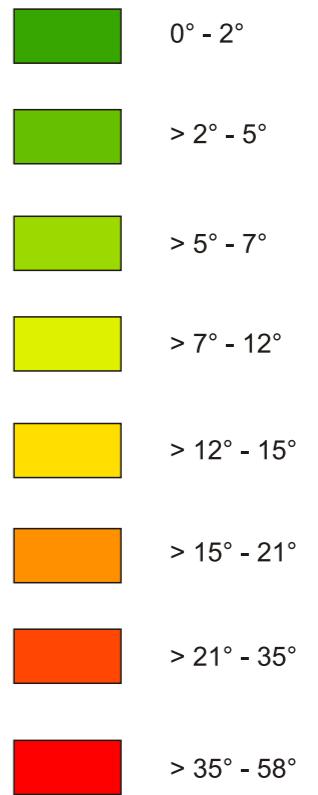


Oeko-Bureau
Ecologie / Aménagement du territoire
Didactique de l'Environnement

Boite Postale 44
L-3701 Rumelange
Tél.: (352) 56 20 20
Fax: (352) 56 53 90
www.oeko-bureau.eu
e-mail: oekoburo@pl.lu



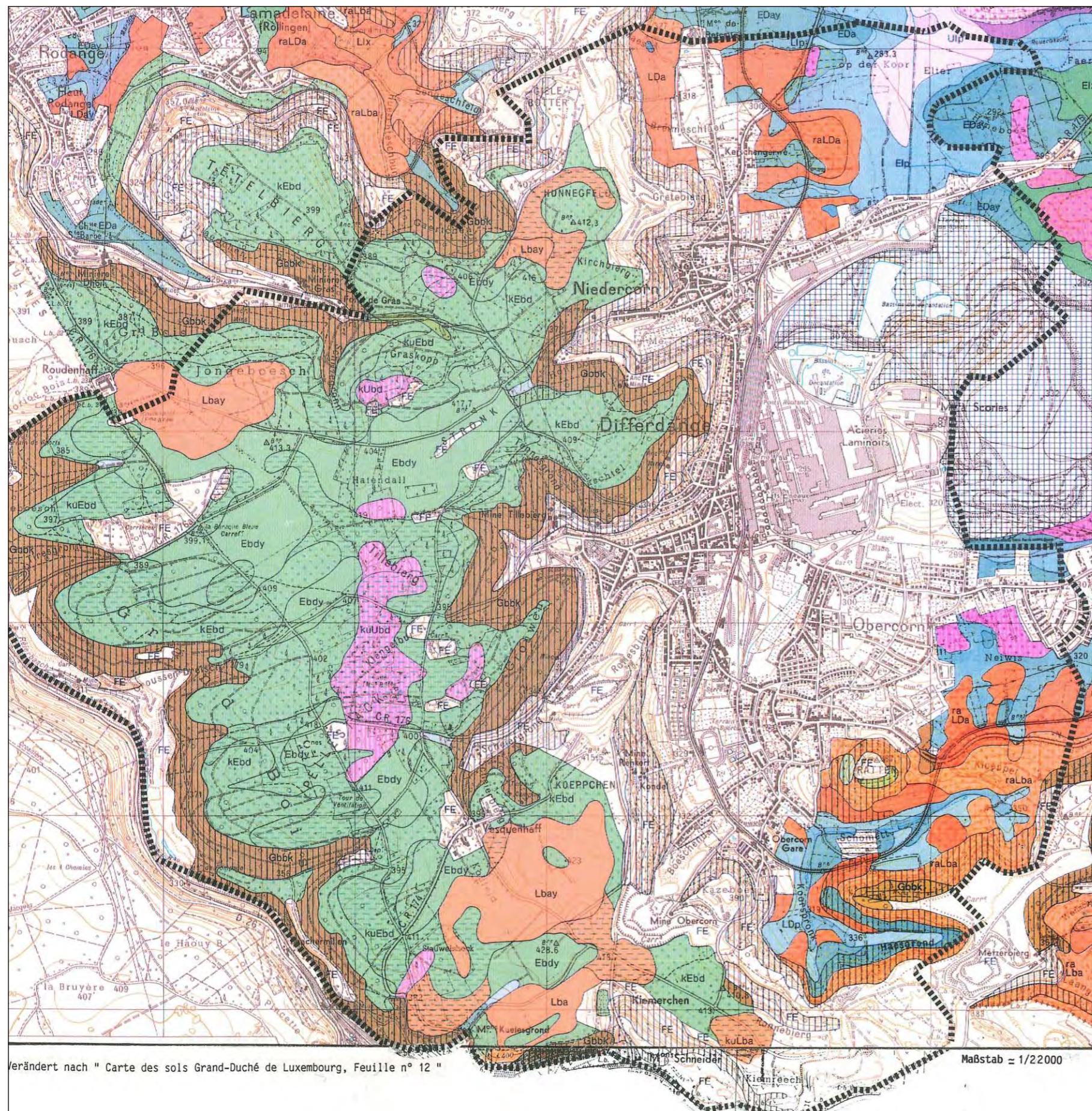
Legende:



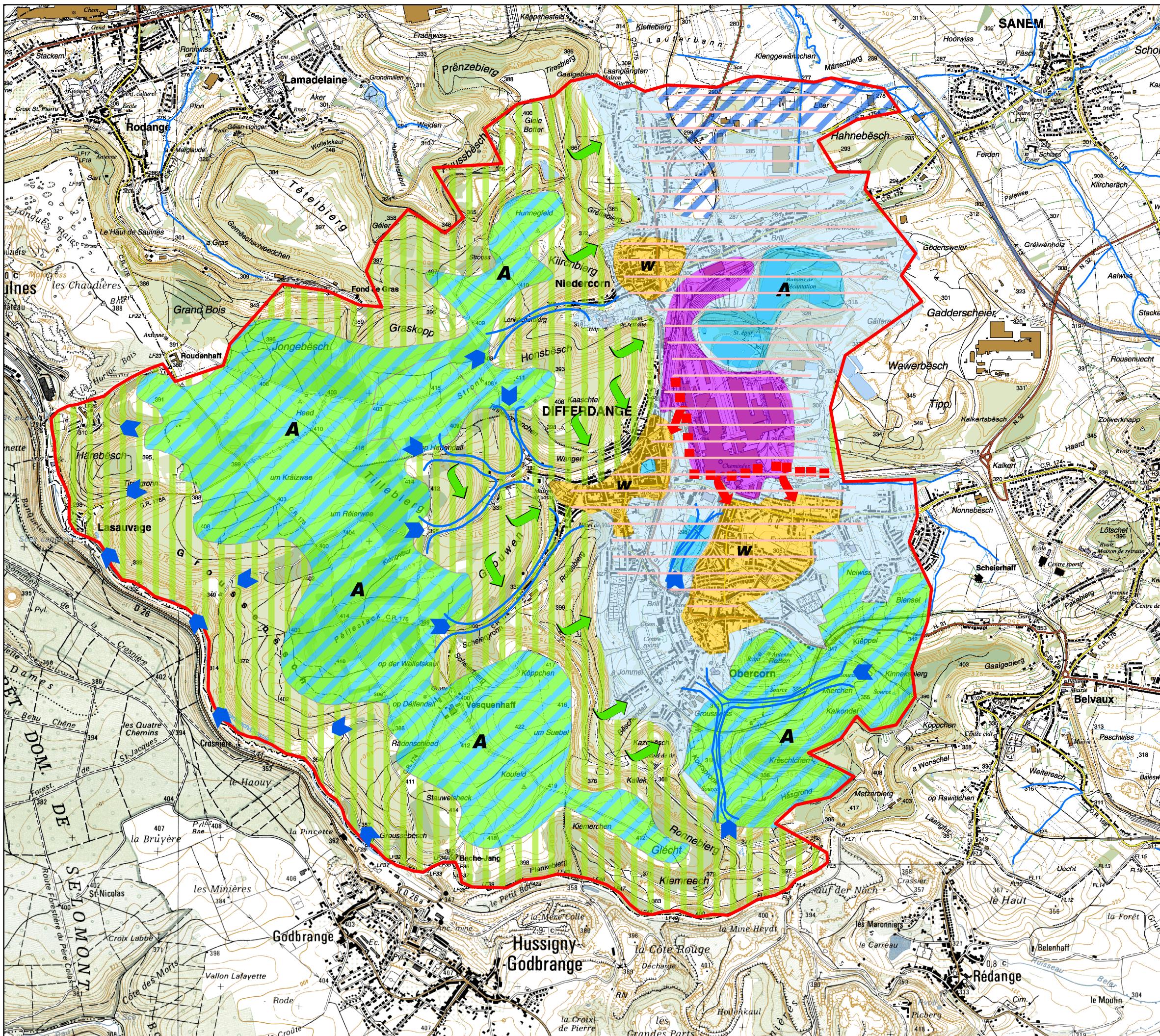
Projekt:	PAG Differdange			
Etude préparatoire		Kapitel Umwelt		
Thema:	Hangneigung			
Karte Nr.:	2	Datum: September 2015		
Maßstab:	1/25.000			
Plangrundlage:	© ORIGINE CADASTRE: DROITS RESERVÉS A L'ETAT DU GRAND DUCHÉ DE LUXEMBOURG			
Auftraggeber:	Ville de Differdange			
 Oeko-Bureau Ecologie / Aménagement du territoire Didactique de l'Environnement				
Boîte Postale 44 Tél.: (352) 56 20 20 Fax: (352) 56 53 90 www.oekobureau.eu e-mail: oekoburo@pt.lu				

Legende:

- █ Sandig-lehmige Böden
- █ Schwach vergleyte sandig-lehmige Böden
- █ Schwach vergleyte Tonböden
- █ Tonböden
- █ Schwere Tonböden
- █ Schwach vergleyte schwere Tonböden
- █ Kalkhaltige Lehmböden
- █ Sandig-lehmige Aueböden
- █ Vergleyte tonige Aueböden



Projekt:	PAG Differdange			
Etude préparatoire		Kapitel Umwelt		
Thema:	Boden			
Karte Nr.:	3	Datum: September 2015		
Maßstab:	1/25.000			
Plangrundlage: © ORIGINE CADASTRE: DROITS RESERVES A L'ETAT DU GRAND DUCHÉ DE LUXEMBOURG				
Auftraggeber:	Ville de Differdange			
 Oeko-Bureau Ecologie / Aménagement du territoire Didactique de l'Environnement				
Boite Postale 44 Tél.: (352) 56 20 20 Fax: (352) 56 53 90 www.oekobureau.eu e-mail: oekoburo@pt.lu				



- Legende:**
- [Green square] Kaltluftentstehungsgebiet
 - [Light green square] Übergangszone (Wald mit Frischluftproduktion)
 - [Blue hatched square] Feucht-Kalte Zone (Kaltluft-Sammelgebiet)
 - [Purple square] Überwärmung durch industrielle Überbauung
 - [Yellow square] Stadtklima mit mittlerer bis hoher Überwärmung durch Bebauung
 - [Light blue square] Stadtrandklima mit geringer Wärmebelastung
 - [Blue arrow] Wichtiger innerstädtischer klimatischer Ausgleichsraum
 - [Red hatched area] Lufthygienisch abgeschwächter Bereich
 - [Blue line] Wichtige Kaltluft-Abflussbahn
 - [Blue arrowhead] Kaltluft-Fließrichtung
 - [Green arrowhead] Frischlufteinwirkung durch bewaldete Hangkante
 - [Red arrowhead] Richtung der Wärmebelastung
 - [Red square with diagonal line] Barriere der Frischluftzirkulation
 - [Large black letter A] Klimarelevanter Ausgleichsraum
 - [Large black letter W] Klimarelevanter Wirkungsraum

Projekt: **PAG Differdange**
Etude préparatoire
Kapitel Umwelt

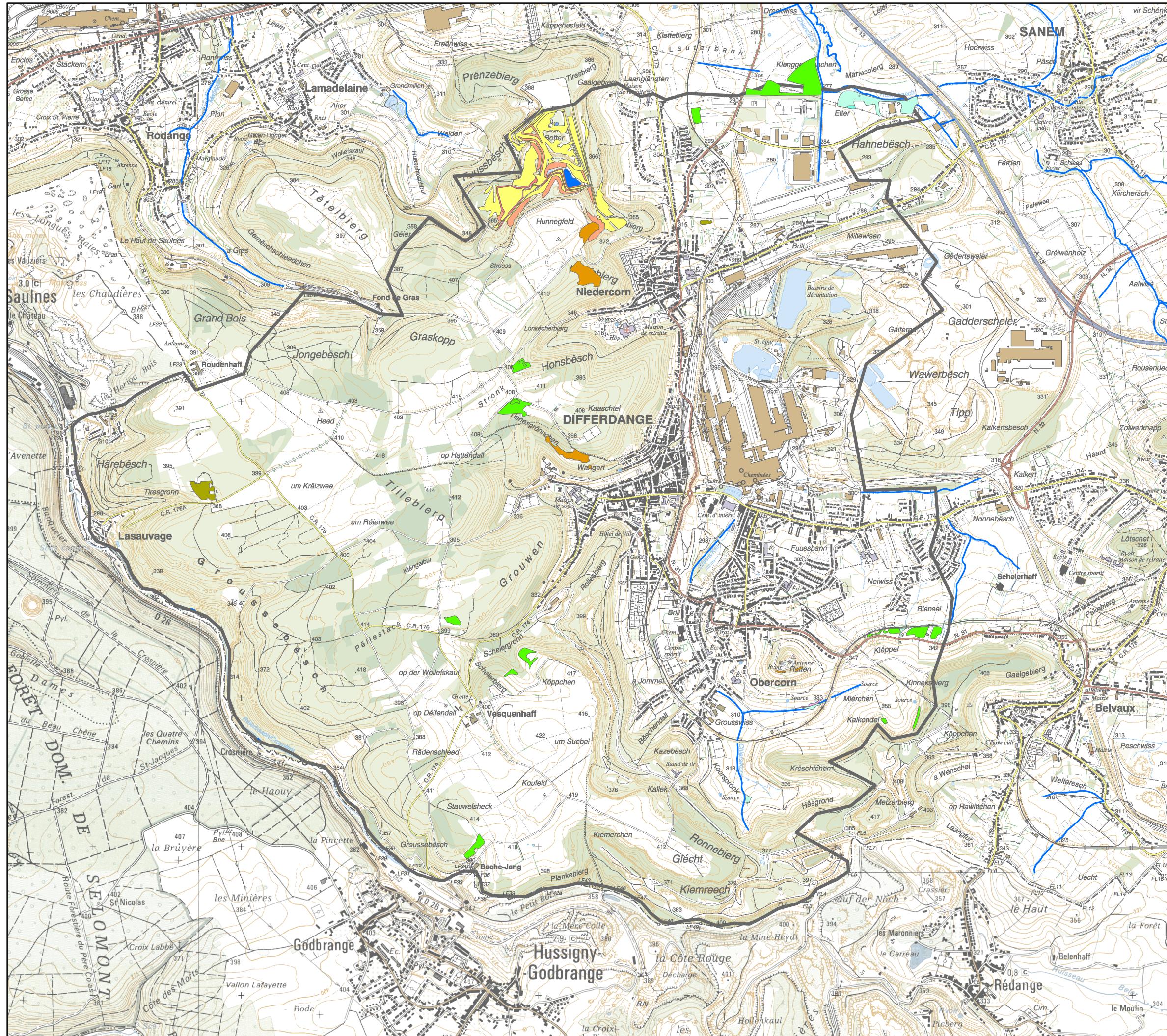
Thema: **Klima**

Karte Nr.: **4** Datum: Sept. 2015

Maßstab: 1:25.000

Plangrundlage: © ORIGINE CADASTRE:
DROITS RESERVES A L'ETAT DU
GRAND DUCHE DE LUXEMBOURG

Auftraggeber: **Ville de Differdange**



Legende

- Streubostwiese
- Magere Flachlandmähwiese
- Trespen-Schwingel-Kalk-Halbtrockenrasen (Festuco-Brometea)
- Block- oder Schutthaldenkomplexe
- Tagebaugebiete
- Felskomplexe Tagebaugebiete
- Magerrasenkomplexe Tagebaugebiete
- Röhricht
- Großseggenriede (Magnocaricion)
- Nassbrachen, Quellsümpfe, Niedermoore und Kleinseggenriede
- Oligo-mesotrophe kalkhaltige Gewässer mit Characeen
- Stillgewässer

Projekt: **PAG Differdange**
Etude préparatoire
Kapitel Umwelt

Thema: **Biotope (Außenbereich)**

Karte Nr.: **5** Datum: Sep. 2015

Maßstab:

Plangrundlage: © ORIGINE CADASTRE:
DROITS RESERVES A L'ETAT DU
GRAND DUCHÉ DE LUXEMBOURG


Auftraggeber: **Ville de Differdange**

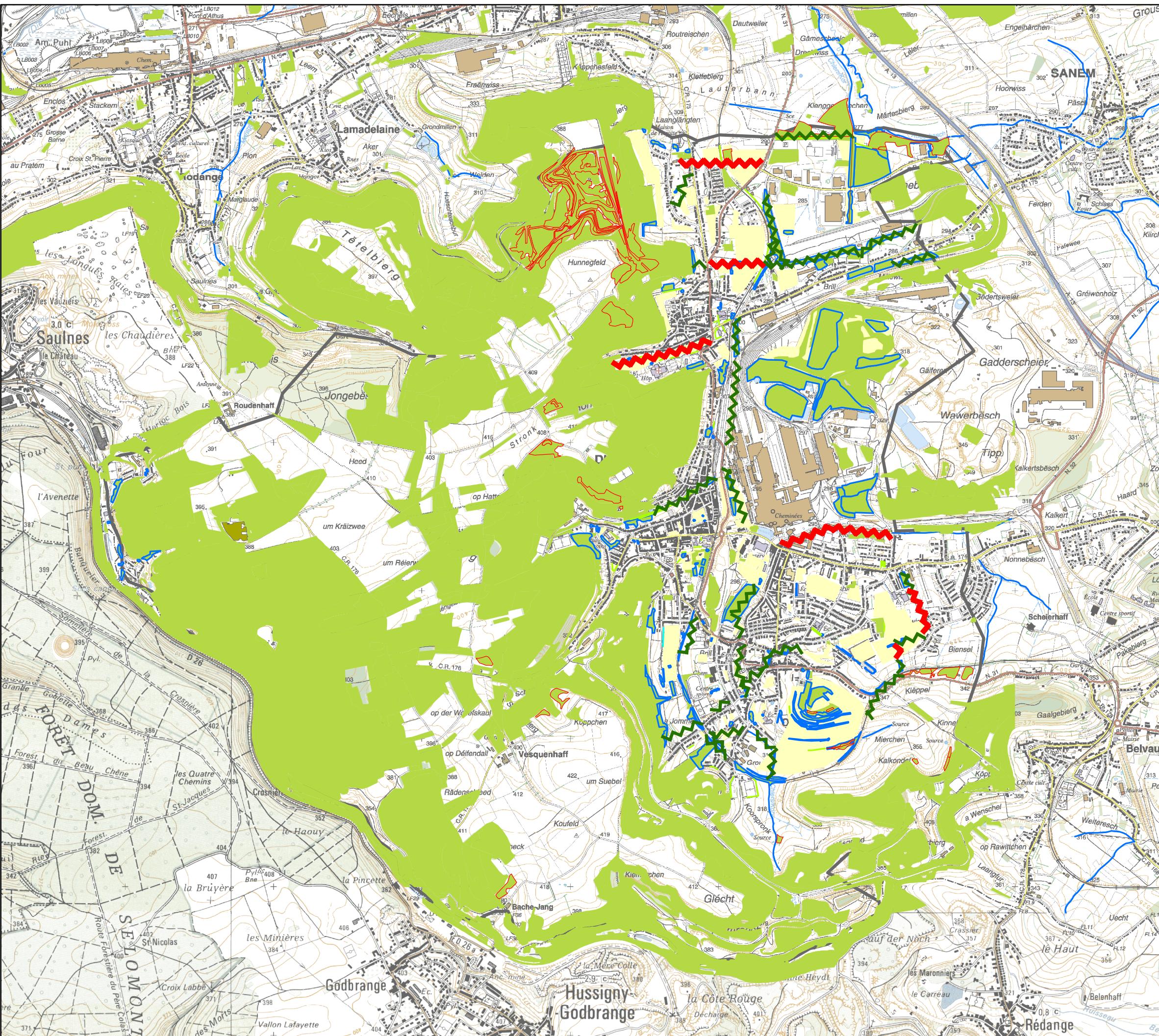


Oeko-Bureau
Ecologie / Aménagement du territoire
Didactique de l'Environnement

Boite Postale 44 L-3701 Rumelange
Tél.: (352) 56 20 20 Fax: (352) 56 53 90
www.oeko-bureau.eu e-mail: oekoburo@pt.lu

Ville de Differdange - Kartierung der Art.17 Biotope innerhalb des Bauperimeters





Projekt: PAG Differdange
Etude préparatoire
Kapitel Umwelt

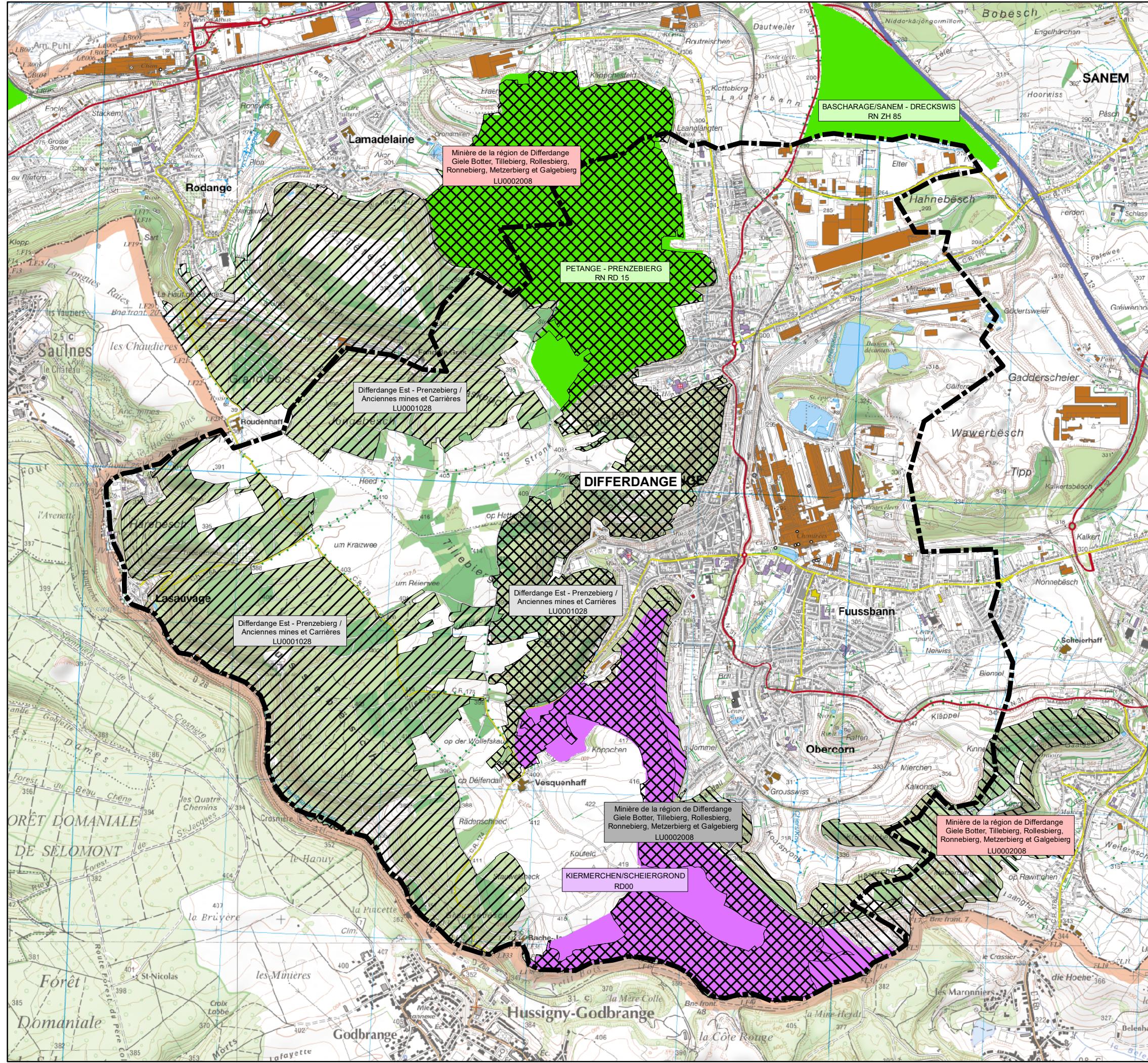
Thema: Biotopvernetzung

Karte Nr.: 7 Datum: Sep. 2015

Maßstab: 1:25.000

Plangrundlage: © ORIGINE CADASTRE:
DROITS RESERVÉS A L'ETAT DU
GRAND DUCHÉ DE LUXEMBOURG

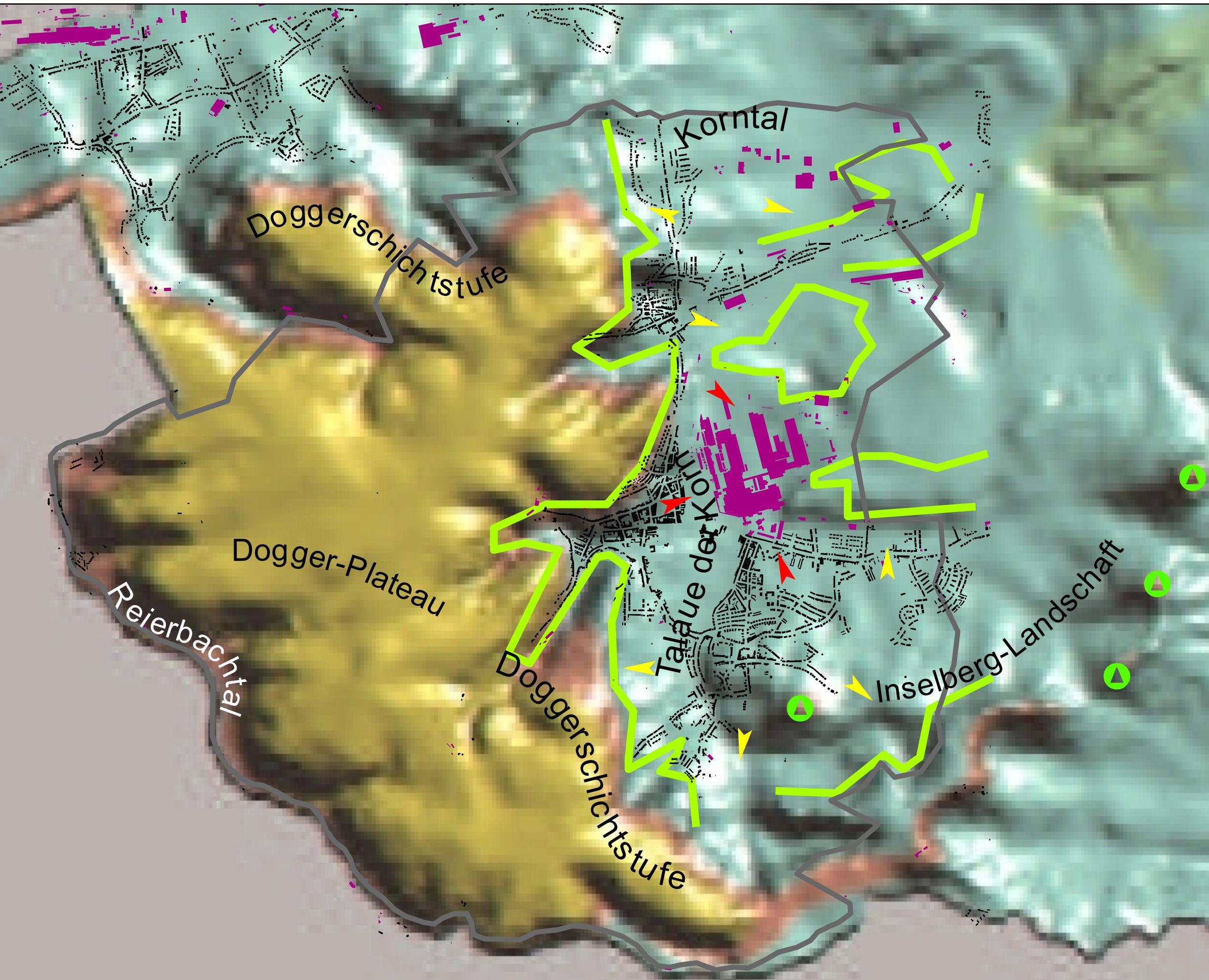
Auftraggeber: Ville de Differdange



Legende:

- Naturschutzgebiet (klassiert)**
- Naturschutzgebiet (nach DIG)**
- Habitatzone**
- Vogelschutzzone**
- Gemeindegrenze**

Projekt: PAG Differdange Etude préparatoire Kapitel Umwelt	
Thema:	Servituden - Schutzgebiete
Karte Nr.:	8
Datum: September 2015	
Maßstab:	1/25.000
Plangrundlage: © ORIGINE CADASTRE: DROITS RESERVES A L'ETAT DU GRAND DUCHE DE LUXEMBOURG	
Auftraggeber: Ville de Differdange	
 Oeko-Bureau Ecologie / Aménagement du territoire Didactique de l'Environnement Boîte Postale 44 L-3701 Rumelange Tél.: (352) 56 20 20 Fax: (352) 56 63 90 www.oeko-bureau.eu e-mail: oekoburo@pt.lu	



Legende	
Landschaftsräume	
	Talaue der Korn mit Inselbergen
	Dogger-Schichtstufe
	Dogger-Plateau
	Reierbachtal
Sichtbeziehungen und Sichtgrenzen	
	positive Sichtbeziehung zu Waldrand und/oder Doggerstufe
	negative Sichtbeziehung zu Industrie
	Landmarke "Inselberg"
	Industrielles Gebäude
	Wohngebäude
	von der Bebauung aus einsehbarer Waldrand
Projekt: PAG Differdange Etude préparatoire Kapitel Umwelt	
Thema: Landschaft	
Karte Nr.:	9
Datum:	Sep. 2015
Maßstab:	1:25.000
Plangrundlage:	© ORIGINE CADASTRE: DROITS RESERVES A L'ETAT DU GRAND DUCHE DE LUXEMBOURG
Auftraggeber:	Ville de Differdange
 Oeko-Bureau Ecologie / Aménagement du territoire Didactique de l'Environnement <small>Boîte Postale 44 Tél.: (352) 56 20 20 www.oeko-bureau.eu e-mail: oekoburo@pt.lu</small>	

3.10. PLANS ET PROJETS RÉGLEMENTAIRES ET NON RÉGLEMENTAIRES

3.10.1. LES FORCES ET FAIBLESSES MAJEURES DU PLAN OU PROJET D'AMÉNAGEMENT GÉNÉRAL EXISTANT

3.10.1.1. Le plan d'aménagement général existant

La partie graphique du PAG en vigueur a été avisée favorablement par la Commission d'Aménagement du ministère de l'Intérieur, sous référence 34C, le 5 septembre 1973 et sa partie écrite ainsi que son règlement sur les bâtisses (« Bautenreglement ») ont été approuvés par le Ministre de l'Intérieur le 4 février 1981. La partie graphique originale du PAG étant très ancienne, certaines de ses parties s'avèrent très difficilement lisibles.

Le présent article relate les aspects suivants du PAG en vigueur :

- limites du PAG en vigueur
- structure des zones
- fonctionnement du PAG
- mise à jour du PAG

Limites du PAG

La partie graphique du PAG en vigueur présente 3 sortes de limites :

- la limite communale (Gemeindegrenze)
- la limite externe de zones à urbaniser (Äussere Bebauungsgrenze)
- la limite interne de zones à urbaniser (Innere Bebauungsgrenze)

La partie écrite du PAG en vigueur définit les zones qu'elles délimitent comme suit:

- le secteur à bâtir (Bebauungsgebiet)
- le secteur extérieur (Aussengebiet)

Ce dernier (secteur extérieur) correspond en partie à ce qui est décrit à l'article 5 de la loi du 19 janvier 2004 sur la protection de la nature et des ressources naturelles comme « zone verte ». Les prescriptions sont cependant différentes.

Le secteur à bâtir comporte les trois éléments suivants:

- la zone à urbaniser interne qui comporte les surfaces qui peuvent être construites directement à condition de respecter les prescriptions du règlement sur les bâtisses
- la zone à urbaniser externe qui comporte les surfaces destinées à l'extension de l'agglomération et qui ne peuvent être construites qu'après élaboration d'un PAP (Detailbebauungsplan)
- le bâti existant avec différenciation entre bâtiments publics et privés

Structure de zones

Les parties graphique et écrite du PAG en vigueur définissent les zones comme suit:

- secteur d'habitation pur (RW : Reines Wohngebiet)
- secteur d'habitation (W : Wohngebiet)
- secteur mixte (M : Mischgebiet)
- secteur commercial (G: Geschäftsgebiet)
- secteur d'activités et d'industrie (GWI: Gewerbe- und Industriegebiet)
- secteur industriel (I: Industriegebiet)
- secteur pour besoins communaux (GG: Gebiete für Gemeindebedarf)
- secteur d'équipement public et privé d'intérêt général (ÖG : Gebiete für öffentliche und private Einrichtungen allgemeinen Nutzens)
- secteur horticole et de jardins ouvriers (KLG : Kleingarten- und Gärtneriegabiete)
- surfaces vertes avec interdiction de bâtir (GR : Grünflächen mit Bauverbot)
- surfaces libres avec constructions utilitaires (relatives à la fonction des surfaces) (FR : Freiflächen mit Zweckbauten)

- zones non aedificandi (BV : Bauverbotszonen)
- secteur ferroviaire (EG : Eisenbahngebiet)
- secteur spécial (SG : Sondergebiet)

Fonctionnement du PAG

Chaque secteur ou zone est réglementé par des chiffres et des lettres inscrits dans le plan et qui précisent:

- la hauteur à l'aide de chiffres romains correspondant au nombre de niveaux pleins constructibles (I= 1 niveau plein c-à-d rez-de-chaussée ; II= 2 niveaux pleins c-à-d rez-de-chaussée +1 étage ; etc...), les niveaux dans les combles ou étages en retrait n'étant pas pris en compte
- la typologie à l'aide de lettres comme suit :
 - ob construction (ilot) ouverte (offene Bauweise)
 - hb construction (ilot) semi-ouverte (halboffene Bauweise)
 - gb construction (ilot) fermée (geschlossene Bauweise)
 - sb construction à caractère spécial (Bauweise mit Sondercharakter)
 - eb construction pavillonnaire dispersée (Einzelhäuser in weit gestreuter Bauweise)

Pour les six premiers secteurs énoncés ci-dessus (RW, W, M, G, GWI et I) des prescriptions de densité et de reculs sont préconisées comme indiqué dans le tableau ci-dessous:

Les définitions des différents coefficients de densité correspondent à peu de choses près à celles fixées par l'annexe 1 « terminologie » du règlement grand-ducal du 25 octobre 2004 concernant le contenu d'un PAP... avec :

- la « Bauflächenzahl » comme coefficient d'utilisation du sol (COS). Le terme « Gesamtgrundstücksfläche », quelque peu imprécis, est interprété dans la pratique communale comme se rapportant à la surface nette de terrain, de même que la réglementation grand-ducale.
- le « Nutzungsziffer » comme coefficient maximum d'utilisation du sol (CMU). Comme pour la Bauflächenzahl et le COS, la Commune calcule le Nutzungsziffer par rapport à la surface nette du terrain comme le CMU.
- la « Baumassenzahl » comme coefficient d'utilisation du sol (CUS)

3.10.1.2. Modifications ponctuelles

Depuis 2005, la commune de Differdange a réalisé de nombreuses modifications de son PAG en vigueur :

NOM DE LA MODIFICATION PONCTUELLE	OBJET	DATE
Breitfeld	Nouvelle zone RGD2005	2006
Funiculaire	Nouvelle zone RGD2005	2006
Hahneboesch	Nouvelle zone RGD2005	2006
Pierre Gansen	Nouvelle zone RGD2005	2006
Terrasses	Nouvelle zone RGD2005	2006
Partie écrite	Texte français	2008
Ateliers communaux	Nouvelle zone RGD2005	2007
Entrée en ville	Nouvelle zone RGD2005	Nov 2010
HPMA	Nouvelle zone RGD2005	2008
Maison de soins	Nouvelle zone RGD2005	2007
Mathendhal	Nouvelle zone RGD2005	2008
Place des Alliés	Nouvelle zone RGD2005	Juin 2012
Monopol Centre	Nouvelle zone RGD2005	2007
Parc des sports	Nouvelle zone RGD2005	Juin 2012
Campus Niedercorn	Extension d'une zone existante	Janv 2014
Campus Differdange	Extension d'une zone existante	Janv 2014
Entrée en ville	Nouvelle zone RGD2011	Juillet 2015
Prinzenberg	Extension d'une zone existante	Janv 2017

NOM DE LA MODIFICATION PONCTUELLE	OBJET	DATE
Servitude « maisons unifamiliales »	Création d'une servitude (loi 37)	Janv 2015
Rue de la Chiers	Création d'une zone (loi 37)	Juin 2015
Rue de la Montagne	Extension d'une zone existante	Juin 2015
Mathendhal	Nouvelle zone RGD2011	Juin 2015
Partie écrite	Adaptation	Mars 2017
Rue du Gaz	Extension d'une zone existante	Nov 2015
Rattem	Réduction du périmètre	Juillet 2017
Zone d'activité Teschend Lauterbännen	Extension d'une zone existante	Févr 2017
Hahnebesch	Extension d'une zone existante	Mars 2018
Place Jéhan Steichen	Nouvelle zone RGD2011	Nov 2017
Rue de Pétange	Extension d'une zone existante	Févr 2018
Lidl op de breeeden Dréischer	Extension d'une zone existante	Févr 2017
Ecoquartier Servior Um Lousshaff	Extension d'une zone existante	Janv 2017
Rue Michel Rodange	Extension d'une zone existante	Juillet 2017
Protection	Nouvelle zone RGD2017	Avril 2018
Terrains hauts fourneaux	Nouvelle zone RGD2017	En procédure

3.10.1.3. Diagnostic

Maintien du commerce dans le centre de Differdange

Le centre ancien de Differdange ainsi qu'une petite surface à Fousbann place des Alliés sont couverts par un « Geschäftsgebiet » qui autorise toutes sortes de fonctions relatives aux commerces et services et notamment « le logement sauf dans le rez-de-chaussée ». Par cette interdiction de logement au rez-de-chaussée le PAG contribue au maintien de l'animation dans le centre de Differdange, ce qui constitue un atout pour son attractivité.

Utilisation élargie de coefficients de densité

Le PAG préconise pour la plupart des zones y compris les quartiers existants des coefficients d'occupation du sol (Bauflächenzahl) et des coefficients maximums d'utilisation du sol (Nutzungsziffer). Ceci donne l'avantage aux services communaux d'être familiarisés avec les réglementations de la nouvelle loi sur l'aménagement des communes.

Le service technique a constaté lors de l'application de ces coefficients qu'en raison de la très petite taille de certaines habitations et de leurs terrains d'implantation, notamment dans les Cités ouvrières ou dans des quartiers anciens, les « Bauflächenzahl » proposées par le PAG étaient insuffisants pour permettre un quelconque agrandissement de ces maisons, ceci même en gardant leur caractère unifamilial. Les coefficients tels que préconisés constituent donc une menace pour le maintien d'un certain confort urbain dans ces quartiers.

Objectifs

Veiller à ce que PAG révisé protège le patrimoine communal.

Tenir compte de la spécificité du bâti existant (cités ouvrières) et du relief lors de la définition des coefficients de densité.

Maintenir ou préconiser dans le cadre des PAP les mesures du PAG actuel relatives au maintien de commerces et activités dans les rez-de-chaussée du centre ancien de Differdange.

Protéger le Rattem.

3.10.2. LES PLANS ET PROJETS D'AMÉNAGEMENT PARTICULIER APPROUVÉS OU EN COURS DE PROCÉDURE

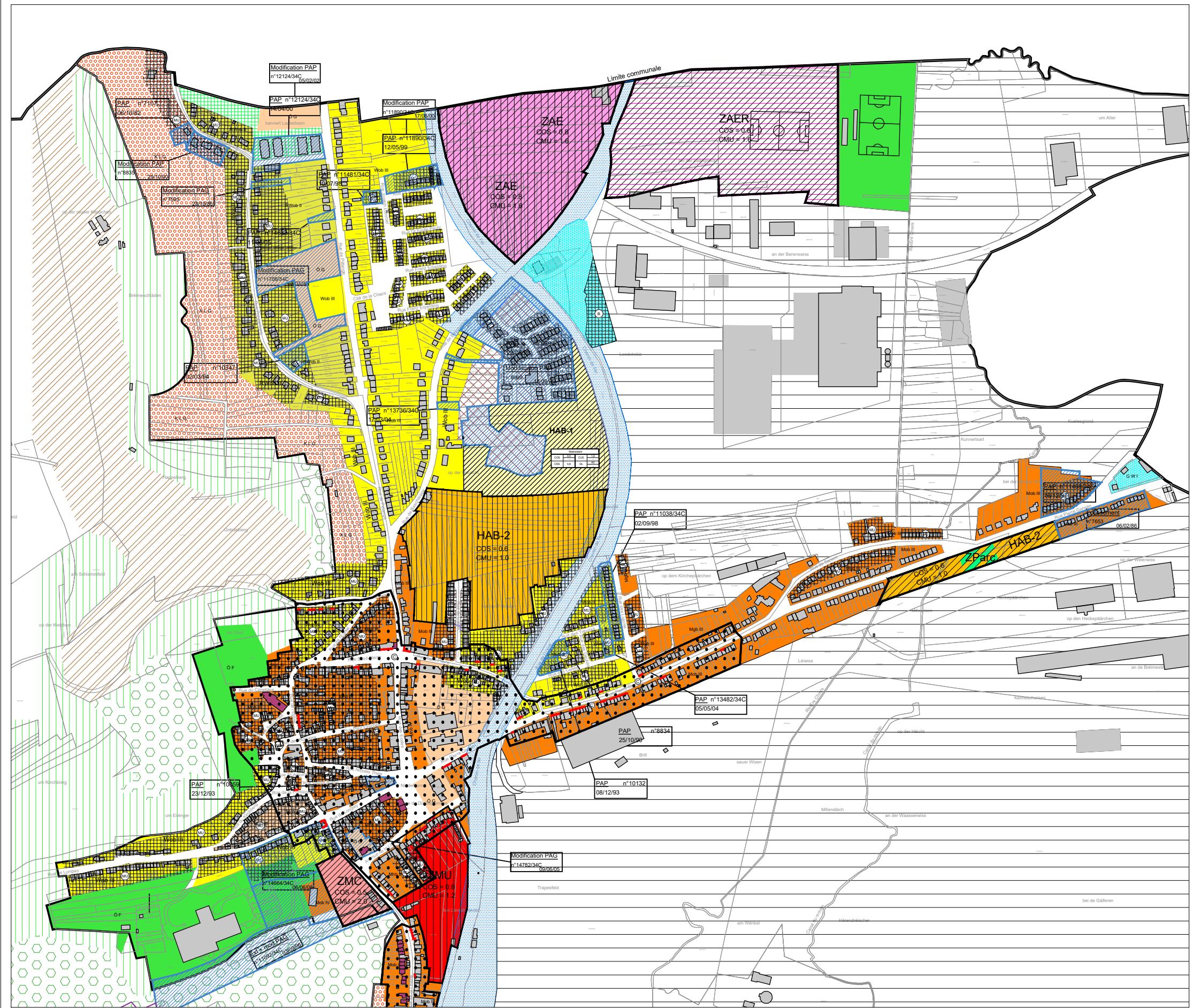
N° réf ministère	Site	Lieu dit	Promoteur	Approbation Ministre	Approbation Conseil Communal
615	62 Rue du Castel	Rue du Castel	Nick	30/11/1962	26/10/1962
615	68 Grand-Rue	Grand-Rue	Ville de Differdange	18/07/1968	31/05/1968

N° réf ministère	Site	Lieu dit	Promoteur	Approbation Ministre	Approbation Conseil Communal
615	74 Rue de l'Eau	Auf dem Bock	Ville de Differdange	19/02/1974	25/01/1974
615	71 Rue de l'Eau	Rue de l'Eau	Bausch	15/12/1971	26/11/1971
615	70	Auf der Woelmswies	Ville de Differdange		28/09/1970
3607	Rue Prinzenberg	Rue Prinzenberg	Feyder Aloyse	08/03/1968	
4206		Auf dem breiten Driescher	Ville de Differdange	08/03/1972	11/02/1972
4231	Route de Belvaux	Route de Belvaux	Lommel	20/01/1981	28/11/1980
4231	Route de Belvaux	Hardenoicht	Lommel	13/08/1971	09/07/1971
4272	Rue Prinzenberg	Büschwies	Rongveaux-Ferber	11/10/1971	08/09/1971
4598	Rue des Fours	Rue des Fours	ConsortsWintringer	08/11/1972	03/10/1972
6043	Avenue du Parc des Sports	Rue du Parc des Sports	Braun-Jaminet	02/06/1977	13/05/1977
6165	Rue Woiwer	Rue Woiwer	Muller-Leger-Arens	23/08/1977	04/07/1977
6283	Rue de Hüssigny	Rue de Hüssigny	Hill Jean	11/10/1979	17/04/1979
6483	Rue de l'Eau	Rue de l'Eau	Bernhard-Schumacher	14/05/1979	17/04/1979
6664	Rue Prinzenberg	Im Maes	Lahure	22/07/1980	09/06/1980
6908	Cité Breitfeld	Breitfeld	Ville de Differdange	20/01/1982	20/11/1981
7107	Rue Prinzenberg	Im Maes	Lahure	06/10/1982	27/08/1982
7149	Cité Henri Grey	Cité Henri Grey	Arbed	09/02/1983	29/12/1982
7595		Prinzenberg	Gohmann	23/10/1985	23/09/1985
7653		Auf der Weiherwies	Arbed	06/02/1986	09/12/1985
7791		Auf den Griewer	Ville de Differdange	29/07/1986	11/07/1986
8381	Rue Batty Weber	Rue Batty Weber	Schmit	25/08/1989	10/07/1989
8450	Grand-Rue	Grand-Rue	Ville de Differdange	25/08/1989	10/07/1989
8809	Rue Prinzenberg	Rue Prinzenberg	Martinelli	29/10/1990	08/10/1990
8834	Rue des Trévires	Rue des Trévires	Weber	25/10/1990	08/10/1990
8835	Rue Prinzenberg	Rue Prinzenberg	Lahure	29/10/1990	08/10/1990
8836	Rue Michel Rasquin	Rue Michel Rasquin	Lazzara	29/10/1990	08/10/1990
8837	Rue Léon Kauffman	Rue Léon Kauffman	Baruzzini	29/10/1990	08/10/1990
9628	Rue Nicolas Theis	Rue Nicolas Theis	Boehm-Feyder-May	09/11/1992	12/10/1992
9999	Route de Bascharage	Mathendahl	Mathendall Promotions	23/08/1993	21/12/1992
9999	Route de Bascharage	Mathendahl	Mathendall Promotions	18/09/1995	16/06/1995
10059	Rue Nicolas Theis	Rue Nicolas Theis	Lahure	23/12/1993	29/10/1993
10132	Rue des Celtes	Rue des Celtes	Jungers	08/12/1993	29/10/1993
10145	Plateau Funiculaire	Hinter Burg	Soprolux	21/07/1993	07/06/1993
10239	Cité Henri Grey	Cité Henri Grey	Ville de Differdange	23/12/1993	29/10/1993
10347	Rue Prinzenberg	Rue Prinzenberg	Martinelli	02/03/1994	04/02/1994
10352	Rue de Soleuvre	Rue de Soleuvre	Bescha	03/02/1997	12/06/1996
10812	Rue Xavier Brasseur	Im Jenker	Rezapor-Sybertz	28/08/1996	17/05/1996
11038	Rue des Ligures	Rue des Ligures	Kass	02/09/1998	15/06/1998
11092	Rvenue de la Liberté	Im Mai	Ville de Differdange	03/09/1996	17/05/1996
11394	Rue du Stade Henri Jungers	Rue du Stade Henri Jungers	Sotier	12/02/1998	15/12/1997

N° réf ministère	Site	Lieu dit	Promoteur	Approbation Ministre	Approbation Conseil Communal
11468	Rue Pierre Gansen	Rue Pierre Gansen	Aedes Concept	16/12/1997	24/10/1997
11480	Rue de l'Eau	Rue de l'Eau	Pillatsch-Proffitt	18/05/1998	10/04/1998
11481	Rue Jos Lommel	Rue Jos Lommel	Mancelli-Christ	10/07/1998	10/04/1998
11658	Rue Batty Weber	Rue Batty Weber	Schmit	06/07/1998	15/06/1998
11706	Route de Pétange	Route de Pétange	Ville de Differdange	03/03/1998	15/12/1997
11890	Rue Dr Emile Pauly	Rue Dr Emile Pauly	Wildschütz	12/05/1999	22/03/1999
11890	Rue Dr Emile Pauly	Rue Dr Emile Pauly	Wildschütz	17/08/2000	19/06/2000
12101	Cité Henri Grey	In der Laach	Technoconsult	26/01/2000	25/12/1999
12101	Cité Henri Grey	In der Laach	Bei	20/07/2001	15/06/2001
12124	Route de Pétange	Hinterst Lanterbann	Prom-Sca	14/04/2000	25/10/1999
12124	Route de Pétange	Hinterst Lanterbann	Prom-Sca	05/02/2002	07/01/2002
12830	Rue Woiwer	Rue Woiwer	Codemalux	27/07/2004	18/02/2004
12849	Rue de la Chapelle	Rue de la Chapelle	Consorts Thirion	27/03/2001	09/02/2001
12976	Rue Léon Kauffman	Rue Léon Kauffman	S.N.H.B.M.	28/11/2001	15/10/2001
13328	Montée du Wangert	Montée du Wangert	Koudourrou	13/03/2003	26/07/2002
13330		Auf der Woelmswies	Ville de Differdange	11/04/2003	26/07/2002
13331	Rue Principale	Château Saintignon	Fonds du Logement	14/11/2002	14/06/2002
13333	Rue Gustave Metzler	Auf der Oicht	Hamun	20/04/2005	28/04/2004
13482	Rue des Celtes	Auf dem breiten Wois	Dolar-Poncin-Roos	05/05/2004	18/02/2004
13736	Route de Bascharage	Minchenfeld	Raguso	17/03/2004	18/02/2004
13761		Bei Woiwer	Immo Alliance	15/01/2004	24/09/2003
14225	Route de Belvaux	Pierre Martin	Wiltgen	12/04/2005	23/03/2005
14306	Rue des Mines	Un Héisengerwee	Schneider	07/12/2004	13/10/2004
14422	Rue des Mines	Un Héisengerwee	Ville de Differdange	22/11/2004	13/10/2004
14453	Rue des Jardins	Rue des Jardins	Tieres	17/11/2004	03/09/2004
14484	Um Biergwee	Beim Biergwee	I.T.O.	13/01/2005	13/10/2004
14496	Rue Emile Mark	Rue Emile Mark	Rollinger	18/10/2004	23/07/2004
14664	Rvenue de la Liberté	Im Mai	Ville de Differdange	06/06/2005	11/05/2005
14683	Route de Pétange	Um Widdem	Fries	09/06/2005	11/05/2005
14782	Avenue de la Liberté	Avenue de la Liberté	Ville de Differdange	09/06/2005	11/05/2005
15000	Plateau Funiculaire	Plateau Funiculaire	Funiculaire s.a.	14/06/2007	17/05/2006
15087	Rue Woiwer	Rue Woiwer	Proinvest	14/06/2007	05/04/2006
15171	Z.A.C. Hahneboesch II	Hahneboesch Auf der Kohr	Ville de Differdange	05/07/2007	18/10/2006
15171	Z.A.C. Hahneboesch II	Hahneboesch Auf der Kohr	Ville de Differdange	17/12/2009	07/10/2009
15300		Auf der Woelmswies	Ville de Differdange	18/07/2007	28/03/2007
15318	Rue Pierre Gansen	Rue Pierre Gansen	Tourmalet	29/11/2007	13/07/2007
15527	Terrasses de la Ville	Terrasses de la Ville	Grand-Rue	23/04/2008	23/01/2008
15631	Rue Woiwer	Rue Woiwer	Promoteurs Associés	25/08/2008	13/06/2008
15836	Rue Loushaff	Auf Loushof	Sodepa	25/02/2010	18/12/2009
15836	Rue Loushaff	Auf Loushof	Sodepa	24/10/2011	06/07/2011
15877	Grand-Rue	Grand-Rue	Fonds du Logement	25/06/2009	01/04/2009

N° réf ministère	Site	Lieu dit	Promoteur	Approbation Ministre	Approbation Conseil Communal
15878	Rue Yvonne Useldinger-Hostert	Biensel	Bescha 05	10/12/2009	22/07/2009
15878	Rue Yvonne Useldinger-Hostert	Biensel	Bescha 05	15/03/2018	
15898	Grand-Rue	Terrasses de la Ville 3	Ville de Differdange	24/06/2009	01/04/2009
15900	Grand-Rue	Terrasses de la Ville 2	Ville de Differdange	24/06/2009	01/04/2009
16002	Place des Alliés	Place des Alliés	Breevast	15/06/2010	27/01/2010
16057	Avenue de la Liberté	Ancien Monopol	Ville de Differdange	16/06/2010	03/03/2010
16073	Cité Galerie Hondsbësch	Anciens Ateliers	Ville de Differdange	27/08/2012	13/06/2012
16096	Plateau Funiculaire	Plateau Funiculaire 1-2	Ville de Differdange	25/06/2010	27/01/2010
16097	Plateau Funiculaire	Plateau Funiculaire 3-14	Ville de Differdange	25/06/2010	27/01/2010
16342	Rue Woiwer	Rue Woiwer	Prom-Sca	14/07/2011	27/04/2011
16457	Avenue de la Liberté	Senioreresidenz	Seniorenresidenz Liberté	06/01/2012	14/09/2011
16578	Place des Alliés	Wuelemswiss 1	Ville de Differdange	06/08/2012	28/03/2012
16579	Rue Xavier Brasseur Rue Louis Meyer	Wuelemswiss 2	Ville de Differdange	06/08/2012	28/03/2012
16580		Wuelemswiss 3	Ville de Differdange	06/08/2012	28/03/2012
16608		Auf der Woelmswies	Ville de Differdange	12/03/2012	04/01/2012
16670	Route de Bascharage	Zwësche Lauterbännen	Hôtels du Luxembourg	25/09/2012	25/07/2012
16842	Z.A.C. Hahneboesch II	Hahneboesch Auf der Kohr	Ville de Differdange	21/06/2013	06/03/2013
16981	Breitfeld	Breitfeld	Ville de Differdange	05/12/2014	01/10/2014
16982	Rue Woiwer	Rue Woiwer	Parisot Marc	27/05/2014	26/03/2014
16983	Bei Woiwer	Bei Woiwer	Ville de Differdange	20/05/2014	26/03/2014
16984	Cité de la Chiers	Cité de la Chiers	Ville de Differdange	20/05/2014	26/03/2014
16985	Mathendahl	Mathendahl 1	Ville de Differdange	01/07/2014	30/04/2014
17058	Route de Bascharage	Minchenfeld	Raguso	06/08/2014	28/05/2014
17223	Grand-Rue	Terrasses de la Ville 1	Ville de Differdange	05/03/2015	19/12/2014
17224	Place des Alliés	Place des Alliés	Bepe One	07/01/2015	12/11/2014
17324		Ronnwisen	Ville de Differdange	29/09/2015	15/07/2015
17473	Mathendahl	Mathendahl	Integra Investment s.a.	28/01/2016	15/07/2015
17474	Avenue de la Liberté	Avenue de la Liberté	Seniorenresidenz Liberté	21/03/2016	27/01/2016
17491	Rue Pierre Gansen	Rue Pierre Gansen	Ville de Differdange	12/04/2016	27/01/2016
17598	Route de Pétange	Zwischen Lanterbaennen	Ville de Differdange	09/01/2017	05/10/2016
17757		Ronnwisen	Ville de Differdange	09/01/2017	05/10/2016
17797	Z.A.C. Hahneboesch II	Hahneboesch Auf der Kohr	Ville de Differdange	19/12/2016	02/12/2016
17882	Plateau Funiculaire	Plateau Funiculaire 1-2	Ville de Differdange	02/05/2017	01/02/2017

N° réf ministère	Site	Lieu dit	Promoteur	Approbation Ministre	Approbation Conseil Communal
17883	Plateau Funiculaire	Plateau Funiculaire 3-14	Ville de Differdange	02/05/2017	01/02/2017
17891	Avenue du Parc des Sports	Parc des Sports	Exclusive Homes s.a.	26/09/2017	19/07/2017
17905	Rue de Soleuvre	Rue de Soleuvre	Lidl Belgium	15/05/2017	15/03/2017
17906	Avenue du Parc des Sports	Parc des Sports	Ville de Differdange	23/05/2017	15/03/2017
17923		Ouschterbour	Ouschterbour s.a.	25/06/2018	10/05/2017
18038	Rue des Trévires	Auf dem breiten Wois	Poncin Emilie	27/09/2017	19/07/2017
18191	Rue des Celtes	Rue des Celtes	Iplan	07/05/2018	07/03/2018
18265	Rue Emile Mark	Entrée en Ville	B.P.I. Real Estate	20/08/2018	06/06/2018
18266	Rue de Soleuvre	Op de breeden Dréischer	Bepe Immo sàrl	17/09/2018	11/07/2018



LEGENDE PAG 1981

APPROUVE LE 04/02/1981

Zones urbanisées ou destinées à être urbanisées

RW	Reines Wohngebiet	I - VIII : Geschosszahl
W	Wohngebiet	o: Offene Bauweise
M	Misgebiert	g: geschlossene Bauweise
G	Geschäftsgelände	g: geschlossene Bauweise mit Sondercharakter
GW	Gewerbe und Industriegelände	a: einzel Bauweise
I	Industriegelände	ab: einzel Bauweise
Og	Gebiete für öffentliche und private Einrichtungen allgemeinen Nutzens	
Aussen Baugelände	Aussen Baugelände	

LEGENDE PAG 2007

APPROUVE LE 02/05/2007

Zones urbanisées ou destinées à être urbanisées

HAB-1	Zones d'habitation (Art.11)
HAB-2	Zones d'habitation 1
	Zones d'habitation 2
ZMC	Zones mixtes à caractère central
ZMU	Zones mixtes à caractère urbain
ZBEP	Zones de bâtiments et d'équipements publics (Art.13)
ZAE	Zones d'activités économiques (Art.14)

Zones destinées à rester libres

GP	Zones de parc (Art.35)
----	------------------------

Zones superposées

Zones soumises à un plan directeur (Art.40)
Zones soumises à l'obligation d'établir un projet d'aménagement particulier (Art.27 de la loi)
Délimitation des plans d'aménagement particulier

Espaces ou zones définies en exécution d'autres dispositions légales, réglementaires ou administratives (à titre indicatif)

PAPR Zones d'activités économiques à caractère régional (Art.60)

LEGENDE PAG 2011

Delimitation de la modification partielle du PAG

Zones urbanisées ou destinées à être urbanisées

HAB-1	Zone d'habitation 1
MIX-1	Zone mixte urbaine centrale

Représentation schématique du degré d'utilisation du sol pour les zones soumises à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"

Dénomination et taille des zones

COS	max	min	CUS	max	min
CSS	max	DL	min		

Zones superposées

Zone soumise à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"

LEGENDE PAG 2017

Delimitation de la modification partielle du PAG

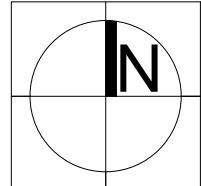
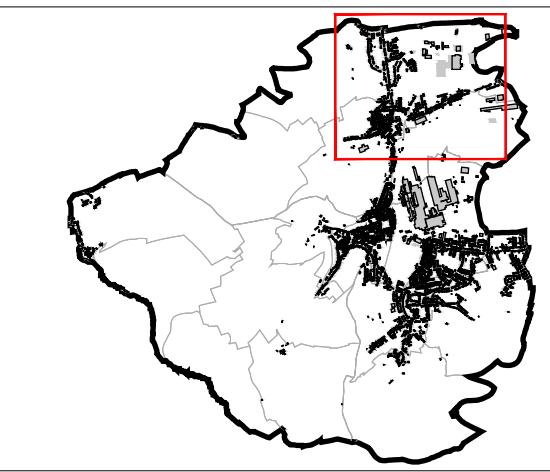
Zones superposées

Secteur et éléments protégés d'intérêt communal

SC	Construction à conserver
CC	Cité ou colonie à conserver
FC	Façade à conserver
+1	1 niveau autorisé

Zones ou espaces définis en exécution de dispositions spécifiques relatives

à la protection des sites et monuments nationaux (à titre indicatif)



MAÎTRE D'OUVRAGE :
Ad. Communale de la Ville de Differdange
40, Avenue Grande-Duchesse Charlotte
L- 4530 Differdange

FICHER :
ISRVFILE04\DATA EPIDOSSIERSIPAG-DIFFERDANGE-PAG-13-B-346103 ETUDE PRÉPARATOIRE 2017\SECTION 13.10 - PLANS ET PROJETS RÉGLEMENTAIRES\190924-346 EP ETP1_ART3.10.DWG

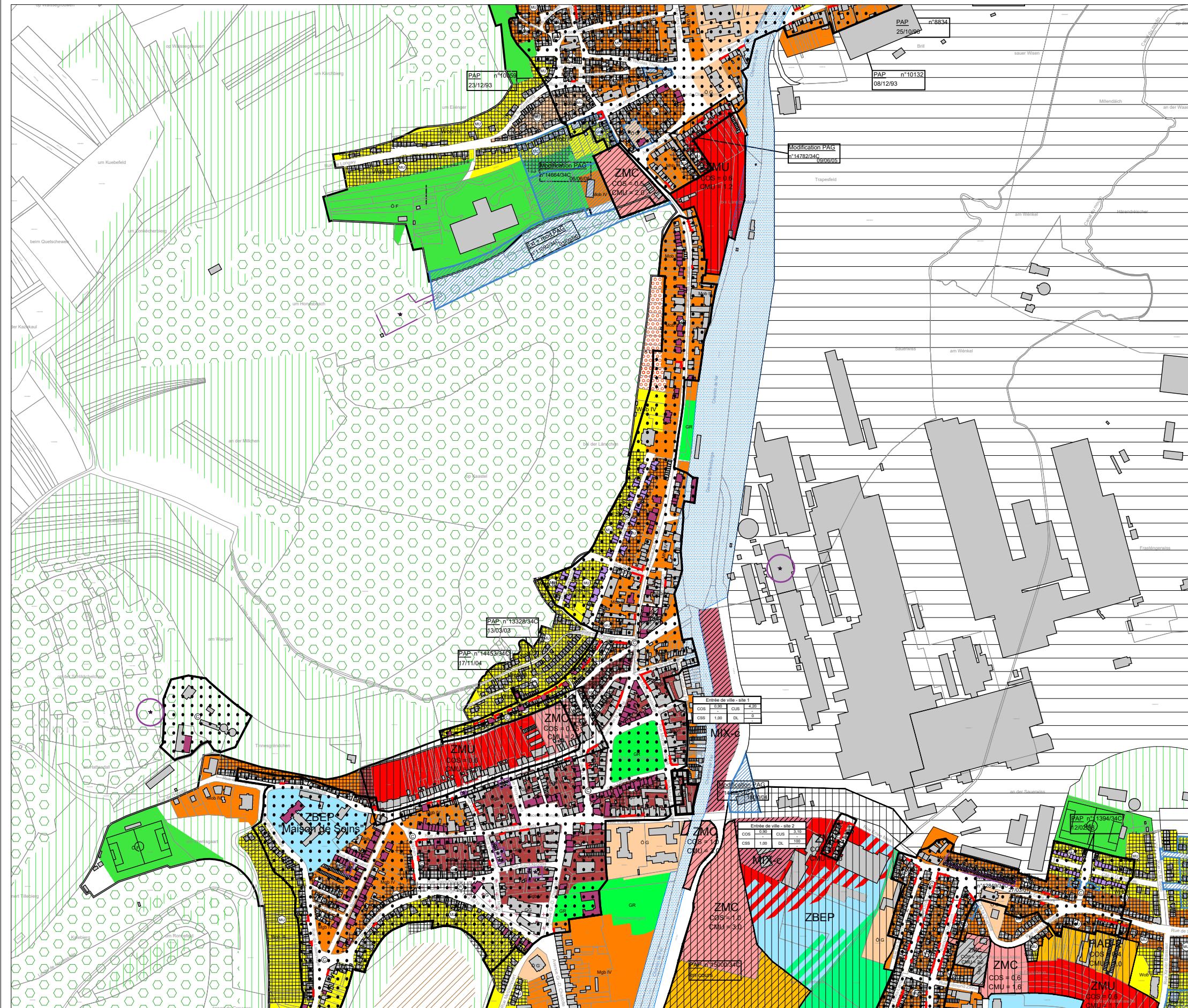
PROJET :
Projet d'Aménagement Général
Etude préparatoire - Section 1
Art. 3.10 Plans et projets réglementaires et non réglementaires



OBJET :
ESPACE & PAYSAGES
URBANISME / CADRE DE VIE / ENVIRONNEMENT
12, avenue du Rock'n'Roll
L-4361 ESCH-SUR-Alzette
Tel: 00352/26 17 84 Fax: 00352/26 17 85
Mail: info@espacepaysages.lu

OCT. 2019
3.10-1
STADE :
Niederkorn

1/7500 376



LEGENDE PAG 1981

APPROUVE LE 04/02/1981

Zones urbanisées ou destinées à être urbanisées

RW	Reines Wohngebiet	I - VI	Geschosszahl
W	Wohngebiet	ob	Offene Bauweise
M	Mischgebiet	tb	Halbfeste Bauweise
G	Geschäftgebiet	gb	Geschlossene Bauweise
GBI	Gewerbe und Industriegebiet	ab	Bauweise mit Sondercharakter
I	Industriegebiet	ab	Abstand Bauweise
OG	Gebiete für öffentliche und private Einrichtungen allgemeinen Nutzens		
ABG	Außeres Baugelände		

Zones superposées

PR	Zone de servitude urbanisation "Zone de rencontre et de récréation"
UR	Zone de servitude urbanisation "Maisons unifamiliales"

Zones destinées à rester libres

GR	Grundflächen mit Bauverbot	Aussere Bebauungsgrenze
GRW	Grünewerungsflächen	Innere Bebauungsgrenze
FG	Freiflächen mit Zweckbauten	
OD	Ödlandgebiet	
KG	Keinlagen und Gartenreisgebiet	
BV	Bauverbotszonen	
GS	Gebiete für Gemeindebedarf	
FGF	Forstwirtschaftlich Genutzte Flächen	
EB	Erzeugerbau	
BB	Baumbeplanzung	

LEGENDE PAG 2007

APPROUVE LE 02/05/2007

Zones urbanisées ou destinées à être urbanisées

HAB-1	Zones d'habitation 1
HAB-2	Zones d'habitation 2
ZMC	Zones mixtes à caractère central
ZMU	Zones mixtes à caractère urbain
ZBEP	Zones de bâtiments et d'équipements publics (Art.13)
ZAE	Zones d'activités économiques (Art.14)

Zones destinées à rester libres

ZPrc	Zones de parc (Art.35)
Zones superposées	
PPD	Zones soumises à un plan directeur (Art.40)
PPA	Zones soumises à l'obligation d'établir un projet d'aménagement particulier (Art.27 de la loi)
Délimitation des plans d'aménagement particulier	
Espaces ou zones définies en exécution d'autres dispositions légales, réglementaires ou administratives (à titre indicatif)	
ZAE-R	Zones d'activités économiques à caractère régional (Art.80)

LEGENDE PAG 2011

Délimitation de la modification partielle du PAG

Zones urbanisées ou destinées à être urbanisées

HAB-1	Zone d'habitation 1
MIX-C	Zone mixte urbaine centrale

Représentation schématique du degré d'utilisation du sol pour les zones soumises à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"

Dénomination de la ou des zones	COS	max.	CUS	max.
	min.		min.	
	CSS	max.	DL	min.

Zones superposées

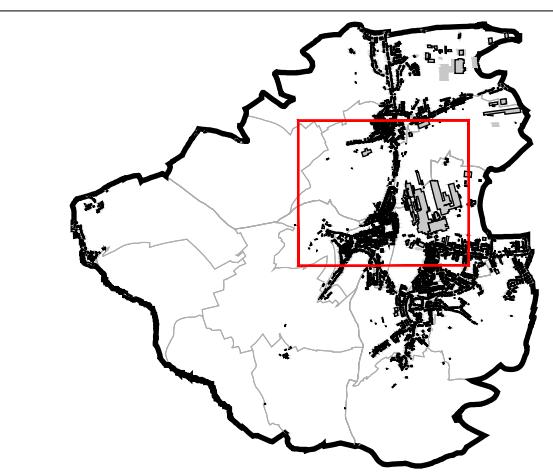
PPD	Zone soumise à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"
-----	---

LEGENDE PAG 2017

Délimitation de la modification partielle du PAG

Zones superposées

Secteur et éléments protégés d'intérêt communal	
EP	Secteur protégé du type "environnement constitutif"
CC	Construction à conserver
CO	Cité ou colonie à conserver
FA	Façade à conserver
+ 1 niveau autorisé	
Zones ou espaces définis en exécution de dispositions spécifiques relatives	
SPN	à la protection des sites et monuments nationaux (à titre indicatif)



MAÎTRE D'OUVRAGE :

Ad. Communale de la Ville de Differdange
40, Avenue Grande-Duchesse Charlotte
L- 4530 Differdange

FICHER :

\\$SRVFILE04\DATA EPIDOSSIERSIPAG-DIFFERDANGE-PAG-13-B-346103 ETUDE PRÉPARATOIRE 2017\SECTION 13.10 - PLANS ET PROJETS RÉGLEMENTAIRES\190924-346 EP_ETP1_ART3.10.DWG

PROJET :

Projet d'Aménagement Général
Etude préparatoire - Section 1
Art. 3.10 Plans et projets réglementaires et non réglementaires

Entrée de ville - site 1

COS : 0,90 CUS : 4,28

CSS : 1,00 DL : 100

Entrée de ville - site 2

COS : 0,90 CUS : 3,10

CSS : 1,00 DL : 100

Entrée de ville - site 3

COS : 1,00 CUS : 3,00

CSS : 1,00 DL : 100

Entrée de ville - site 4

COS : 1,00 CUS : 3,00

CSS : 1,00 DL : 100

Entrée de ville - site 5

COS : 0,90 CUS : 3,00

CSS : 1,00 DL : 100

Entrée de ville - site 6

COS : 0,6 CUS : 1,6

CSS : 0,6 DL : 117



VANDRIESSCHE
urbanistes architectes

ESPACE & PAYSAGES

12, avenue du Rock'n'Roll

L-4361 ECHS-SUR-ALZETTE

Tel: 0332/26 17 84

Fax: 0332/26 17 85

Mail: info@espacepaysages.lu

OBJET :

PAG en vigueur

STADE :

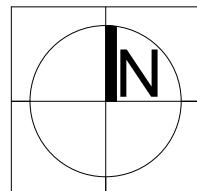
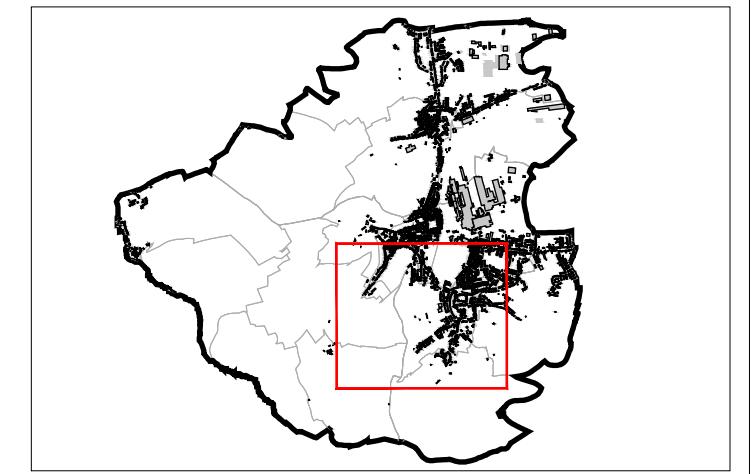
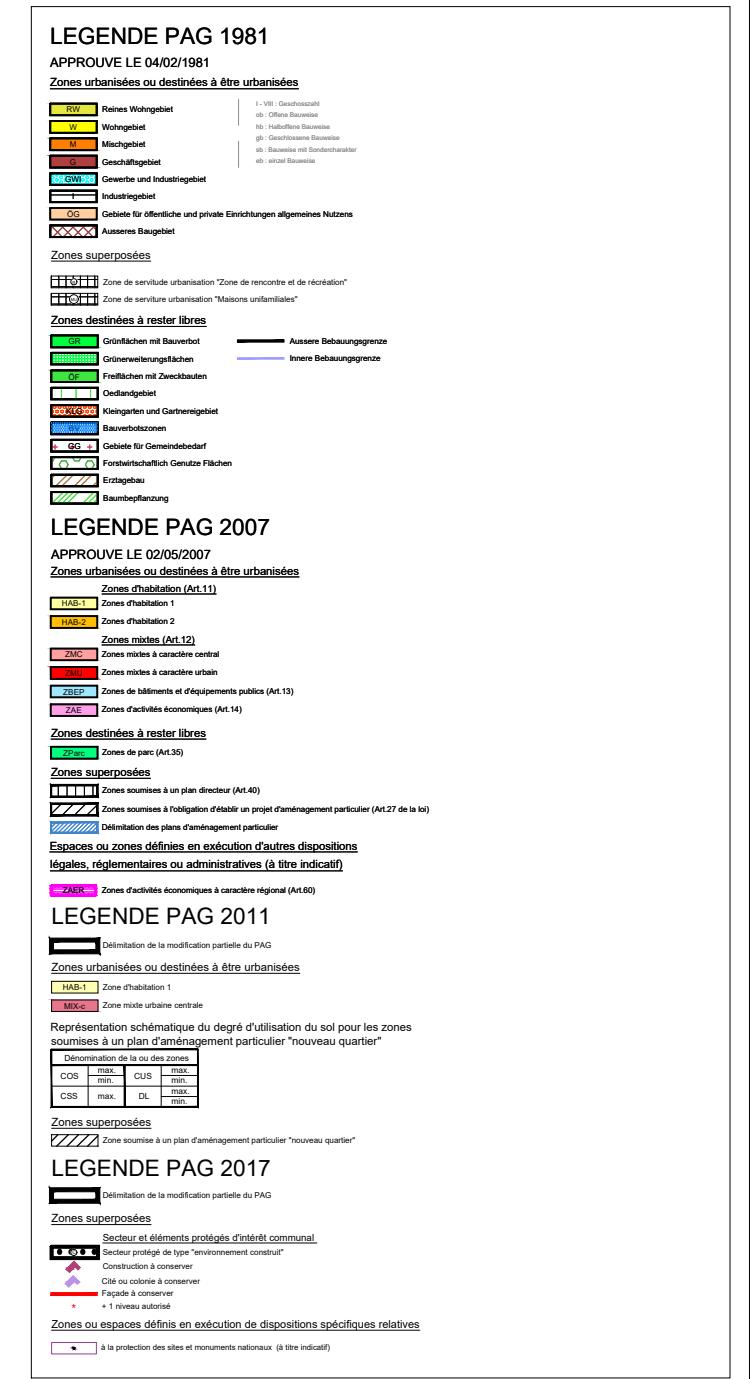
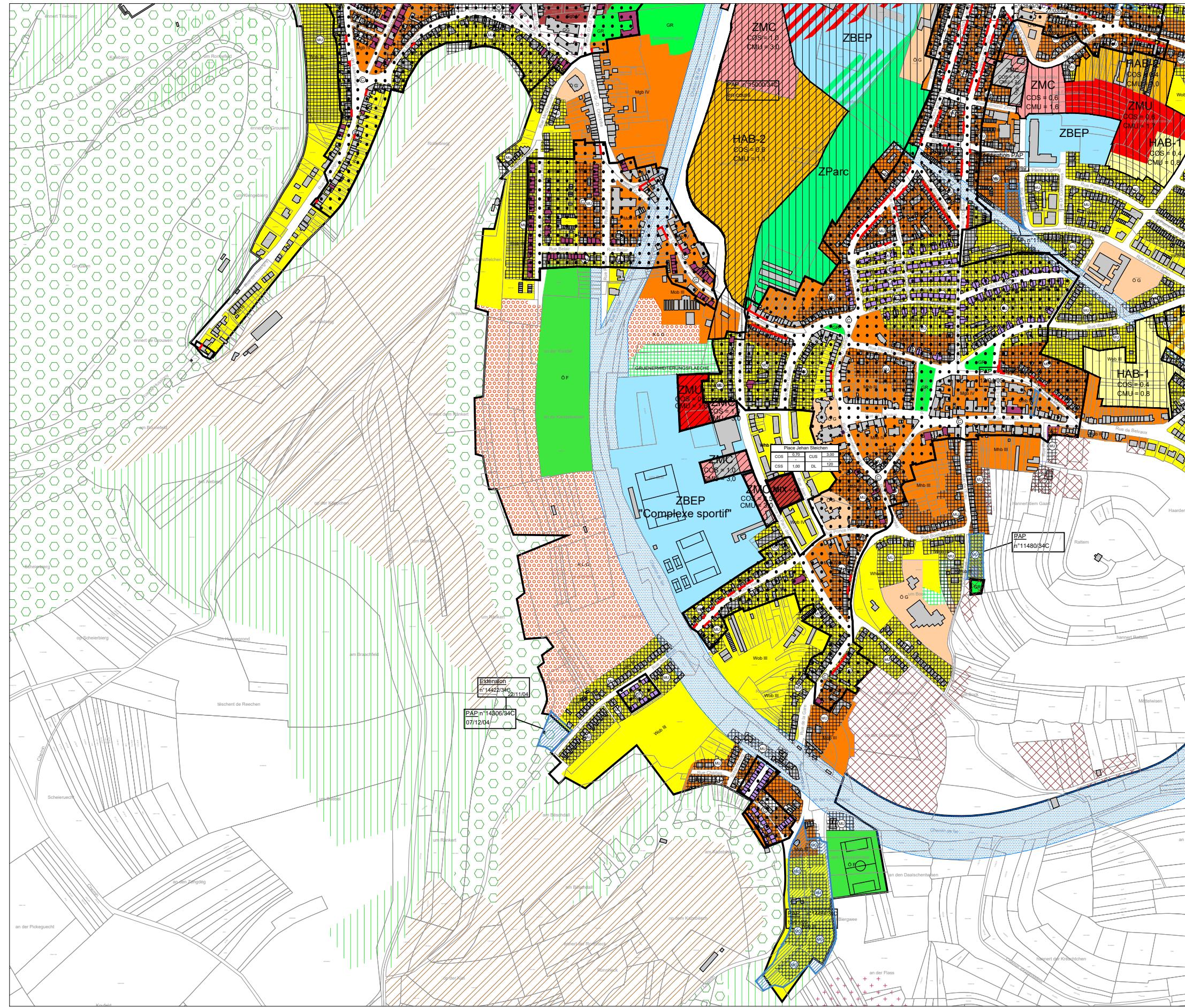
Niederkorn
Differdange

OCT. 2019

3.10-2

1/7500

376



MAÎTRE D'OUVRAGE :
Ad. Communale de la Ville de Differdange
40, Avenue Grande-Duchesse Charlotte
L- 4530 Differdange

FICHER : \SRVFILE04\DATA EPIDOSSIERSIPAG-DIFFERDANGE-PAG-13-B-346I03 ETUDE PRÉPARATOIRE 2017\SECTION 13.10 - PLANS ET PROJETS RÉGLEMENTAIRES\190924-346 EP_ETP1_ART3.10.DWG

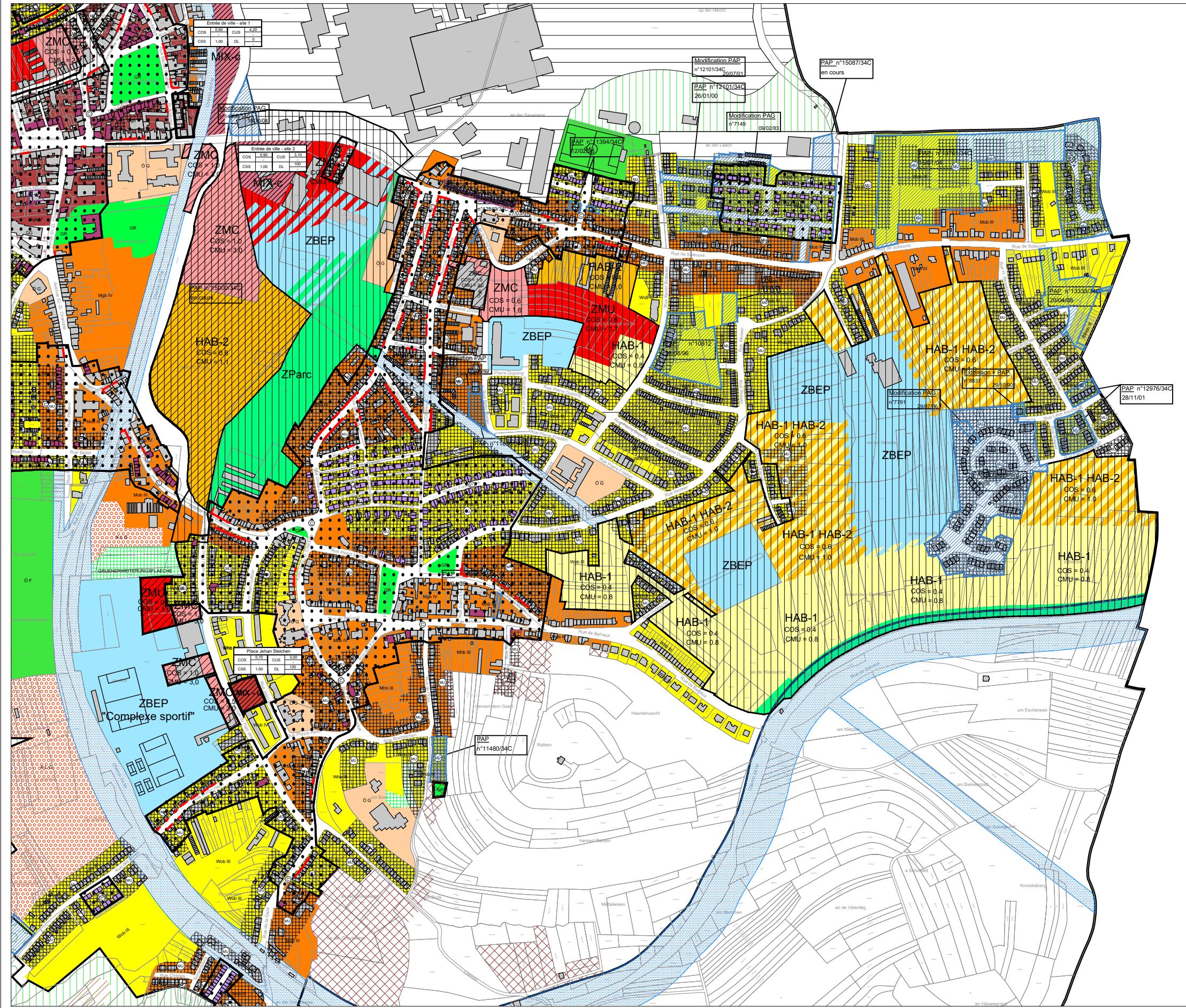
PROJET :
Projet d'Aménagement Général
Etude préparatoire - Section 1
Art. 3.10 Plans et projets réglementaires et non réglementaires



ESPACE & PAYSAGES
URBANISME / CADRE DE VIE / ENVIRONNEMENT
12, avenue du Rock'n'Roll
L-4361 ECHS-SUR-ALZETTE
Tel: 0232/26 17 84 Fax: 0232/26 17 85
Mail: info@espacepaysages.lu

OBJET :
PAG en vigueur
STADE :
Differdange Oberkorn

OCT. 2019
3.10-3
1/7500 376



LEGENDE PAG 1981

APPROUVE LE 04/02/1981

Zones urbanisées ou destinées à être urbanisées

RW	Reines Wohngebiet	I-111	Geschäftsgebiet
W	Wohngebiet	ob	Office Bauweise
M	Mischgebiet	hb	Habitate Bauweise
G	Geschäftsgebiet	gb	Geschäftszone Bauweise
GR	Gewerbe und Industriegebiet	ab	Bauweise mit Sondercharakter
I	Industriegebiet	o	zelot Bauweise
OG	Gebiete für öffentliche und private Einrichtungen allgemeinen Nutzens		
OB	Außeres Baugebiet		

Zones superposées

RR	Zone de servitude urbanisation "Zone de rencontre et de récréation"
RR	Zone de servitude urbanisation "Maisons unifamiliales"

LEGENDE PAG 2007

APPROUVE LE 02/05/2007

Zones urbanisées ou destinées à être urbanisées

HAB-1	Zones d'habitation (Art.11)
HAB-2	Zones d'habitation 1
ZMC	Zones mixtes (Art.12)
ZMU	Zones mixtes à caractère central
ZBEP	Zones de bâtiments et d'équipements publics (Art.13)
ZAE	Zones d'activités économiques (Art.14)

Zones destinées à rester libres

ZFL	Grünflächen mit Bauverbot	Aussere Bebauungsgrenze
ZFW	Grünverweiterungsflächen	
OF	Freiflächen mit Zweckbauten	Innere Bebauungsgrenze
OD	Odenwälder	
OG	Kleingarten und Gartenereigebiet	
OB	Bauverbotszonen	
GS	Gebiete für Gemeindebedarf	
FG	Forstwirtschaftlich Genutzte Flächen	
ER	Erzeugbau	
BP	Baumbeplanzung	

LEGENDE PAG 2011

Délimitation de la modification partielle du PAG

Zones urbanisées ou destinées à être urbanisées

HAB-1	Zone d'habitation 1
MIX-c	Zone mixte urbaine centrale

Représentation schématique du degré d'utilisation du sol pour les zones soumises à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"

Dénomination de la ou des zones	COS max.	COS min.	CUS max.	CUS min.	CMU max.	CMU min.

Zones superposées

Zone soumise à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"

LEGENDE PAG 2017

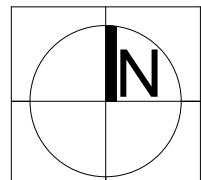
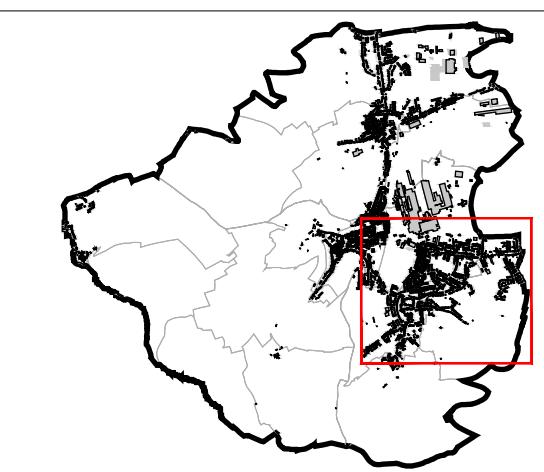
Délimitation de la modification partielle du PAG

Zones superposées

SE	Secteur et éléments protégés d'intérêt communal
CE	Secteur protégé de type "environnement constitutif"
CC	Construction à conserver
CO	Cité ou colonie à conserver
FC	Façade à conserver
+	+ niveau autorisé

Zones ou espaces définis en exécution de dispositions spécifiques relatives

à la protection des sites et monuments nationaux (à titre indicatif)



MAÎTRE D'OUVRAGE :
Ad. Communale de la Ville de Differdange
40, Avenue Grande-Duchesse Charlotte
L- 4530 Differdange

FICHER : \SRVFILE04\DATA\EPIDOSSIERS\PAG-DIFFERDANGE-PAG-13-B-346103 ETUDE PRÉPARATOIRE 2017\SECTION 13.10 - PLANS ET PROJETS RÉGLEMENTAIRES\190924-346 EP_ETP1_ART3.10.DWG

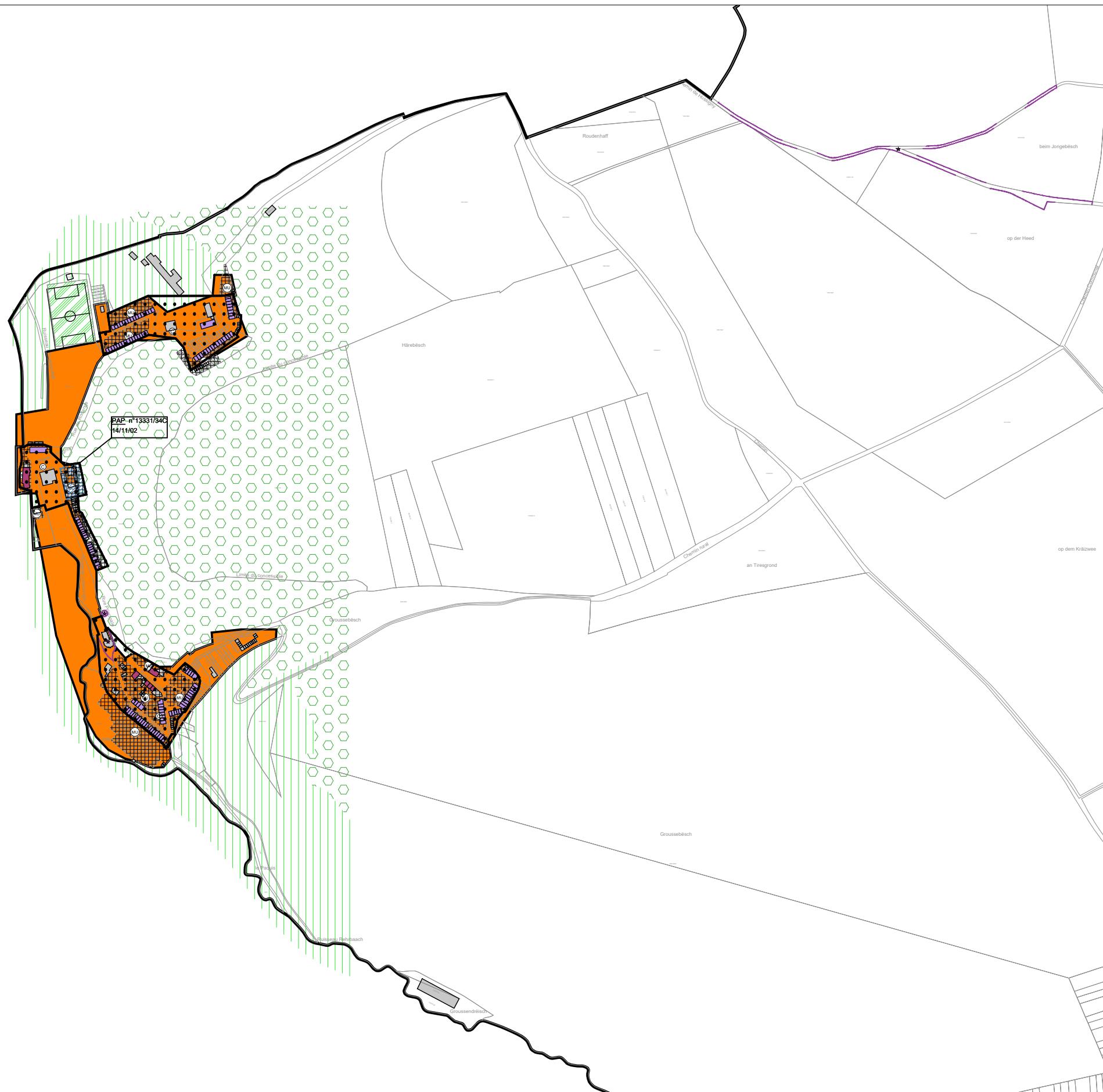
PROJET :
Projet d'Aménagement Général
Etude préparatoire - Section 1
Art. 3.10 Plans et projets réglementaires et non réglementaires



ESPACE & PAYSAGES
URBANISME / CADRE DE VIE / ENVIRONNEMENT
12, avenue du Rock'n'Roll
L-4361 ECHS-SUR-ALZETTE
Tel: 0232/26 17 84 Fax: 0232/26 17 85
Mail: info@espacepaysages.lu

OBJET :
PAG en vigueur
STADE :
Oberkorn
Foussbann

OCT. 2019
3.10-4
1/7500 376



LEGENDE PAG 1981

APPROUVE LE 04/02/1981

Zones urbanisées ou destinées à être urbanisées

RW	Reines Wohngebiet	I-VIII : Geschosszahl
W	Wohngebiet	Wohngebiete
M	Mischgebiet	Wohndurchzugsgebiete
G	Geschäftsgebiet	gb : Geschäftssiedlung
GW	Gewerbe und Industriegebiet	sb : Bauweise mit Sondercharakter
I	Industriegebiet	et : einzeln Bauweise
OG	Gebiete für öffentliche und private Einrichtungen allgemeinen Nutzens	
AB	Außeres Baugelände	

Zones superposées

Zone de servitude urbanisation "Zone de rencontre et de récréation"	Aussere Bebauungsgrenze
Zone de servitude urbanisation "Maisons unifamiliales"	Innere Bebauungsgrenze

Zones destinées à rester libres

GR	Grundstücken mit Bauverbot	Aussere Bebauungsgrenze
GW	Grüneweiterungsflächen	
OF	Freiflächen mit Zweckbauten	
OD	Oedanlagen	
KG	Kleingarten und Gartenhöfegebiet	
BZ	Bauverbotszonen	
GG	Gebiete für Gemeindebedarf	
FG	Forstwirtschaftlich Genutzte Flächen	
ER	Erzeugbau	
BP	Baumbeplantzung	

LEGENDE PAG 2007

APPROUVE LE 02/05/2007

Zones urbanisées ou destinées à être urbanisées

HAB	Zones d'habitation (Art.11)
HAB-1	Zones d'habitation 1
HAB-2	Zones d'habitation 2
ZMC	Zones mixtes à caractère central
ZAU	Zones mixtes à caractère urbain
ZBEP	Zones de bâtiments et d'équipements publics (Art.13)
ZAE	Zones d'activités économiques (Art.14)

Zones destinées à rester libres

ZP	Zones de parc (Art.35)
ZSP	Zones soumises à un plan directeur (Art.40)

Zones superposées

ZZS	Zones soumises à l'obligation d'établir un projet d'aménagement particulier (Art.27 de la loi)
ZDAP	Délimitation des plans d'aménagement particulier

Espaces ou zones définies en exécution d'autres dispositions légales, réglementaires ou administratives (à titre indicatif)

ZARE	Zones d'activités économiques à caractère régional (Art.60)
------	---

LEGENDE PAG 2011

Délimitation de la modification partielle du PAG

Zones urbanisées ou destinées à être urbanisées

HAB-1	Zone d'habitation 1
MIX-C	Zone mixte urbaine centrale

Représentation schématique du degré d'utilisation du sol pour les zones soumises à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"

Dénomination de la ou des zones	COU	CUS
COS min.	max.	min.
CSS max.		DL max.

Zones superposées

ZZS	Zone soumise à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"
-----	---

LEGENDE PAG 2017

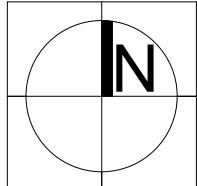
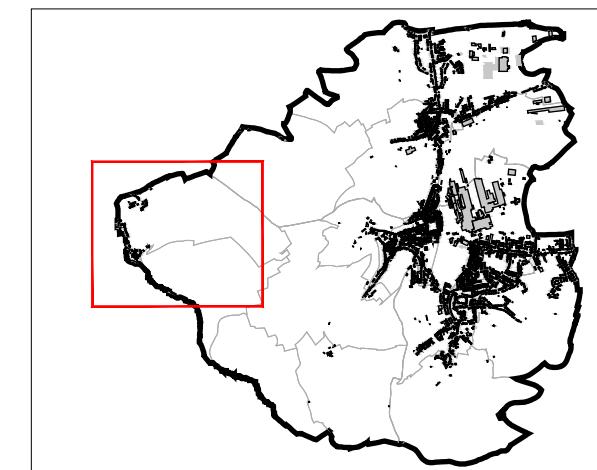
Délimitation de la modification partielle du PAG

Zones superposées

Secteur et éléments protégés d'intérêt communal	
CE	Construction à type "environnement construit"
CC	Construction à conserver
CC	Cité ou colonie à conserver
FC	Façade à conserver
+	+ 1 niveau autorisé

Zones ou espaces définis en exécution de dispositions spécifiques relatives

SPN	à la protection des sites et monuments nationaux (à titre indicatif)
-----	--



MAÎTRE D'OUVRAGE :
Ad. Communale de la Ville de Differdange
40, Avenue Grande-Duchesse Charlotte
L- 4530 Differdange

FICHER : \\SRVFILE04\\DATA EPIDOSSIERSIPAG-DIFFERDANGE-PAG-13-B-346I03 ETUDE PRÉPARATOIRE 2017\\SECTION 13.10 - PLANS ET PROJETS RÉGLEMENTAIRES\\190924-346 EP_ETP1_ART3.10.DWG

PROJET :
Projet d'Aménagement Général
Etude préparatoire - Section 1
Art. 3.10 Plans et projets réglementaires et non réglementaires

FICHIER : \\SRVFILE04\\DATA EPIDOSSIERSIPAG-DIFFERDANGE-PAG-13-B-346I03 ETUDE PRÉPARATOIRE 2017\\SECTION 13.10 - PLANS ET PROJETS RÉGLEMENTAIRES\\190924-346 EP_ETP1_ART3.10.DWG



ESPACE & PAYSAGES
URBANISME / CADRE DE VIE / ENVIRONNEMENT
12, avenue du Rock'n'Roll
L-4361 ESCH-SUR-Alzette
Tel: 00352/26 17 84 Fax: 00352/26 17 85
Mail: info@espacepaysages.lu

OBJET :
PAG en vigueur
STADE :
Lasauvage

OCT. 2019
3.10.-5
1/7500 376

3.11. POTENTIEL DE DÉVELOPPEMENT URBAIN

3.11.1. LE POTENTIEL CONSTRUCTIBLE DANS LES ZONES DESTINÉES À L'HABITAT ET AUX ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES SUR BASE DU PLAN D'AMÉNAGEMENT GÉNÉRAL EN VIGUEUR

3.11.1.1. Patrimoine bâti à revaloriser

L'IVL a pour objectif la densification urbaine. Dans les zones de bâti existant, la densification passe par la « reconversion ciblé » et le « recyclage des surfaces » des surfaces bâties. Il s'agit ici de transformer le bâti existant ou de construire sur des terrains déjà occupés par du bâti (seconde construction sur un terrain, démolition/reconstruction, réhabilitation de bâtiments abandonnés, transformations, occupation des combles, agrandissements, étages supplémentaires,...).

Par analogie à l'estimation de l'IVL, le même indicateur de revalorisation du patrimoine, soit 12%, est adopté pour les logements de la commune de Differdange.

En 2019, le nombre de logement dans la commune de Differdange était estimé à 10 426 logements. Le potentiel de revalorisation représentait donc environ **4 308** logements. En considérant que le nombre de personnes par logement puisse s'élever à 2,57 en moyenne, le potentiel y relatif en nombre d'habitants s'élèverait donc à environ **37 866**.

3.11.1.2. Capacités d'accueil des terrains non construits inclus au plan d'aménagement général

Réf. Plan	Surface (ares)	Affectation PAG	Procédure à suivre	Plan	Terme	Remarques
1	3,04	RWob II	Directement constructible		Court terme	
2	3,59	RWob II	Directement constructible		Court terme	
3	9,42	RWob II	Directement constructible		Court terme	
4	127,38	Wob III	Soumis à PAP selon la Loi		Moyen terme	
5	12,68	Wob III	Directement constructible		Court terme	
6	3,10	Wob III	Directement constructible		Court terme	
7	5,00	Wob III	Directement constructible		Court terme	PAP n° 11 890/34C Approuvé le 12/05/99 et modification PAP n°11890/34C Approuvée le 17/05/00
8	45,63	Wob III	Soumis à PAP selon la Loi		Moyen terme	
9	6,46	RWob II	Directement constructible		Court terme	
10	4,55	RWob II	Directement constructible		Court terme	
11	10,86	Wob III	Directement constructible		Court terme	
12	191,91	HAB-1 et HAB-2	Directement constructible		Court terme	
13	459,29	HAB-2	Directement constructible		Court terme	
14	2,10	Wob II	Directement constructible		Court terme	
15	3,82	Wob II	Directement constructible		Court terme	
16	5,08	Wob II	Directement constructible		Court terme	
17	9,09	Wob II	Directement constructible		Court terme	
18	3,88	Wob II	Directement constructible		Court terme	
19	8,95	Mhb IV	Directement constructible		Court terme	
20	1,66	Mhb IV	Directement constructible		Court terme	
21	7,57	Wob III	Directement constructible		Court terme	
22	31,13	ZMV	Soumis à un plan directeur		Moyen terme	
23	79,00	ZMC	Soumis à PAP selon PAG		Moyen terme	
24	15,90	ZMV	Directement constructible		Court terme	
25	3,86	Mob III	Directement constructible		Court terme	
26	7,40	Wob III	Directement constructible		Court terme	
27	1,57	Wob III	Directement constructible		Court terme	
28	1,91	Wob III	Directement constructible		Court terme	
29	1,23	Wob III	Directement constructible		Court terme	
30	3,21	Mob III	Directement constructible		Court terme	
31	2,81	Mob III	Directement constructible		Court terme	
32	3,14	ZMC	Directement constructible		Court terme	
33	2,44	Ggb V	Directement constructible		Court terme	
34	16,70	ZMV	Soumis à un plan directeur		Moyen terme	
35	40,71	ZMV	Soumis à Plan Directeur		Moyen terme	

Réf. Plan	Surface (ares)	Affectation PAG	Procédure à suivre	Plan	Terme	Remarques
36	9,54	Mgb IV	Directement constructible		Court terme	
37	5,92	Ggb V	Directement constructible		Court terme	
38	7,70	Wob III	Directement constructible		Court terme	
39	10,28	Wob III	Directement constructible		Court terme	
40	3,92	Wob III	Directement constructible		Court terme	
41	9,86	Wob III	Directement constructible		Court terme	
42	21,26	Wob III	Directement constructible		Court terme	
43	1,54	Mob III	Directement constructible		Court terme	
44	20,20	HAB-2	Directement constructible		Court terme	
45	32,44	HAB-2	Directement constructible		Court terme	
46	26,62	Mgb IV	Soumis à Plan Directeur		Moyen terme	
47	1,12	Mgb IV	Directement constructible		Court terme	
48	51,93	ZMV	Directement constructible		Court terme	PAP n° 14306/34C Approuvé le 07/12/04
49	16,28	ZMC	Directement constructible		Court terme	
50	34,07	ZMC	Soumis à PAP selon PAG		Moyen terme	
51	19,46	ZMC	Soumis à PAP selon PAG		Moyen terme	
52	27,33	MIX-V	Soumis à PAP selon PAG		Moyen terme	
53	18,52	Mob III	Directement constructible		Court terme	PAP n°14306/34C Approuvé le 07/12/04
54	1,11	Mob III	Directement constructible		Court terme	
55	19,68	Mob III	Directement constructible		Court terme	
56	11,80	Wob III	Directement constructible		Court terme	PAP n° 14484/34C Approuvée le 13/01/05
57	5,62	Mob IV	Directement constructible		Court terme	
58	2,19	Whb II	Directement constructible		Court terme	
59	296,41	AB	Zone d'aménagement différée		Long terme	
60	15,30	AB	Zone d'aménagement différée		Long terme	
61	120,51	AB	Zone d'aménagement différée		Long terme	
62	3,40	Wob II	Directement constructible		Court terme	
63	18,93	AB	Zone d'aménagement différée		Long terme	
64	13,74	Rwob III	Directement constructible		Court terme	PAP n° 11480/34C
65	3,89	Wob III	Directement constructible		Court terme	
66	2,32	Mb III	Directement constructible		Court terme	
67	48,75	AB	Zone d'aménagement différée			
68	1,00	Mob III	Directement constructible		Court terme	
69	2,15	Mhb III	Directement constructible		Court terme	
70	2,16	Mhb III	Directement constructible		Court terme	
71	1,52	Mgb IV	Directement constructible		Court terme	
72	156,35	HAB-1	Soumis à PAP selon PAG et plan directeur		Moyen terme	
73	1385,20	HAB-1 et HAB-2	Soumis à PAP selon PAG et plan directeur		Moyen terme	
74	455,90	HAB-1 et HAB-2	Directement constructible		Court terme	
75	361,50	HAB-1 et HAB-2	Soumis à PAP selon PAG et plan directeur		Moyen terme	
76	75,75	HAB-1 et HAB-2	Soumis à Plan Directeur		Moyen terme	
77	44,72	HAB-1 et HAB-2	Soumis à PAP selon PAG et plan directeur		Moyen terme	
78	76,21	Wob III et Mob III	Directement constructible		Court terme	PAP n°13761/34C Approuvé le 15/01/04
79	6,26	Wob III	Directement constructible		Court terme	PAP n°13761/34C Approuvé le 15/01/04
80	9,63	Wob III	Directement constructible		Court terme	PAP n°12101/34C Approuvé le 26/01/00 et Modification PAP n° 12101/34C Approuvée le 20/07/01
81	5,32	Wob III	Directement constructible		Court terme	PAP n°12101/34C Approuvé le 26/01/00 et Modification PAP n° 12101/34C Approuvée le 20/07/01
82	2,86	Wob III	Directement constructible		Court terme	

Réf. Plan	Surface (ares)	Affectation PAG	Procédure à suivre	Plan	Terme	Remarques
83	3,73	Wob III	Directement constructible		Court terme	
84	2,15	Wob III	Directement constructible		Court terme	
85	3,84	Mob III	Directement constructible		Court terme	
86	1,87	Mob III	Directement constructible		Court terme	
87	2,26	Mob III	Directement constructible		Court terme	
88	112,86	HAB-2	Soumis à PAP selon PAG et plan directeur		Moyen terme	
89	5,07	Mob III	Directement constructible		Court terme	
90	102,76	ZMV	Directement constructible		Court terme	
91	69,52	HAB-1	Directement constructible		Court terme	
92	45,62	ZMC	Directement constructible		Court terme	
93	3,87	Mob III	Directement constructible		Court terme	
94	7,62	Mob III	Directement constructible		Court terme	PAP n° 11658/34C Approuvé le 06/07/98 et modification PAP n°8381 Approuvée le 25/08/89
95	3,29	Mgb III	Directement constructible		Court terme	
96	1,44	Mgb III	Directement constructible		Court terme	
97	2,14	Mhb IV	Directement constructible		Court terme	
98	10,35	HAB-2 et ZPARC	Soumis à PAP selon PAG		Moyen terme	
99	9,22	Mgb III	Directement constructible		Court terme	
100	8,93	Mob III	Directement constructible		Court terme	
101	4,50	Mob III	Directement constructible		Court terme	
102	11,93	Wob III	Directement constructible		Court terme	
103	2,18	Wob III	Directement constructible		Court terme	
104	2,55	Wob II	Directement constructible		Court terme	PAP n° 13482/34C Approuvé le 05/05/04
105	2,91	Wob II	Directement constructible		Court terme	
106	3,71	Mgb III	Directement constructible		Court terme	
107	3,18	Wob III	Directement constructible		Court terme	
108	5,14	Wob III	Directement constructible		Court terme	
109	13,68	Wob III	Directement constructible		Court terme	PAP n°8834 Approuvé le 25/10/90 et PAP n°10132 Approuvé le 02/12/93
110	7,60	Wob II	Directement constructible		Court terme	
111	7,10	Mhb IV	Directement constructible		Court terme	
112	4,40	Mhb IV	Directement constructible		Court terme	
113	4,81	Mhb IV	Directement constructible		Court terme	
114	102,10	Mhb IV	Directement constructible		Court terme	
115	2,05	Mgb IV	Directement constructible		Court terme	

Dans la commune de Differdange, il existe donc :

- 92 terrains directement constructibles avec une surface totale de 2000,28 ares.
- 2594,83 ares de terrains soumis à PAP ou Plan Directeur

3.11.1.3. Comparaison de différentes options en ce qui concerne la programmation et les modes d'urbanisation

Pour cette partie, est prise en compte la disponibilité réelle des terrains à bâtir dans la commune de Differdange, en différenciant les terrains directement constructibles de ceux nécessitant l'élaboration d'un PAP.

Il est ainsi possible de déterminer le nombre d'habitant dans la commune de Differdange à court et moyen terme.

Tableau 3.11-1 : Croissance de la population communale à court, moyen et long terme

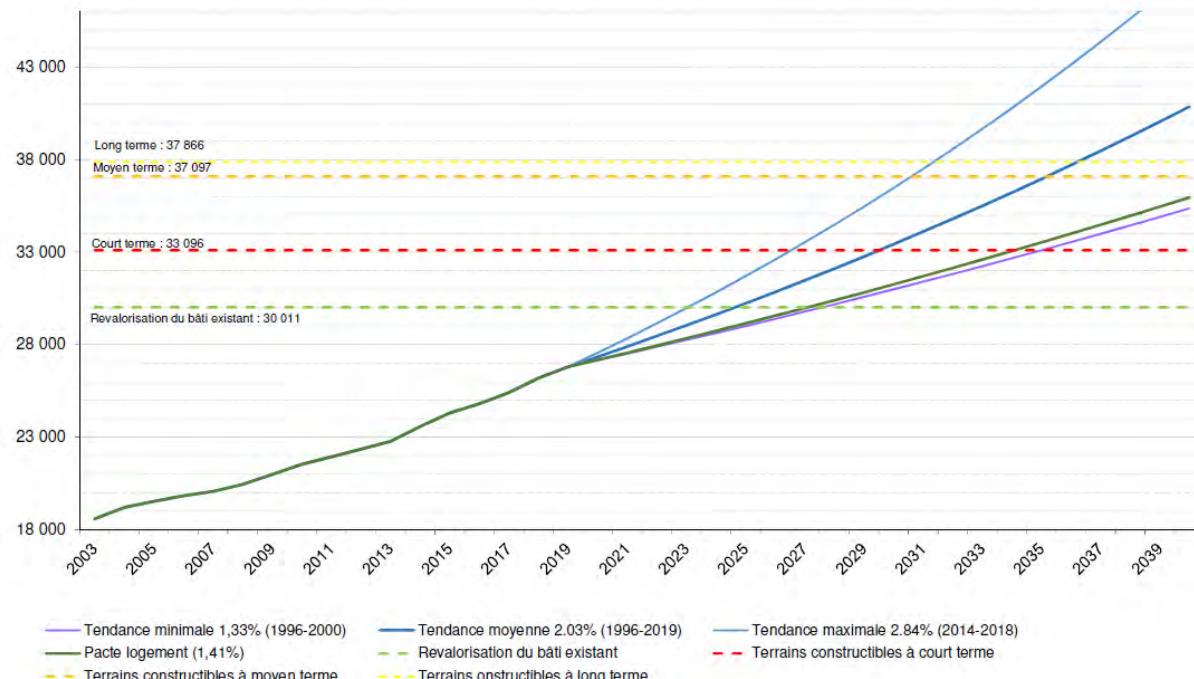
	Surface brute (ha)	Surface nette (ha)	Logements équivalents (60 log/ha)	Nombre d'habitants équivalents (2,57 hab/mén)	Nombre total cumulé d'habitant
Habitants en 2019 (selon STATEC)	/	/	10 426	26 796	26 796
Patrimoine bâti à revaloriser	/	/	1 251	3 215	30 011
Terrains constructibles à court terme	20,0028	19,0027	1 200	3 084	33 096
Terrains constructibles à moyen terme (soumis à PAP)	25,9483	19,4612	1 557	4 001	37 097
Terrains constructibles à moyen terme (ZAD)	4,990	3,7425	299	769	37 866

Explications :

La surface nette est déterminée par déduction des probables cessions publiques de 5% pour les terrains constructibles et de 25% pour les terrains non viabilisés.

La densité choisie pour ce calcul (60log/ha) correspond approximativement à la densité moyenne actuelle dans la commune.

Le nombre d'habitants équivalents a été calculé avec une moyenne de 2,57 habitants par ménage/logement correspondant à la moyenne communale en 2011.



Graphique 3.11-1 - Comparatif entre les tendances de développement de la population et la disponibilité foncière

Si la croissance de la population suit sa tendance moyenne, les logements créés par la revalorisation du bâti existant et les terrains directement constructibles seront occupés dès 2025 et ceux soumis à PAP ou Plan Directeur en 2030.

Si la croissance de la population suit sa tendance maximale, les logements créés par la revalorisation du bâti existant et les terrains directement constructibles seront occupés dès 2023 et ceux soumis à PAP ou Plan Directeur en 2027.

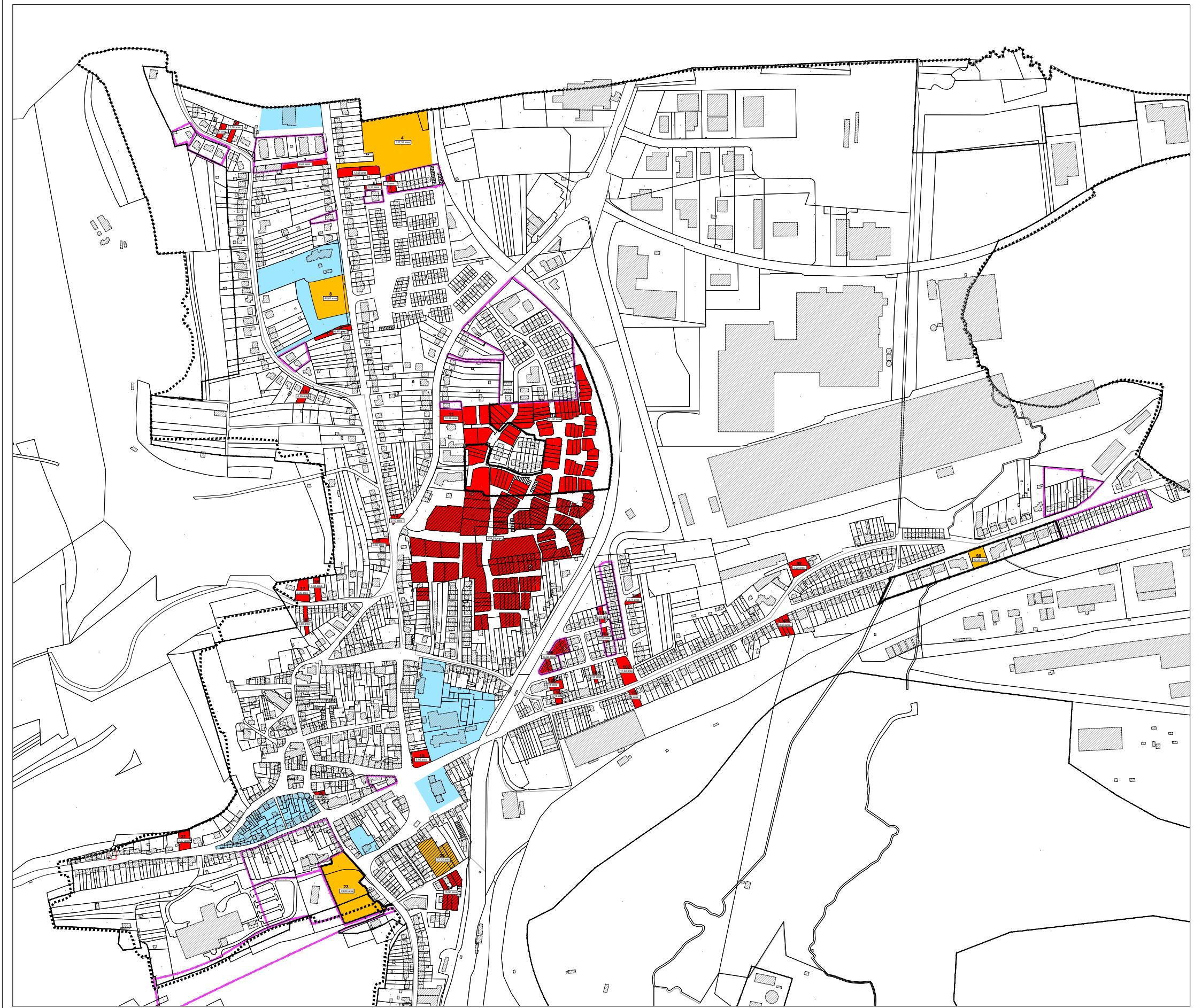
Si la croissance de la population suit la tendance proposée par le pacte logement, les logements créés par la revalorisation du bâti existant et les terrains directement constructibles seront occupés dès 2027 et ceux soumis à PAP ou Plan Directeur en 2034.

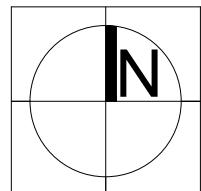
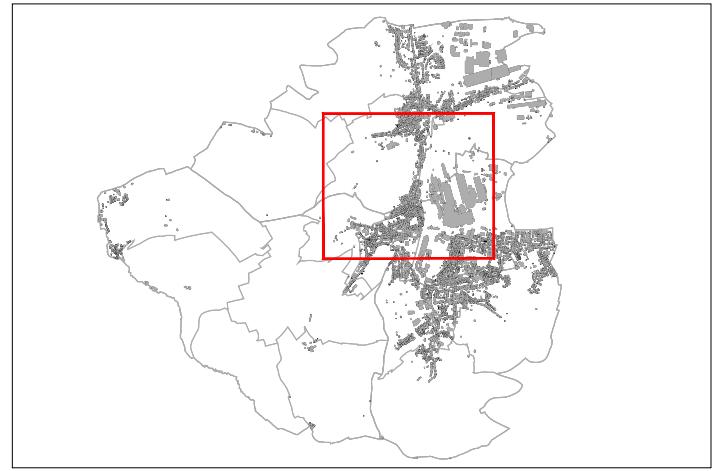
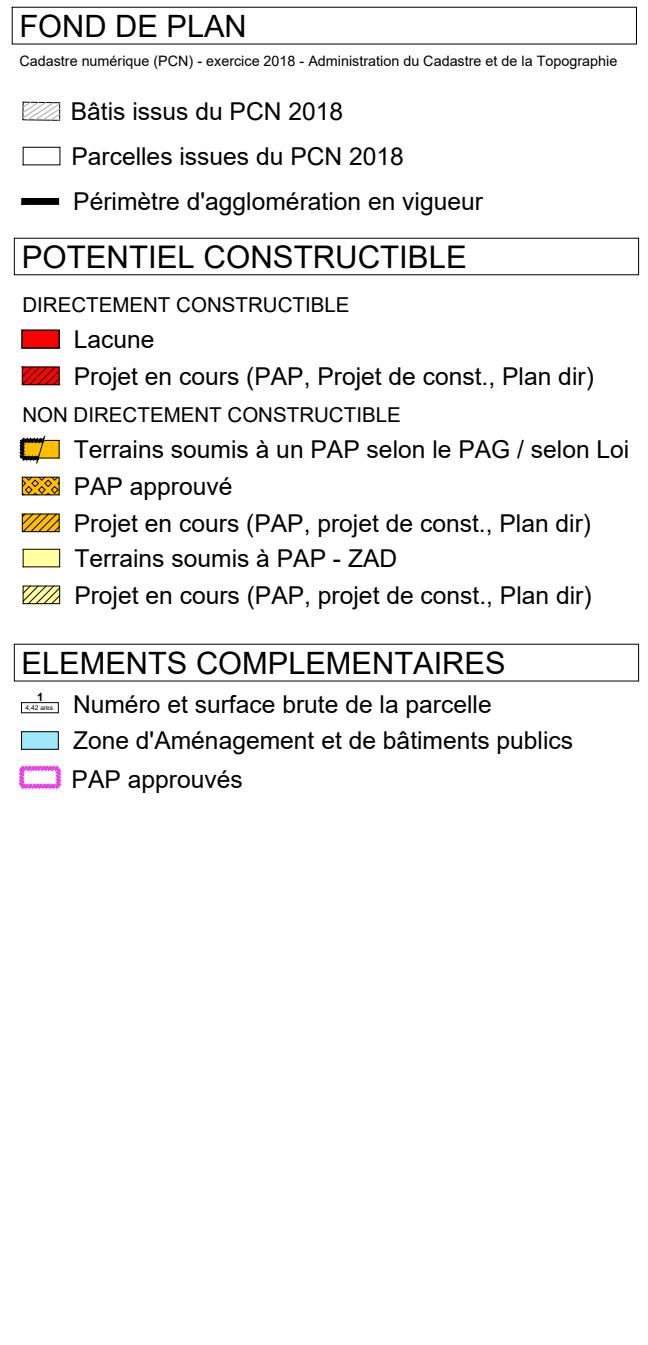
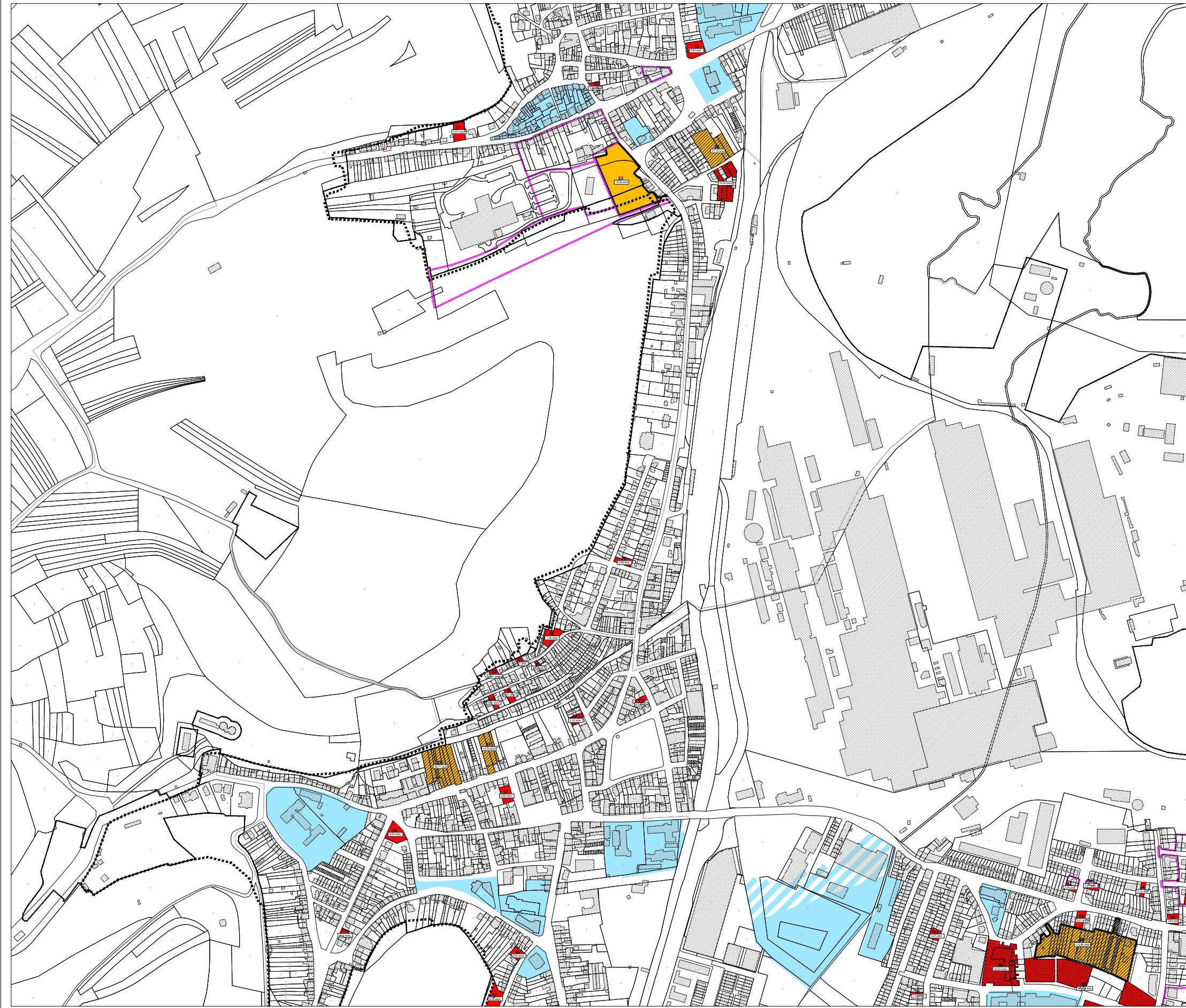
Si la croissance suit sa tendance minimale, les logements créés par la revalorisation du bâti existant ne seront pas entièrement occupés en 2040.

3.11.2. RÉSUMÉ

La revalorisation du patrimoine bâti existant peut générer un potentiel conséquent à court terme. De plus, il existe un fort potentiel de développement au sein de la commune. Ce potentiel se décline de deux manières : de très nombreuses lacunes dans le tissu urbain, déjà viabilisées, directement constructibles et donc mobilisables dans les 4 prochaines années et d'importantes réserves foncières non viabilisées, soumises à PAP ou à Plan Directeur et mobilisables dans les 11 prochaines années. L'ouverture à l'urbanisation des réserves foncières soumises à PAP nécessitera seulement l'élaboration d'un PAP.

Le potentiel de développement communal affiché dans le PAG est insuffisant si la croissance de la population suit sa tendance actuelle moyenne puisque la totalité du potentiel sera utilisé qu'en 2025.





MAÎTRE D'OUVRAGE :
Ad. Communale de la Ville de Differdange
40, Avenue Grande-Duchesse Charlotte
L- 4530 Differdange

FICHIER : \\SRVFILE04\\DATA\\EPIDOSSIERSIPAG-DIFFERDANGE-PAG-13-B-346\\03 ETUDE PRÉPARATOIRE 2017\\SECTION 13.11 - POTENTIEL DE DÉVELOPPEMENT\\190924-346_EP_ETP1_ART3.11.DWG

PROJET :
Projet d'Aménagement Général
Etude préparatoire - Section 1
Art. 3.11 Potentiel de développement

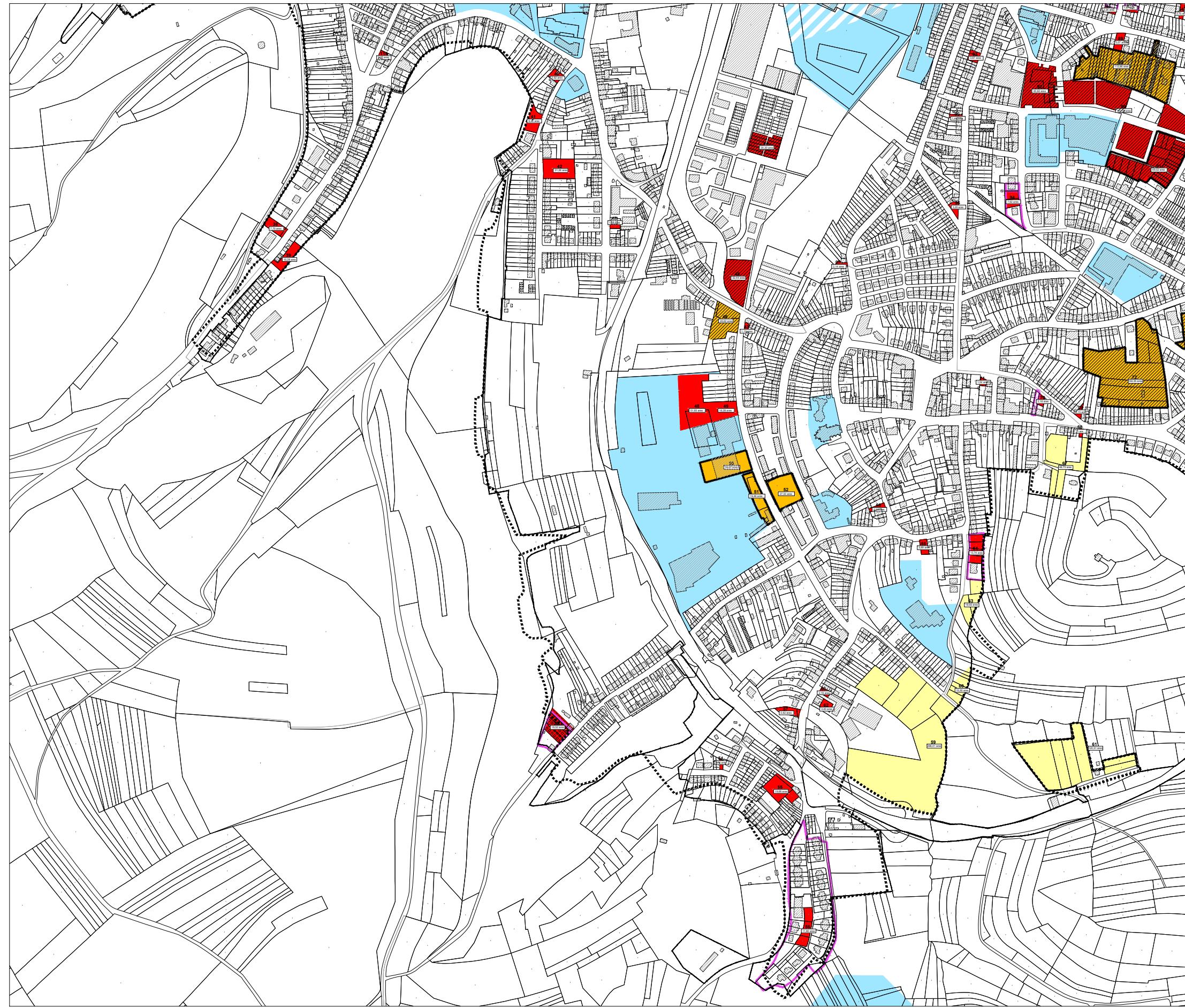
FICHIER : \\SRVFILE04\\DATA\\EPIDOSSIERSIPAG-DIFFERDANGE-PAG-13-B-346\\03 ETUDE PRÉPARATOIRE 2017\\SECTION 13.11 - POTENTIEL DE DÉVELOPPEMENT\\190924-346_EP_ETP1_ART3.11.DWG



ESPACE & PAYSAGES
URBANISME / CADRE DE VIE / ENVIRONNEMENT
12, avenue du Rock'n'Roll
L-4361 ESCH-SUR-ALZETTE
Tel: 00352/26 17 84 Fax: 00352/26 17 85
Mail: info@espacepaysages.lu

OBJET :
Potentiel de
développement
STADE :
Niederkorn
Differdange

OCT. 2019
3.11-2
1/7500 376



FOND DE PLAN

Cadastré numérique (PCN) - exercice 2018 - Administration du Cadastre et de la Topographie

■ Bâtis issus du PCN 2018

□ Parcelles issues du PCN 2018

— Pérимètre d'agglomération en vigueur

POTENTIEL CONSTRUCTIBLE

DIRECTEMENT CONSTRUCTIBLE

■ Lacune

■ Projet en cours (PAP, Projet de const., Plan dir)

NON DIRECTEMENT CONSTRUCTIBLE

■ Terrains soumis à un PAP selon le PAG / selon Loi

■ PAP approuvé

■ Projet en cours (PAP, projet de const., Plan dir)

■ Terrains soumis à PAP - ZAD

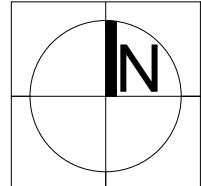
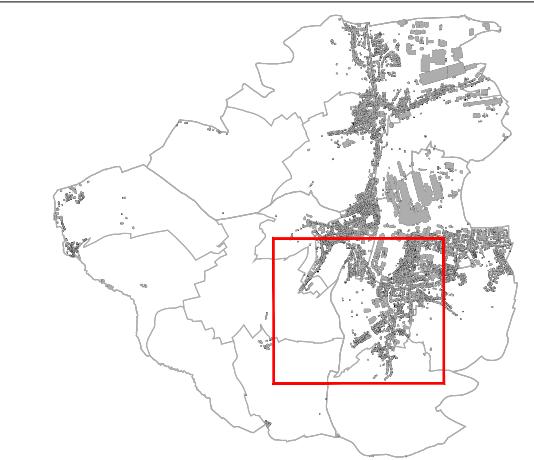
■ Projet en cours (PAP, projet de const., Plan dir)

ELEMENTS COMPLEMENTAIRES

1 Numéro et surface brute de la parcelle

■ Zone d'Aménagement et de bâtiments publics

■ PAP approuvés



MAÎTRE D'OUVRAGE :
Ad. Communale de la Ville de Differdange
40, Avenue Grande-Duchesse Charlotte
L- 4530 Differdange

FICHIER :
\\SRVFILE04\\DATA\\EPIDOSSIERSIPAG-DIFFERDANGE-PAG-13-B-346\\03. ETUDE PRÉPARATOIRE 2017\\SECTION 13.11 - POTENTIEL DE DÉVELOPPEMENT\\190924-346_EP_ETP1_ART3.11.DWG

PROJET :
Projet d'Aménagement Général
Etude préparatoire - Section 1
Art. 3.11 Potentiel de développement

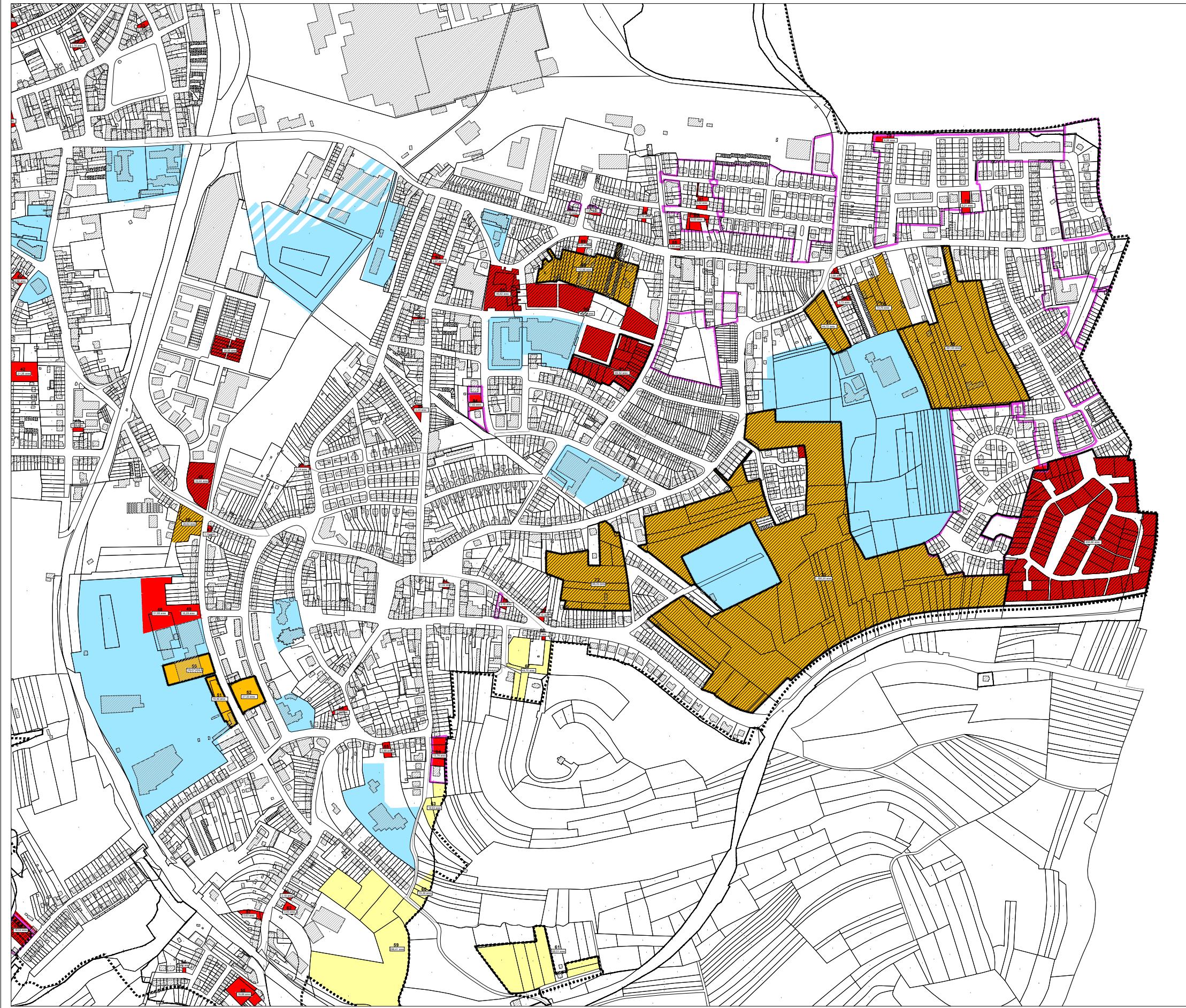
FICHIER :
\\SRVFILE04\\DATA\\EPIDOSSIERSIPAG-DIFFERDANGE-PAG-13-B-346\\03. ETUDE PRÉPARATOIRE 2017\\SECTION 13.11 - POTENTIEL DE DÉVELOPPEMENT\\190924-346_EP_ETP1_ART3.11.DWG



ESPACE & PAYSAGES
URBANISME / CADRE DE VIE / ENVIRONNEMENT
12, avenue du Rock'n'Roll
L-4361 ESCH-SUR-ALZETTE
Tel: 00352/26 17 84 Fax: 00352/26 17 85
Mail: info@espacepaysages.lu

OBJET :
Potentiel de
développement
STADE :
Differdange
Oberkorn

OCT. 2019
3.11-3
1/7500 376



FOND DE PLAN

Cadastre numérique (PCN) - exercice 2018 - Administration du Cadastre et de la Topographie

■ Bâtis issus du PCN 2018

□ Parcelles issues du PCN 2018

— Pérимètre d'agglomération en vigueur

POTENTIEL CONSTRUCTIBLE

DIRECTEMENT CONSTRUCTIBLE

■ Lacune

■ Projet en cours (PAP, Projet de const., Plan dir)

NON DIRECTEMENT CONSTRUCTIBLE

■ Terrains soumis à un PAP selon le PAG / selon Loi

■ PAP approuvé

■ Projet en cours (PAP, projet de const., Plan dir)

■ Terrains soumis à PAP - ZAD

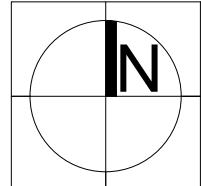
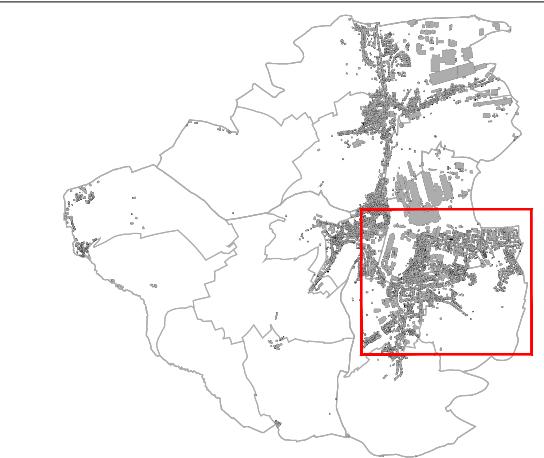
■ Projet en cours (PAP, projet de const., Plan dir)

ELEMENTS COMPLEMENTAIRES

■ Numéro et surface brute de la parcelle

■ Zone d'Aménagement et de bâtiments publics

■ PAP approuvés



MAÎTRE D'OUVRAGE :
Ad. Communale de la Ville de Differdange
40, Avenue Grande-Duchesse Charlotte
L- 4530 Differdange

FICHIER :
NSRVFILE04\DATA EPIDOSSIERSIPAG-DIFFERDANGE-PAG-13-B-346I03 ETUDE PRÉPARATOIRE 2017\SECTION 13.11 - POTENTIEL DE DÉVELOPPEMENT\190924-346_EP_ETP1_ART3.11.DWG

PROJET :
Projet d'Aménagement Général
Etude préparatoire - Section 1
Art. 3.11 Potentiel de développement

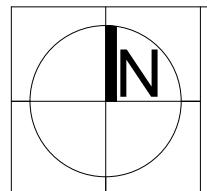
FICHIER :
NSRVFILE04\DATA EPIDOSSIERSIPAG-DIFFERDANGE-PAG-13-B-346I03 ETUDE PRÉPARATOIRE 2017\SECTION 13.11 - POTENTIEL DE DÉVELOPPEMENT\190924-346_EP_ETP1_ART3.11.DWG



ESPACE & PAYSAGES
URBANISME / CADRE DE VIE / ENVIRONNEMENT
12, avenue du Rock'n'Roll
L-4361 ECH-SUR-Alzette
Tel: 00352/26 17 84 Fax: 00352/26 17 85
Mail: info@espacepaysages.lu

OBJET :
Potentiel de
développement
STADE :
Oberkorn
Foussbann

OCT. 2019
3.11-4
1/7500 376



MAÎTRE D'OUVRAGE :
Ad. Communale de la Ville de Differdange
40, Avenue Grande-Duchesse Charlotte
L- 4530 Differdange

FICHIER : \\SRVFILE04\\DATA\\EPIDOSSIERS\\PAG-DIFFERDANGE-PAG-13-B-346\\03 ETUDE PRÉPARATOIRE 2017\\SECTION 13.11 - POTENTIEL DE DÉVELOPPEMENT\\190924-346_EP_ETP1_ART3.11.DWG

PROJET :
Projet d'Aménagement Général
Etude préparatoire - Section 1
Art. 3.11 Potentiel de développement

FICHIER : \\SRVFILE04\\DATA\\EPIDOSSIERS\\PAG-DIFFERDANGE-PAG-13-B-346\\03 ETUDE PRÉPARATOIRE 2017\\SECTION 13.11 - POTENTIEL DE DÉVELOPPEMENT\\190924-346_EP_ETP1_ART3.11.DWG



ESPACE & PAYSAGES
URBANISME / CADRE DE VIE / ENVIRONNEMENT
12, avenue du Rock'n'Roll
L-4361 ESCH-SUR-ALZETTE
Tel: 00352/26 17 84 Fax: 00352/26 17 85
Mail: info@espacepaysages.lu

OBJET :
Potentiel de
développement
STADE :
Lasauvage

1/7500 376

OCT. 2019
3.11-5

3.12. DISPOSITIONS LÉGALES ET RÈGLEMENTAIRES ARRÊTÉES AU NIVEAU NATIONAL

3.12.1. LES CONTRAINTES ÉVENTUELLES DÉCOULANT DE LA LÉGISLATION CONCERNANT

3.12.1.1. La protection de la nature et des ressources naturelles

Zones « Natura 2000 »

La loi du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles définit un réseau de zones protégées. Ce réseau distingue des zones protégées d'intérêt communautaire comprenant les zones spéciales de conservation selon la Directive « Habitats » et les zones de protection spéciale selon la Directive « Oiseaux », qui constituent les sites Natura 2000, des zones protégées d'intérêt national comprenant les réserves naturelles et les paysages protégés ainsi que des zones protégées d'importance communale.

Le territoire de Differdange est concerné par les zones Natura 2000 suivante :

- La zone Habitat « LU0001028 – Differdange Est – Prenzebierg / Anciennes mines et carrières »
- La zone Oiseaux « LU0002008 – Minière de la région de Differdange – Giele Botter, Tillebierg, Rollesbierg, Ronnebierg, Metzerbierg et Galgebierg ».

Zones Protégées d'Intérêt National (ZPIN) déclarée

Le territoire de Differdange est concerné par les ZPIN déclarées suivantes :

- RD 15 - Prenzebierg

Cette zone protégée est composée de 165 ha de réserve naturelle et de 90 ha de zone tampon. Elle a été définie par le Règlement Grand-Ducal du 20 novembre 1991.

- RN ZH 85 Dreckwies

Cette zone humide » protégée est composée de 20 ha de réserve humide et de 70 ha de zone tampon. Elle a été définie par le Règlement Grand-Ducal du 22 Mars 2002.

Protection des biotopes et des espèces

Un inventaire des biotopes concernés par les dispositions de l'article 17 de la loi modifiée du 19 janvier 2004, a été réalisé dans la commune de Differdange. Cependant, cette cartographie n'est pas exhaustive et les biotopes, ainsi que leur importance et localisation sont susceptibles de varier.

La destruction d'un biotope protégé ne peut être autorisé qu'exceptionnellement par le Ministre en raison de motifs d'intérêt général. Dans ce cas « *le Ministre imposera des mesures compensatoires comprenant, si possible, des restitutions de biotopes et d'habitats quantitativement et qualitativement au moins équivalentes aux biotopes et habitats supprimés ou endommagés* ».

La protection des biotopes a ainsi un impact direct, sur les projets de construction à l'intérieur et à l'extérieur des périmètres d'agglomération en vigueur, lorsque les surfaces concernées sont reprises dans le cadastre ou la cartographie des biotopes.

A l'intérieur d'un périmètre de zones urbanisées ou destinées à l'être, il s'agit de conserver ces éléments protégés en les intégrant dans les projets d'aménagement. Alternativement, des mesures de compensation doivent être mises en œuvre.

3.12.1.2. La protection des sites et monuments nationaux

Liste des monuments classés

Les mesures de protection de sites ou de monuments historiques ou de grande valeur architecturale, esthétique ou autres permettent de garder et de former à terme l'identité des localités. Ce sont les repères essentiels dans la ville ou dans le village qui sont ancrés dans la mémoire des gens et leur permettent de se sentir « chez eux ». De la sorte, ces éléments physiques augmentent la qualité de vie de ces lieux.

À l'échelle régionale ou nationale, les monuments ou sites, qui sont connus au-delà du territoire communal, peuvent constituer des points d'attrait, profitable en particulier au commerce. Finalement, la croissance démographique est aussi dépendante de l'identité et de la qualité des localités.

La volonté de protéger certains monuments a forcément un impact non négligeable sur l'image des localités.

Les ensembles bâtis suivants sont inscrits à la liste des monuments classés publiée par le Service des Sites et Monuments Nationaux en date du 02 Avril 2019 :

Differdange :

- La machine à gaz numéro 11 des anciens hauts-fourneaux du site sidérurgique de Differdange. – Arrêté du Conseil de Gouvernement du 25 juillet 2008.
- Les immeubles, inscrits au cadastre de la commune de Differdange, section B de Differdange, sous les numéros 296/4467 et 299/7054. – Arrêté du Conseil de Gouvernement du 6 février 2009
- La ferme sise 117, avenue Grande-Duchesse Charlotte, y inclus la cour avec les deux arbres qui marquent l'entrée, inscrite au cadastre de la commune de Differdange, section B de Differdange, sous le numéro 1032/3991. – Arrêté du Conseil du Gouvernement du 6 septembre 2018.

Lasauvage :

- L'église de Lasauvage, inscrite au cadastre de la commune de Differdange, section B de Differdange, sous les numéros 1578/10184 et 1578/10185 (ancien numéro 1578/8362). – Arrêté du Conseil de Gouvernement du 21 juin 2017.
- Le rocher « La Pierre de Cron », situé à Lasauvage sur la parcelle cadastrale numéro 1562/8811 du cadastre de la commune de Differdange, section B de Differdange. – Arrêté du Conseil de Gouvernement du 21 juin 2017.

Niedercorn :

- Le site de l'ancien refuge dit "Galerie Hondsbesch", habité par des réfractaires luxembourgeois pendant l'occupation nazie, parcelle inscrite au cadastre de la commune de Differdange, section A de Niedercorn, sous le numéro 797/7698. -Arrêté du Conseil de gouvernement du 18 janvier 1991.

Immeubles et objets proposés au classement comme monument national

Differdange :

- Le hall central à gaz situé sur le site sidérurgique à Differdange et ayant abrité les anciennes machines à gaz, inscrit au cadastre de la commune de Differdange, section B de Differdange, sous le numéro 1304/9707 et section A de Niederkorn, sous le numéro 2546/8402. – Arrêté ministériel du 29 novembre 2018.

Niedercorn :

- Le hall central à gaz situé sur le site sidérurgique à Differdange et ayant abrité les anciennes machines à gaz, inscrit au cadastre de la commune de Differdange, section B de Differdange, sous le numéro 1304/9707 et section A de Niederkorn, sous le numéro 2546/8402. – Arrêté ministériel du 29 novembre 2018.

Inventaire supplémentaire des monuments nationaux

Les ensembles bâtis suivants sont inscrits à la liste des monuments inscrits à l'inventaire supplémentaire publiée par le Service des Sites et Monuments Nationaux en date du 02 avril 2019 :

Differdange :

- Les immeubles sis 18, 20, 22, 24, rue Victor Hugo, faisant partie des parcelles inscrites au cadastre de la Ville de Differdange, section B de Differdange, sous les numéros 354/3822 et 352/2348 et l'immeuble sis 20, rue Saint-Nicolas, faisant partie des parcelles inscrites au cadastre de la Ville de Differdange, section B de Differdange, sous les numéros 354/3822 et 356/4364. -Arrêté ministériel du 11 avril 1991.
- Les maisons sises 69 à 113, rue Emile Mark, inscrites au cadastre de la commune de Differdange, section B de Differdange, sous les numéros 1250/5495, 1250/5496, 1250/5497, 1250/5498, 1250/5499, 1254/5500, 1254/5501, 1254/5502, 1254/5503, 1254/5504, 1254/5505, 1254/5507,

- 1261/5508, 1261/5509, 1261/5510, 1261/5511, 1261/5512, 1261/5513, 1262/5514, 1262/5515, 1262/5516 et 1262/5517. -Décision ministérielle du 16 octobre 1986.
- L'embouchure de l'accès principal de la galerie Thillenberg, sis à Differdange, inscrit au cadastre de la commune de Differdange, section B de Differdange, sous les numéros 726/9179, 712/1927 et 725/9178. La mesure de protection porte en surface sur une aire ayant 25 mètre pour rayon, le milieu de l'entrée dans la galerie étant pris comme centre. - Arrêté ministériel du 19 juillet 2001.
 - Les maisons sises 31 et 33, Grand-Rue, inscrites au cadastre de la commune de Differdange, section B de Differdange, sous les numéros 139/3949 et 139/3948. - Arrêté ministériel du 10 septembre 2015.
 - L'ancien lavoir sis rue Victor Hugo, inscrit au cadastre de la commune de Differdange, section B de Differdange, sous le numéro 158/4798. –Arrêté ministériel du 1 juin 2017.
 - La maison sise 5, rue du Couvent, inscrite au cadastre de la commune de Differdange, section B de Differdange, sous le numéro 181/4227. – Arrêté ministériel du 28 novembre 2017.
 - Le site du Stade Thillenberg, inscrit au cadastre de la commune de Differdange, section B de Differdange, sous le numéro 552/9086. – Arrêté ministériel du 11 juillet 2018.
 - Le site de l'ancienne abbaye sis 21, 33 et 35, rue de l'Hôpital, inscrit au cadastre de la commune de Differdange, section B de Differdange, sous les numéros 187/10125 et 187/10126. – Arrêté ministériel du 19 juillet 2018.

Lasauvage :

- Le carreau des mines sis à Lasauvage, comprenant bâtiments et places, inscrit au cadastre de la commune de Differdange, section B de Differdange, sous le numéro 1565/8354. -Arrêté ministériel du 19 juillet 2001.

Niedercorn :

- Le monument du souvenir, reconstruit au lieu-dit "Jungenbusch", inscrit au cadastre de la commune de Differdange, section A de Niedercorn, sous le numéro 1569/7254. -Arrêté ministériel du 31 octobre 1937.

Obercorn :

- Le clocher de l'église paroissiale d'Obercorn, faisant partie de la parcelle cadastrale inscrite au cadastre de la commune de Differdange, section C d'Obercorn, sous le numéro 130/6414. -Arrêté ministériel du 5 novembre 2002.
- La « Croix de la Peste », située en bordure de la route de Belvaux à l'intersection avec la rue Rattem, inscrite au cadastre de la commune de Differdange, section C d'Obercorn, sous le numéro 1100/6207. - Arrêté ministériel du 2 février 2015.

3.12.1.3. Le remembrement rural

L'Office National du Remembrement (ONR) n'a actuellement aucun projet de remembrement (finalisé, en cours ou projeté) concernant la commune de Differdange.

3.12.1.4. La gestion de l'eau

La commune de Differdange compte 5 sources dont 2 sont captées sur son territoire. L'exploitation de ces sources est soumise à la loi modifiée du 19 Décembre 2088 relative à l'eau.

3.12.1.5. L'aménagement du territoire

Le territoire de la commune de Differdange est concerné par plusieurs dispositions légales ou règlementaire arrêtée au niveau nationale relatives à l'aménagement du territoire.

Plans directeurs sectoriels secondaires en vigueur :

La commune de Differdange est soumise au plan sectoriel secondaire suivant :

- Stations de base pour réseaux publics de communications mobiles - Règlement Grand Ducal du 25 janvier 2006.

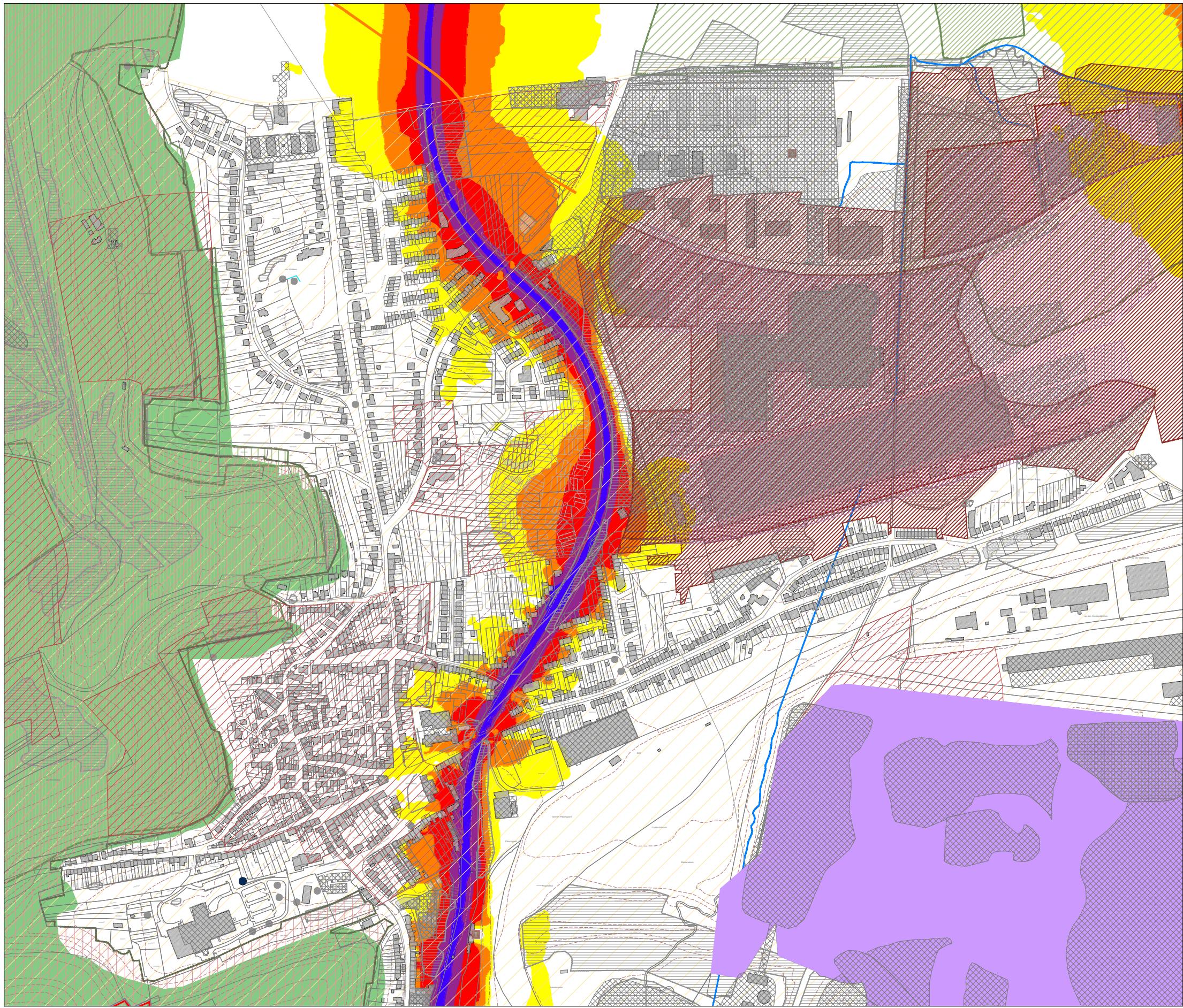
Plans directeurs sectoriels primaires en vigueur :

La commune de Differdange dispose de plusieurs plans directeurs sectoriels primaires, ceux-ci sont donnés à titre informatif car ils sont en cours de réalisation.

- Projet de plan directeur sectoriel « Transport » avec notamment la présence de deux projets routiers :
 - Projet de mise en place d'un bus à haut niveau de service (BHNS) « Est-Ouest »
 - Projet de desserte interurbaine entre Differdange et Sanem.
- Projet de plan directeur sectoriel « Paysages » concernant la zone de Grands Ensembles Paysagers pour les Côtes du Dogger
- Projet de plan directeur sectoriel « Zones d'activités économiques » pour :
 - Présence d'une zone d'activité nationale existante « Haneboesch » et « Haneboesch II » au Nord de la commune de Differdange.
 - Présence du droit de préemption pour la zone d'activité économique « Gadderscheier » située à l'Est de Differdange.
 - Projet d'extension de la zone d'activité économique « Gadderscheier »

Plan d'occupation du sol :

La commune de Differdange dispose d'un Plan d'Occupation du Sol (POS) pour la zone d'activité économique « Haneboesch ».



Dispositions légales et réglementaires

- Parcellaire cadastrale/immeuble
- Courbes de niveau (source: BD-LTC)
- Courbes d'eau / ruisseau (source: BD-LTC)

Dispositions générales de la planification nationale

à l'aménagement du territoire

- Plans directeurs sectoriels secondaires
 - PDS Stations de base pour réseaux publics de communications mobiles
- Plans directeurs sectoriels primaires - Projet
 - PDS Projet routier
 - PDS Grands ensembles paysagers
 - PDS ZAE existantes
 - PDS ZAE projetées
 - PDS ZAE Droit de préemption
- Plans d'occupation du sol
 - POS zone industrielle à caractère national «Haneboesch» à Differdange/Sanem à la protection de la nature et des ressources naturelles
 - Zone protégée d'intérêt communautaire - Réseau Natura 2000
 - ZPS Habitat LU0001028
 - ZPS Oiseaux LU0002008
 - Réserve naturelle nationale
 - RN RD 15 Preneberg
 - Zone tampon - RN RD 15 Preneberg
 - RN ZH 85 Dreckwies
 - Zone Tampon - RN ZH 85 Dreckwies
- à la protection des sites et monuments nationaux
 - Monuments nationaux (état au 02 avril 2019)
 - (Sites et Monuments Nationaux, liste des immeubles et objets classés ou inscrits à l'inventaire supplémentaire, Mémorial A-N°62 du 10 août 1983)
- à la gestion de l'eau
 - Sources
- aux réseaux d'infrastructures de transport national
 - route nationale
 - chemin repris
 - Réseaux d'infrastructure - ligne électrique

Dispositions complémentaires

aménagement du territoire

- Zone de bruit 50-60 dB (rail & road)
- Zone de bruit 60-65 dB (rail & road)
- Zone de bruit 65-70 dB (rail & road)
- Zone de bruit 70-75 dB (rail & road)
- Zone de bruit >75 dB (rail & road)

protection de la nature

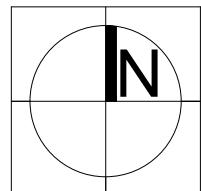
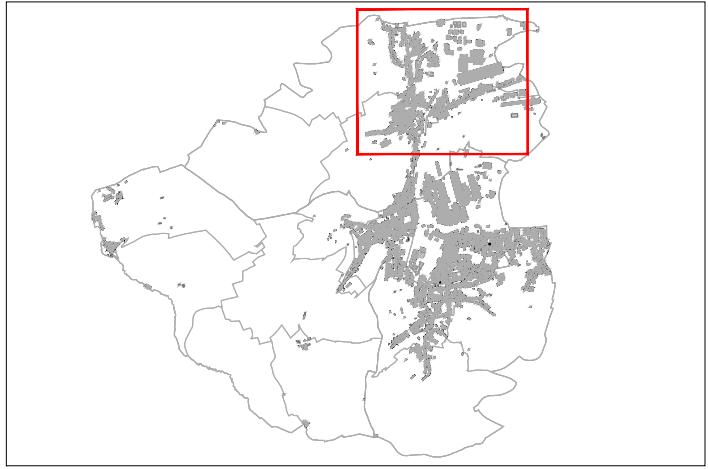
- Biotopes - art.17 de la loi du 18 juillet 2018
- Zones soumises aux dispositions de l'art. 17
- Zones soumises aux dispositions de l'art. 21
- Arbres remarquables

zones archéologiques

- terrains avec vestiges inscrits au SSMN
- terrains avec vestiges archéologiques connus
- terrains avec potentialité archéologique

divers

- Zones de risques d'éboulements miniers selon l'ITM (mars 2018)
- Sites contaminés et assainis
- Sites potentiellement contaminés



MAÎTRE D'OUVRAGE :
Ad. Communale de la Ville de Differdange
40, Avenue Grande-Duchesse Charlotte
L- 4530 Differdange

FICHIER : \\SRVFILE04\\DATA EPIDOSSIERSIPAG-DIFFERDANGE-PAG-13-B-346I03 ETUDE PRÉPARATOIRE 2017\\SECTION 13.12 - DISPOSITIONS LÉGALES ET RÉGLEMENTAIRES\\190924-346 EP_ETP1_ART3.12.DWG

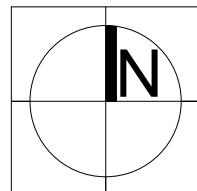
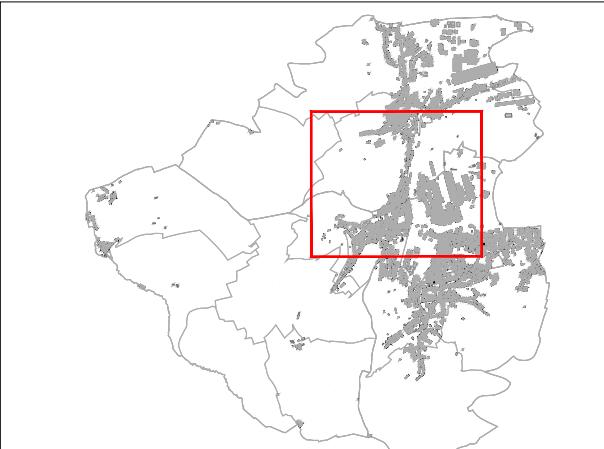
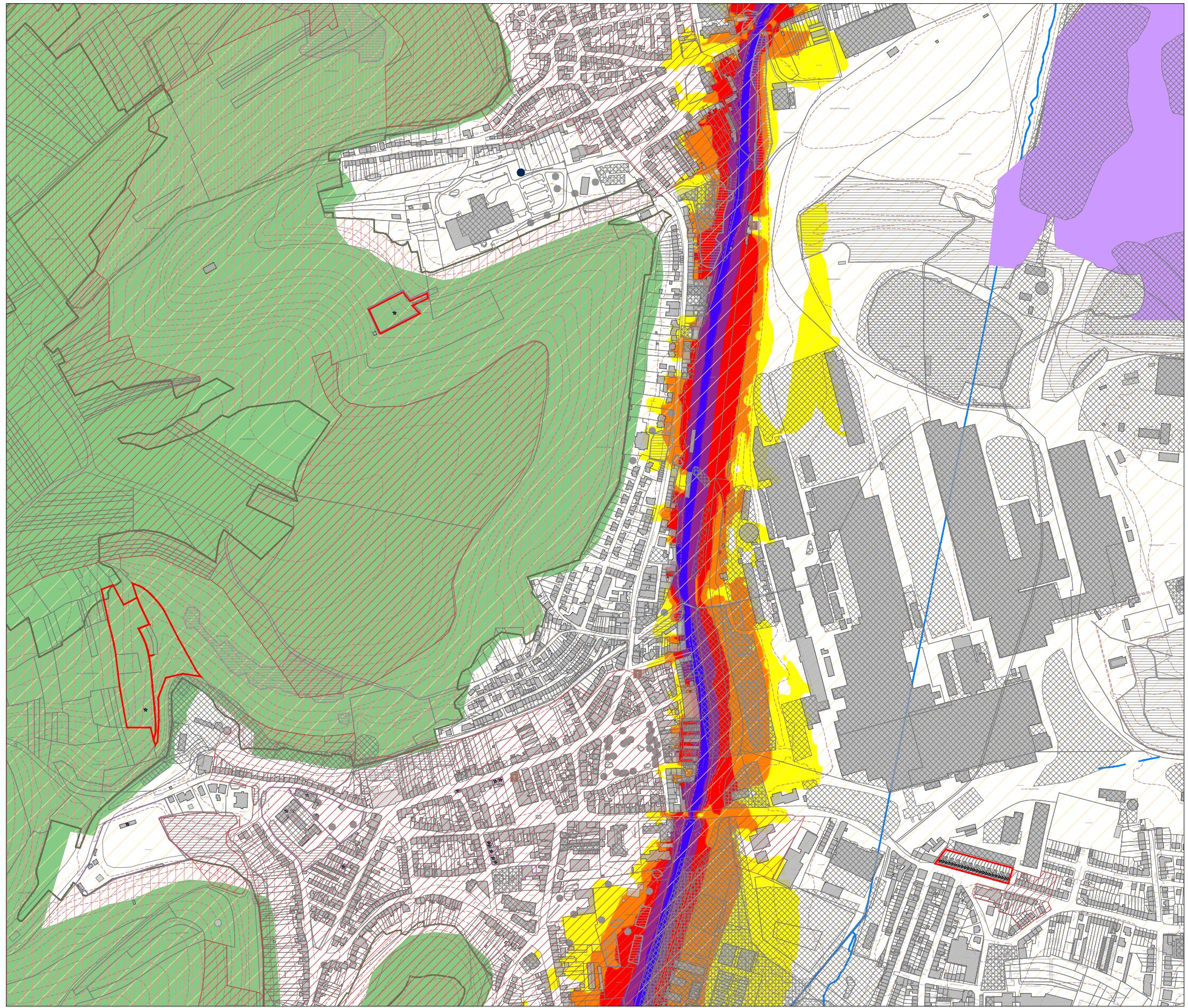
PROJET :
Projet d'Aménagement Général
Etude préparatoire - Section 1
Art. 3.12 Dispositions légales et réglementaires arrêtées au niveau national



ESPACE & PAYSAGES
URBANISME / CADRE DE VIE / ENVIRONNEMENT
12, avenue du Rock'n'Roll
L-4361 ESCH-SUR-Alzette
Tel: 00352/26 17 84 Fax: 00352/26 17 85
Mail: info@espacepaysages.lu

OBJET :
Dispositions légales et réglementaires
STADE :
Niederkorn

OCT. 2019
3.12-1
1/7500 376



MAÎTRE D'OUVRAGE :
Ad. Communale de la Ville de Differdange
40, Avenue Grande-Duchesse Charlotte
L- 4530 Differdange

FICHIER : \\SRVFILE04\DATA EPIDOSSIERSIPAG-DIFFERDANGE-PAG-13-B-346I03 ETUDE PRÉPARATOIRE 2017\SECTION 13.12 - DISPOSITIONS LÉGALES ET RÉGLEMENTAIRES\190924-346 EP_ETP1_ART3.12.DWG

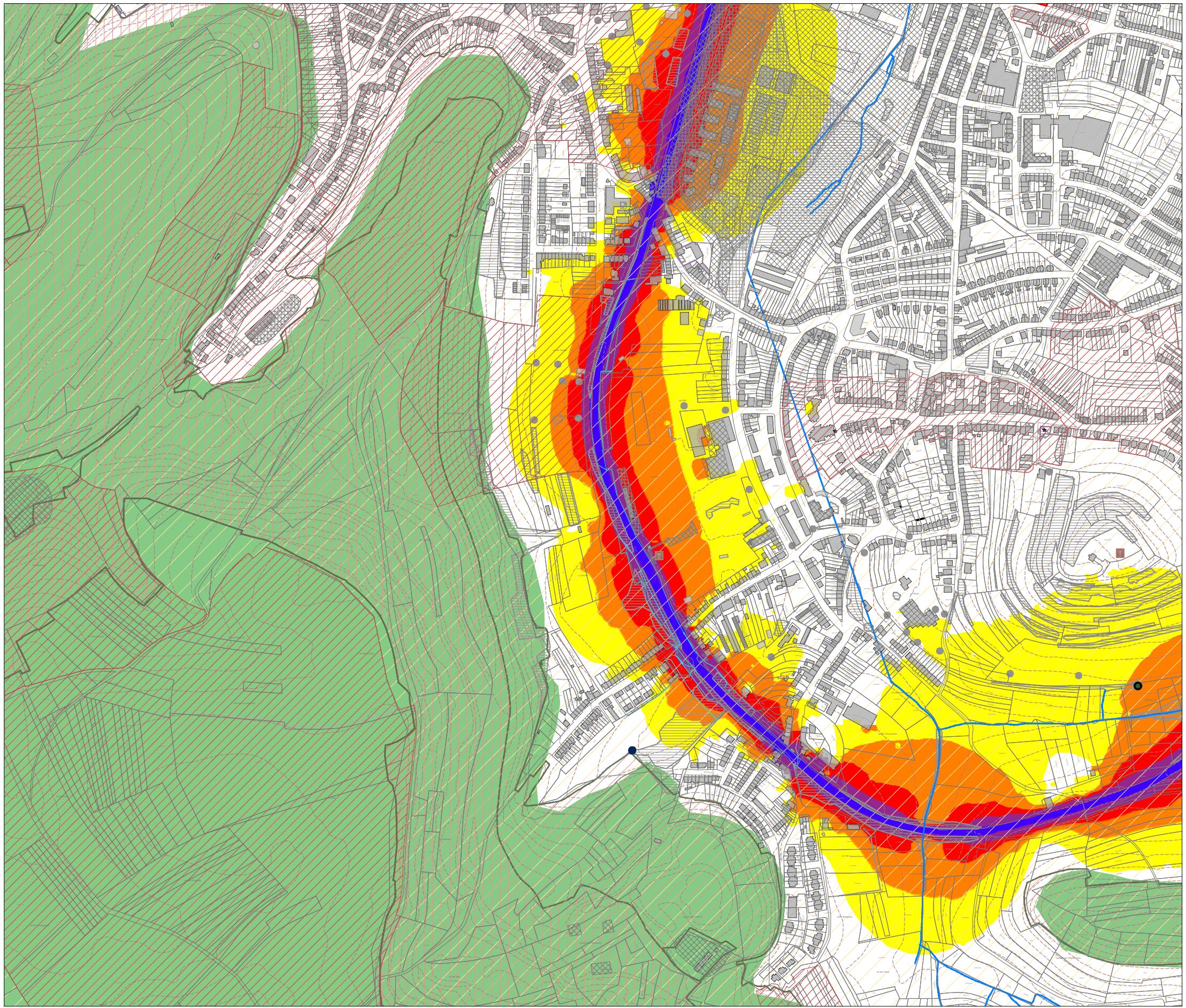
PROJET :
Projet d'Aménagement Général
Etude préparatoire - Section 1
Art. 3.12 Dispositions légales et réglementaires arrêtées au niveau national



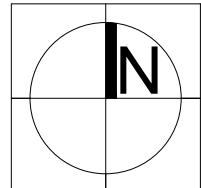
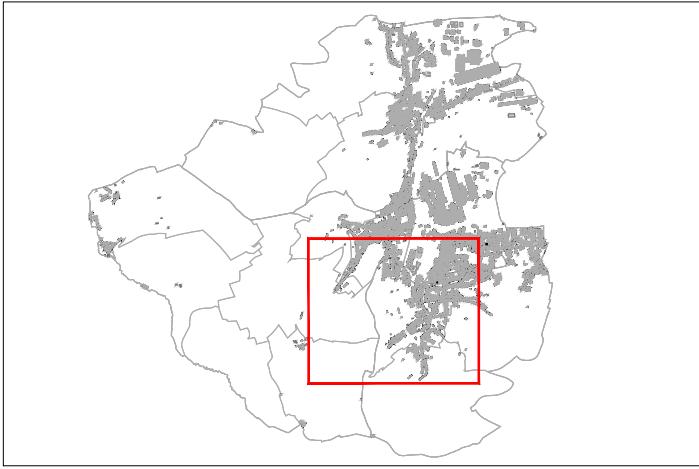
ESPACE & PAYSAGES
URBANISME / CADRE DE VIE / ENVIRONNEMENT
12, avenue du Rock'n'Roll
L-4361 ECH-SUR-Alzette
Tel: 00352/26 17 84 Fax: 00352/26 17 85
Mail: info@espacepaysages.lu

OBJET : Dispositions légales et réglementaires
STADE : Niederkorn
Differdange

OCT. 2019
3.12-2
1/7500 376



Dispositions légales et réglementaires
■ Parcellaire cadastrale/immuble
- - - Courbes de niveau (source: BD-LTC)
— Courbes d'eau / ruisseau (source: BD-LTC)
Dispositions générales de la planification nationale
à l'aménagement du territoire
Plans directeurs sectoriels secondaires
■ PDS Stations de base pour réseaux publics de communications mobiles
Plans directeurs sectoriels primaires - Projet
— PDS Projet routier
■ PDS Grands ensembles paysagers
■ PDS ZAE existantes
■ PDS ZAE projetées
■ PDS ZAE Droit de préemption
Plans d'occupation du sol
■ POS zone industrielle à caractère national «Haneboesch» à Differdange/Sanem
à la protection de la nature et des ressources naturelles
■ Zone protégée d'intérêt communautaire - Réseau Natura 2000
■ ZPS Habitat LU0001028
■ ZPS Oiseaux LU0002008
■ Réserve naturelle nationale
■ RN RD 15 Prenebierg
■ Zone tampon - RN RD 15 Prenebierg
■ RN ZH 85 Dreckwies
■ Zone Tampon - RN ZH 85 Dreckwies
à la protection des sites et monuments nationaux
★ Monuments nationaux (état au 02 avril 2019)
(Sites et Monuments Nationaux, liste des immeubles et objets classés ou inscrits à l'Inventaire supplémentaire, Mémorial A-N°62 du 10 août 1983)
à la gestion de l'eau
● Sources
aux réseaux d'infrastructures de transport national
— route nationale
— chemin repris
— Réseaux d'infrastructure - ligne électrique
Dispositions complémentaires
aménagement du territoire
■ Zone de bruit 50-60 dB (rail & road)
■ Zone de bruit 60-65 dB (rail & road)
■ Zone de bruit 65-70 dB (rail & road)
■ Zone de bruit 70-75 dB (rail & road)
■ Zone de bruit >75 dB (rail & road)
protection de la nature
■ Biotopes - art.17 de la loi du 18 juillet 2018
■ Zones soumises aux dispositions de l'art. 17
■ Zones soumises aux dispositions de l'art. 21
● Arbres remarquables
zones archéologiques
■ terrains avec vestiges inscrits au SSMN
■ terrains avec vestiges archéologiques connus
■ terrains avec potentialité archéologique
divers
■ Zones de risques d'éboulements miniers selon l'ITM (mars 2018)
■ Sites contaminés et assénis
■ Sites potentiellement contaminés



MAÎTRE D'OUVRAGE :
Ad. Communale de la Ville de Differdange
40, Avenue Grande-Duchesse Charlotte
L- 4530 Differdange

FICHIER :
\\SRVFILE04\\DATA\\EPIDOSSIERSIPAG-DIFFERDANGE-PAG-13-B-346I03.ETUDE PRÉPARATOIRE_2017\\SECTION 13.12 - DISPOSITIONS LÉGALES ET RÉGLEMENTAIRES\\190924-346.EP_ETP1_ART3.12.DWG

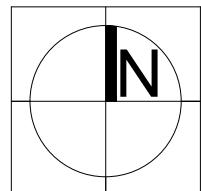
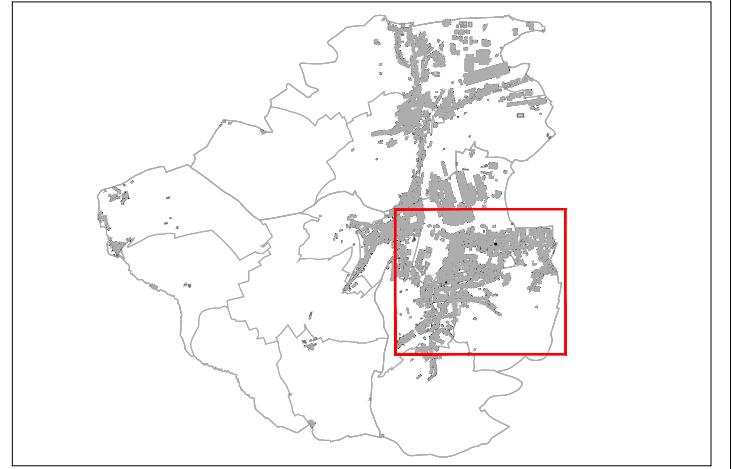
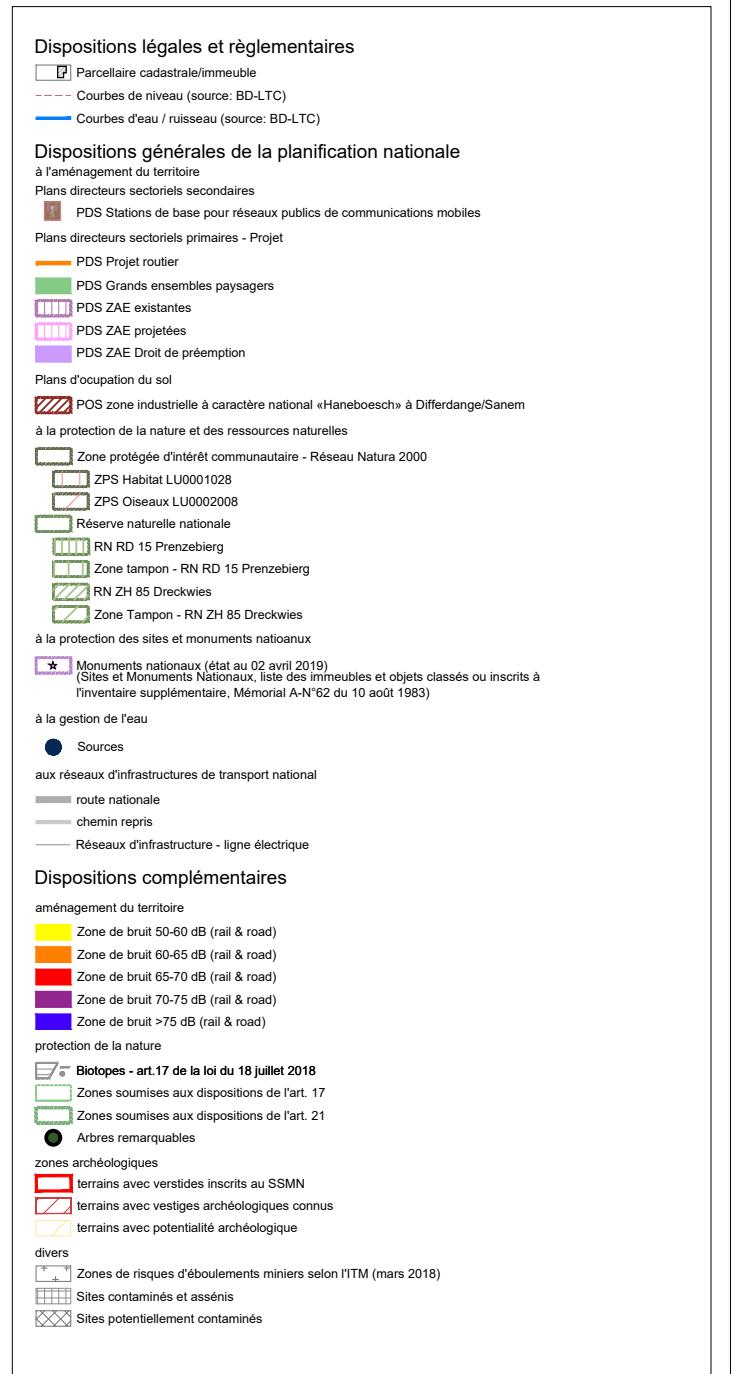
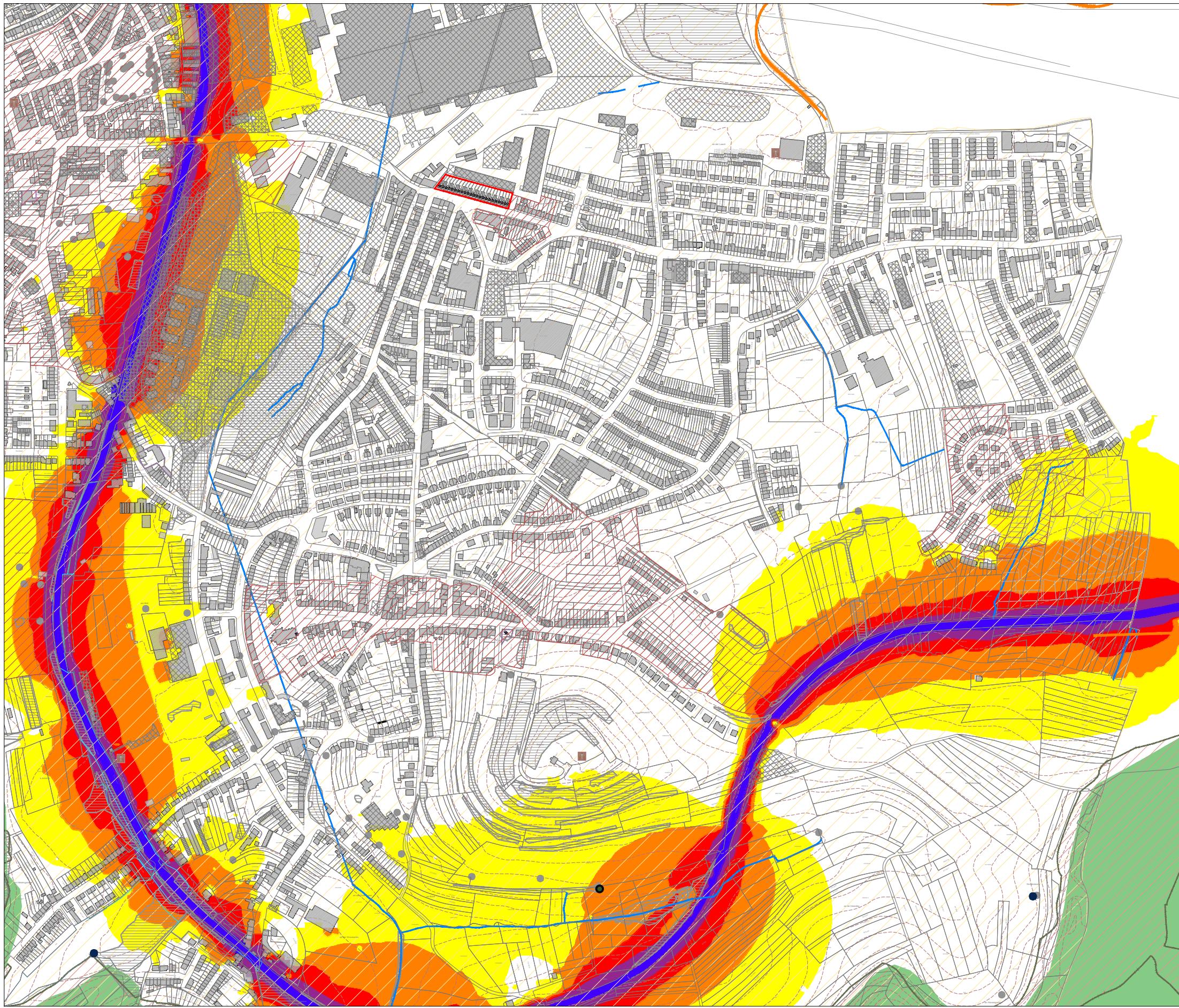
PROJET :
Projet d'Aménagement Général
Etude préparatoire - Section 1
Art. 3.12 Dispositions légales et réglementaires arrêtées au niveau national



ESPACE & PAYSAGES
URBANISME / CADRE DE VIE / ENVIRONNEMENT
12, avenue du Rock'n'Roll
L-4361 ECH-SUR-Alzette
Tel: 00352/26 17 84 Fax: 00352/26 17 85
Mail: info@espacepaysages.lu

OBJET :
Dispositions légales et réglementaires
STADE :
Differdange Oberkorn

OCT. 2019
3.12-3
1/7500 376



MAÎTRE D'OUVRAGE :
Ad. Communale de la Ville de Differdange
40, Avenue Grande-Duchesse Charlotte
L- 4530 Differdange

FICHER : \\SRVFILE04\\DATA EPIDOSSIERSIPAG-DIFFERDANGE-PAG-13-B-346I03 ETUDE PRÉPARATOIRE 2017\\SECTION 13.12 - DISPOSITIONS LÉGALES ET RÉGLEMENTAIRES\\190924-346 EP_ETP1_ART3.12.DWG

PROJET :
Projet d'Aménagement Général
Etude préparatoire - Section 1
Art. 3.12 Dispositions légales et réglementaires arrêtées au niveau national

DISPOSITIONS LÉGALES ET RÉGLEMENTAIRES ARRÊTÉES AU NIVEAU NATIONAL

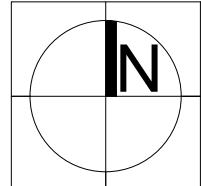


ESPACE & PAYSAGES
URBANISME / CADRE DE VIE / ENVIRONNEMENT
12, avenue du Rock'n'Roll
L-4361 ESCH-SUR-Alzette
Tel: 00352/26 17 84 Fax: 00352/26 17 85
Mail: info@espacepaysages.lu

OBJET : Dispositions légales et réglementaires
STADE : Oberkorn Foussbann
1/7500 376

OCT. 2019
3.12-4

1/7500 376



MAÎTRE D'OUVRAGE :
Ad. Communale de la Ville de Differdange
40, Avenue Grande-Duchesse Charlotte
L- 4530 Differdange

FICHIER : \\SRVFILE04\\DATA EPIDOSSIERSIPAG-DIFFERDANGE-PAG-13-B-346\\03 ETUDE PRÉPARATOIRE_2017\\SECTION 13.12 - DISPOSITIONS LÉGALES ET RÉGLEMENTAIRES\\190924-346_EP_ETP1_ART3.12.DWG

PROJET :
Projet d'Aménagement Général
Etude préparatoire - Section 1
Art. 3.12 Dispositions légales et réglementaires arrêtées au niveau national

DISPOSITIONS LÉGALES ET RÉGLEMENTAIRES ARRÊTÉES AU NIVEAU NATIONAL



ESPACE & PAYSAGES
URBANISME / CADRE DE VIE / ENVIRONNEMENT
12, avenue du Rock'n'Roll
L-4361 ESCH-SUR-AlZETTE
Tel: 00352/26 17 84 Fax: 00352/26 17 85
Mail: info@espacepaysages.lu

OBJET : Dispositions légales et réglementaires
STADE : Lasauvage

OCT. 2019
3.12-5

1/7500 376

TABLE DES ILLUSTRATIONS**FIGURES**

Figure 3.1-1 - Scénario de développement de la commune de Differdange	6
Figure 3.4-1 - Domaine de l'Etat dans la commune de Differdange	26
Figure 3.4-2 - Propriétés communales dans la commune de Differdange.....	27
Figure 3.4-3 - Propriétés de l'Arbed dans la commune de Differdange.....	28
Figure 3.7-1 : Part modal des déplacements domicile-travail et domicile-école en 2025 (source: MoDu 2.0, p.14 et 15)	55
Figure 3.7-2 : Extrait du plan ensemble projets PS (source: http://amenagement-territoire.public.lu/fr/plans-caractere-reglementaire/plans-sectoriels/logement.html).....	56
Figure 3.7-3 : Pistes cyclables existantes	58
Figure 3.7-4 : Le réseau des sentiers pédestres.....	59
Figure 3.7-5 : La hiérarchie du réseau routier	61
Figure 3.7-6 : Le réseau ferroviaire dans le contexte régional	63
Figure 3.7-7 : Le réseau ferroviaire dans la commune	64
Figure 3.7-8 : Le réseau RGTR + TICE + Diffbus dans la commune (partie Niederkorn)	66
Figure 3.7-9 : Le réseau RGTR + TICE + Diffbus dans la commune (partie Differdange et Oberkorn).....	67
Figure 3.7-10 : Rayons d'accessibilité des arrêts bus (RGTR + TICE + Diffbus, 300m)	68
Figure 3.7-11 : Parking publiques et stationnement à Differdange	71
Figure 3.7-12 : Quartiers avec vignette résidentielle	72
Figure 3.9-1	99
Figure 3.9-2 - Lärmbelastung Straßenverkehr 24 h-Werte	103
Figure 3.9-3 - Lärmbelastung Straßenverkehr Nacht-Werte.....	103
Figure 3.9-4 - Lärmbelastung Eisenbahn 24 h-Werte	104
Figure 3.9-5 - Lärmbelastung Eisenbahn Nacht-Werte.....	105
Figure 3.9-6 - Hochspannungsleitungen	105
Figure 3.9-7 –Mobilfunkantennen.....	107

GRAPHIQUES

Graphique 3.2-1 - Evolution de la population communale de Differdange de 2007 à 2017	17
Graphique 3.2-2 : Pyramide des ages de la commune de differdange et du Grand-Duché du Luxembourg.....	19
Graphique 3.2-3 : Situation familiale des habitants des localités la commune de Differdange comparativement au GD de Luxembourg	20
Graphique 3.2-4 : Part de la taille des ménages dans la commune de Differdange en 2011.	20
Graphique 3.2-5 - Tendances de développement de la population comparées aux objectifs du « Pacte Logement ».....	21
Graphique 3.6-1 - Evolution du nombre d'élèves de 2005 à 2009.....	52
Graphique 3.6-2 - Evolution du nombre d'élèves de 2010 à 2014.....	53
Graphique 3.11-1 - Comparatif entre les tendances de développement de la population et la disponibilité foncière	148

TABLEAUX

Tableau 3.2-1 : Evolution de la population par localité de 1996 à 2011, comparée à celle du canton et du Pays.....	18
Tableau 3.2-2 : Part de chaque localité dans la population totale de Differdange, en 1996, 2005 et 2011.	18

Tableau 3.2-3 : Part des tranches d'âge des localités de la commune de Differdange en 2011, comparée à celle de la commune et du Pays.	19
Tableau 3.6-1 : Equipements administratifs et techniques dans la commune de Differdange	49
Tableau 3.6-2 : Equipements scolaires dans la commune de Differdange.....	49
Tableau 3.6-3 : Equipements destinés à la culture dans la commune de Differdange.....	49
Tableau 3.6-4 : Equipements destinés au sport dans la commune de Differdange	50
Tableau 3.6-5 : Equipements destinés aux services médicaux et sociaux dans la commune de Differdange	50
Tableau 3.6-6 : Equipements destinés au culte dans la commune de Differdange	50
Tableau 3.6-7 : Nombre de classes et d'élèves recensés pour l'année scolaire 2005-2006.....	51
Tableau 3.6-8 : Nombre d'enfants recensés dans la commune et étant en âge d'appartenir aux divers types d'enseignement.....	51
Tableau 3.7-1 : Hiérarchie du réseau routier de la commune de Differdange	60
Tableau 3.7-2 : Les lignes trains dans la commune de Differdange	62
Tableau 3.7-3 : Les lignes de bus dans la commune de Differdange	65
Tableau 3.9-1 - Rapport d'activité MDDI 2013	102
Tableau 3.11-1 : Croissance de la population communale à court, moyen et long terme	148

PHOTOGRAPHIES

Photographie 3.9-1 - Linde in der Rue Boettelchen Nr.3	83
Photographie 3.9-2 - Baumreihe in der Rue Pierre Gansen	83
Photographie 3.9-3 : Feldhecke am Ratten.....	83
Photographie 3.9-4 : Artenreiche Schnitthecke in Niedercorn in der Nähe der Klinik.....	83
Photographie 3.9-5 : Trockenmauer in der Rue des Mines	84
Photographie 3.9-6 : Artenreiche Magerwiese nördlich des Friedhofes von Niedercorn.....	84
Photographie 3.9-7 : Auenwaldstreifen entlang der Korn im Norden von Differdingen	84
Photographie 3.9-8 : Baumgruppe in der Rue Pierre Martin in Obercorn	84
Photographie 3.9-9 : Weidengebüsch im nördlichen Teil der Kornaue	85
Photographie 3.9-10 : Alte Streuobstwiese östlich der Route de Petange in Niedercorn.....	85
Photographie 3.9-11 : Birken-Sukzessionswald auf dem Mittal-Gelände	85
Photographie 3.9-12 - Arboria - Das renaturierte Korntal als wichtige Achse der Biotopvernetzung ...	92
Photographie 3.9-13 -Landschaftsraum Talaue der Korn mit Siedlungen und negaiver Sichtbeziehung zu Industrieflächen	96
Photographie 3.9-14 -Eindrucksvolle Landmarke: Der Inselberg „Ratten“ in der Korn-Aue	97
Photographie 3.9-15 -Positive Sichtbeziehung zwischen Waldrand und Siedlung: Anstieg der Dogger-Schichtstufe zwischen Talaue der Korn und Dogger-Plateau	97
Photographie 3.9-16 -Plateau der Dogger-Schichtstufe	98
Photographie 3.9-17 - Abfall der Dogger-Schichtstufe ins Reierbachatal	98
Photographie 3.9-18 -Landschaftsraum Reierbachatal bei Lasauvage	99
Photographie 3.9-19 -Siedlungsbarriere Schichtstufe, Landschaftsintegration	100
Photographie 3.9-20 - Landschaft bei Obercorn	100
Photographie 3.9-21 -Hochspannungsleitung in Niedercorn	106

PLANS

Plan 3.5-1 – Structure urbaine - Niederkorn.....	39
Plan 3.5-2 – Structure urbaine - Niedercorn - Differdange.....	41
Plan 3.5-3 – Structure urbaine - Differdange - Obercorn	43
Plan 3.5-4 – Structure urbaine - Obercorn - Foussbann	45
Plan 3.5-5 – Structure urbaine - Lasauvage.....	47
Plan 3.10-1 – PAG en vigueur –Niedercorn	135
Plan 3.10-2 – PAG en vigueur –Niedercorn - Differdange	137
Plan 3.10-3 – PAG en vigueur –Differdange - Obercorn.....	139
Plan 3.10-4 – PAG en vigueur –Obercorn – Foussbann.....	141

Plan 3.10-5 – PAG en vigueur –Lasauvage	143
Plan 3.11-1 – Potentiel de développement –Niedercorn.....	151
Plan 3.11-2 – Potentiel de développement –Niedercorn - Differdange.....	153
Plan 3.11-3 – Potentiel de développement – Differdange – Obercorn	154
Plan 3.11-4 – Potentiel de développement –Obercorn - Foussbann	155
Plan 3.11-5 – Potentiel de développement –Lasauvage.....	157
Plan 3.12-1 – Dispositions légales et règlementaires– Niedercorn	163
Plan 3.12-2 – Dispositions légales et règlementaires –Niedercorn - Differdange.....	165
Plan 3.12-3 – Dispositions légales et règlementaires –Differdange - Obercorn	167
Plan 3.12-4 – Dispositions légales et règlementaires –Obercorn - Foussbann	169
Plan 3.12-5 – Dispositions légales et règlementaires –Lasauvage	171
Karte 1 : Géologie.....	109
Karte 2 : Hangneigung.....	111
Karte 3 : Boden.....	113
Karte 4 : Klima	115
Karte 5 : Geschützte Biotope Außenbereich	117
Karte 6 : Geschützte Biotope Innenbereich.....	119
Karte 7 : Biotopvernetzung	121
Karte 8 : Schutzgebiete	123
Karte 9 : Landschaft	125